

RÉUNION DU CONSEIL

22 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h03 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Madame Sylvaine SANTO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 00h00, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00 , Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 23h29, Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 00h00, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 00h00 , Mme DE CINTRE (Rouen), M. DE MONCHALIN (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 00h00, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 00h00, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h00, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 00h00, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 00h00 , M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 00h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 00h00, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 23h42, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h24, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET

(Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h00, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 00h00, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h16, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine) jusqu'à 00h00, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 19h10, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 00h00, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h37.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE à partir de 23h29, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à M. MOYSE, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. CHAUVIN, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) suppléé par Mme PORTAIL, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. AMICE, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 23h52, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 00h00, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme MULOT, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 00h00, M. JAOUEN (La Londe) suppléé par Mme COLLEONY, M. JOUENNE (Sahurs) pouvoir à M. ROUSSEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 00h00, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT à partir de 20h24, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL jusqu'à 00h00, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURES, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) suppléée par M. GESLIN, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE à partir de 21h16, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. DELALANDRE jusqu'à 00h00, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 19h37.

Etaient absents :

M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), Mme HARAUX (Montmain), M. LECOUTEUX (Belbeuf),

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant une nouvelle fois les élus dans l'enceinte du Zénith pour des raisons sanitaires, précisant que cela génère des coûts inhabituels, compte tenu de la logistique et de la taille de la salle.

Il remercie l'ensemble des services de la Métropole car la dernière séance du Conseil était la semaine précédente. Il a donc fallu que tous les services se mobilisent pour établir un ordre du jour, qui est comme tous peuvent constater, chargé et avec beaucoup de sujets.

Sur le plan technique et sanitaire, Monsieur le Président explique qu'il a souhaité et demandé qu'il n'y ait plus de distribution de bouteilles d'eau en plastique en séance. Il a donc été proposé aux élus soit d'apporter leur gourde, soit qu'il leur soit fourni de l'eau à l'entrée, eau de la plus grande régie publique d'eau, mise en place sous la présidence de Monsieur FABIOUS. Ayant rencontré d'autres maires et élus d'autres communes de France lors d'un déplacement sur Tours, il a pu constater que beaucoup avaient pour objectif de mettre en place une régie publique de l'eau.

Il demande ensuite aux élus de conserver leurs masques pour des raisons sanitaires.

Puis, il les informe que l'emplacement des différents chevalets a été modifié depuis la séance précédente. La dernière fois, les élus étaient placés par ordre alphabétique. Pour cette séance, les services ont essayé de les mettre par groupe politique constitué, même si formellement les courriers avec toutes les signatures de tous les groupes n'ont pas encore tous été reçus. Les élus sont donc placés par groupe et par ordre alphabétique des communes. Dans les communes où il y a plusieurs représentants, ils sont placés ensemble et par ordre alphabétique du nom des différents représentants.

Il indique ensuite qu'il a modifié l'ordre du jour pour des questions d'organisation, pour commencer par les mesures d'urgence Covid. Les organismes extérieurs seront votés après les délibérations de fond.

Concernant les organismes extérieurs, pour des raisons techniques, pour simplifier et raccourcir les opérations de vote, les différentes délibérations ont été compactées ensemble par nature juridique de l'organisme extérieur. Il y aura donc quatre grandes délibérations par type d'organismes extérieurs : syndicats mixtes, associations, sociétés et commissions, même si juridiquement cela ne change rien, les élus voteront délibération par délibération. Le vote, dans chacune de ces délibérations, se fait par organisme.

La délibération relative à la société « Rouen Métropole Habitat, société coopérative de coordination à capital variable » est à part car il s'agit d'une structure nouvelle.

Monsieur le Président annonce également qu'il y aura probablement une interruption de séance pour des raisons techniques afin de vérifier les noms des représentants pour chaque organisme.

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

Procès-verbaux

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 13 février 2020 (Délibération n° C2020_0192 - Réf. 5193)**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 février 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 février 2020 tel que figurant en annexe.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite s'associer aux remerciements de Monsieur le Président pour les services métropolitains qui ont fourni un travail très important dans cette période. Pour ce qui est des membres du Conseil, l'application « I-Delibre » et les tablettes liées leur permettent une grande fluidité dans le travail sur les délibérations.

Au nom de son groupe, il souhaite formuler deux demandes complémentaires. La première a été faite précédemment en séance de Bureau et va dans le bon sens, à savoir que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain puissent aussi être destinataires des délibérations du Bureau parce que leurs communes sont impactées ou concernées par ces délibérations du Bureau.

Pour la deuxième, il se fait le relais des équipes municipales, en tout cas de celles de son groupe, sur l'envoi tardif des projets de délibérations. Les collègues conseillers municipaux sont particulièrement intéressés pour s'approprier les débats et c'est l'un des enjeux du mandat que les équipes municipales se sentent pleinement métropolitaines.

Monsieur le Président répond qu'effectivement Monsieur Jean DELALANDRE lui a posé cette question au Bureau. Il a donc demandé aux services que tous les élus métropolitains aient accès à toutes les délibérations, y compris celles du Bureau, même s'ils ne sont pas membres du Bureau.

Toutefois, il explique qu'en pratique un membre d'un groupe présent au Bureau transfère à ses collègues les projets de délibérations. Il lui semble donc tout à fait normal et démocratique que tous les élus métropolitains puissent avoir accès à toutes les délibérations et qu'ensuite, chacun les ait dans les différentes instances et agisse en conséquence.

Sur le deuxième point, Monsieur le Président demande un peu d'indulgence pour les services qui vont y remédier pour la prochaine fois. Il indique, dans le même temps, les dates prévisionnelles de tous les conseils métropolitains jusqu'à la fin de l'année : début octobre, début novembre et le 14 décembre.

En dernier point, Monsieur le Président indique que toutes les délibérations seront présentées par des vice-présidents ou lui-même pour des raisons pratiques. Le choix a été fait de les attribuer aux vice-présidents pour cette séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mesures d'urgence COVID

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Mesures d'urgence COVID - Exploitation des transports en commun - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation (Délibération n° C2020_0193 - Réf. 5673)**

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de mobilité, accessible à tous, visant à réduire fortement la part de la voiture, il est proposé d'expérimenter la gratuité le samedi sur l'ensemble du réseau Astuce. L'évaluation de cette expérimentation permettra d'étayer les réflexions et les analyses en vue d'évolutions futures de la gamme tarifaire du réseau et d'un éventuel élargissement de la gratuité.

Cette proposition d'expérimentation de la gratuité le samedi, en facilitant l'accès aux transports en commun, vise également à participer à l'attractivité des commerces et des équipements culturels qui ont beaucoup souffert ces deux dernières années, depuis la crise des gilets jaunes jusqu'à celle du COVID.

Il est donc proposé que cette expérimentation soit mise en place dès le 5 septembre 2020 pour une durée d'un an.

En 2018, les recettes des ventes de titre sur l'ensemble du réseau Astuce se sont élevées à 30,5 millions d'euros, dont 50 % viennent de la vente d'abonnements. Le samedi représente près de 10% des validations d'une semaine complète (abonnements compris). L'impact de la gratuité le samedi en matière de recettes (titres à décompte et titres à l'unité) est estimée à 1,5 M€ en année pleine.

Pour 2020, le coût de la mesure est estimé à environ 500 k€. Ce montant s'ajoutera aux pertes de recettes liées au Covid (22 à 25 M€ pour le cumul des recettes usagers et du versement mobilité) et feront l'objet d'un ajustement du budget lors du prochain conseil.

Un travail préparatoire est par ailleurs engagé afin de pouvoir faire évoluer rapidement l'offre en fonction de la hausse de la fréquentation.

L'évaluation de l'expérimentation de la gratuité le samedi portera notamment sur l'amélioration de la fréquentation ; l'analyse des reports modaux et de la capacité à attirer de nouveaux usagers ; le coût du dispositif et son impact à la fois sur la politique de l'offre en transports en commun, le budget de la métropole et les modalités de financements de ces mesures. Une analyse de l'impact sur le commerce sera également réalisée.

Il est également proposé d'assouplir les conditions de suspension des abonnements annuels.

Actuellement, tout abonnement annuel peut faire l'objet d'une suspension lorsque le client est mis dans l'impossibilité de voyager sur le réseau Astuce pendant une durée minimum d'un mois et jusqu'à un maximum de 5 mois. Cette impossibilité ne peut résulter que d'une période de longue hospitalisation, de longue maladie ou de congés de maternité.

L'arrêté tarifaire ne prévoit pas la possibilité de suspendre un abonnement pour motif de télétravail.

Dans le contexte de post confinement, la Métropole pourrait envoyer un message d'accompagnement de la montée en puissance du télétravail, en levant ce qui peut être perçu comme un frein par certains et pourrait conduire à des demandes de résiliation de l'abonnement.

Il est donc proposé d'ajouter le télétravail aux motifs permettant la suspension de l'abonnement. A cette fin, l'utilisateur devra fournir une attestation de son employeur spécifiant la période et la durée de télétravail.

Par ailleurs, l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre en compte le remplacement de la carte d'invalidité et de la CMU-C par, respectivement, la carte mobilité inclusion et la complémentaire santé solidaire (CSS).

En outre, les exploitants recevant des jeunes âgés de moins de 18 ans et titulaires d'un compte bancaire, le paiement de l'abonnement annuel par prélèvement automatique, jusque là réservé aux personnes physiques majeures, devrait être étendu aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans.

Au-delà, il vous sera présenté à l'automne prochain un rapport d'évaluation des mesures actuelles en matière de tarification sociale (cartes contacts ; cartes moderato...) – déjà historiquement très fortes sur notre réseau.

Au vu de l'ensemble des éléments d'évaluation, de nouvelles évolutions de la tarification du réseau ASTUCE pourront être proposées. Ainsi l'opportunité d'étendre la gratuité aux dimanches sera étudiée. Un dispositif de tarification solidaire, basée sur le quotient familial, sera également étudié. Il en va de même pour la gratuité des déplacements organisés par les écoles.

Enfin, il est proposé d'examiner l'extension du dispositif tarifaire lié aux pics de pollution en lien avec les procédures de déclenchement des seuils d'information et d'alerte. Actuellement, lorsque le seuil d'alerte pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'utilisateur du réseau Astuce peut circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE.

Il va être étudié les modalités d'extension du dispositif, dès le seuil d'information, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2021.

Le Quorum constaté,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 portant approbation de l'arrêté tarifaire en vigueur à compter du 1er avril 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de favoriser le report modal en faisant découvrir le réseau de transports en commun à de nouveaux usagers qui ne l'utilisent pas en semaine, la gratuité partielle des transports en commun doit être expérimentée le samedi,
- que l'évaluation de cette expérimentation permettra ainsi d'étayer les réflexions et les analyses concernant de nouvelles mesures tarifaires,
- que l'arrêté tarifaire ne prévoit pas la possibilité de suspendre un abonnement pour motif de télétravail,
- que, dans le contexte de post confinement il est nécessaire de lever ce qui peut être perçu comme un frein au développement du télétravail par certains et pourrait conduire à des demandes de résiliation de l'abonnement,
- que l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre en compte le remplacement de la carte d'invalidité et de la CMU-C par respectivement la carte mobilité inclusion et la complémentaire santé solidaire (CSS),
- que les exploitants recevant des jeunes âgés de moins de 18 ans et titulaires d'un compte bancaire, le paiement de l'abonnement annuel par prélèvement automatique, jusque là réservé aux personnes physiques majeures, doit être étendu aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire, en particulier la mise en œuvre de la gratuité le samedi et l'ajout du télétravail aux motifs permettant la suspension de l'abonnement,
 - d'approuver l'arrêté tarifaire ci-joint en vigueur à compter du 1er août 2020,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique qu'il est proposé d'expérimenter, pour une durée d'un an, une gratuité totale des transports en commun sur l'ensemble des services de transport en commun sur le territoire, y compris VTNI, FILO'R, etc. L'objectif de cette mesure est de répondre à des enjeux environnementaux et sanitaires puisque la pollution atmosphérique tue par anticipation plus de 200 personnes sur le territoire. Mais c'est aussi pour répondre à des enjeux sociaux, le budget moyen d'un automobiliste étant de 300 euros par mois, et donc permettre aux gens d'accéder aux transports collectifs et redonner du pouvoir de vivre. Il y a également des enjeux économiques. Même si la Covid a démontré que l'on pouvait travailler à distance, des pans entiers de l'activité économique sont liés aux déplacements. Si le mouvement observé au début du déconfinement, à savoir une baisse de la fréquentation des transports en commun, devait se

pérenniser, même si les dispositifs temporaires cyclables ont bien fonctionné, la crainte est un report massif sur les voitures et donc une saturation des territoires avec des effets d'engorgement.

Il est donc important pour ces trois enjeux sanitaires environnementaux, sociaux et économiques, d'agir pour que le transport collectif soit attractif.

Cette expérimentation d'un an permettra de vérifier si la fréquentation s'accroît, mais aussi, au sein des usagers, de vérifier que ce sont bien des automobilistes qui se reportent sur les transports collectifs et non des piétons et des cyclistes.

Plusieurs études sont en cours à commencer par, s'agissant de la qualité de l'air, l'extension du dispositif prévu lors des seuils d'alerte des pics de pollution. Maintenant ce serait en amont des seuils d'information. Il faut regarder les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Il propose de retarder cette mise en œuvre à la fin de l'année lorsque la Métropole sera confrontée aux pics de pollution.

Au-delà de cette expérimentation sur le samedi, il souhaite voir si ce serait pertinent de l'étendre au dimanche, mais aussi au transport des enfants dans le cadre de déplacements scolaires avec leurs enseignants.

Enfin, concernant les déplacements les autres jours de la semaine, une première analyse de la tarification sociale, qui consacre déjà à peu près 20 millions d'euros d'argent public pour aider les plus modestes, a été réalisée. Le diagnostic sera disponible à l'automne. Il faudra voir s'il est pertinent d'aller plus loin, c'est-à-dire de passer à la tarification solidaire, dont le principal critère est d'introduire le quotient familial. Il est possible d'avoir des foyers avec des revenus tels qu'ils ne rentrent pas dans les tarifications sociales actuelles, mais d'avoir aussi un parent isolé avec plusieurs enfants se retrouvant en difficulté financière. Le quotient familial permettrait de corriger ce type de chose.

Il précise que l'arrêté tarifaire devra être modifié puisqu'il ne prévoyait pas de validation alors que dans le dispositif, tel qu'il est prévu, même si c'est gratuit, il sera demandé aux usagers de continuer à valider quand ils monteront dans les transports en commun, afin d'avoir des chiffres pour apprécier la fréquentation et donc anticiper les besoins en matière de renforcement de l'offre pour éviter des effets de saturation qui seraient contre-productifs, surtout en période de Covid.

Monsieur le Président rappelle que c'était un engagement dans les campagnes municipales et métropolitaines du côté de la majorité métropolitaine. La transition écologique est l'un des axes principaux du mandat. C'est un dispositif expérimental. C'est pour cela qu'il est important de pouvoir en mesurer l'impact sur une durée suffisamment longue de 12 mois.

D'autres communes importantes de France étudient ce même type de dispositif. Monsieur le Président souhaite dire aussi, à l'attention des communes qui ont des centres bourg ou des centres avec une densité commerçante importante, que cela peut être couplé avec une politique d'incitation au commerce de ces centres puisque le samedi est en général le jour où le chiffre d'affaires des commerçants est le plus élevé de la semaine. Il peut donc être intéressant aussi de communiquer au niveau municipal sur une disposition métropolitaine.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes, les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », explique que cette délibération est un premier acte fort pour la gratuité des transports. Il a pu lire dans cette délibération : « dans le cadre d'une politique de mobilité accessible à tous visant à réduire fortement la part de la voiture, il est proposé d'expérimenter la gratuité le samedi sur l'ensemble du réseau Astuce ». Avec

cette délibération, il s'agit de soutenir l'activité économique commerciale et culturelle particulièrement impactée par la crise sanitaire.

Les élus pourraient aller plus loin en instaurant la gratuité le dimanche pour soutenir les activités de loisirs et de culture. Il voit une évolution des partenaires de gauche et écologistes sur la gratuité des transports. Seul son groupe, dans cette enceinte, a proposé la gratuité des transports depuis plus de 10 ans de façon constante. Les conditions sont réunies, dans ce mandat qui s'ouvre, pour avancer progressivement vers la gratuité totale. Les élus pourraient commencer par la gratuité pour les moins de 26 ans au-delà des étudiants. Cela permettrait d'aider très significativement les familles qui paient des abonnements pour leurs enfants dès le collège mais aussi, comme évoqué dans la délibération, les communes qui financent les sorties scolaires pour réduire les inégalités territoriales.

Il note aussi que de plus en plus de villes ou d'intercommunalités font le choix de la gratuité. Un mouvement fort va dans ce sens. Cela a été l'un des débats lors des campagnes des municipales et devient un enjeu fort.

Il ne peut y avoir de gratuité sans développement des transports. Les zones où l'amélioration est attendue sont connues : sur la rive gauche, dans la vallée du Cailly. Le développement du train doit être la réponse. La proposition du tram-train sur la ligne Elbeuf/Rouen/Barentin par Couronne/Quevilly est une bonne proposition si elle s'accompagne d'un renforcement des TER sur la ligne Saint-Aubin/Rouen/Barentin par Cléon/Oissel/Saint-Etienne et la création de nouvelles haltes ferroviaires. Enfin, il s'oppose à la fermeture de nouvelles gares comme à Saint-Martin-du-Vivier et propose leur réouverture, sans oublier la vallée du Cailly avec la prolongation du TEOR jusqu'à Malaunay.

Le gouvernement doit donner les moyens financiers pour le développement et la gratuité des transports collectifs urbains. C'est un enjeu majeur pour réussir les défis environnementaux qui sont posés, pour lutter contre le réchauffement climatique et réussir les objectifs des COP. Des moyens financiers existent dans le cadre du plan de relance, les élus devront valoriser leurs projets pour les faire financer.

Enfin, une presque unanimité existe pour la gratuité lors des pics de pollution. Il s'agit maintenant de les mettre en pratique. Anticiper les pics de pollution en mettant la gratuité les jours qui les précèdent est un bon moyen d'intervention pour essayer de contenir la pollution et d'en limiter les conséquences sur la santé.

Concernant les transports en commun, il attend que les engagements de campagne se transforment en actes pour le développement et la gratuité des transports. Il annonce que son groupe votera cette délibération.

Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », expose que cette délibération importante porte sur un test de gratuité des transports en commun de la TCAR le samedi pour une durée d'un an. Mais il dit que, lorsque le service est offert pendant un an, il est difficile, voire impossible, de revenir en arrière. C'est donc une délibération engageante.

La délibération est présentée comme une mesure d'urgence liée au Covid, avec en filigrane l'objectif d'inciter plus de monde à prendre les transports en commun pour se rendre dans les centres-villes.

Il annonce que son groupe votera contre cette délibération. Tout d'abord, il pense que vouloir augmenter, par la gratuité, le taux de remplissage des TEOR, bus et métro, alors que l'on cherche à

favoriser la distanciation sociale pour éviter une seconde vague de Covid prévue justement à partir de septembre, est une erreur, voire une aberration.

Toutefois, cette délibération est l'occasion de discuter finalement de la gratuité des transports métropolitains. Lors du dernier mandat, la présidence de la Métropole a toujours précisé que les finances de la TCAR ne pouvaient se priver des millions d'euros de la billetterie qui représentent plus de 20 % de son budget de fonctionnement. L'argent public n'est pas infini. Il demande qui paiera pour équilibrer le budget.

Le rapport d'information du Sénat de septembre 2019 souligne que les différentes associations et fédérations de transports et d'usagers, étaient opposées à la gratuité. Il est précisé dans ce rapport que l'élasticité de la qualité de l'offre est plus forte que l'élasticité prix. Ce n'est donc pas la gratuité qui incite à prendre les transports en commun mais la qualité du service. Or, l'argent consacré à la gratuité est autant en moins pour investir et améliorer la qualité du réseau de transport.

La grande partie des villes qui proposent la gratuité des transports avait des équipements sous-employés et un chiffre d'affaires billetterie marginal, comme Dunkerque, Niort, Châteauroux. Ce n'est pas le cas du réseau de la Métropole.

Comme Monsieur MOREAU l'a insinué, ces études montrent que la gratuité ne favorise pas le report modal des automobilistes, mais plutôt le report modal des piétons et des cyclistes. C'est donc exactement l'effet inverse recherché. Il pense qu'un automobiliste venant des plateaux Est ne sera pas incité à prendre le bus, malgré la gratuité. Par contre, le piéton qui part de Luciline vers le Théâtre des Arts montera dans le bus si c'est gratuit. On risque d'obtenir un résultat critique puisqu'on va chercher la distanciation sociale pour endiguer la seconde vague de Covid à partir de septembre.

Monsieur SPRIMONT est d'accord pour la gratuité des transports lors des pics de pollution et sur la nécessité de repenser la tarification solidaire qui permettra un ciblage plus fin et donc plus social que la gratuité.

Il est nécessaire de communiquer et de simplifier les demandes pour obtenir une véritable tarification solidaire. Il pense par exemple à la vente de tickets à l'unité à tarif social parce que souvent l'abonnement est un frein. Cette délibération ne va pas dans le sens d'une meilleure efficacité du réseau de transport. Il ne la votera donc pas.

Pour Monsieur WULFRANC, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », croit qu'il faut repenser cette décision dans une longue démarche du groupe pour instaurer tout ou partie de la gratuité sur le réseau de transport en commun mais aussi aujourd'hui, dans le cadre de la lutte contre la Covid et plus particulièrement dans les responsabilités qui sont engagées à l'échelle des autorités organisatrices de transport pour promouvoir le transport collectif dans une période particulièrement délicate.

Il souligne que, depuis la crise, les autorités organisatrices des transports ont perdu près de 4 milliards de recettes, tant au niveau du versement mobilité, maintenant ancien « versement transport », que des pertes de recettes sèches dues au manquement des usagers.

Aujourd'hui, en l'état, le gouvernement n'a engagé absolument aucun effort particulier au niveau des transports publics collectifs. Le président de Transdev, en même temps président de l'Union des Transports Collectifs, soulignait que si rien n'était fait par ce gouvernement à l'automne, à l'échelle du territoire national, il pourrait y avoir une baisse de la desserte de l'ensemble des

transports collectifs que ce soit les trains ou les lignes de bus dans les métropoles notamment, au niveau des différents opérateurs.

Par rapport à cette délibération, il demande s'il a été possible de prendre l'attache de l'opérateur qui assure la délégation de service public pour vérifier si, à l'automne, les conditions d'un maintien de la fréquence des dessertes des lignes sur l'agglomération sont prises comme un engagement ferme. Il y a véritablement une épée de Damoclès sur l'ensemble des autorités organisatrices de transport au niveau métropolitain notamment. C'est vrai aussi à l'échelle régionale bien évidemment mais selon lui, il conviendrait de prendre rapidement les devants afin de ne pas se retrouver devant des oukazes en termes de délestage des réseaux de transport sur les agglomérations.

Il répète cela, par rapport à un désengagement, à l'absence d'un plan de relance de la part des pouvoirs publics qui, à ce jour, dans le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR3), ont à peine compensé l'équivalent du versement transport. L'ensemble des recettes non perçues pendant trois mois ne fait absolument pas l'objet d'une prise en compte des pouvoirs publics.

Madame CARON, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires » rappelle à Monsieur le Président que cette délibération sur la modification de la politique tarifaire concernant les transports en commun n'est pas uniquement liée aux mesures d'urgence liées à la Covid, mais également à un engagement fort qu'il a eu durant sa campagne. Elle en prend acte et annonce que son groupe votera favorablement l'expérimentation telle qu'elle est proposée parce qu'il partage l'objectif de revitaliser les territoires, les cœurs de territoires. Mais elle tient à soulever plusieurs points de vigilance à son attention et à celle des Vice-Présidents et des élus en charge de cette thématique.

Cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'offre, de la qualité du service et d'une réflexion nécessaire sur la fréquence des lignes à l'échelle du réseau. Ces lignes, cette fréquence, ce réseau manquent parfois d'adaptabilité par rapport non seulement aux demandes, aux attentes des usagers, mais également à celles des collègues maires qui sont les premiers sur le terrain à véritablement pouvoir percevoir ces enjeux.

Cela ne doit pas se faire non plus au détriment de la desserte du territoire. Les maires ont des problématiques liées à leur territoire, que ce soit en première couronne de Rouen ou sur les territoires périurbains avec par exemple le FILO'R. Des communes sont parfois désertées, voire oubliées. Derrière l'enjeu du déplacement, il y a l'enjeu avant tout de l'égalité d'accès au territoire.

Cela ne doit pas se faire non plus sans accompagner l'évolution des mobilités des habitants. Si l'objectif ici est d'avoir moins de voitures en ville, d'accompagner l'usage des transports en commun, l'automatisme n'est pas une réalité. Il est véritablement important d'être attentif à cela et de voir que le report modal ne se fait pas de manière spontanée par les usagers.

Cela ne doit pas se faire non plus sans veiller à la responsabilité des utilisateurs vis-à-vis des usages qu'ils font des transports en commun. Bien entendu, cela ne doit pas se faire si l'objectif est par la suite une généralisation, voire même une extension automatique sans qu'une consultation transparente ait lieu.

Aussi, au nom de son groupe, elle sollicite, après la période d'un an qui s'ouvrira à compter du 5 septembre prochain, la mise en place d'une commission pluraliste de suivi, d'évaluation de cette expérimentation et, à travers d'autres dispositions évoquées dans cette délibération, notamment la question des dimanches, la question des déplacements pour les écoliers mais aussi la question de la tarification solidaire, que ces évolutions et ces dispositifs puissent faire l'objet de concertation.

Enfin, en dernier point, cela ne doit pas se faire sans veiller aux finances, notamment après la crise économique, la crise sanitaire mais également la crise sociale. Parler de gratuité, c'est véritablement un abus de langage. Le coût de cette décision aura un impact et si l'impact n'est pas directement sur le contribuable, il aura un impact sur les orientations budgétaires de la Métropole puisqu'il est déjà question pour les quatre derniers mois de l'année 2020 de 500 000 euros. Sur ce sujet, elle en appelle à la vigilance de Monsieur le Président.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe « Les Écologistes, solidaire et citoyen », souhaite souligner le vote positif de son groupe pour plusieurs raisons.

D'abord la première, c'est une mesure écologique et d'avenir en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'amélioration de la santé environnementale sur le territoire et puis aussi en termes d'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire, à la fois pour les usagers des transports en commun et pour les citoyens qui sont le week-end en centre-ville et qui auront a priori un peu moins de voitures lorsqu'ils feront leurs achats, y compris avec leurs enfants car c'est aussi une problématique de sécurité. La question de la place des voitures en ville n'est pas uniquement une question de pollution.

La deuxième raison pour laquelle elle soutient cette délibération est la question du treizième mois écologique, la question de la justice sociale parce que cela a un impact sur les fins de mois des habitants de la Métropole. Cela aura un impact notamment sur les familles qui sont souvent nombreuses à se déplacer le week-end collectivement, mais aussi sur les groupes de jeunes qui vont, en groupes, en ville et en centre-ville le week-end et pour qui l'utilisation des transports en commun a un coût extrêmement important notamment quand ils n'ont pas de revenus qui leurs sont propres. C'est donc une mesure qui sera aussi positive pour elles et pour eux.

Sur la justice sociale et sur la question économique, elle pense aussi aux petits commerçants. D'ailleurs il est intéressant de recevoir souvent des leçons de la part d'une partie de l'échiquier politique sur le soutien aux petits commerces. C'est quand même une mesure qui va bénéficier à des commerçants qui ont beaucoup souffert pendant cette crise et qui ont aussi beaucoup souffert auparavant à cause de la crise de Lubrizol. Donc a priori, ce sera plutôt positif en termes de soutien à leur activité pendant tout cet été et pendant toute cette année. C'est aussi une mesure de soutien aux commerces locaux qui lui paraît également particulièrement à propos aujourd'hui.

Le troisième argument qu'elle apporte est qu'il s'agit d'une étape. Plusieurs autres devront suivre en fonction des résultats de cette expérimentation mais il lui semble qu'il faut maintenant agir vite et massivement sur la question du développement des transports en commun. Bien sûr, pour y parvenir la question du développement du réseau est fondamentale. Elle pense au réseau de transports en commun classiques : bus, TEOR, FILO'R, métro, mais il y a aussi la question du ferroviaire qu'il faut intégrer véritablement à la politique de transport en commun à l'échelle métropolitaine en se servant des infrastructures qui existent et en essayant aussi d'unifier la tarification qui aujourd'hui est un frein à l'utilisation du train à l'échelle de la Métropole alors que cela peut être pour certains trajets extrêmement pertinent d'en faire usage.

La question des horaires et de la fréquence joue un rôle dans l'utilisation du réseau.

L'objectif est de travailler sur ces éléments aussi dans la politique de développement des transports en commun dans les années à venir pour que le réseau soit attractif et pour ne pas jouer uniquement sur la question de la tarification. Personne ne dit que c'est le seul facteur mais cela en est un parmi d'autres et il est extrêmement important.

Elle est favorable à ce que cette gratuité s'étende à tous les moins de 26 ans. C'est une catégorie de la population qui est plus pauvre que la moyenne. C'est aussi une catégorie de la population sur

laquelle on peut agir dès aujourd'hui en termes de changement de comportement et d'habitudes. Plus on permet de faciliter l'usage des transports en commun dès le plus jeune âge et a fortiori une autonomie plus importante à partir de 18 ans, plus ces comportements s'ancreront dans le long terme et dans les habitudes de long terme de ces jeunes qui seront les futurs plus âgés de demain. Il faut donc aussi avoir un impact sur ces comportements parce que c'est par le biais des comportements et des habitudes que l'on massifiera l'utilisation des transports en commun et que l'on réduira l'utilisation de la voiture et des transports individuels.

Le dernier élément qui permet d'avancer de manière plus importante sur le sujet, c'est la question du positionnement de l'État et la manière dont il faut aujourd'hui poursuivre les interpellations, à faire peut-être plus collectivement.

La question du soutien de l'État à ces politiques de massification d'utilisation des transports en commun, en levant notamment les blocages aujourd'hui posés par la question du reversement transport, doit aussi permettre aux élus d'avancer de manière plus importante sur cette question. Et plus les villes, les communes et les métropoles le porteront ensemble, plus ils arriveront à obtenir des résultats de ce point de vue.

En conclusion, elle annonce que son groupe votera pour cette délibération. C'est aujourd'hui leur choix politique et ils sont fiers d'y avoir contribué par leurs combats passés aux côtés d'autres groupes métropolitains. Elle espère donc être à la hauteur de ce monde d'après, dont cette délibération est l'un des petits aspects.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, apporte quelques éléments de réponse. S'agissant des transports en commun, est-ce le tarif ou l'offre qui est déterminant ? Il pense que le tarif n'est pas le premier déterminant mais plutôt l'offre. Il explique qu'à Dunkerque, la gratuité s'est traduite par une augmentation de 30 % de la fréquentation. Cela a donc quand même une incidence.

Faut-il développer d'abord totalement le réseau puis la gratuité, ou l'inverse ? La Métropole a fait un choix normand de faire une gratuité ciblée sur la période qui semblait avoir le plus fort enjeu d'un point de vue sanitaire, social et économique pour conserver des moyens pour pouvoir poursuivre l'offre.

Le risque de report modal des modes doux, piétons et vélos, vers les transports collectifs, est réel. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la validité des titres est maintenue. C'est aussi d'une part, pour avoir un outil de mesure de la fréquentation et donc adapter l'offre en conséquence, mais d'autre part pour qu'un piéton, pas très motivé qui a 200 mètres à faire et qui veut prendre le bus, ne puisse pas monter s'il n'a pas de titre sur lui. Il faut donc avoir un titre de transport, ce qui devrait réduire ce risque de report de piétons en centralité là où les bus sont les plus remplis et où il peut y avoir des effets de saturation aux heures de pointe. Des discussions sont en cours avec le délégataire pour étudier les modalités d'une adaptation de l'offre au fur et à mesure d'un accroissement de la fréquentation du réseau.

Concernant l'attitude de l'État, il est vrai que la délibération souligne que le coût pourrait être cette année de 500 000 euros et en année pleine de 1,5 millions d'euros. Mais Monsieur MOREAU attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la principale ressource en transports est basée sur les cotisations des entreprises et que la plupart des entreprises ont recouru à du chômage partiel sur lequel il n'y a pas de cotisation. La perte pour le territoire est de l'ordre de 20 à 25 millions d'euros. La réponse de l'État sur le soutien qu'il va accorder aux territoires et aux entreprises de transport pour faire face à cette perte massive est attendue.

Si le contrat était appliqué, le délégataire assumerait une partie de la perte. Mais cela pourrait fragiliser considérablement le modèle économique de ces entreprises. Et si la Métropole assumait la totalité de la perte sans être aidée par l'État, cela pèserait effectivement sur ses finances. Il faut

que l'État, qui a annoncé des plans massifs de soutien à la filière automobile et aéronautique, n'oublie pas la filière de transport collectif.

Sur la nécessité de renforcer l'offre, il va falloir continuer à renforcer l'offre de bus mais également le ferroviaire. Le réseau existe. Monsieur MOREAU rappelle également que le contrat de concession arrive à terme et qu'il y aura un nouveau contrat de concession, à voir si ce sera de nouveau une délégation de service public ou en régie. C'est l'opportunité de remettre à plat une politique puisque les élus peuvent décider des investissements qui pourront être amortis sur de longues durées et d'agir significativement sur l'offre de transport collectif.

Enfin, concernant la commission, il existe une commission mobilités. Il propose donc d'étudier le suivi de cette expérimentation au sein de celle-ci.

Monsieur le Président complète les différents propos. Il s'agit d'une délibération importante dans l'histoire de la collectivité parce que c'est un débat ancien et c'est peut-être la première fois que les élus prennent collectivement une décision de cette force sur la question tarifaire des transports en commun.

C'est une expérimentation. Il y a une forme d'abus de langage car « Gratuité » n'est pas exactement le bon terme. C'est en fait un « ticket zéro » quand vous rentrez dans le transport en question. Monsieur le Président souligne que c'est la première fois que cette expérimentation est lancée, que cela faisait partie de sa plateforme programmatique pendant toute la campagne et que si les élus voulaient lancer l'expérimentation rapidement, il fallait prendre cette délibération rapidement.

Le débat entre le tarif et l'offre est très complexe. Effectivement, les changements tarifaires à terme ont forcément un impact sur l'offre. Pour Monsieur le Président, il n'aurait pas été concevable de mettre en place une gratuité tout de suite sans repenser la question de l'offre. Ce qui est intéressant dans cette expérimentation, c'est de connaître l'impact sur la demande, les points de demandes accrues. Il ne faut donc évidemment pas séparer la question de l'offre.

La question de l'investissement a été soulignée par plusieurs intervenants. Les élus auront l'occasion, notamment à travers la commission « petites communes », de travailler sur la question de l'offre et de l'investissement nécessaires pour desservir tous les pôles de la Métropole. Il pense en particulier à la perfectibilité de FILO'R qui est une demande importante, exprimée par plusieurs membres de plusieurs groupes.

Au sujet de la concertation, Monsieur le Président rejoint Monsieur MOREAU. Ce sujet pourrait être porté en transparence par la commission Mobilités effectivement pluraliste puisque, tous les groupes pourront être présents dans les commissions. Il rappelle que des élus communaux pourront siéger dans toutes les commissions. Cela peut-être intéressant pour des élus communaux non métropolitains de suivre ce qu'il se passe sur les transports en commun, même si c'est une compétence métropolitaine.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Il invite les élus qui ont deux pouvoirs à se signaler au moment du vote.

La délibération est adoptée (Contre : 11 voix, Abstention : 1 voix).

*** Mesures d'urgence COVID - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Doublement du nombre d'aides octroyées : autorisation** (Délibération n° C2020_0194 - Réf. 5672)

Il importe de faciliter la distanciation sociale en sortie du confinement. A cette fin, la promotion des modes actifs est nécessaire pour décharger les transports collectifs tout en incitant leurs usagers à ne pas prendre leur voiture pour se déplacer.

Parmi les différentes mesures permettant d'atteindre cet objectif, il a été décidé, le 20 mai 2020, la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (vélo à assistance électrique, vélo pliant et vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues). Le nombre d'aides pouvant être accordées était limité à 1 000.

Devant le succès remporté par cette opération avec plus de 1 000 dossiers déposés dès le mois de juin, il est proposé de porter à 2 000 le nombre d'aides pouvant être octroyées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos et approuvant le règlement,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 reconduisant le dispositif d'aide à l'achat de vélos,

Vu la décision du Président du 20 mai 2020 reconduisant le dispositif d'aide à l'achat de vélos,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le succès remporté par cette opération avec plus de 1 000 dossiers déposés dès le mois de juin,

Décide :

- de porter à 2 000 le nombre d'aides pouvant être octroyées dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (vélo à assistance électrique, vélo pliant et vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues) du 30 avril 2020 au 31 décembre 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, rappelle l'objectif des aides au vélo. Il faut des infrastructures mais ce n'est pas suffisant. Les gens qui veulent faire du domicile-travail ont besoin de vélos spécialisés, de vélos électriques pour les distances et les pentes, des vélos pliants pour les pentes et des vélos cargos pour transporter les enfants. Les amener à l'école est souvent le motif pour lequel les personnes gardent la deuxième voiture dans un foyer. C'est donc aussi dans une optique domicile-travail que ce type de dispositif, qui fonctionne très bien, a été mis en place. Actuellement, le frein, c'est presque la crise dans l'industrie du vélo où il n'y a plus de stock.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste » fait part de ses remarques relatives aux deux délibérations concernant les aides financières intercommunales et gouvernementales pour favoriser la pratique du vélo et la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution.

Son groupe va voter ces deux délibérations qui vont dans le bon sens. Il profite de l'occasion, en début de mandature, pour rappeler à l'assemblée les promesses et engagements électoraux pris avant la crise inédite sur cette question de mobilité douce.

Toutes les études faites sur la période du confinement ont montré une forte baisse de la pollution due à la baisse drastique des mobilités routières, les causes étant bien entendu plus nombreuses, y compris avec le ralentissement de la production industrielle. Lors du déconfinement, entre envie de liberté retrouvée et crainte d'une contagion possible dans les transports en commun et une météo clémente, le vélo a été un moyen de déplacement en plein boum. Preuve en est la prise d'assaut des magasins de cycles dans l'agglomération et la pénurie provoquée aujourd'hui de matériel et de vélos.

En partenariat avec les structures associatives de cyclistes, la FUB et Sabine, des aménagements en sites propres ont été expérimentés sur certains boulevards rouennais, à Sotteville et depuis Cléon vers Elbeuf.

Il renvoie les élus à l'enquête « ménages et déplacements » réalisée par la Métropole en 2016 et 2017. Il invite les nouveaux élus qui n'en auraient pas pris connaissance à la consulter sur le site de la Métropole. Il a retenu qu'un habitant de la Métropole Rouen Normandie, au sein du territoire, réalise en moyenne des déplacements de 4,3 kilomètres et que 40 % de ces déplacements sont réalisés en voiture alors qu'ils pourraient être effectués à pied, en vélo ou en transport en commun. Ce chiffre montre que la politique en faveur du vélo est encore importante à soutenir.

Quand on prend connaissance des différents engagements et projets électoraux des uns et des autres, on s'aperçoit que beaucoup de choses sont à mettre en place.

En ce début de mandature, il insiste sur le fait qu'il faille les rappeler et, dès les premiers budgets, mettre en place des axes qui permettront de développer cette pratique qui nécessite notamment d'apaiser l'espace public.

Cela nécessitera notamment une très forte politique de prévention et de sensibilisation des différents usagers, notamment des automobilistes qui ont une maîtrise du code de la route très relative, mais aussi des cyclistes. Le code de la route a évolué. Beaucoup d'automobilistes n'en ont pas connaissance notamment sur les libertés offertes aux cyclistes dans les zones 30. Il y a donc une campagne de sensibilisation à mettre en place.

Et si l'éducation ne suffit pas pour satisfaire un peu l'idéologie des projets municipaux de droite, on peut aussi tabler sur la répression à l'égard des contrevenants, voire même s'appuyer sur la vidéosurveillance des carrefours ou des lieux accidentogènes.

Apaiser l'espace public sera évidemment un enjeu majeur et passera par une politique d'aménagement de l'espace public.

A la sortie du confinement, des axes provisoires ont été mis en place. Il sera important de les pérenniser, de les densifier en mettant en place un véritable réseau structurant express dans les différentes communes de la périphérie, pour justement favoriser les cyclistes situés à l'extrémité de la périphérie. Il cite les axes sur la rive gauche vers Sotteville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Couronne ou encore Elbeuf avec une vraie incohérence pour ceux qui utilisent le train et le vélo pour aller à Elbeuf, vu la position du train en arrivant en gare d'Elbeuf qui est situé à l'opposé de la sortie, ce qui nécessite de porter son vélo sur une passerelle. Il y a donc une réflexion à avoir sur ce réseau structurant dans toute la périphérie.

Pour Monsieur LABBE, il est essentiel de remettre en place un système métropolitain de prêt, de location de vélo pour pouvoir favoriser la découverte de la pratique cyclable. Il faudra travailler également sur la question du stationnement des vélos, du stationnement résidentiel pour ceux qui font du « vélotaf ». Il explique que pour ceux qui sont venus en vélo au Zénith, il n'y a même pas un arceau devant pour poser son vélo.

Il compte sur Monsieur MOREAU pour piloter cette politique cyclable en concertation avec le tissu associatif. A Rouen, l'association Sabine a fait beaucoup de propositions en amont de cette période électorale. Il sera important d'être à l'écoute de ce tissu associatif pour pouvoir répondre aux attentes des cyclistes et des non-cyclistes.

Pour conclure, ces deux délibérations ouvrent des perspectives encourageantes dans le contexte actuel. Il faut maintenant changer de braquet pour les années à venir, y compris d'ailleurs dans la perspective du contrat à renégocier avec DECAUX dans les prochains mois pour le réseau cyclique.

Monsieur MARCHE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires » confirme l'absence d'arceaux et souligne les besoins d'aménagement pour les motards.

Les élus peuvent se satisfaire de cette délibération qui, au regard du marché du vélo en pleine expansion, trouve tout son sens et toute sa pertinence, avec également sur le barreau Elbeuvien entre Cléon et Elbeuf dont Saint-Aubin, l'aménagement d'une piste cyclable test.

Puisqu'il votera cette délibération, il souhaiterait connaître par pôle de proximité et par ville, le nombre de bénéficiaires de cette aide. Cette question avait été posée par le passé et il lui semble utile d'avoir une réponse car il pense que cette délibération a vocation d'être aménagée.

Monsieur le Président précise que cette question avait été posée en réunion de présidents de groupes par Monsieur BONNATERRE lors de la réunion préparatoire à cette séance. Il confirme qu'effectivement il serait intéressant de faire un bilan.

Monsieur MOREAU répond qu'effectivement le développement de la politique cyclable ne pourra pas passer que par les infrastructures. Dans les territoires qui sont en avance, le même processus a été observé. Ils ont plafonné à deux points de parts modales pour le vélo sans déplacement tout mode confondu tant qu'ils ne basaient leurs politiques que sur les infrastructures.

Il faut également développer une politique de services de location. Pour le moment, Cy'clic remplit cette fonction mais pas sur l'ensemble du territoire. Ce n'est donc pas satisfaisant. Le contrat de concession arrive à terme, c'est l'occasion de le modifier.

L'enjeu de la réparation est très important. On a des milliers, des dizaines de milliers de vélos qui dorment dans les garages et qui malheureusement parfois, finissent dans les déchetteries parce qu'ils ne sont pas réparés.

La question du stationnement devient de plus en plus prégnante. Avec l'accroissement du prix moyen des vélos, les gens engagent plus d'argent dans leurs vélos. Au début, on achetait un vélo à Décathlon à 300 euros, maintenant on achète un vélo électrique à 3 000 euros. Il faut sécuriser les vélos à domicile et sur le lieu du travail.

Il parle également de l'éducation au vélo qui peut être faite par des associations. Parfois on a besoin d'être accompagné, on a besoin de centres de mobilité.

Des dispositifs existent, certains peuvent être renforcés, d'autres créés. Il faudra mettre en place, en accompagnement, le SDMA, Schéma Directeur des Mobilités Actives, qui a pour vocation de créer un réseau métropolitain de pistes cyclables structurantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Mesures d'urgence COVID - Politique en faveur du vélo - Réparation des vélos - Dispositif d'aide - Abrogation partielle de la décision n°2020_0042 du 20 mai 2020 : autorisation (Délibération n° C2020_0195 - Réf. 5674)**

Il importe de faciliter la distanciation sociale en sortie du confinement. A cette fin, la promotion des modes actifs est nécessaire pour décharger les transports collectifs tout en incitant leurs usagers à ne pas prendre leur voiture pour se déplacer.

Le 30 avril, l'État a élaboré un plan misant sur le vélo pour faciliter le déconfinement progressif de la population française. Pour accompagner le plan de l'État et plus particulièrement réduire la pression sur les transports en commun et poursuivre la politique de promotion des modes de déplacement actifs, la Métropole Rouen Normandie a décidé de relancer son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques, mais aussi d'ajouter de nouvelles mesures pour accroître le recours au vélo sur son territoire comme mode de déplacement du quotidien.

S'agissant de la réparation des vélos, l'État a mis en place une mesure qui consiste à compenser une remise de 50 euros hors taxes maximum sur les factures correspondant à des prestations de remise en état ou d'accompagnement à la remise en état (la TVA reste à la charge du client). Cette remise ne s'applique pas sur les améliorations uniquement cosmétiques et/ou sportives. Elle ne peut être appliquée que par les commerçants affiliés à l'opération.

La FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) qui est l'opérateur de l'État pour la mise en œuvre de cette aide, a mis en place une plateforme dédiée coupdepoucevelo.fr, qui permet aux bénéficiaires de s'inscrire en ligne et aux réparateurs de se déclarer.

Par décision du Président du 20 mai 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la Métropole a décidé d'abonder la participation de l'État d'un montant de 50 euros maximum supplémentaires, cette aide étant réservée aux seuls habitants de son territoire qui se rendent chez les vélocistes et réparateurs affiliés à l'opération et installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'aide de la Métropole couvrira le reste à charge des réparations éligibles à l'aide de l'État de 50 €, la TVA ainsi que, le cas échéant, l'achat d'un anti-vol.

Pour bénéficier de l'aide de la Métropole, il était prévu que le client se déclare sur une plateforme dédiée et obtienne un O°code lui permettant d'obtenir le remboursement de la dépense éligible en se rendant dans l'un des buralistes agréés.

Le remboursement des dépenses par les buralistes nécessitait la mise en place d'un circuit financier protégé et sécurisé entre les buralistes, la place de marché BIMEDIA et la Société SAFETHING qui devait émettre une facture hebdomadaire à l'attention de la Métropole.

La FUB ayant décidé de ne pas utiliser le réseau des buralistes, l'aide devra être versée directement par la Métropole. La signature d'une convention avec la société SAFETHING n'est plus nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 20 mai 2020 relative à la réparation des vélos

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé d'abonder la participation de l'État au financement de la réparation des vélos d'un montant de 50 euros maximum supplémentaires, cette aide étant réservée aux seuls habitants de son territoire qui se rendent chez les vélocistes et réparateurs affiliés à l'opération et installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que, la FUB ayant décidé de ne pas utiliser le réseau des buralistes, cette aide sera versée directement par la Métropole,

-qu'à cette fin, une régie temporaire d'avances sera constituée,

-que la signature d'une convention financière avec la société SAFETHING n'est plus nécessaire,

Décide :

- d'abroger partiellement la décision du Président du 20 mai 2020 relative à la réparation des vélos en ce qu'elle approuve les dispositions de la convention financière avec la société SAFETHING et habilite le Président à la signer,

et

- d'approuver que cette aide soit versée directement par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Mesures d'urgence COVID - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 32 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0196 - Réf. 5152)

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé, jusqu'en 2025, de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce qu'il a confiée à la société TCAR.

Depuis 2015, la fréquentation des lignes exploitées par TCAR a progressé de plus de 15 % pour dépasser les 45 millions de déplacements en 2019. Outre un contexte favorable au report modal avec notamment la réforme du stationnement sur voirie, ces excellents résultats peuvent s'expliquer par le renforcement de la lutte contre la fraude, la dynamique des plans de déplacement d'entreprises ou d'administration, le renouvellement régulier du parc de bus et l'amélioration continue de l'adéquation de l'offre à la demande. Les résultats seront bien évidemment, moins bons en 2020 avec les conséquences de la pandémie de COVID 19 sur la mobilité des personnes.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 32 :

1- les modalités d'intégration statistiques :

- de la nouvelle application M-Ticket qui a été déployée à compter du 7 mars 2019,
- du dispositif facilitant l'accès aux réseaux de transport public en commun lors des pics de pollution à partir du 1^{er} janvier 2020.

2- la réduction, sur la période 2019-2025, des coûts de maintenance du système de guidage optique et des autres systèmes d'exploitation TEOR de respectivement 220 817 € (en valeur 2011) et 670 430 € (en valeur 2011).

3- la mise en cohérence, sans incidence financière, des annexes 27 et 31 pour ce qui concerne la maintenance de la billettique et du système SAE-IV.

4- la poursuite, au cours du 1^{er} semestre 2020, de l'expérimentation d'un service de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte au technopôle du Madrillet.

Il s'ensuit, pour l'année 2020, une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation de 74 934,76 € (en valeur 2011) pour 24 jours de démonstration.

5- l'expérimentation d'un système de vidéo-protection avec transmission des images en temps réel et sources d'alarmes diversifiées sur une flotte de 20 véhicules articulés pour une durée de 3 ans.

Le coût de cette expérimentation s'élève, au titre de l'année 2020, à 166 747,68 € (en valeur 2011) pour les équipements et 86 826,19 € (en valeur 2011) pour la virtualisation temps réel des caméras, soit un montant total de 253 573,87 € (en valeur 2011). Les frais de fonctionnement de cette expérimentation seront à la charge du concessionnaire.

6- le coût de la maintenance des écrans « TFT » des nouveaux bus de type « GX437 » pour un montant de 1 683,95 € (en valeur 2011) au titre de 2019 et de 5 052,24 € (en valeur 2011) au titre des années suivantes.

7- les coûts de maintenance curative des véhicules de la ligne 37 pour un montant de 3 908,74 € (en valeur 2011) au titre des dépenses réalisées en 2019, et en transparence pour les années suivantes.

8- le déplacement des coupe-batteries sur les rames de métro de type « CITADIS » pour un montant de 21 924,02 € (en valeur 2011) au titre de l'année 2020.

9- le changement des disques de freins moteurs et porteurs sur les rames de métro de type « CITADIS ».

Les changements des disques de freins moteurs, au nombre de 2 par bogie, entraîneront une augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation de 2 605,39 € (en valeur 2011) par bogie moteur. Pour les changements de disque de frein porteur, au nombre de 4 par bogie, le coût forfaitaire s'élève à 4 811,15 € (en valeur 2011) pour chaque bogie traité.

Ces dépenses seront traitées en transparence à compter de 2020. Cependant, un premier changement des disques de freins porteurs étant intervenu en 2019, il convient d'intégrer dans les coûts forfaitaires d'exploitation de l'année considérée, la somme de 4 811,15 € (en valeur 2011).

10- la prise en compte dans les coûts forfaitaires d'exploitation de l'année 2019 de :
- 15 206,57 € (en valeur 2011) pour la mise en peinture de 4 bus de type « CROSSWAY »,
- 16 523,31 € (en valeur 2011) au titre des perturbations exceptionnelles engendrées sur le réseau par les manifestations des « gilets jaunes » en 2018.

Cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 468 368 € HT (en valeur 2011), soit environ 522 344 € HT (en valeur 2019).

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une diminution d'environ 0,017 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31 et 32 de - 60 467 € HT en valeur 2011, soit environ - 67 435 € HT en valeur 2019, ce qui représente - 0,002 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 6,98 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 32 le 13 mars 2020 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 13 mars 2020,

Vu le projet d'avenant n° 32 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,

- que ces adaptations concernent les modalités d'intégration statistiques de la nouvelle application M-Ticket et du dispositif facilitant l'accès aux réseaux de transport public en commun lors des pics de pollution, la réduction des coûts de maintenance du système de guidage optique et des autres systèmes d'exploitation TEOR, la mise en cohérence des annexes concernant la maintenance de la billetterie et du système SAE-IV, la poursuite, au cours du 1^{er} semestre 2020, de l'expérimentation d'un service de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte au technopôle du Madrillet, l'expérimentation d'un système de vidéo-protection avec transmission des images en temps réel et sources d'alarmes diversifiées, la maintenance des écrans « TFT » des nouveaux bus de type « GX437 », la maintenance curative des véhicules de la ligne 37, le déplacement des coupe-batteries ainsi que le changement des disques de freins moteurs et porteurs sur les rames de

méto de type « CITADIS », la mise en peinture de 4 bus de type « CROSSWAY » et des perturbations exceptionnelles qui ont affecté le réseau en 2018,

- que cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 468 368 € HT (en valeur 2011), soit environ 522 344 € HT (en valeur 2019),

- que cette diminution représente environ 0,017 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- que le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31 et 32, de - 60 467 € HT en valeur 2011, soit environ - 67 435 € HT en valeur 2019, ce qui représente - 0,002 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 6,98 %,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 32 le 13 mars 2020,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 32^{ème} avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 32 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique que l'avenant présenté va entraîner une diminution de la somme que doit percevoir l'exploitant de moins 520 000 euros.

Des mesures ont été mises en avant, notamment le changement du dispositif de surveillance qui est actuellement en place dans les bus.

Auparavant, c'était un système où les forces de l'ordre, la police, pouvaient consulter a posteriori les caméras dans les lignes principales, tramways, TEOR, etc... Dans le précédent mandat, les horaires de nuit ont été étendus. Qui dit horaires de nuit, dit plus d'insécurité potentiellement par rapport aux personnes les plus fragiles, notamment les femmes !

Désormais, c'est un système d'alerte permanent où le chauffeur de bus ou un usager du transport peut appuyer sur le bouton de demande d'arrêt ou d'ouverture des portes, ce qui provoque le déclenchement de la caméra.

Autre possibilité, une augmentation anormale du bruit dans le bus peut aussi déclencher la caméra, ce qui permettrait au PC qui gère les caméras, puis aux forces de l'ordre, d'intervenir rapidement dans un bus si quelqu'un devait être en insécurité ou avoir un sentiment d'insécurité.

Monsieur le Président remercie Monsieur MOREAU et passe la parole à Madame MULOT car cette délibération s'inscrit dans le cadre des mobilités, mais aussi dans une politique différente mais connexe sur les luttes contre les violences faites aux femmes en particulier.

Madame MULOT explique qu'il s'agit de permettre aux femmes de pouvoir être à nouveau dans les transports en commun en toute sécurité, d'oser venir seules et sans être systématiquement accompagnées et d'être tranquilisées dans les transports sur toutes les lignes confondues, bénéficiant de cette vidéoprotection adaptée à la crainte de l'agression sexuelle ou sexiste. Il n'y a pas que les gestes, des paroles très graves peuvent faire extrêmement peur aux femmes.

Monsieur le Président rappelle que cela faisait aussi partie des orientations politiques fortes qu'il souhaitait mettre en avant.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », note qu'il s'agit là d'une expérimentation intéressante de vidéoprotection avec transmission des images en temps réel. Cela répond au besoin d'une plus grande sécurité exprimée par les concitoyens et les concitoyennes. Elle y est donc extrêmement favorable et pense qu'il ne s'agit peut-être que d'un début et que les élus se pencheront à l'avenir peut-être encore davantage sur les possibilités que peut offrir la vidéoprotection dans les transports à une plus large échelle.

Madame MULOT répond qu'il y a évidemment, aussi, la possibilité pour les étudiants du campus de prendre les transports, ce qui n'est pas toujours évident pour eux.

Monsieur le Président explique que la vidéo n'est pas la panacée. On ne prétend pas supprimer les violences sexistes, sexuelles, les agressions dans les transports en commun parce qu'il y aurait une caméra. Il faut avoir une réflexion métropolitaine et municipale. Mais il lui semble que cela permet d'accentuer un message sur : « La tolérance à des comportements inacceptables, c'est fini ! ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Mesures d'urgence COVID - Finances - Dégrèvement des deux tiers de CFE au titre de l'année 2020 uniquement pour les entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire du COVID 19 (Délibération n° C2020_0197 - Réf. 5666)**

L'article 3 du 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3) donne la possibilité aux communes et EPCI de dégrever des deux tiers du montant de la Contribution Foncières des Entreprises au titre de l'année 2020 uniquement les entreprises relevant des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire du Covid-19. La liste de ces secteurs sera définie ultérieurement par décret.

La délibération doit être prise au plus tard le 31 juillet 2020.

L'assiette du dégrèvement est constituée de la cotisation de CFE proprement dite ainsi que des frais de gestion perçus par l'État sur celle-ci. Les taxes additionnelles/annexes à la CFE et les frais de gestion associés en sont exclues (taxe Gemapi, TSE, contributions fiscalisées, taxes pour frais de chambres).

Le dégrèvement est pris en charge par l'État à hauteur de 50% de la cotisation de CFE hors frais de gestion, pour chaque contribuable.

Le reste est mis à la charge des collectivités en l'occurrence la Métropole, par déduction sur les douzièmes de fiscalité. Les dégrèvements sur frais de gestion restent quant à eux entièrement à la charge de l'État.

Les établissements doivent satisfaire deux conditions cumulatives pour bénéficier de ce dégrèvement :

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 M€ sur la période de référence de la CFE (2018, ou le dernier exercice de 12 mois clos en 2018),
- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel « qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financière de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public ».

Les dégrèvements pouvant être accordés doivent être compatibles avec la réglementation européenne sur les aides d'Etat; le dégrèvement pouvant ainsi être minoré afin que le montant d'aides au sens européen dont bénéficie l'entreprise dont dépend l'établissement ne dépasse pas 800 000 €.

Le coût de cette mesure, si la totalité des collectivités concernées l'appliquaient, est estimé à 350M€, dont la moitié est prise en charge par l'État.

Le dégrèvement estimé par la DGFIP pour notre territoire serait de 1 266 000 € dont 633 000 € pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 3 du 3ème projet de loi de finances rectificative (PLFR3) pour 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, pour 2020 uniquement, un dégrèvement exceptionnel des deux tiers de CFE pour certaines entreprises,
- que la délibération doit être prise au plus tard 31 juillet 2020.

Décide :

- de prendre en charge 50% du dégrèvement des deux tiers de la CFE au titre de l'année 2020 uniquement pour les entreprises exerçant leur activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

- le dégrèvement exceptionnel portera sur les entreprises des secteurs d'activités concernés dont la liste précise sera définie dans un décret à paraître et sur l'année 2020 uniquement.

Monsieur VION, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce qu'il votera pour cette mesure, mais fait une suggestion concernant l'exonération totale pour les start-up innovantes dont les structures financières sont très fragiles. C'est une grande préoccupation également dans l'accompagnement de la Métropole de faire en sorte que ces entreprises puissent se développer.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », explique que, par principe, les élus de son groupe s'opposent aux baisses d'impôts pour les entreprises. Il rappelle qu'en 2010, lorsque Monsieur SARKOZY avait transformé la Taxe Professionnelle d'une part, en cotisations foncières sur les entreprises et d'autre part, en cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, les élus de gauche s'y étaient opposés. Et finalement pour la Métropole concernant la CFE, malgré une hausse unique et modérée sur les dix dernières années, il constate qu'elle arrive parmi les métropoles qui ont le plus bas taux de CFE. Elle est quatrième sur vingt-deux en 2019 en France.

Il a entendu Monsieur LE MAIRE indiquer qu'il voulait baisser la CVAE, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qu'il appelle « l'impôt sur la production » pour rendre le territoire plus attractif. Or, d'une part, le lien entre l'attractivité d'un territoire et le niveau d'impôts sur les entreprises n'a jamais été démontré et d'autre part, les entreprises ont plutôt besoin en ce moment de remplir rapidement leur carnet de commandes. Il rappelle aussi que 70 % de la commande publique en investissements proviennent des collectivités territoriales. Elles ont donc besoin de garder leur argent public et de conserver leurs recettes fiscales.

Enfin, sur cet aspect des impôts sur les entreprises, il rappelle que de façon très large, les associations d'élus des collectivités territoriales, Associations des Maires de France, des Régions, des Départements, estiment que l'impôt local sur les entreprises crée un lien entre ces entreprises et la collectivité qui aménage son territoire pour les accueillir. Mais, dans le cas présent, la situation est totalement inédite. La crise sanitaire a pénalisé lourdement les trésoreries d'un certain nombre de secteurs, notamment les secteurs culturels, sportifs, de l'événementiel et de la restauration. Il peut comprendre le cas présent, mais de façon ponctuelle et exceptionnelle et dans la mesure où l'État s'est engagé à prendre pour moitié la charge de ce dégrèvement et qu'il restera finalement à la Métropole un impact de 633 000 euros. Il y sera très attentif. Monsieur MOYSE annonce qu'il votera favorablement cette délibération.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », confirme que les entreprises concernées sont bien celles du secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. Elles ont été touchées et sont toujours profondément touchées par cette crise. Crise dont on voit bien que les soubresauts sanitaires impactent et créent des séismes économiques. Il constate que, dans les modes de consommation, les modes de vie et encore plus les modes touristiques, tout le

monde est en interrogation, en attente et extrêmement prudents. Ce ne sont pas que des professionnels ou des entreprises, ce sont aussi beaucoup de salariés du territoire qui vivent de cette économie résidentielle non délocalisable.

Monsieur BONNATERRE partage l'analyse de Monsieur FABIUS, ancien Président de la Métropole, qui disait de façon récurrente combien ces emplois touristiques étaient importants pour les territoires parce qu'ils n'étaient pas délocalisables. Donc les 600 000 euros d'exonération proposés aujourd'hui lui semblent effectivement une réponse importante à cette crise, notamment vis-à-vis des professionnels du tourisme qu'il connaît bien en tant que Président de l'office de tourisme métropolitain. Certains d'entre eux voient le début d'une embellie mais elle est très fragile. Beaucoup sont en très grandes difficultés et le seront encore si malheureusement le grand tourisme international, celui qui fait les belles heures du tourisme rouennais, celui d'Asie, d'Amérique du Nord et même d'Amérique du Sud, ne revient pas. Aujourd'hui, les perspectives de grand tourisme international sont complexes.

Il indique que l'office du tourisme a anticipé, il y a quelques semaines, un phénomène qui se confirme, à savoir qu'un grand nombre de visiteurs de proximité européenne, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, viennent en voiture. Ce n'est sans doute pas très bon pour le bilan de carbone mais, c'est très bon pour le tourisme rouennais et plus largement normand. Il annonce qu'il votera pour cette délibération.

Monsieur le Président souligne que le point exposé par Monsieur VION pourrait être discuté en commission économie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Mesures d'urgence COVID - Prolongation du FSIC jusqu'au 31 décembre 2020 (Délibération n° C2020_0198 - Réf. 5555)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2020, la Métropole a créé un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

Ce fonds visait deux objectifs :

- I. Soutenir les investissements des 71 communes du territoire métropolitain
- II. Dynamiser le tissu économique du Grand Rouen.

Dès sa mise en place, le dispositif concernait quatre domaines : l'accessibilité, les bâtiments communaux, les espaces publics (parcs et jardins, cours d'école, aires de jeux...) et le renouvellement urbain.

Le Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 a décidé de rendre le dispositif encore plus accessible en rendant fongibles les trois principales enveloppes. La quatrième enveloppe consacrée au renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain) est restée indépendante. Cette disposition prenait en compte les sommes déjà attribuées à chacune des communes.

Le dispositif réglementaire constituant le FSIC a vocation à s'intégrer dans le pacte fiscal et financier de solidarité prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM,

A ce titre, le mode de calcul dans l'attribution des plafonds du FSIC pour chaque commune repose sur une répartition qui tient compte à la fois de la population, des critères économiques et sociaux. A ce titre, elle est calquée sur les critères de l'enveloppe A de la DSC qui se déterminent en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale, pondéré à hauteur de 25 %,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal, pondéré à hauteur de 25 %,
- du nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- du nombre de bénéficiaires de l'APL, pondéré à hauteur de 5 %,
- de la population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

Ce mode de calcul, qui tient compte de divers critères sociaux, permet d'atténuer les disparités entre les différentes communes de la Métropole et à ce titre, contribue à favoriser le développement plus équilibré du territoire.

Taux de participation de la Métropole Rouen Normandie suivant la nature des investissements

Conformément au CGCT, en matière d'investissements le maître d'ouvrage doit supporter la participation minimale prévue aux articles 1111-10 et 1111-9. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie participe à hauteur de :

- 25 % des dépenses HT pour l'accessibilité ;
- 20 % des dépenses HT pour les espaces publics communaux et les bâtiments hors accessibilité dans la limite de l'enveloppe sollicitée.

Afin de limiter le coût du traitement administratif du dispositif, des planchers sont mis en place en fonction de la population (pour le montant des dépenses éligibles) :

- Pour les communes de moins 10 000 habitants : 10 000 € HT.
- Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants : 50 000 € HT.

Prolongation exceptionnelle du FSIC pour aider les communes à faire face à la crise

Conformément à la décision du Conseil métropolitain du 25 juin 2018, le FSIC a pris fin le 31 mars 2020 sachant que les derniers dossiers soumis au vote du Bureau ont été votés lors du Bureau du 13 février 2020.

La crise occasionnée par le COVID 19 a considérablement freiné les investissements des 71 communes et stoppé l'économie locale. Du fait de cette situation exceptionnelle, il est proposé de prolonger le FSIC pour permettre une présentation des délibérations jusqu'au dernier Conseil de l'année 2020.

Cette mesure implique que tous les dossiers des communes doivent parvenir impérativement à la Direction Territoires et Proximité de la Métropole Rouen Normandie avant le 30 octobre 2020 au plus tard pour être pris en compte et faire l'objet d'une délibération du Bureau Métropolitain du fait des délais contraints pour traiter les demandes.

Cette prolongation du FSIC ne concerne que les communes dont le solde, à ce jour, reste positif et dans la limite du crédit disponible par commune. Les conditions d'attribution des subventions resteront les mêmes et s'appliquera le règlement accompagnant la délibération votée par le Conseil le 25 juin 2015.

Aujourd'hui, il apparaît que le solde global restant à disposition des 71 communes de la Métropole s'établit comme suit :

Communes	FSIC Enveloppe attribuée	Solde
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	288 702,50 €	238 313,00 €
ANNEVILLE AMBOURVILLE	80 623,13 €	53 749,00 €
BARDOUVILLE	50 851,41 €	13 495,00 €
BELBEUF	93 243,32 €	33 739,00 €
BERVILLE SUR SEINE	43 046,47 €	25 832,00 €
BIHOREL	654 708,78 €	654 708,00 €
BOIS-GUILLAUME	454 183,00 €	123 391,00 €
BONSECOURS	610 498,03 €	267 569,00 €
BOOS	201 325,40 €	67 109,00 €
CANTELEU	1 918 870,47 €	1 191 121,00 €
CAUDEBEC LES ELBEUF	960 142,98 €	- €
CLEON	680 179,39 €	436 114,00 €
DARNETAL	1 105 686,55 €	391 405,00 €
DEVILLE-LES-ROUEN	994 006,23 €	0,31 €
DUCLAIR	331 293,36 €	58 143,00 €
ELBEUF	2 267 081,19 €	1 123 287,00 €
EPINAY SUR DUCLAIR	50 565,85 €	50 565,00 €
FONTAINE-SOUS-PREAUX	31 931,52 €	18 307,00 €
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	376 795,92 €	- €

FRENEUSE	56 359,90 €	- €
GOUY	50 121,04 €	29 833,00 €
GRAND-COURONNE	905 924,96 €	235 342,00 €
LE GRAND-QUEVILLY	2 670 615,77 €	- €
HAUTOT-SUR-SEINE	22 462,08 €	- €
HENOUVILLE	85 522,35 €	- €
HOUPEVILLE	153 993,57 €	153 993,00 €
ISNEAUVILLE	116 501,17 €	36 659,00 €
JUMIEGES	128 938,90 €	56 942,00 €
LA BOUILLE	61 546,89 €	18 055,00 €
LA LONDE	142 582,54 €	18 088,00 €
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	130 347,52 €	93 719,00 €
LE HOULME	370 721,02 €	181 310,00 €
LE MESNIL-ESNARD	451 917,24 €	330 940,00 €
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	49 941,88 €	49 941,00 €
LE TRAIT	488 142,12 €	125 086,00 €
AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN	66 044,23 €	22 792,00 €
MALAUNAY	501 124,78 €	98 386,00 €
MAROMME	1 319 661,11 €	1 167 337,00 €
MONTMAIN	86 506,17 €	41 004,00 €
MONT-SAINT-AIGNAN	1 408 277,22 €	11 159,00 €
MOULINEAUX	74 142,71 €	20 562,00 €
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	640 088,29 €	89 657,00 €
OISSEL	1 163 485,30 €	6 878,00 €
ORIVAL	70 006,22 €	31 920,00 €
PETIT-COURONNE	831 130,08 €	17 074,00 €
PETIT-QUEVILLY	2 430 763,72 €	382 111,00 €
QUEVILLON	50 093,88 €	25 297,00 €
QUEVREVILLE-LA-POTERIE	53 238,54 €	29 433,03 €
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	71 556,87 €	63 585,00 €
ROUEN	10 206 410,17 €	633 506 €
SAHURS	83 614,40 €	56 119,00 €
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	59 388,59 €	15 403,00 €
SAINT-AUBIN-EPINAY	61 482,70 €	18 008,00 €
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	683 689,66 €	561 184,00 €
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	151 994,93 €	91 971,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	3 083 396,90 €	1 467 804,00 €
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	134 248,72 €	117 248,00 €
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	262 385,95 €	237 668,00 €
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	85 980,39 €	- €
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	73 895,18 €	9 331,00 €
SAINT PAER	98 635,47 €	76 809,00 €

SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	46 331,81 €	29 223,00 €
SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	137 929,37 €	27 229,00 €
SAINT PIERRE LES ELBEUF	705 159,62 €	- €
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	2 836 873,29 €	750 828,00 €
SOTTEVILLE SOUS LE VAL	52 023,49 €	15 124,00 €
TOURVILLE LA RIVIERE	174 589,72 €	81 659,00 €
VAL-DE-LA-HAYE	41 980,80 €	- €
YAINVILLE	83 577,12 €	83 577,00 €
YMARE	60 363,58 €	- €
YVILLE SUR SEINE	30 554,58 €	6 101,00 €

Délai d'exécution des travaux- Délai de validité du Fonds de Concours FSIC prolongé

Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du Fonds de Concours sollicité devra être soldé dans **un délai maximum de 24 mois** suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.

Les études préalables peuvent faire l'objet d'un fonds de concours FSIC et elles peuvent être dissociées du projet lui-même donc faire l'objet d'une demande en amont.

Après accusé de réception du dossier complet de la demande, la collectivité pourra commencer les travaux. L'attestation délivrée par la Métropole Rouen Normandie ne vaut cependant pas décision attributive de fonds de concours.

Le fonds de concours sera annulé de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux :

- N'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention ;
- N'ont pas été achevés dans un délai maximum de deux ans suivant cette date de notification.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 mettant en place du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 décidant la fongibilité des trois premières enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux et modifiant son règlement d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, les aides du FSIC sont toujours mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020 sur les mêmes bases que ceux déterminées dans la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 à savoir, le FSIC est doté d'une enveloppe unique répartie par communes suivant les critères rappelés dans la présente délibération, que tous les demandes seront subventionnées à hauteur de 20 % HT des travaux à l'exception des travaux considérés comme relevant de l'accessibilité des PMR qui resteront subventionnés à hauteur de 25 % du total HT des travaux et que le tableau figurant dans la présente délibération fixe le solde restant à disposition de chacune des communes,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requis par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

- d'approuver le prolongement du dispositif FSIC pour permettre une présentation des délibérations jusqu'au dernier Conseil de l'année 2020,
- d'approuver les termes du règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement des fonds de concours intitulés Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : FSIC et qui prévoit ce prolongement du FSIC et les conditions administratives de la recevabilité des dossiers,
- de maintenir « l'enveloppe D » consacrée à l'ANRU dans sa forme initiale conformément aux dispositions particulières qui régissent le dispositif de cette enveloppe,

et

- de maintenir à 60 M€ l'enveloppe du FSIC pour la période 2016-2020, de maintenir les enveloppes par communes comme préalablement définies dans la délibération du 4 février 2016, de prendre en compte les sommes déjà attribuées et de procéder à ces versements sous réserve d'inscription des crédits au budget,

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole, d'une information annuelle de la commission des finances et d'une évaluation présentée en 2018 en Conférence métropolitaine des maires.

Monsieur GAMBIER, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », partage l'idée de prolonger le FSIC jusqu'en décembre mais pose la question « Et

après ? ». L'investissement public local est extrêmement important dans le cadre de la période économique actuelle. Les nouvelles équipes municipales sont en train de préparer un certain nombre de projets pour leur mandat. Il souhaite savoir si les élus peuvent espérer une prolongation de ce fonds sur le mandat à venir.

Monsieur DEMAZURE, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », partage les propos de Monsieur GAMBIER. Effectivement, il pense que les élus s'interrogent tous sur les fonds de concours pour les investissements communaux au cours du mandat 2020-2026.

Il pense également qu'il faudra aussi en tirer des leçons parce que ce fonds de concours arrive à point nommé dans le soutien aux investissements, mais il y a aussi quelques freins à son utilisation, d'où parfois des soldes assez conséquents encore à disposition des communes. Il pense notamment aux barrières législatives et réglementaires, au fait que la part communale doit être au moins égale à la part métropolitaine, ce qui fait que, pour les petites communes qui bénéficiaient également du fonds d'aide à l'aménagement, cela peut parfois être un frein. Elles bénéficient de ces deux dispositifs qui ne peuvent pas se cumuler à part entière. Selon Monsieur DEMAZURE, il faut que la part communale soit égale au moins à la part métropolitaine. Mais il pense que c'est l'un des premiers freins qui fait que son utilisation au regard du FSIC est parfois inférieure dans les petites communes. Il faut aussi s'interroger plus globalement sur le fait que les communes, pour bénéficier et pour utiliser ce FSIC, doivent naturellement avoir des capacités d'investissement. Or, par les temps qui courent, c'est toujours délicat pour certaines communes d'avoir des capacités d'investissement.

Il demande s'il ne serait pas possible d'utiliser une partie de ces fonds dans une autre réflexion, autour d'une augmentation de la dotation de solidarité communautaire, ce qui augmenterait à terme les capacités d'investissement avec un délai évidemment plus long. Des excédents budgétaires en fonctionnement leur permettraient d'investir à nouveau. Il pense que cette réflexion est à avoir ensemble et collectivement. C'est un fonds qui évidemment, sur le papier est très bien, mais qui peut être collectivement amélioré. C'est le sens de son positionnement. Il votera favorablement à sa prolongation mais ouvre à toute réflexion collective pour l'améliorer.

Monsieur le Président précise que tous les maires vont recevoir un courrier indiquant le montant restant sur le FSIC. Effectivement, il y a une grande disparité dans l'exécution. Certaines communes ont tout consommé et d'autres rien pour différentes raisons.

Monsieur ROULY répond que la question de la prolongation sur le mandat, posée par Monsieur GAMBIER, est essentielle. Il s'agit d'un outil qui répond aux objectifs partagés par les élus et qui fait écho aux propos de Monsieur le Président lors de sa prise de fonction. Le rôle de la Métropole aux côtés des communes, de façon générale et a fortiori dans le contexte actuel, a été réaffirmé avec force et il s'agit là d'une traduction tout à fait positive.

Il rappelle que ce dispositif était conçu pour une période qui s'arrêtait au 31 mars 2020, c'est-à-dire à la fin du mandat municipal, en tout cas telle qu'elle était prévue. En tout état de cause, la question se pose de travailler à la prolongation d'un équivalent selon les leçons qui peuvent être tirées de l'expérience. Ce sera un beau travail à partager à la fois entre élus métropolitains mais aussi dans l'esprit des commissions, avec les élus communaux eux-mêmes.

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, les deux sujets ne s'opposent pas puisque la dotation en 2019, par exemple, a augmenté encore de plus 4 % par rapport à 2018. Il faut évidemment avoir à l'esprit que ces différents outils se complètent pour concrétiser, et de manière puissante, le soutien de la Métropole aux différentes communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce la clôture du premier chapitre des mesures, peut-être politiquement, les plus importantes pour cette séance.

Il rappelle que les élus viennent de voir sur ces délibérations quelques-uns des grands axes politiques de cette mandature traduits en actes : transition écologique, gratuité des transports en commun, vélos, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les discriminations de façon plus large, soutien aux entreprises, aux territoires et aux communes par l'action métropolitaine à travers le FSIC.

Il rajoute un élément qui ne fait pas partie de l'ordre du jour mais qui fait partie de l'actualité. Il a été sollicité, la semaine précédente, par des associations, des riverains de la forêt du Madrillet concernant l'extension possible de la ZAC dite du Madrillet, avec une délégation représentant les communes concernées, en particulier la commune de Petit-Couronne avec Monsieur BIGOT et son adjointe au Développement Durable, avec les Vice-Présidents concernés, avec Monsieur MOREAU qui était vice-président pour l'Environnement dans la mandature précédente, Madame ATINAULT et les services. Il a reçu une délégation pour faire le point et une réunion de travail a déjà eu lieu.

Il annonce qu'il a été décidé, avec les maires des communes concernées, les élus directement concernés au niveau de l'exécutif et lui-même, d'introduire un moratoire sur l'extension de la zone d'environ 60 hectares qui inclut notamment une lande à callune, des espèces protégées comme le lézard des souches, etc..., pour revoir le projet, étudier précisément son impact environnemental, réparer le défaut de concertation et relever aussi le niveau d'exigence de la charte d'agrément sur le Madrillet. Sur le Technopôle du Madrillet, il y a une vocation technopolitaine. Les associations elles-mêmes ne la contredisent pas. L'idée est d'avoir plus d'enseignement supérieur et de recherches, plus d'entreprises engagées dans la vocation de ce pôle, en particulier sur les éco-mobilités par exemple et non pour commercialiser du tout-venant qui n'aurait pas de cohérence avec cette zone et ce technopôle.

Juridiquement, cette cohérence s'inscrit dans la charte d'agrément qu'il faut revoir. Les élus souhaitent collectivement avoir un technopôle du Madrillet performant sur des domaines ciblés, qualitatifs, attractifs, contribuant au rayonnement du territoire et non au détriment de la qualité de vie, d'abord des riverains et plus largement des habitants de l'agglomération.

Organisation générale

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Règlement intérieur (Délibération n° C2020_0199 - Réf. 5692)**

Conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit établir son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil une proposition de Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur détermine, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Métropole ainsi que l'exercice des droits des élus en leur sein.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 2121-8,

Vu les statuts de Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit établir son Règlement Intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

- qu'il convient de préciser notamment les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions Spécialisées et des groupes politiques,

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe.

Monsieur le Président annonce aux élus que les commissions sont modifiées de façon à ce qu'il y ait plus de commissions, passant de 8 à 13, en conservant celles qui fonctionnent, notamment la commission dite « petites communes » et en augmentant leur nombre de façon à ce que l'objet de ces commissions soit plus spécifique.

Auparavant, il y avait une commission « culture sport ». Désormais, il y a une commission plutôt « culture » et une commission plutôt « sport ». Cela permet également aux commissions d'accueillir des élus municipaux. N'importe quelle commune peut être représentée avec voix ou juste à titre consultatif. L'élus métropolitain a le droit de vote dans une commission métropolitaine et les élus municipaux non métropolitains n'ont pas le droit de vote. Mais, toutes les communes pourront, soit par l'intermédiaire de leurs élus métropolitains, soit avec l'accord du maire, par l'intermédiaire de l'élus municipal du choix du maire quel qu'il soit, participer à n'importe quelle commission et ceci de façon évolutive au cours du mandat puisqu'il peut y avoir des sujets intéressants pour telle commune, à tel moment du mandat et peut-être d'autres sujets intéressants pour la même commune mais dans une autre commission à un autre moment du mandat.

Le troisième point qui n'apparaît pas directement, mais simplement pour des raisons juridiques, concerne la présidence et plutôt la co-présidence de ces commissions.

Juridiquement, le Président de la Métropole est de droit Président de toutes les commissions selon le CGCT, mais la commission peut élire un des vice-présidents dans la commission. La proposition politique qui est faite est d'avoir pour chaque commission une co-présidence avec deux personnes, éventuellement de groupes différents, et qu'ensuite ces deux personnes soient chargées d'animer ces commissions.

Monsieur le Président insiste sur ces commissions parce que beaucoup d'élus ont cette expérience où elles ne fonctionnent pas, y compris au niveau communal, alors qu'il serait intéressant de les utiliser comme des groupes de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité

Madame RENOUE, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Programmation de la Réunion des Musées Métropolitains au titre de 2020 et 2021 : approbation (Délibération n° C2020_0200 - Réf. 5556)**

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées, mais aussi hors les murs.

Le contexte sanitaire lié au Covid-19 a grandement modifié les dates de la programmation approuvée en 2019, avec un impact sur les programmations 2020/2021 et 2021/2022.

Les saisons 2020/2021 et 2021/2022, qui vous sont ici présentées, sont rythmées par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections permanentes et les œuvres d'artistes invités :

- le réagencement du parcours des collections permanentes :

Afin de mieux accueillir ses visiteurs, le Musée des Beaux-Arts poursuit en 2020 et 2021, le travail initié en 2019 pour améliorer la totalité de son parcours permanent : nouvel accrochage, aménagement de zones de confort, nouvelle scénographie et nouveaux outils pour redécouvrir une des plus riches collections de France.

- le programme des expositions 2020/2021 comporte :

- les expositions des musées,
- les rendez-vous désormais habituels,
- les expositions hors les murs,
- les événements.

La RMM se distinguera tout particulièrement en 2020 à l'occasion de la quatrième édition du Festival Normandie Impressionniste en présentant, du 11 juillet au 15 novembre, 6 projets aux Musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Corderie Vallois et au Muséum d'Histoire Naturelle.

I - Saison 2020 :

- Les expositions Normandie impressionniste

- Musée des Beaux-Arts :

François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux

A l'occasion du centenaire de la disparition de François Depeaux, le Musée des Beaux-Arts propose de reconstituer la vie et l'œuvre de ce collectionneur passionné. Sa donation au musée, exposée depuis 1909, a fait de Rouen l'une des premières capitales de l'impressionnisme. D'autres œuvres, par ailleurs, disséminées dans les musées et collections particulières du monde entier, viendront rappeler l'ampleur de cette collection unique, qui a compté plus de 600 toiles impressionnistes.

- Musée des Beaux-Arts : présentations dans les collections permanentes

Antonin Personnaz, la vie en couleurs

Antonin Personnaz est connu pour avoir été un des principaux collectionneurs de l'impressionnisme. Il fut également un pionnier de l'autochrome, le procédé de photographie inventé par Auguste et Louis Lumière en 1907. On retrouve dans ses clichés de très nombreuses vues dont la parenté avec les plus célèbres paysages impressionnistes est flagrante.

Léon-Jules Lemaître, par les rues de Rouen

Parmi les peintres rouennais les plus représentatifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'École de Rouen figure Léon-Jules Lemaître.

L'exposition et le catalogue qui l'accompagne sera la première consacrée à cette personnalité centrale pour la diffusion de l'impressionnisme en Normandie. L'Association des Amis de l'École de Rouen assistera le Musée des Beaux-Arts en collectant une partie significative des œuvres présentées.

- Musée Industriel de la Corderie Vallois

Crinolines et Chapeaux : La mode au temps des impressionnistes

La mode est omniprésente dans les tableaux des peintres impressionnistes.

Cette exposition s'appuiera sur une vingtaine de pièces d'époque, essentiellement féminines mais aussi masculines et d'enfants, ainsi que des accessoires, prêtées par une collection privée. Cette manifestation sera l'occasion également d'insister sur la spécificité de la production textile locale, tout en étudiant la place de la couleur dans le vestiaire de cette période.

- Musée de la Céramique

Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des Impressionnistes

Camille Moreau était jusqu'ici connue pour être la mère du collectionneur des impressionnistes, Etienne Moreau-Nélaton. Cette exposition, la première qui lui est consacrée, permettra de découvrir une artiste accomplie, peintre et céramiste dont les œuvres, exécutées de 1869 à 1896, sont dispersées dans les collections publiques et privées. Son statut singulier, artiste amateur mariée, exposant et vendant ses œuvres, sera mis en perspective avec celui d'autres femmes artistes, notamment céramiste comme Marie Bracquemond ou Eléonore Escallier.

- Musée Beauvoisine -Muséum d'Histoire Naturelle

L'herbier secret de Giverny

Depuis son installation en 1888 à sa mort en 1926, Claude Monet passe 43 années à Giverny. Les célèbres séries qu'il y réalise, Peupliers, Meules, Nymphéas, placent son œuvre sous le signe du végétal.

L'image d'un Claude Monet botaniste reste aujourd'hui inconnu. Elle nous est donnée non pas par la photographie, mais par de véritables planches d'herbier, récoltées à Giverny dans les années 90 par son beau-fils, Jean-Pierre Hoschedé, parfois présenté comme son fils naturel.

- Les expositions temporaires

Musée Beauvoisine - Musée des Antiquités

Briga, la naissance d'une ville (Eu-Bois l'abbé) – du 3 décembre 2020 à mars 2021 (dates à confirmer)

Découvert à la fin du XVIII^e siècle, le site du Bois-l'abbé a fait l'objet de nombreuses excavations principalement sur la zone d'un grand sanctuaire. Depuis 2006, une fouille programmée sous la responsabilité scientifique du SRA Haute-Normandie a été entreprise sur le centre monumental et par extension sur l'habitat et l'équipement urbains. Ces recherches extensives tendent à démontrer désormais la genèse de la ville antique de Briga et l'importance du site comme capitale administrative d'un pagus. La très impressionnante statuette de Mercure en tôle d'argent, mise au jour en 2007, constitue un indice de l'importance de cette divinité tutélaire au sein du centre religieux et des cultes locaux.

La Fabrique des Savoirs

Wildlife – 19 septembre 2020 au 7 mars 2021 à la Fabrique des Savoirs :

Pour cette nouvelle édition du célèbre concours international de photographie, l'exposition s'enrichit du dialogue entre les clichés des lauréats, et les collections de spécimens naturalisés de la Fabrique des savoirs et du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen. Témoignages de la diversité du monde animal, ces taxidermies contribuent à sa connaissance et à sa préservation, tout comme les exceptionnelles images du concours dont le but est de sensibiliser le public aux menaces qui pèsent toujours plus sur la biodiversité de notre planète.

Cirques en miniature - 18 décembre 2020 au 7 mars 2021

En attendant la grande saison « Cirque et Saltimbanques » à l'automne 2021, la Fabrique des Savoirs vous invite à découvrir le cirque en petit format avec les miniatures de la collection J.Y. et G. Borg, et déroule le tapis rouge de sa galerie d'actualité à une sélection d'objets illustrant toute la magie du cirque. Affiches, maquettes, figurines et véhicules miniatures replongent petits et grands dans l'univers des grands cirques populaires des années 1950-1960.

II - Saison 2021 :

- Les expositions temporaires

Musée des Beaux-Arts

- « Salammbô » 30 avril au 19 septembre 2021 (date à confirmer). La RMM sera au cœur des festivités du bicentenaire de la naissance de Flaubert, avec cette exposition Salammbô, coproduite avec le MUCEM (Marseille) et le Musée du Bardo (Tunis). L'exposition mettra en parallèle le travail de création de Flaubert qui puise dans les sources anciennes la trame historique de son œuvre, et les découvertes archéologiques d'un autre rouennais, le père Alfred-Louis Delattre (1850-1932) qui conduira l'exploration des nécropoles puniques de Carthage. L'exposition permettra d'explorer l'immense fortune visuelle de ce roman hors-norme, qui a marqué les imaginaires de peintres, sculpteurs, cinéastes, musiciens, jusqu'à la bande dessinée et le jeu vidéo.

Musée Le Secq des Tournelles

- « Un siècle de fer » (année 2021)

En 2021, le Musée le Secq des Tournelles fête son 100e anniversaire. Un ensemble de manifestations célébrera cet événement en révélant l'histoire de ce lieu, de cette collection unique au monde et la personnalité de son fondateur. Dans ce temple des arts du fer, une confrontation saisissante sera réalisée avec l'œuvre de Jean Tinguely (1925 – 1991), sculpteur suisse connu pour ses machines grinçantes et poétiques, dont l'œuvre figure dans les plus grands musées d'art moderne.

Fabrique des Savoirs

- Une histoire de loup - Fabrique des savoirs : de juin à octobre 2021

Le loup, cet animal qui a bercé les récits de nos enfances et s'est lentement effacé de nos paysages européens. A travers des thématiques comme la biologie, la paléontologie, l'histoire, la littérature, l'art, les contes et légendes ou bien encore la mythologie, cette exposition propose une entrée dans l'univers du loup, à la découverte de cet animal présent autrefois en Normandie.

- Saison 2021 : les grands rendez-vous partagés

- La Chambre des visiteurs – de février à mai 2021 au musée des Beaux-Arts.

Pour la cinquième année consécutive, La Chambre des visiteurs permet de révéler les œuvres conservées en réserve et choisies par le public grâce à un vote ouvert sur internet pour les Journées du patrimoine. Le thème retenu « L'écriture », permettra de découvrir des objets très rarement exposés.

La Ronde V - 11 juin au 12 septembre 2021 :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets et des collaborations institutionnelles. La Ronde permet à des artistes, commissaires, collectifs artistiques émergents, souvent issus du territoire métropolitain, de rencontrer une audience nationale. Chaque édition est également l'occasion de nouer un partenariat avec une institution ou manifestation nationale. En 2020, en partenariat avec YCOS-Project, La Ronde intègre la saison Africa 2020 de l'Institut Français. en présentant deux artistes internationaux John Akomfrah (Ghana/Uk) et Malala Andrialavidrazana (Madagascar/France)

Le Temps des collections IX – de novembre 2021 à mars 2022 :

Sur le thème « Cirque et saltimbanques » sera à l'honneur pour la neuvième édition du Temps des collections. Notre territoire est en effet marqué par l'histoire du cirque, qu'il s'agisse du premier cirque d'hiver français construit au Boulingrin, de la venue du Wild West Show de Buffalo Bill à Elbeuf, ou bien sûr du Cirque-Théâtre toujours en activité.

En s'appuyant sur une collection privée d'une ampleur exceptionnelle conservée sur le territoire, et des prêts issus de collections françaises, la RMM approchera cet univers fascinant sous toutes les époques et à travers toutes les techniques.

- Saison 2021 : Expositions hors-les-murs

Les expositions hors-les-murs permettent d'étendre le rayonnement et l'attractivité des différentes collections des musées de la RMM.

- L'exposition Salammbô sera ainsi présentée au MUCEM du 20 octobre 2021 au 21 février 2022.

Des négociations sont en cours pour une itinérance en Tunisie auprès du musée du Bardo de Tunis au printemps 2022.

- Saison 2021 : Evénements

La RMM programme également de nombreux événements :

- internationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art...),
- nationaux (le printemps des poètes, la nuit des musées, journées nationales de l'Archéologie, fête de la musique, Fête de la science...),
- locaux - Festivals SPRING, ZAZIMUTS, Fête de l'Automne, Rue aux enfants... ou muséaux (l'Argument de Rouen...), animations des collections (visites commentées, insolite ou de bien-être, ateliers de pratiques artistiques ou de découvertes scientifiques), projets et actions culturelles avec les centres et écoles d'art locaux (SHED, ESADHaR...), et événementiels (nuit étudiante, singeries du jeudi, conférences...)-.

De même, les musées proposent une programmation spéciale tout l'été 2020. Terrain d'aventures et d'expériences inédites, les musées invitent les familles et les enfants à les redécouvrir pour s'amuser, rêver et expérimenter. Spectacles, sieste et méditation sonore, cinéma plein-air, balades contées, pratique artistique, visites insolites seront autant d'occasions de partages et de rencontres.

Pour fêter l'événement des 140 ans du musée Pierre Corneille, un programme grand public va être mis en œuvre afin de permettre de découvrir ou de redécouvrir les collections sous un nouveau jour et de se remémorer l'histoire de ce lieu, maison des champs du dramaturge.

- Fabrique des Savoirs

La Fabrique fête ses 10 ans – Week-end du 2-4 octobre et jusqu'au 29 novembre 2020

Pour marquer l'événement, la Fabrique propose un programme festif d'expositions, performances artistiques, ateliers, visites et rencontres pour tous les âges et pour tous les goûts, organisé avec ses partenaires du territoire comme la médiathèque d'Elbeuf, le Cirque-théâtre, la MJC ou encore l'association des commerçants. A cette occasion, la Fabrique dévoilera au cœur d'une galerie éphémère les premiers témoignages de la collecte de « Mémoire(s) de l'immigration » menée en 2019.

III - Présentation de la saison 2022 :

- L'Art et la Matière - 8 avril au 4 septembre 2022 :

Aux antipodes des pratiques de visites habituelles dans les musées, l'Art et la Matière invite les visiteurs à vivre une nouvelle expérience sensorielle de la sculpture. Cinq musées (Lyon, Nantes, Lille, Rouen, Bordeaux) mettent en commun des reproductions d'œuvres de leurs collections pour offrir à la paume des mains une contemplation tactile de chefs d'œuvres de l'Antiquité au XXème siècle sur le thème de la figure humaine.

Les objectifs forts de ce projet sont de sensibiliser à l'altérité à travers la perception tactile des aveugles et des malvoyants tout en menant une politique d'accessibilité ambitieuse en faveur des personnes handicapées.

- Nadja, un itinéraire surréaliste – 10 juin – 9 octobre 2022 :

Après avoir établi l'importance de la Normandie dans l'invention de la modernité (Picasso en 2017, Duchamp en 2018, Braque en 2019) le musée des Beaux -Arts poursuit son exploration en abordant le Surréalisme et propose de consacrer une exposition à Nadja, l'ouvrage le plus célèbre d'André Breton, écrit au Manoir d'Ango, à Varengeville-sur-mer en 1927 et publié en 1928. Cette exposition sera co-produite avec le Musée Cantini à Marseille où elle sera présentée en décembre 2022 -février 2023.

- La Ronde VI - juin à septembre 2022 (dates à confirmer) :

Pour cette édition, de nouveaux partenariats avec de prestigieuses galeries ou musées seront privilégiés afin de présenter des artistes majeurs de notre temps.

- Le Temps des collections X - automne 2022 à l'hiver 2023 (dates à confirmer) : La dixième édition du Temps des collections se déroulera dans les musées métropolitains sur le thème du « Corps Humain ». A cette occasion sera notamment réalisée une exceptionnelle exposition dossier autour de la confrontation de deux peintures de Caravage, La Flagellation du Christ dans sa version de Rouen et dans celle du musée Capodimonte à Naples.

IV - Orientation de la saison 2023 :

Musée des Antiquités et Musée des Beaux-Arts

- Les Normands – de mars à août 2023

Cette grande exposition coproduite avec le musée de Mannheim retracera l'épopée normande, depuis les rivages de la Baltique jusqu'au Royaume de Sicile, en passant naturellement par l'Angleterre et la Normandie.

- Le Temps des collections XI - automne 2023 à l'hiver 2024 (dates à confirmer)

En partenariat avec le Musée des Confluences à Lyon, la RMM programme une saison sur le thème universel du Fleuve. Qu'il s'agisse de son écosystème, des civilisations qui se sont développées sur ses berges, de sa puissance qui a servi la révolution industrielle, de ses représentations, son imaginaire ou encore sa poétique, cette saison convoquera les plus grands fleuves du monde aux côtés de la Seine.

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation de la RMM 2020/2021 et 2021/2022 en matière d'expositions dans et hors les murs de la RMM, de rendez-vous habituels et événementiels :

- d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation et de marketing, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifiques tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition ou de l'événement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 fixant la grille tarifaire de la RMM, sous réserve de son adoption,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la programmation 2020/2021 et 2021/2022 de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie et au-delà,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions, rendez-vous habituels et événements au cours des saisons 2020/2021 et 2021/2022.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation (Délibération n° C2020_0201 - Réf. 5559)**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions :

- « Wildlife »,
- « Briga ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire précise que :

- la gratuité s'applique pour les demandeurs d'emploi,
- la gratuité s'applique lors des événements liés au Festival Spring et aux 10 ans de la Fabrique des Savoirs,
- les actions marketing pourront avoir lieu lors de la nuit des musées. En revanche, celles-ci ne pourront plus se dérouler lors des « Terrasses du jeudi » et de « Rouen sur mer »,
- certaines actions spécifiques lors des 10 ans de la Fabrique des Savoirs pourront faire l'objet de contremarques gracieuses.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 relative à la grille tarifaire de la RMM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées et qui précise que la gratuité est applicable aux demandeurs d'emploi, qu'elle est applicable pour les événements liés au Festival Spring et au 10 ans de la Fabrique des Savoirs, que lors de cet anniversaire, des actions spécifiques menant à la diffusion de contremarque gracieuse pourront avoir lieu et que des actions marketing pourront avoir lieu lors de la nuit des musées, et non plus lors des « Terrasses du jeudi » et de « Rouen sur mer »,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Musée des Beaux-arts - Délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du musée : approbation - Lancement de la procédure de désignation du délégataire : autorisation (Délibération n° C2020_0202 - Réf. 5001)**

Le Musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus prestigieuses collections publiques de France qui réunit peintures, sculptures, dessins et objets d'arts de toutes écoles, du XV^{ème} siècle à nos jours.

Le Musée comprend au rez-de-chaussée, un espace principal d'une superficie de 165,50 m², un bureau de 4 m² et des réserves de 4 m².

Actuellement, cet espace est occupé par le titulaire d'une convention d'occupation du domaine public. Il y vend des ouvrages d'art, catalogues d'exposition, guides et monographies, cartes postales, affiches, jeux éducatifs et produits dérivés.

La convention a été conclue du 12 novembre 2014 au 31 août 2021. Au terme de celle-ci, la Métropole souhaite développer une boutique-librairie en relation étroite avec l'activité du Musée des Beaux-Arts, et ainsi redynamiser l'offre de services au public.

Il convient donc de définir le futur mode de gestion de la boutique-librairie à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le rapport ci-joint explique que la gestion déléguée de la boutique-librairie permettrait à la Métropole de bénéficier du savoir-faire d'un exploitant, notamment dans la connaissance du milieu de l'édition et des produits dérivés. Outre les avantages de la gestion déléguée quant à la réactivité nécessaire à l'exploitation (processus décisionnel, procédures d'achat, procédures financières, recrutements et remplacement du personnel), le recours à un contrat de délégation de service public permet d'externaliser le risque d'exploitation.

Il s'avérerait pertinent de recourir à la gestion déléguée afin de :

- confier la boutique-librairie à des spécialistes du secteur, qui sauront tirer le maximum de son potentiel,
- garantir une gestion souple et réactive de l'équipement au bénéfice des usagers, transférer les contraintes techniques et le risque financier à un professionnel de ce secteur, tout en gardant la maîtrise du service délégué (fixation des tarifs et contrôle de l'activité).

Il vous est aussi proposé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 12 novembre 2014,

Vu la décision du Président du 23 janvier 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis du Comité Technique des 7 février et 16 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 3 février et 25 juin 2020,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le 1^{er} septembre 2021, terme de la convention d'occupation temporaire du domaine public datant du 12 novembre 2014, il convient de décider du futur mode de gestion de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts, afin de procéder, le cas échéant, à une mise en concurrence au terme de laquelle son exploitation pourrait être confiée à un opérateur économique par voie de délégation de service public,
- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis sur le projet de délégation de service public,
- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la boutique-librairie est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de cet équipement pourrait être confiée à un délégataire,
- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de la boutique-librairie par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'accueil des usagers et de gestion,

Décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021,
 - d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant dûment désigné à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Les dépenses qui en résultent seront imputés au chapitre 204 et les recettes inscrites au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

La délibération est adoptée (M. DE MONTCHALIN ne prend pas part au vote).

Monsieur le Président exprime l'importance d'une prévention a priori, des conflits d'intérêts comme demandé aux services. Il demande également à l'ensemble des élus métropolitains de vérifier avant chaque séance, pour l'ensemble du mandat, qu'il n'y ait pas de risque de conflit d'intérêt et le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires en termes de vote ou de non participation à la décision.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine - patinoire des Feugrais - Contrat de Délégation de Service Public 2017-2021 - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0203 - Réf. 5326)**

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

La société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat.

L'article 9 du contrat prévoit notamment que le délégataire doit maintenir l'accueil de la natation scolaire et périscolaire pendant toute l'année (hors vacances scolaires). Les établissements scolaires primaires, secondaires et l'UNSS sont concernés par cette disposition. Le délégataire organise cette activité en lien avec les autorités compétentes sur proposition des services de l'Éducation Nationale. La priorité est donnée aux établissements scolaires situés sur le territoire de la Métropole. Il soumet le calendrier des créneaux aux collectivités territoriales qui les financent, pour validation. Il n'appartient pas à la Métropole d'assurer le financement des créneaux scolaires, compétence communale.

En application de l'article 33 du contrat, VM 76500 a établi une réclamation indemnitaire envers la Métropole par courrier du 9 octobre 2018.

Cet article prévoit que dans l'hypothèse où les recettes issues des usages scolaires des établissements primaires et secondaires situés sur le territoire de la Métropole diminueraient d'au moins 5 %, au cours d'une année scolaire par rapport aux recettes prévisionnelles figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel, les parties conviennent de se rencontrer afin de formaliser par voie d'avenant les conséquences organisationnelles et financières qui en découlent. Il sera tenu compte aussi bien des pertes ou gains de recettes que des économies de charges ou des charges supplémentaires d'une telle situation.

Pour 2017, les recettes prévisionnelles relatives aux créneaux scolaires s'élevaient à 434 275,93 € HT (déduction faite des 5 % d'abattement). Les recettes réelles s'élèvent finalement à 372 359,53 € HT.

Cela représente un écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles pour l'accueil des scolaires de 61 916,40 € HT. Après la prise en compte de l'économie de charge de fonctionnement de 10 631 €, le montant de l'indemnité qui serait versée au délégataire s'élèverait donc à 51 285,40 € nets de TVA.

Pour 2018, les recettes prévisionnelles relatives aux créneaux scolaires prévues au compte d'exploitation prévisionnel s'élevaient 495 688,15 € HT (déduction faite des 5 % d'abattement). Les recettes réelles s'élèvent finalement à 407 743,36 € HT.

Cela représente un écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles pour l'accueil des scolaires de 87 944,79 € HT. Après la prise en compte de l'économie de charge de fonctionnement

de 11 822 €, le montant de l'indemnité qui serait versée au délégataire s'élèverait donc à 76 122,79 € nets de TVA.

Au total, l'indemnité au titre des années 2017 et 2018 s'élèverait donc à 127 408,19 € nets de TVA.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 127 408,19 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans. Cela représente une augmentation de + 0,24 %.

Les articles L 3135-1 et R 3135-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession autorisent la modification du contrat de concession lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoques. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant découlant de cette situation et joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1 et R 3135-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu la demande de VM 76500 en date du 9 octobre 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017,
- que la société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat,
- que l'article 9 du contrat prévoit notamment que le délégataire doit maintenir l'accueil de la natation scolaire et périscolaire pendant toute l'année (hors vacances scolaires),
- que les établissements scolaires primaires, secondaires et l'UNSS sont concernés par cette disposition,
- que le délégataire organise cette activité en lien avec les autorités compétentes sur proposition des services de l'Éducation Nationale et qu'il soumet le calendrier des créneaux aux collectivités territoriales qui les financent, pour validation,
- qu'en application de l'article 33 du contrat, VM 76500 a établi une réclamation indemnitaire envers la Métropole par courrier du 9 octobre 2018,
- que cet article prévoit que dans l'hypothèse où les recettes issues des scolaires des établissements primaires et secondaires situés sur le territoire de la Métropole varieraient d'au moins 5 %, en plus ou en moins, au cours d'une année scolaire par rapport aux recettes prévisionnelles figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel, les parties conviennent de se rencontrer afin de formaliser par voie d'avenant les conséquences organisationnelles et financières qui en découlent,
- qu'il est tenu compte aussi bien des pertes ou gains de recettes que des économies de charges ou des charges supplémentaires d'une telle situation,
- que pour 2017, après application de l'abattement des 5 %, l'écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles pour l'accueil des scolaires s'élève à 61 916,40 € HT,
- qu'après la prise en compte de l'économie de charge de fonctionnement de 10 631 €, le montant de l'indemnité qui serait versée au délégataire s'élèverait donc à 51 285,40 € nets de TVA,
- que pour 2018, après application de l'abattement des 5 %, l'écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles pour l'accueil des scolaires s'élève à 87 944,79 € HT,
- qu'après la prise en compte de l'économie de charge de fonctionnement de 11 822 €, le montant de l'indemnité qui serait versée au délégataire s'élèverait donc à 76 122,79 € nets de TVA,
- que le montant de l'indemnité, qui serait versée au délégataire au titre des années 2017 et 2018 s'élèverait donc à 127 408,19 € nets de TVA,

Que l'impact sur l'économie générale du contrat est de 127 408,19 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans, soit une augmentation de + 0,24 %,

Décide :

- d'indemniser le délégataire à hauteur de 127 408,19 € nets de TVA pour les années 2017 et 2018,

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017, ci-joint en annexe,

Et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, explique aux nouveaux élus la spécificité du territoire concernant les équipements nautiques. L'ex-CAEBS, bassin elbeuvien, avait la compétence au niveau des équipements nautiques. Dans le cadre du transfert, l'Établissement a récupéré la gestion de ces équipements. Ainsi, il y a, sur le territoire métropolitain, des piscines municipales et, sur le bassin elbeuvien, des piscines métropolitaines.

Madame NICQ-CROIZAT, intervenant pour le groupe des « Écologistes, solidaire et citoyen », prend la parole à propos des deux délibérations concernant la DSP avec Vert Marine. Cet avenant a attiré son attention sur un aspect du fonctionnement de la DSP qui lui paraît problématique. Il est question d'indemniser le délégataire Vert Marine sur un écart constaté entre les recettes réelles reçues des collectivités, en l'occurrence les communes, en contrepartie des créneaux réservés aux scolaires et les recettes prévisionnelles, c'est-à-dire ce qui est inscrit dans son compte d'exploitation prévisionnel. C'est la pièce du contrat de DSP qui dresse, année après année, l'estimation poste par poste des dépenses et des recettes et qui fonde l'équilibre global du contrat passé avec la société Vert Marine.

Cette DSP comporte bien une clause qui donne la possibilité, lorsqu'un écart est constaté entre ses gains réels et les gains espérés, de passer un avenant lorsque cet écart dépasse 5 %. Cet avenant doit tenir compte des conséquences organisationnelles et financières.

C'était le cas en 2017 avec un écart de 14 % et en 2018 avec un écart de 17 %. Et c'étaient les deux premières années de la délégation en question. Par conséquent, la société Vert Marine est venue demander à la Métropole, qui pourtant n'était pas responsable de la diminution des créneaux scolaires, de lui verser la différence, soit plus de 127 000 euros après déduction des économies de fonctionnement permise par cette moindre fréquentation.

Madame NICQ-CROIZAT fait observer que c'est un exemple de mécanisme qui contre-balance considérablement le principe d'exploitation aux risques et périls du délégataire qui est inscrit dans toute DSP. Elle s'interroge sur le fait de limiter cet avenant, supposé transcrire les conséquences organisationnelles et financières de l'écart constaté, à une indemnité pour Vert Marine. Il y avait sans doute matière à revoir à la baisse les recettes prévisionnelles liées à l'accueil des scolaires pour les années à venir sous peine de devoir y revenir pour les trois années restantes du contrat de DSP, voire peut-être de re-questionner la rémunération du délégataire qui est théoriquement corrélée à sa prise de risque qui, dans le cas présent, est toute relative.

En conséquence, elle annonce que son groupe va s'abstenir pour cette délibération ainsi que pour la suivante qui concerne l'actualisation des tarifs pour 2020-2021 pour les deux équipements concernés par la DSP. En effet, dans cette deuxième délibération, il est proposé d'arrondir les différents tarifs après indexation par tranche de 5 centimes pour éviter au délégataire d'avoir à rendre la monnaie. Vert Marine indique qu'il va prendre la différence à sa charge, sauf que l'arrondi se fait sur bien des tarifs en sa faveur et non pas l'inverse. Les élus auraient pu s'attendre

à un peu plus de largesse de sa part vu les conditions socio-économiques annoncées très sombres pour les ménages.

La délibération est adoptée (Abstention : 13 voix)

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs 2020-2021 : approbation** (Délibération n° C2020_0204 - Réf. 5323)

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre, par application du coefficient K défini contractuellement.

Ce coefficient est calculé sur la base de l'évolution des indices correspondant aux coûts d'exploitation suivants : salaires, eau, gaz et électricité.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0944224 pour les tarifs initiaux et 1,0096340 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Ainsi, le plein tarif « entrée unitaire » pour les piscines augmente de 5 centimes, soit + 0,94 % par rapport à 2019. Les autres tarifs évoluent entre + 0,84 % et + 2,38 %. Le tableau en annexe vous présente l'évolution de la gamme tarifaire.

Dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge.

Il vous est donc proposé d'approuver la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu l'accord de Vert Marine en date du 26 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2016, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,

- que l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public précise que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires annuellement au 1^{er} septembre, par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminés contractuellement,

- que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

Décide :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0944224 pour les tarifs initiaux et à 1,0096340 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

- de prendre acte que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-après annexé.

Madame RAVACHE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », a noté le caractère contractuel et obligatoire de cette augmentation tarifaire. Cependant, elle regrette que les contrats de DSP soient assortis de ce coefficient K qui n'est pas basé sur l'inflation et qui ne tient pas compte du contexte économique global. Dans ce cas précis, il est évident que la société gestionnaire Vert Marine a pâti et va pâtir de la situation sanitaire et qu'après des mois de fermeture, la situation n'est toujours pas revenue à celle d'avant Covid. Cependant, cette situation est la même pour tous les gestionnaires de piscines, qu'ils soient privés ou publics. Ce sont les usagers qui vont devoir payer, sachant que les deux piscines dont il est question sont déjà celles avec le tarif d'entrée le plus élevé de la Métropole, la troisième étant celle de Mont-Saint-Aignan gérée par Vert Marine. Toutes les autres piscines de la Métropole ont des tarifs d'entrée « un adulte, une entrée » bien inférieurs.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », ne souhaitait pas particulièrement intervenir, étant donné que Monsieur LAMIRAY a proposé de reposer le dossier. Il s'agit ici d'une piscine gérée par l'intercommunalité et les élus contestent le fait que le contrat de Délégation de Service Public puisse être favorable au délégataire. Mais il y a d'autres piscines municipales et certaines sont elles-mêmes en DSP, comme à Mont-Saint-Aignan. D'autres sont en régie. Il ne s'agit pas simplement de regarder la tarification, il faut aussi regarder le déficit d'exploitation.

A Bihorel, la piscine était gérée par un Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel. Elle est aujourd'hui fermée. Il avait effectivement souhaité à l'époque que soit débattu au sein de la collectivité le fait qu'un équipement de ce type soit par nature et par définition intercommunal. Il n'est pas normal que tous les enfants de la Métropole ne puissent pas apprendre à nager. Il souhaite donc à nouveau que soit débattu en cette enceinte le fait de savoir si ces équipements doivent être de nature intercommunale ou continuer à être gérés de manière inégale et injuste par l'ensemble des collectivités territoriales, les communes. Il souhaite véritablement que ce débat puisse avoir lieu à un moment ou un autre, d'abord peut-être dans la Commission Sport, mais ensuite en tout cas dans cette enceinte.

Monsieur LAMIRAY pense qu'effectivement il s'agit d'un vrai sujet qui peut être mis sur la table de la Commission, d'ailleurs avec les élus municipaux et les maires-adjoints en charge de sports qui bien souvent sont très au fait de la gestion de leur piscine municipale.

Il confirme les propos de Monsieur HOUBRON, à savoir que cette question a déjà été posée dans cette enceinte avec d'autres élus. Il peut donc être intéressant de rouvrir le débat. Les nouveaux élus ont peut-être une autre vision. L'ancienne majorité avait acté, lors de précédents débats, que les piscines resteraient des piscines municipales. C'est pour cette raison que des financements conséquents ont été mis sur la table par la Métropole pour pouvoir les réhabiliter. D'ailleurs, de nombreuses piscines municipales ont été requalifiées, comme Malaunay ou Petit-Quevilly. Le dispositif a aussi permis de débloquer le travail engagé par les communes du plateau est qui, à un moment donné dans le bouclage des financements, avaient certaines difficultés.

Tout ce débat a au moins eu le mérite de remettre à niveau une bonne partie des équipements du territoire. On a permis à d'autres territoires de voir émerger des équipements là où il y avait des zones blanches, comme le plateau Est.

Monsieur LAMIRAY dit être ouvert et disposé à répondre à la question de la DSP en commission, pour qu'elle soit présentée plus en détail que dans une séance métropolitaine, de manière à ce que chacun ait le bon niveau de connaissance sur ces DSP, notamment Feugrais et Cerisaie et de mettre les choses à plat et rouvrir le débat si les élus le souhaitent.

La délibération est adoptée (Abstention : 13 voix).

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen - Convention d'occupation de l'équipement par la SASP Rouen Hockey Elite 76 : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation : approbation (Délibération n° C2020_0205 - Réf. 5453)**

Par délibération du Conseil du 12 mars 2018, la patinoire de l'Île Lacroix a été déclarée équipement sportif d'intérêt métropolitain.

La patinoire olympique accueille principalement les matchs officiels de la SASP Rouen Hockey Elite 76 (SASP RHE 76) qui évolue en Ligue Magnus, championnat de France élite réunissant les meilleures équipes nationales. L'équipe dispute également certaines saisons sportives des rencontres de championnat européen.

S'agissant du principal club évoluant au sein de la patinoire et celui-ci ayant le statut de Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP), il est nécessaire de fixer un montant de redevance annuelle pour l'occupation de la patinoire par ce club en tenant compte des avantages de toute nature procurés à la SASP RHE 76. Le montant annuel de cette redevance s'élève à 125 000 € HT et est soumise à l'application du taux de TVA en vigueur.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation de la patinoire de l'Ile Lacroix à intervenir entre la Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite 76, ainsi que le montant de la redevance au titre de l'occupation par ce club utilisateur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Général des Impôts notamment le IV de l'article 256 et le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 déclarant la patinoire de l'Ile Lacroix d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la patinoire de la patinoire de l'Ile Lacroix a été déclarée équipement sportif d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 mars 2018,
- que la SASP Rouen Hockey Elite 76 est le principal club évoluant dans l'équipement en championnat de Ligue Magnus réunissant les toutes meilleures équipes françaises,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation de l'équipement entre la SASP RHE 76 et la Métropole,
- que cette convention d'occupation intègre le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation par la SASP RHE 76 de l'équipement s'élevant à 125 000 € HT,

Décide :

- de fixer à 125 000 € HT avec application du taux de TVA en vigueur le montant de la redevance annuelle au titre de l'occupation de la patinoire par la SASP RHE 76,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2019 : approbation (Délibération n° C2020_0206 - Réf. 5506)**

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019 de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 a été marquée par :

- L'établissement du programme du parking de la Direction de l'eau de la Métropole,
- La fin des travaux d'aménagement, à l'exception des travaux de finition de voirie, du parking de la Direction de l'eau et de la fin de la piste cyclable longeant la plateforme du Tram.

L'activité commerciale sur l'année 2019 a été marquée par la cession du lot 4 à l'entreprise RAGUES.

En termes financiers, l'opération n'est pas subventionnée et l'état de la trésorerie a permis d'effectuer un remboursement de l'avance à hauteur de 300 000 €.

Les dépenses réalisées en 2019 se sont élevées à **240 697 € HT**. Elles correspondent essentiellement à la fin des travaux d'aménagement, hors travaux de finition de voirie et du parking de la direction de l'eau

Recettes

Les recettes perçues en 2019 se sont élevées à **219 671 € HT**. Cette recette correspond à la cession du lot 4 à l'entreprise RAGUES.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 permettra :

- La réalisation d'une étude de sols consécutivement à l'incendie intervenu au sein de l'entreprise Lubrizol le 26 septembre 2019.
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking de la direction de l'eau, l'engagement des travaux de ce parking et l'achèvement de la piste cyclable longeant la plateforme du Tram.

L'activité commerciale sur l'année 2020 permettra la cession du lot 9 à la société GEPPEC qui reprend le projet d'AFI décors pour lequel le PC a déjà été délivré pour un bâtiment de 1 500 m² de locaux mixtes.

En termes financiers, la participation de la collectivité n'est pas augmentée. Toutefois, la Métropole devra racheter le lot 5 (parking de la direction de l'Eau). Elle sera donc augmentée du montant de la valeur commerciale du foncier, lorsque le terrain lui sera rétrocédé.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2020 estimé par la SPL s'élève à 442 985 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Etudes : 6 179 € HT
- Honoraires sur travaux : 19 227 € HT
- Travaux : 373 366 € HT
- Frais divers de gestion : 6 506 € HT
- Rémunération de la SPL : 37 707 € HT

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2020 estimé par la SPL s'élève à 329 460 € HT.

Ce montant correspond au prix de cessions de droits à construire (lot 9) et à la perception d'une partie de la participation d'équilibre pour un montant de 150 000 €.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent. En matière de recettes, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4 °), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier notifié à Rouen Normandie Aménagement le 25 juin 2015,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2019 transmis par l'aménageur à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 25 juin 2015, à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2019,
- que le CRAC actualisé au 31 décembre 2019 établi par RNA n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2019 présenté par RNA, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le montant inchangé de la participation d'équilibre de 1 533 352 €.

La dépense qui en résulte au titre de l'exercice 2020 sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Madame MEZRAR, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Prévention spécialisée - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée (Délibération n° C2020_0207 - Réf. 5517)**

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la commune concernée.

En 2019, les associations de prévention spécialisée, les communes concernées et la Métropole ont mené une réflexion pour une intervention sur les réseaux sociaux. La démarche a débuté par un séminaire associant des professionnels intervenant sur le sujet tels que les associations de prévention spécialisée de Fougères, de Dieppe et de Darnétal ainsi que la CAF et le CRIJ pour le dispositif Promeneurs du net. Cette journée, animée par un anthropologue des usages numériques, a permis de poser les bases d'un groupe de travail qui se réunit deux fois par an pour échanger sur les pratiques, les difficultés, les questionnements que la démarche provoque et tenter d'apporter une réponse commune mais également de partager des retours d'expérience.

Pour cette réflexion, la Métropole a également associé le Département de Seine-Maritime, les associations de prévention spécialisée relevant du Département ainsi que les services de l'État : Délégués du Préfet, DDCS, Éducation Nationale et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

A la demande des associations, face au constat d'une augmentation des phénomènes de rixes de plus en plus violents avec des jeunes de plus en plus jeunes, un temps de travail a permis de définir une articulation avec des cellules de veille communales et métropolitaines. L'analyse de ces phénomènes récurrents s'effectuera au travers de différentes réflexions telles que les réseaux sociaux et d'autres à venir.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont jusqu'au 31 août 2020 pour transmettre leurs comptes administratifs. Néanmoins, les premiers éléments semblent indiquer que

les chiffres rejoignent ceux de l'année 2018 durant laquelle les services de prévention spécialisée ont accompagné individuellement 2 649 personnes dont 1 776 jeunes âgés de 11 à 25 ans.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter pour 2021 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Décide :

- que les propositions budgétaires 2021 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
 - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,

- recherche d'économie de gestion, redéploiement des moyens, reprise de réserves et affectation de résultats excédentaires,
 - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
 - prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
- indicateurs d'activité,
 - indicateurs budgétaires,
 - indicateurs de coût équivalent temps plein,
 - indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
 - indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
 - indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2021 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2020, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2021 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectation de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des « Écologistes, solidaire et citoyen », souhaite expliquer pourquoi son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Non pas qu'il ne soutient pas l'action des associations en faveur de la prévention spécialisée, d'autant plus qu'il s'agit d'une nouvelle compétence métropolitaine tout récemment acquise et auparavant assurée par le Département, mais plutôt pour affirmer au contraire son attachement et l'importance de cette politique et donc l'insuffisance des informations contenues dans cette délibération, l'insuffisance de l'augmentation des moyens qu'il est proposé d'adopter par cette délibération.

Concernant l'absence d'information, cette délibération étant courte, elle aurait aimé avoir un débat réellement informé sur cette question. La prévention spécialisée est un enjeu majeur, avec quelques actions expliquées dans la délibération, autour de la question de la prévention par le biais d'internet et des réseaux sociaux, autour de la question de la violence d'un certain nombre de groupes et d'enfants de plus en plus jeunes et la manière dont les acteurs de la prévention spécialisée sont aujourd'hui très préoccupés par ces questions.

Mais il y a en probablement beaucoup d'autres traitées par les actions d'associations au quotidien. Il y a eu aussi probablement un impact du confinement à la fois sur leurs actions, qui ont dû être ralenties et limitées, et donc probablement aussi des conséquences concernant ces publics.

On pourrait aussi s'attendre à ce que la crise sociale ait des impacts sur les familles et donc ces jeunes. Le confinement aura probablement aussi un impact sur la question du décrochage scolaire.

Donc les associations ont probablement aussi cette préoccupation. Madame SLIMANI estime que l'information est insuffisante pour décider du financement d'une action qui mériterait un débat sur les orientations politiques, puisque c'est un sujet politique extrêmement important en matière de jeunesse.

Elle aborde ensuite un deuxième élément, à savoir l'augmentation de 0,5 % qui lui semble très faible.

Elle a remarqué sur les délibérations précédentes, l'application d'un coefficient d'augmentation des tarifs des acteurs auxquels la gestion d'un certain nombre d'équipements a été concédée par le biais de DSP. Or ce coefficient K n'est, a priori, pas appliqué aux associations de prévention spécialisée, ni aux associations ou au financement des associations. Elle trouve cela paradoxal et tient à souligner que c'est dommageable, puisque la question de l'inflation n'est pas prise en compte. Elle trouve problématique d'avoir une augmentation aussi faible alors que les besoins des associations sont extrêmement importants. Elle estime ne pas avoir suffisamment d'éléments en sa possession et à sa connaissance pour voter cette délibération. Par son abstention, elle souhaite marquer cette différenciation d'appréciation, même si elle soutient les associations qui mènent ce travail.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste » rappelle que la prévention spécialisée fait partie des deux compétences complémentaires que les élus avaient à prendre dans le cadre de la création de la Métropole, reprises au Département. Il rappelle également qu'à un moment donné, le Département avait aussi baissé ses aides sur la prévention spécialisée.

Il partage le fait qu'il faudrait augmenter ces sommes puisqu'il y a six associations sur la Métropole Normandie Rouen et qu'elles font un travail important, dans des quartiers assez difficiles, sur cette prévention spécialisée, sur la radicalisation, sur les violences faites aux femmes. Elles s'occupent des jeunes et peut-être que pendant la Covid, cela a permis d'éviter des situations assez difficiles. Il annonce qu'il votera cette délibération.

Pour répondre à Madame SLIMANI, Monsieur le Président spécifie que cette délibération n'est pas conclusive sur le sujet.

La délibération est adoptée (Abstention : 13 voix).

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Tarifs de la taxe de séjour 2021 - Adoption**
(Délibération n° C2020_0208 - Réf. 5477)

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour au réel a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole et qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

En 2018 et 2019, le produit annuel de la taxe de séjour s'est élevé respectivement à un montant de 724 216 € et de 985 266 €. Les perspectives pour l'année 2020 sont à la baisse du fait de l'arrêt de l'activité hôtelière entre mars et juin, et de l'absence des clientèles internationales.

Un barème national des tarifs de la taxe de séjour est fixé par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de s'inscrire dans l'évolution nationale de tarifs, et compte-tenu des importants investissements de la Métropole en faveur du tourisme, le Conseil du 12 février 2018 a validé une augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour les établissements classés applicable au 1^{er} janvier 2019.

La délibération du 25 juin 2018 a instauré le pourcentage pour la collecte des établissements non classés, à hauteur de 1 %. Celui-ci a été porté à 3,5 % par délibération du 27 juin 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour adopter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des augmentations pratiquées en 2019 et 2020, et face aux difficultés économiques rencontrées par la filière touristique suite à l'épidémie de Covid-19, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021. Elle continuera d'être collectée « au réel », c'est-à-dire par personne hébergée et par nuitée.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour.

Elle a notamment intégré la définition des auberges collectives dans le code du tourisme, ainsi que dans le barème définissant les tarifs par personne et par nuitée de la taxe de séjour.

La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (auberges de jeunesse, hostels, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentent la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes, soit 0,50 € dans le cas de notre Métropole.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-30,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 février 2018, puis du 25 juin 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour pour 2020,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 créant la catégorie des auberges collectives,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que les tarifs ont évolué en 2019 et 2020 et que la crise sanitaire n'est pas propice à une augmentation de cette taxe,
- que la Métropole doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour adopter les tarifs de l'année 2021,
- qu'il existe une nouvelle catégorie tarifaire pour les auberges collectives,

Décide :

- de ne pas faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021,

et

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 731 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Base de loisirs de Bédanne - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0209 - Réf. 5514)**

La Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

La crise sanitaire, due à la pandémie de Covid-19, a empêché le renouvellement de ladite délégation dans le respect du calendrier initial. Selon celui-ci, la délibération relative au choix du mode de gestion devait intervenir au mois de juin 2020, après consultation du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aussi, il vous est proposé de prolonger le contrat de 6 mois afin de mener la procédure de mise en concurrence dans des délais raisonnables permettant aux opérateurs de soumissionner dans les meilleures conditions possibles. La délégation de service public prendrait donc fin le 31 décembre 2021 au lieu du 30 juin 2021.

D'une part, les articles L 3135-1 (alinéa 3) et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat en raison des circonstances imprévues par une autorité délégante diligente.

Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait être supérieur à 50 % du montant du contrat initial.

De plus, il faut prendre en compte le montant actualisé du contrat de concession initial lorsqu'il contient une clause d'indexation, soit 1 947 877 € HT.

Dans le cas présent, la prolongation représente une augmentation de 187 737 € (le montant initial de la dotation pour renouvellement du matériel nautique demeurant inchangé). Cela porte donc le montant global actualisé du contrat à 2 135 614 € HT, soit + 9,6 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

D'autre part, le projet de prolongation est dispensé de l'avis de la commission de délégation de service public conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Le délégataire a accepté ce projet.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet d'avenant n° 1 joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 3135-1 alinéa 3 et R 3135-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2016 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu l'accord du délégataire en date du 2 juin 2020

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016,

- que la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 a empêché le renouvellement de ladite délégation dans le respect du calendrier initial,

- qu'il vous est proposé de prolonger le contrat de 6 mois afin de mener la procédure de mise en concurrence dans des délais raisonnables permettant aux opérateurs de soumissionner dans les meilleures conditions possibles,

- que la délégation de service public prendrait donc fin le 31 décembre 2021 au lieu du 30 juin 2021,

- que les articles L 3135-1(alinéa 3) et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat en raison des circonstances imprévues par une autorité délégante diligente,

- que conformément à ces articles, la prolongation représente une augmentation de 187 737 € (le montant initial de la dotation pour renouvellement du matériel nautique demeurant inchangé),

- que cela porte donc le montant global actualisé du contrat à 2 135 614 € HT, soit + 9,6 % d'augmentation par rapport au contrat initial,

- que le projet de prolongation est dispensé de l'avis de la commission de délégation de service public conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au

code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Décide :

- d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 1^{er} juillet 2016 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service avec l'association "Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Base de loisirs de Bédanne : choix du mode de gestion** (Délibération n° C2020_0210 - Réf. 5325)

La Métropole a confié l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016. La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 a empêché le renouvellement de ladite délégation dans le respect du calendrier initial. Selon celui-ci, la délibération relative au choix du mode de gestion devait intervenir au mois de juin 2020, après consultation Comité Technique et de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aussi, par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a autorisé la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois.

Le contrat correspondant prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Comité Technique a également été consulté.

La délégation de service public vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité et de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

Depuis 2001, il est apparu que la délégation de service public constituait le mode de gestion le plus adapté au regard des considérations visées ci-dessus. Ce choix a démontré toute sa pertinence, il est donc proposé de poursuivre la gestion de la base de loisirs sous cette forme.

Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2016 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la décision du Président en date du 24 avril 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le 31 décembre 2021, terme du contrat de délégation de service public conclu avec l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la base de loisirs de Bédanne est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une nouvelle consultation au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire,

- que ce mode de gestion vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Aménagement et grands projets - Protocole d'échanges fonciers entre le Grand Port Maritime de Rouen et la Métropole - Signature : autorisation (Délibération n° C2020_0211 - Réf. 5675)**

Depuis 2012, la Métropole Rouen Normandie (M.R.N) et le Grand Port Maritime de Rouen (G.P.M.R) se sont engagés dans des partenariats fonciers afin de mettre en commun une stratégie foncière et d'aménagement concourant à la requalification des zones en interface Ville - Port (aménagement de la presqu'île Rollet, des quais de Seine, ZAC Rouen Flaubert), à l'attractivité économique du territoire et à la pérennité du développement des activités portuaires de l'axe Seine (amélioration des accès nautiques, quai de France, Presqu'île Saint Gervais, évolution de la zone ex Petroplus ...).

Dans la continuité des collaborations déjà initiées, notamment avec la signature en 2014 du Partenariat foncier et d'aménagement pour le quartier Rouen Flaubert, la M.R.N. et le G.P.M.R. ont décidé d'accroître leur coopération en mettant en place une stratégie foncière commune à l'échelle de leur territoire respectif dans un protocole d'échanges fonciers.

Le protocole aura pour objet :

- d'assurer une prise en compte coordonnée des enjeux de stratégie foncière de la Métropole et du GPMR,

- de permettre au GPMR et à la Métropole (ou à son aménageur) d'échanger des biens immobiliers.

Cette démarche doit permettre de faciliter le déploiement des projets de développement portés par les deux établissements et vise plus particulièrement la prise en compte des objectifs suivants :

- Concernant la Métropole :

- faciliter la maîtrise des fonciers nécessaires aux projets d'équipement ou d'aménagement dans les zones d'interface Ville-Port, et notamment dans le cadre de la ZAC du quartier Rouen Flaubert (site du triangle Béthencourt par exemple),
- sécuriser des occupations foncières actuelles (assiette foncière de l'immeuble boulevard du Midi, aire d'accueil des gens du voyage située rue le Turquie de Longchamp à Rouen),
- faciliter l'accueil d'industries, notamment dans le cadre du Protocole Territoire d'industrie Axe-Seine.

- Pour le GPMR :

- contribuer au maintien et au développement de ressources foncières mobilisables pour, principalement assurer le développement des clients actuels et l'accueil de nouvelles implantations industrielles, logistiques et portuaires,
- répondre aux besoins de compensations environnementales inhérentes aux projets d'aménagement portuaire.

La Métropole et le GPMR se rencontreront chaque année pour établir et mettre à jour la liste des fonciers susceptibles d'être échangés.

Dans le cadre de cette stratégie foncière commune, la Métropole s'engage également à mobiliser les outils de veille foncière dont elle dispose (droits de préemption notamment) sur les zones à enjeux définies en lien avec le GPMR.

Le protocole doit permettre enfin de fluidifier les transferts de fonciers entre la Métropole et le GPMR. Il repose à cet effet principalement sur une logique d'échanges, le paiement du prix d'acquisition d'un foncier devant par principe prendre la forme de l'apport d'un autre foncier de valeur équivalente, les paiements sous forme monétaire devant constituer l'exception.

Compte-tenu de la difficulté à disposer concomitamment de fonciers susceptibles d'être échangés, le protocole prévoit pour chacune des parties, des différés de paiement. La durée de ces différés ne pourra toutefois excéder 3 ans et la créance d'une partie au protocole envers l'autre est plafonnée à 1 million d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans la continuité des collaborations déjà initiées notamment avec la signature du Partenariat foncier et d'aménagement pour le quartier Rouen Flaubert en 2014, la Métropole Rouen Normandie et le G.P.M.R. ont décidé de mettre en place une stratégie foncière commune à l'échelle de leurs territoires respectifs en le formalisant dans un protocole d'échanges fonciers,

- que ce protocole a pour objet de fluidifier les échanges de terrains entre le G.P.M.R. et la Métropole,

- que ce protocole privilégie l'échange de fonciers même différés dans le temps, entre les deux parties,

Décide :

- d'approuver ce Protocole d'échanges fonciers entre le Grand Port Maritime de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ce Protocole annexé à la présente délibération.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 024 du budget Principal de la Métropole.

Monsieur le Président explique que c'est une continuité des collaborations qui existent déjà entre le GPMP et la Métropole Rouen Normandie. L'idée est d'avoir une stratégie foncière la plus commune et concertée possible à l'échelle des territoires à la fois de l'agglomération rouennaise, de la Métropole, et aussi de la circonscription du GPMP qui va bien plus loin que le territoire de la Métropole. Cela permet de rapprocher les échanges techniques entre les deux services, entre les deux parties.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2019 : approbation** (Délibération n° C2020_0212 - Réf. 5486)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, approuvé le 25 juin 2012 pour une durée de six ans, a été prorogé de 2 ans par délibération du 9 octobre 2017, jusqu'à l'approbation du Programme suivant comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans son article L. 302-4-2.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté le 16 décembre 2019 après avis des communes et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic, 4 grandes orientations déclinent les axes forts de la nouvelle politique habitat à conduire entre 2020 et 2025 :

- Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
L'objectif est de produire un nombre de logements en adéquation avec la dynamique démographique, de favoriser l'accès à la propriété abordable et d'innover dans la manière de construire,
- Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux,
Plusieurs actions sont prévues pour développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage social accompagnée d'une politique d'attribution garante de la mixité sociale, accompagnée par la mise en place d'une stratégie foncière habitat ,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
Dans ce cadre il est notamment prévu une amplification de la réhabilitation thermique du parc de logement, la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des copropriétés et la mise en œuvre des neufs projets NPNRU,
- L'habitat pour une métropole inclusive :
Ces orientations visent à répondre aux besoins en logement de publics spécifiques tels que la prise en compte des besoins inhérents au vieillissement, aux besoins spécifiques des jeunes étudiants ou en insertion et aux personnes vulnérables ou au gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Le PLH 2012-2017 définissait les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il était constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'étaient fixés :

- a) Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements,
- b) Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
- c) Favoriser les parcours résidentiels,
- d) Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2019, dernière année de mise en œuvre du PLH 2012-2017 prorogé. Le bilan est annexé à la présente délibération comme le prévoit l'article L. 302-3 du CCH.

1- Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la métropole dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an. Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

En 2019, 2 847 logements ont été commencés. Concernant la production de logements sociaux, 913 logements ont été agréés au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État sur le territoire métropolitain dont 765 logements constituant une offre nouvelle entrant dans les objectifs du PLH, 70 logements pour la démolition / reconstruction d'un EHPAD, 77 logements occupés et la réhabilitation d'un logement communal.

Ces logements sont répartis comme suit :

- 426 PLUS (logement social),
- 112 PLAI dont 20 en structure collective (logement très social),
- 375 PLS dont 223 en structure collective (logement social à loyers supérieurs).

La Métropole a mobilisé 752 700€ au titre de la délégation des aides à la pierre et 720 000 € de subventions sur ses propres crédits pour le financement de la production de ces logements sociaux.

Parallèlement, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a validé en 2019 au regard de la démolition engagée de près de 1700 logements sociaux sur les quartiers en renouvellement urbain, la reconstruction hors Quartiers en Politique de la Ville (QPV) de 450 logements sociaux et sur site de 105 logements sociaux pour un montant de subvention accordées de 2 034 600 € de l'ANRU.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du PLH en partenariat avec l'EPFN et la Région, la Métropole a apporté un financement de 202 556€ pour favoriser la production de 62 logements sociaux.

2- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 586 logements privés ont été réhabilités en 2019 pour un budget de 3 493 437 €.

Sur les 586 logements subventionnés, 533 concernaient des propriétaires occupants dont 60 % avec des ressources très modestes.

Ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 261 429 € pour accompagner ce dispositif en termes de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans s'est poursuivie en 2019. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien. En 2019, 24 logements ont été réhabilités.

L'étude de repérage des copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain lancée en 2018 s'est achevée en 2019, en apportant des préconisations pour le traitement de ces copropriétés. Dans ce cadre, un avenant à l'OPAH RU d'Elbeuf a été élaboré en 2019 afin de préciser les actions à mener sur les copropriétés de ce territoire particulièrement touché par la problématique. Ainsi, 14 copropriétés ont été identifiées pour être accompagnées.

L'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray lancée en 2018 s'est également poursuivie en 2019 avec comme objectif de déterminer les actions à mener sur cette copropriété.

Dans le cadre du projet Cœur de Métropole, le ravalement de façades d'immeubles adjacents aux espaces publics rénovés est mis en œuvre. A ce titre, en 2019, 11 demandes de subvention ont été déposées et 6 subventions ont été payées. La phase incitative du dispositif, dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2019, a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020.

Enfin, la Métropole est partenaire, aux côtés de l'État, avec les communes industrielles concernées par la mise en place d'un dispositif de financement et d'accompagnement des travaux sur l'habitat prescrit par les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT).

Dans ce cadre, suite à la signature de deux conventions avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Petit-Quevilly, une mission d'accompagnement d'une cinquantaine de ménages devant mettre en œuvre des prescriptions travaux dans leur habitat, lancée en 2018, s'est poursuivie. L'accompagnement d'une vingtaine de propriétaires de logements situés dans la commune du Grand-Quevilly a été démarré en 2019.

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué au financement de la réhabilitation de 1 046 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 887 500 €.

3- Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accession sociale à la propriété, 169 logements ont obtenu un agrément de l'État au titre d'un Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2019, 42 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement apporté par la Métropole à hauteur de 210 000 €.

La charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU, approuvée en juin 2018, a permis de reloger plus de la moitié des ménages concernés grâce à un accompagnement individualisé des ménages réalisés par les bailleurs sociaux en lien avec des associations spécialisées et les communes.

Par ailleurs, la Métropole a approuvé sa Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019. Ce document partenarial définit la stratégie de peuplement de la Métropole et vise le rééquilibrage social du territoire et la réduction des écarts de peuplement. La convention fixe notamment des objectifs d'attributions des logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et à l'échelle notamment des quartiers de la politique de la ville.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette deuxième année de prorogation et dernière année de mise en œuvre du PLH représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 3.6 millions d'euros en engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 09 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 09 octobre 2017 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Vu la délibération du Conseil en date du 09 octobre 2017 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la deuxième année de prorogation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2012-2017) démontre que les objectifs ont été respectés,

Décide :

- d'approuver le bilan 2019 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2019 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », rappelle que son groupe a approuvé le PLH 2020-2026, mais pas le PLH précédent 2012-2017, prolongé jusqu'en 2019. Donc, dans un souci de cohérence, son groupe n'approuvera pas le bilan.

Elle souhaite faire part, à nouveau, de quelques remarques.

Monsieur MOYSE vient de parler de l'objectif de construction en matière de logements. Cet objectif, qui était de 3 000 logements pour 2012-2017, lui avait semblé beaucoup trop élevé. C'est l'une des raisons pour lesquelles elle n'avait pas souhaité aller dans ce sens et ceci s'est avéré vrai. Elle regrette que, dans ce bilan, il ne soit pas tenu compte du taux de vacance très élevé sur Rouen et sur la Métropole, ce qui a d'ailleurs amené à réduire les objectifs de construction par la suite.

Concernant l'amélioration de l'attractivité du parc de logements, elle constate que beaucoup de copropriétés en difficultés ont été accompagnées. En ce qui concerne l'action « cœur de

Métropole », elle regrette le nombre peu important de demandes qui ont été faites, soit six demandes lui semble-t-il, dû à des critères d'attribution des aides trop contraignantes.

En ce qui concerne le fait de favoriser les parcours résidentiels, elle est tout à fait d'accord pour l'accession sociale à la propriété. Il ne lui a pas toujours semblé, dans le dernier PLH, que les communes aient été jugées toujours selon les mêmes critères en matière de marge d'accueil aux personnes les plus fragiles. Elle pense qu'il faudrait regarder cela avec un regard différent.

Elle ajoute qu'elle n'a pas été d'accord avec le fait que le PLH ait été prolongé de deux ans jusqu'en 2019 car les fiches communales de 2012-2017, dans le même temps, sont restées sur les mêmes objectifs, alors que les objectifs en matière de construction avaient baissé. Cela lui semblait assez contradictoire. Pour ces raisons, elle annonce qu'elle votera contre ce bilan.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », constate qu'un certain nombre d'objectifs est fixé. Les élus se fixent collectivement un certain nombre d'objectifs en termes de création de logements et dans le même temps, s'agissant tout particulièrement des communes rurales, ils sont confrontés à un certain nombre de difficultés liées à la défense incendie. Sur ce sujet, ils attendent que la Métropole se mobilise tout particulièrement.

Concernant les travaux d'assainissement, prenant l'exemple de Duclair, il constate une demande forte pour que les gens viennent vivre et construisent à Duclair. Mais dans le même temps, il a très peu de foncier. Or, il se trouve qu'une part de foncier a été identifiée par les services de la Métropole dans le cadre du PLU et que par ailleurs, en termes d'assainissement, aujourd'hui il est bloqué et ne peut pas concrétiser ces projets.

Monsieur DELALANDRE pense qu'il faut mettre en cohérence la Défense Extérieure Contre l'Incendie et assainissement avec les objectifs fixés en termes de construction et d'habitat.

Madame PANE, intervenant pour le groupe de « la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés », dit avoir déjà eu l'occasion, au moment de la réalisation du Programme Local de l'Habitat et du précédent, d'évoquer ce sujet.

Elle souhaite pouvoir le refaire à l'occasion de ce début de nouvelle mandature parce que la question du logement, de l'aménagement du territoire, de la vision de l'urbanisme que les élus peuvent avoir ensemble est un sujet important.

S'il est possible, un jour, de dégager une culture commune encore plus ténue, elle pense que les élus y gagneront tous, parce qu'ils ont des particularités différentes selon les villes, grandes ou petites, de la Métropole et qu'ils sont confrontés quelquefois à des situations où chaque ville seule ne peut pas trouver la réponse ou la solution.

C'est donc bien à l'échelon métropolitain qu'un certain nombre d'outils peut être développé. Le PLH en est un et il a des ambitions. Par exemple, des communes peuvent se trouver dans une situation avec des préoccupations sociales particulières et il faudra des outils pour pouvoir favoriser la mixité sociale et une forme de développement harmonieux.

Il est possible d'avoir aussi des communes dans la Métropole qui, toutes seules, peuvent être vite otages de développements immobiliers non désirés, non désirables parce qu'ils ne correspondent pas à une qualité de vie, à une diversité de l'habitat et de l'offre. Ces communes ne peuvent pas toutes seules se protéger de l'inflation foncière que cela représente. Il faut donc avoir cette réflexion ensemble parce que cela concerne tous les élus et cela rejaillira positivement si les élus arrivent à débloquer les bons outils au cours de cette mandature pour aménager le territoire.

Cela suppose aussi que les élus se parlent vrai sur la répartition dans la mixité du peuplement parce que c'est une vraie question qu'ils doivent aborder. Des Métropoles ont des longueurs d'avance sur la Métropole Rouen Normandie, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas tout son charme et toutes ses belles caractéristiques.

Elle précise qu'elle ne tient pas de discours négatifs sur ce qui a été fait parce qu'elle pense que les élus ont construit avec les moyens qui étaient les leurs et avec les histoires aussi de chacune des communes qui étaient les leurs. Mais, aujourd'hui, ils peuvent se dire : « Voilà comment on va aborder la question suivante ? ».

Ce n'est pas forcément toujours par une augmentation de l'offre. On peut avoir, à un moment donné, besoin de construire du logement et, à un autre moment, être limité par les agréments de l'État. Ce n'est pas que la Métropole qui décide sur le nombre d'agréments. Les élus veulent bien être responsables de leurs actes mais ne doivent pas porter sur leurs épaules ce qui les dépasse.

En revanche, elle trouve que cette culture du développement pourrait être un beau sujet qui pourrait être abordé de manière très solidaire. Cela aidera l'ensemble des communes, si les élus arrivent à la fois à se comprendre et à favoriser ce développement de mixité sociale qui va de pair avec un beau développement.

Les élus savent que, dans les territoires où justement le sujet n'a pas été travaillé, la distorsion nuit à tout le monde, y compris en termes de développement économique. Ils ont besoin de favoriser cette harmonie. Le développement, ce n'est pas seulement une surcroissance, c'est le fait que chacun, quel que soit son statut social, accède à tous les services publics ou aux services privés, ce qui fait la vie en ville et ce qui fait la vie dans les territoires.

Monsieur MOYSE indique que beaucoup d'éléments ont déjà été évoqués lors des précédents échanges sur les constructions de PLH. Il est vrai que l'évaluation du PLH 2012-2017 a conduit effectivement à revoir les chiffres de réalisation ajustés à la baisse. La signature de la convention intercommunale d'attribution en 2019 réaffirme véritablement la nécessité de rééquilibrages de peuplements sur l'ensemble des communes.

Ce sont les raisons pour lesquelles, pour le nouveau PLH 2020, des objectifs précis par commune ont été donnés. Parfois ils ont donné lieu à des échanges parce qu'il y avait des divergences d'appréciation. Il faut les dépasser pour avoir un échelon métropolitain.

Concernant la difficulté de maîtrise de l'offre foncière, il dit politiquement que c'est la loi du marché, et que l'on s'aperçoit, quand on a à faire à de la promotion privée ou y compris des propriétaires privés qui parfois utilisent ce moyen pour de la défiscalisation, la loi PINEL, etc., on peut se retrouver confrontés à des difficultés pour loger des habitants dans une véritable mixité. On peut s'apercevoir aussi que, concernant les marchands de sommeil dans le parc privé, cette loi du marché contribue à paupériser grandement et à dégrader certaines copropriétés.

Monsieur MOYSE fait une transition avec la délibération suivante relative au permis de louer pour que, dans un certain nombre de propriétés privées, de copropriétés privées ciblées, on puisse autoriser ou pas un propriétaire à mettre en location son bien en fonction du niveau de salubrité, de dignité de logement qu'il propose.

La délibération est adoptée (Contre : 10 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Mise en œuvre du permis de louer - instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel - convention de délégation de compétence : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0213 - Réf. 5651)**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place à titre expérimental du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibération du 13 février 2020, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur des quartiers des communes d'Elbeuf-sur-Seine (quartier République) et Saint-Etienne-du-Rouvray (quartier du Château-Blanc).

Cette même délibération a délégué à ces deux communes la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouveaux outils, en indiquant que les modalités précises de délégations seraient formalisées dans une convention.

Il est donc proposé de signer une convention de délégation de cette compétence avec ces deux communes. Cette convention précise notamment les modalités de transmission du rapport annuel prévu dans l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle indique également que cette délégation s'effectue sans contrepartie financière

Par ailleurs, les communes de Oissel et Caudebec-lès-Elbeuf ont délibéré les 30 avril et 25 juin 2020 sur ce dispositif. Elles sollicitent la Métropole afin que le permis de louer soit instauré sur une partie de leur commune et que la gestion de ce dispositif leur soit déléguée. Les deux communes souhaitent l'instaurer sur des quartiers identifiés (périmètre ci-joint) où des situations d'habitat dégradé ont été repérées.

Il est donc proposé de mettre en place à titre expérimental ce dispositif sur ces quartiers de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces deux communes.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2021, les deux communes portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment

celle auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention, du même type que celle à signer avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, jointe en annexe.

Ce dispositif pourrait également être mis en place dans d'autres communes avec le même cadre délégatif, si celles-ci délibèrent en proposant un périmètre d'intervention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne ».

Vu le décret N°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2020 déléguant aux communes d'Elbeuf et Saint-Etienne-du Rouvray la responsabilité et la mise en œuvre du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),

Vu la délibération du conseil municipal de Oissel du 30 avril 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du conseil municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 25 juin 2020 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,
- que la Métropole a délégué le 13 février 2020 la responsabilité et la mise en œuvre du permis de louer aux communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, dont les modalités devaient être précisées dans une convention ;
- que les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,
- que le diagnostic du PLH estime le parc privé potentiellement indigne sur ces communes à 300 logements pour Caudebec-lès-Elbeuf et à près de 100 logements à Oissel, et qu'une majorité de ces logements sont occupés par des locataires,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,
- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnel de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après le contrôle de légalité rendant exécutoire la présente décision,

Décide :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Caudebec-lès-Elbeuf sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Oissel sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État.
- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} février 2021,
- de déléguer aux communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en mairie Place Jean Jaurès BP 18 76320 Caudebec-lès-Elbeuf
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Oissel en mairie Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine. Il sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes (urbanisme@ville-oissel.fr)

- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,
- d'approuver les deux conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et les villes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray faisant suite à la délibération du 13 février 2020,
- d'approuver les deux conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel,
- d'autoriser le Président à signer les quatre conventions de délégation jointes en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

Monsieur le Président rappelle que le permis de louer est un point important concernant l'orientation politique pour le mandat. Des communes sont effectivement plus avancées que d'autres sur l'expérimentation du permis de louer. Il serait donc intéressant, peut-être dans les commissions métropolitaines, d'avoir une réflexion de type, les anglais disent « benchmark », partages, échanges de bonnes pratiques pour regarder ce qui se fait dans les communes les plus avancées et éventuellement regarder ce qui se fait dans d'autres communes en dehors de la Métropole.

Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que son groupe va voter cette délibération portant sur le permis de louer. Il prend la parole pour préciser sa position. Selon lui, cette délibération est politique et même porteuse d'idéologie.

Ce vote a déjà été fait en février 2020 pour deux communes et étrangement il n'y avait eu aucune prise de parole. Une question se pose : Est-il concevable qu'une politique, qu'une mairie s'immisce dans le marché des bailleurs privés ? S'agissant des voitures et de la sécurité de tous, l'État a instauré un contrôle technique obligatoire pour que les véhicules dangereux soient exclus des routes. Appliquer le même principe au parc locatif privé lui paraît logique d'autant plus que la demande est ciblée et émane des maires.

Toutefois, dans les villes ayant déjà expérimenté le dispositif, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous. D'abord parce que les communes n'ont pas les services et les moyens humains pour effectuer les investigations, un contrôle exhaustif et un suivi des dossiers. Or, le contrôle exhaustif est la condition de réussite du dispositif. Tous les propriétaires bailleurs privés doivent passer par ce permis de louer. Il a été constaté que finalement les vrais marchands de sommeil ne déclarent rien et ne s'inscrivent dans aucune démarche administrative. Donc, au final, le dispositif du permis de louer passe à côté de sa cible. Monsieur SPRIMONT demande si les communes qui font la demande ont les moyens quantitatifs et qualitatifs de suivre ce dispositif.

Il note également que bien avant l'installation du permis de louer, dans la loi ALUR, un décret de 2015 autorisait, voire obligeait la CAF à ne pas verser aux propriétaires l'Allocation Logement si le logement était indécent, les obligeant ainsi à faire les travaux. Sur ce point, il souhaite connaître le bilan de la CAF sur les secteurs de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Oissel, de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Elbeuf dans la détection du logement insalubre.

Malgré ces questionnements et ces réserves, il votera cette délibération, d'autant plus qu'il pense que le permis de louer est un pare-feu contre le projet d'encadrement des loyers. Après tout, le propriétaire qui s'astreint au contrôle technique de son logement doit être libre de fixer le tarif de location de son bien.

Pour conclure, dans ses recherches, il a aussi découvert qu'il existait un permis de diviser, qui était justement d'octroyer un permis pour les communes. Il est intervenu lors du dernier Conseil municipal de Rouen pour souligner que des promoteurs immobiliers rachetaient des maisons de famille sur deux ou trois étages pour les découper en petits studios. C'est certes une belle affaire immobilière pour eux, mais cela dénature la sociologie de l'habitat et la sociologie du quartier.

Monsieur MERABET, Maire d'Elbeuf, ajoute quelques mots pour les quatre communes qui ont eu le courage politique de mettre en place ce nouveau dispositif que la loi leur permet d'utiliser. Il confirme que c'est une délibération politique. Il s'agit de partager les expériences au fil de l'eau parce que c'est un outil nouveau avec un certain nombre de règles, notamment de transparence et de communication auprès des propriétaires concernés par le dispositif.

Il propose donc aux quatre communes de regarder au fil de l'eau les difficultés rencontrées et de partager les expériences avec les équipes techniques de la Métropole pour précisément lutter contre les marchands de sommeil. C'est l'un des objectifs de ce dispositif et c'est pour cela qu'il parle de délibération politique.

La Ville d'Elbeuf s'est effectivement très vite saisie de cet outil parce que la loi le permet. Quand les maires sont volontaristes sur ces sujets, ils expérimentent tous les dispositifs que le législateur met à leur disposition. C'est ainsi qu'il a abordé la mise en place de ce dispositif.

Pour l'accompagner, il s'est aussi rapproché de la délégation régionale de l'Union Nationale des Propriétaires Indépendants qui défend les intérêts des propriétaires privés pour ensemble faire la démonstration qu'il y a des propriétaires bienveillants dans toutes les communes, mais qu'il y a aussi des propriétaires malveillants. Concernant la capacité que les communes ont à mettre en place ce dispositif, il invite les élus à venir à Elbeuf dans quelques mois pour faire un point.

La Ville d'Elbeuf s'est mise en situation de dégager des moyens parce qu'elle a fait de la lutte contre le mal logement, une priorité sur la ville. Il existe des dispositifs dans le cadre de l'OPAH RU où les propriétaires sont accompagnés, mais aussi un outil coercitif, le permis de louer, pour celles et ceux qui dérapent à un moment ou à un autre, parce qu'effectivement, certains propriétaires sont des délinquants en col blanc qui profitent des difficultés d'une population fragile. Monsieur MERABET considère qu'il doit tout mettre en œuvre pour combattre ces propriétaires en col blanc sur sa commune.

Monsieur MOYSE précise quelques éléments concernant le rapport annuel qui doit être fourni. La convention de délégation métropolitaine du permis de louer contient la nécessité de montrer une évaluation réalisée sur un certain nombre d'aspects comme les dispositions réglementaires à respecter par les propriétaires, le caractère préventif du dispositif, la dimension coercitive du dispositif, l'évaluation des moyens des services communaux dans la mise en œuvre du permis de louer.

Il y a aussi la qualité des partenariats parce que la commune n'est pas forcément amenée à travailler seule.

Il faut aussi identifier les effets secondaires du dispositif sur éventuellement les autres parties aux franges du quartier ciblé. Il rappelle que le permis de louer doit être adopté dans un périmètre bien défini, très cadré et très précis de la commune. Les élus de Saint-Etienne-du-Rouvray ont mis en place avec la CAF le fait de retenir les allocations pour ces propriétaires malhonnêtes. Mais cela semble ne pas suffire pour prévenir encore un effet domino qui pourrait se répercuter sur différentes copropriétés privées du parc du quartier du Château Blanc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Amélioration de la ligne ferroviaire Rouen Paris - Réalisation d'une infrastructure de type "saut de mouton" - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au financement : approbation (Délibération n° C2020_0214 - Réf. 5670)**

L'amélioration de la circulation ferroviaire pour les trains normands à la gare de Paris-Saint-Lazare est un enjeu majeur. Cet accès est particulièrement stratégique pour le territoire régional car cette gare est la porte d'entrée ferroviaire principale de la Normandie et son rôle sera renforcée avec la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

La Normandie est l'une des rares régions de France qui a vu sa desserte ferroviaire se dégrader depuis les années 1970, avec l'allongement continu du temps de trajet en train vers Paris. Bien plus, les trains normands au départ et à l'arrivée des gares parisiennes souffrent de retards récurrents.

Ces retards s'expliquent en grande partie par la mixité des circulations ferroviaires en approche de la gare Paris Saint-Lazare, notamment des liaisons franciliennes et des liaisons normandes. Les trains normands sont particulièrement contraints du fait de voies cisailées (qui se croisent sans dénivelé) avec les lignes ferroviaires venant de Mantes, Gisors et Conflans-Sainte-Honorine. La liaison de la Métropole Rouen Normandie à Paris est ainsi très souvent affectée par des retards et des difficultés de circulations qui nuisent à l'attractivité du territoire et aux déplacements des habitants, usagers et touristes de la Métropole à l'origine et à destination de Paris. La performance de la ligne (nombre de trains partant à la minute prévue), au départ de Paris-Saint-Lazare vers la Normandie a ainsi chuté de 78 à 63 % entre 2011 et 2018.

Ce cisaillement a des impacts en termes de régularité, de capacité (moins de trains en circulation), de robustesse (difficulté à revenir à une situation normale en cas d'incident) et de dépendance à l'Île-de-France.

La mise en place d'un saut-de-mouton - croisement dénivelé entre les voies ferrées, qui prendrait place à Clichy – apparaît comme la solution la plus pertinente pour répondre aux problèmes de densité des circulations et de cisaillements qui obèrent la régularité des trains normands. Celui-ci leur permettrait de gagner en régularité (SNCF Réseau estiment que les trains normands devraient être épargnés de 32 min de retard à l'heure de pointe du matin (7h/9h), soit une baisse de 2/3 des retards), en capacité d'accueil et favoriserait le développement d'offres de mobilité. Il constitue la

« 1ère pierre » de la LNPN avant la mise en service du tronçon Paris-Mantes et du tronçon Rouen-Barentin comprenant la nouvelle gare de Rouen.

Le coût de réalisation d'un tel ouvrage en avant-gare de Paris-Saint-Lazare est estimé par la Région à un montant de 160 à 200 M€ sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, qui envisage sa mise en service à l'horizon 2030.

Afin de faciliter cette mise en œuvre dans les meilleurs délais, la réalisation des études techniques et des travaux du saut-de-mouton doivent pouvoir démarrer le plus rapidement possible pour envisager une mise en service en 2027.

Le consensus entre la Région Normandie, les départements normands, agglomérations et communautés de communes normandes pour contribuer financièrement aux côtés de l'État au financement de ce projet doit permettre d'en accélérer le calendrier d'études et de travaux. La Région Ile-de-France n'est pas associée, étant pour sa part déjà fortement engagée financièrement dans les travaux d'infrastructures de mobilités.

L'État et le bloc formé par les collectivités normandes financeraient à parité le projet avec la clé de répartition suivante pour les contributeurs normands :

- 25 % Région Normandie,
- 12,5 % départements normands, au prorata de population,
- 12,5 % Métropole, Communautés urbaines, communautés d'agglomération et les principales communautés de communes normandes, réparties selon leur poids de population, soit une part de 3,5 % du coût du projet pour la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

- l'amélioration de l'accès à la gare de Paris-Saint-Lazare constitue un enjeu majeur pour la Normandie et la Métropole tant en termes d'attractivité, que de développement des mobilités durables du quotidien entre Rouen et Paris. En effet, La Normandie est l'une des rares régions de France qui a vu sa desserte ferroviaire se dégrader depuis les années 1970, avec l'allongement continu du temps de trajet en train vers Paris. Bien plus, les trains normands au départ et à l'arrivée des gares parisiennes souffrent de retards récurrents et s'accroissent depuis 2011, tant pour les liaisons intercités entre Rouen et Paris, que les liaisons TER de la vallée de Seine entre Rouen et Paris via Val-de-Reuil, Vernon et Mantes-la-Jolie,

- la mise en place d'un saut-de-mouton - croisement dénivelé entre les voies ferrées, qui prendrait place à Clichy – apparaît la solution la plus pertinente pour répondre au problème de densité des circulations et de cisaillements qui obèrent la régularité des trains normands,

- le coût de réalisation d'un tel ouvrage en avant-gare de Saint Lazare est estimé à un montant de 160 à 200 M€ sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau,
- la réalisation des études techniques et des travaux du saut-de-mouton doit pouvoir démarrer le plus rapidement possible pour pouvoir envisager une mise en service en 2027,
- la Région Normandie, les Départements normands, agglomérations et communautés de communes normandes souhaitent se grouper pour apporter leur contribution financière à parité avec l'État et assurer ainsi la mise en œuvre rapide de ce projet,

Décide :

- d'acter le caractère urgent et prioritaire de la réalisation rapide du saut de mouton en avant gare de Paris Saint Lazare,
- de s'associer au collectif normand pour la réalisation de cet ouvrage, aux côtés de la Région Normandie, des Départements normands et des agglomérations et communautés de communes normandes impactées,
- d'acter le principe d'une contribution financière de la Métropole au groupe « collectivités », dont la finalité est de financer globalement 50 % du montant du projet, à parité avec l'État, sur la base de la ventilation suivante : Région Normandie 25%, départements normands - au prorata de leurs populations respectives - 12,5%, Agglomérations et autres collectivités - selon le nombre d'habitants de chacun de leurs territoires- à hauteur de 12,5%,
- de fixer le montant maximal de la participation de la Métropole à la réalisation de cet ouvrage à 7 millions € HT représentant 3,5 % du coût prévisionnel d'opération fixé à 200 M€ HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, rappelle les objectifs :

- le contournement de Mantes-la-Jolie, point dur identifié,
- le projet d'une nouvelle gare pour éviter la saturation.

Il est proposé d'agir au niveau de Saint-Lazare, au niveau de Clichy en mettant en place un croisement dénivelé des lignes pour éviter des temps d'arrêt avec les lignes qui vont sur Mantes-la-Jolie et celles qui vont sur la Normandie. Mais, l'objectif de réalisation est 2030.

C'est un projet très engageant d'un point de vue investissement puisqu'il n'est pas encore affiné. Il est question de 160 à 200 millions d'euros d'investissements, répartis pour moitié entre l'État et les acteurs publics territoriaux, la quote-part de la Métropole étant fixé à 3,5 % du niveau d'investissement.

Il fait remarquer l'absence de financement de la part de SNCF Réseau. Les élus pourraient s'interroger sur le fait que l'État pourrait recapitaliser SNCF Réseau pour qu'il puisse porter ce type de projet qui est normalement la vocation même de cette structure.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », précise que les usagers de cette ligne sont en colère en raison des trop nombreux retards. Il regrette que les choses ne se fassent qu'en 2030 mais se félicite que l'État, la Région, les collectivités et les intercommunalités se soient mis autour de la table et trouvent une solution.

Il rappelle que, pour son groupe, la question du développement du train est très importante. Il est même pour imposer aujourd'hui, pour les déplacements nationaux, le choix du train plutôt que celui de l'avion. Il faut donc améliorer la desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole. Il attend avec impatience la nouvelle gare qui sera aussi un élément pour améliorer la desserte de Paris, qui permettra de dédier la gare rue verte au fret et aux déplacements urbains et ainsi, d'améliorer la desserte ferroviaire.

La deuxième chose, c'est que le désengagement de la Métropole dans le contournement Est peut donner une bouffée d'oxygène. Il sera extrêmement vigilant sur l'usage des sommes dégagées qui permettront de développer les transports en commun et le train, pour aller plus vite sur ces questions de desserte ferroviaire.

Monsieur DEMAZURE, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir » et en tant que Conseiller Régional, rappelle l'ambition de la région Normandie sur le développement ferroviaire et il se félicite de voir l'ensemble des partenaires s'associer à ce projet de « saut-de-mouton ».

L'amélioration de la desserte ferroviaire, notamment en direction de la gare Saint-Lazare, est un véritable enjeu pour les Normands et en particulier pour la Métropole Rouen Normandie. Il trouve qu'effectivement c'est une bonne chose d'avoir pu trouver un terrain d'entente sur un plan de financement ambitieux. Il est vrai que le montant global est de 160 à 200 millions d'euros, avec une participation de la Région à hauteur de 40 millions d'euros et de l'État de 80 millions d'euros. Ce financement des différentes intercommunalités, dont la Métropole Rouen Normandie, est une satisfaction. Quand les élus parlent de défense d'un territoire, c'est à travers de tels projets qu'ils peuvent tous se mettre autour d'une table. Peu importe les couleurs politiques pour faire progresser le train en Normandie. Monsieur DEMAZURE voulait mettre en avant cette belle illustration.

On pourrait regretter les longs délais, lorsqu'on parle ferroviaire, pour mettre en place les travaux. Il y a des conditions techniques. Le Projet EOLE jusqu'en 2025, qui est le prolongement du RER E vers l'ouest, empêche de pouvoir mener de front l'ensemble des travaux. Mais la Région Normandie finance intégralement avec l'État des études à hauteur de 900 000 euros pour essayer de trouver des moyens d'accélérer la mise en œuvre de ce projet de « saut-de-mouton » à 2027 et non 2030, pour pouvoir être le plus efficace possible une fois que le projet EOLE aura pris fin et de pouvoir améliorer à terme aussi les temps de trajet. Depuis les années 70, la Région Normandie a pâti en termes de temps de trajet pour rejoindre Paris. Avec ce « saut-de-Mouton », il est question d'un gain potentiel de 17 % sur les temps de trajet, ce qui n'est pas neutre dans la mobilité d'aujourd'hui. C'est une satisfaction générale qu'il tenait à saluer avec l'ensemble des partenaires et du groupe.

Monsieur GAMBIER, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », confirme que l'aménagement de l'arrivée des trains sur Paris est évidemment indispensable pour améliorer la desserte de la Normandie. Il annonce que son groupe votera pour ce projet. Aucune ligne à grande vitesse n'a été construite à Paris Saint-Lazare. Cette gare n'a pas subi de travaux d'infrastructures majeurs depuis 40 ans, contrairement à toutes les autres gares parisiennes. Et dans le même temps, elle a été saturée. Avec tous les trains de L'Île de France, on se retrouve avec plus de 1 400 trains de banlieue pour un peu moins de 100 trains normands tous les jours, soit un train toutes les 30 secondes en heures de pointe. Il est donc dommage à cet égard

que la région parisienne ne participe pas financièrement à ce projet car il améliorera grandement le trafic banlieue.

Par ailleurs, de façon plus technique, cette délibération ne précise pas la nature du projet. Il y avait plusieurs possibilités entre le Viaduc d'Asnières, la gare de Clichy et Pont-Cardinet. Il n'y a aucune indication sur les choix qui sont faits pour calibrer ces 200 millions.

Il en profite pour demander à Monsieur le Président ses intentions, pour savoir où en est le projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie concernant la gare Saint-Sever et le projet de tracé vers la Seine, sous la Seine vers Yvetot.

Madame PANE, intervenant pour le groupe de « la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés », se réjouit sur le fait que les élus soient d'accord sur ce qui fait avancer le ferroviaire et que la Métropole soit aussi au rendez-vous, ce qui prouve l'intelligence collective à développer ce qui va être utile. Elle pense que cet aspect consensuel entre élus est fondamental. Non pas qu'il s'agisse d'être belliqueux vis-à-vis des autres, mais le territoire a toujours pâti d'un prisme de la Région Île-de-France, mais aussi de la direction de la SNCF qui a organisé les transports d'un point de vue strictement parisien.

Monsieur VERNIER, intervenant pour le groupe des « Écologistes, solidaire et citoyen », expose que les Normands subissent depuis des années des désordres sur la ligne ferroviaire qui rejoint la région à la capitale. Les retards se répètent, comme l'indique l'autorité de qualité de service des transports. Le temps de transport s'allonge de plus en plus, passant de 1h03 à 1h22 pour relier Paris. Cela a augmenté de presque 20 minutes. Donc en fait, gagner un peu de temps, c'est revenir en arrière.

La gare Saint-Lazare fait partie du problème. Comme cela a été dit auparavant, avec 1 500 trains quotidiens, il y a de nombreuses difficultés. L'idée est de pouvoir séparer les flux et donc de faciliter les circulations.

Il trouve étonnant que SNCF Réseau ne participe pas du tout, alors qu'ils participent à hauteur de 250 millions d'euros sur EOLE et à hauteur de 400 millions d'euros sur des projets de prestige comme Charles De Gaulle express.

Que dire aussi de la Région Île de France qui participe à hauteur de 35 milliards d'euros pour le Grand Paris express et sur le projet EOLE à 1,5 milliards ! Et il n'y a pas un euro quand cela concerne la Normandie, alors que c'est quand même un projet qui a lieu en plein milieu de Paris et que les Transiliens vont aussi avoir un gain de régularité et un gain de temps sur leur circulation. Il trouve donc ce montage financier étonnant et rappelle que SNCF Réseau est chargé de développer le réseau. Or, là c'est une modernisation du réseau donc il devrait participer.

Indiquant qu'il ne reprendra pas la parole lors de cette séance, il poursuit avec une délibération à venir dans l'ordre du jour, relative à la tranchée couverte ferroviaire. Il ne trouve pas cohérent que SNCF Réseau participe et non le port qui est destinataire.

Monsieur le Président souhaite faire écho à la sollicitation de Monsieur GAMBIER. Tout d'abord, il reprend les propos de Madame PANE. Si les élus n'avancent pas soudés sur ces sujets, les projets n'avanceront pas. Tous les élus ont cette expérience dans leurs différentes responsabilités. L'argent public semble ne pas être suffisant pour tous les projets ferroviaires et plus largement les projets d'infrastructures sur le territoire national. Différents territoires sont en concurrence pour l'obtention de crédits.

Il ne faut pas incriminer le Président de la Région actuel sur la totalité de la responsabilité des désordres ferroviaires dans la Région. Il faut se battre de façon extrêmement soudée en ciblant les priorités. Et celle-ci en est une, même si l'horizon temporel est fort lointain.

Il explique un deuxième élément pour lequel il a une forme de critique, même s'il n'y a aucune volonté polémique de sa part à formuler vis-à-vis de la Région Normandie qui n'est pas aidée aujourd'hui par la Région Île-de-France. Cela a été souligné à plusieurs reprises. D'un point de vue strictement politique, lorsqu'il y a des travaux dans la Région Île-de-France au bénéfice de la Région Normandie, on peut imaginer que les élus locaux de la Région Île-de-France ne soient pas les premiers défenseurs de ces travaux et que c'est aux élus de la Région Normandie de porter un projet commun.

Mais le développement de la Vallée de Seine fait défaut dans ce qu'il avait d'intéressant pour la coopération entre le territoire à l'époque Haut Normand, puis ensuite Haut Normand et Bas Normands et Franciliens. Ce n'était pas parfait mais il y avait au moins un cadre de dialogue et de coopération politique sur une continuité territoriale dont l'épine dorsale était le projet de ligne nouvelle Paris/Normandie, même s'il y avait d'autres projets.

Aujourd'hui, on entend très peu parler du projet de développement de la Vallée de Seine aujourd'hui ou de LNPN. Monsieur PHILIZOT avance, fait des rapports, des propositions techniques mais il n'a pas de surface politique suffisante pour faire avancer le projet. Donc aujourd'hui c'est au point mort et ce sera effectivement une priorité pour le mandat que d'essayer de relancer cela.

Ceci dit, au risque d'en surprendre certains, Monsieur le Président pense que les élus ont un nouvel allié dans cette affaire qui est Le Havre et la nouvelle équipe municipale havraise, parce que ce qui est bon sur le plan ferroviaire pour Rouen, dans la continuité Paris/Rouen/Le Havre a priori est plutôt bon aussi pour le terminus de la porte Océane. Monsieur le Président élargit la convergence des luttes jusqu'au Havre sur ce projet, parce qu'il pense que, sur le ferroviaire, ils ont absolument un intérêt commun. Il ajoute, sur le ferroviaire des voyageurs, l'enjeu portuaire et l'enjeu du fret.

Il recense les priorités concernant Rouen : le « saut de Mouton », la résolution du nœud du Mantois et la gare à Rouen.

Pour ce qui concerne le franchissement sous fluvial, une concertation est à mener.

Actuellement, ni le gouvernement, ni l'État évoquent le développement de la ligne nouvelle Paris/Normandie. C'est donc aux élus de porter ce projet et il semble à Monsieur le Président qu'il serait intéressant de l'inscrire dans un projet politique à l'échelle de la Vallée de la Seine tel que cela avait été fait dans ce Zénith en 2010 ou 2011, où étaient réunis Messieurs RUFENACHT, PHILLIPE, FABIUS, DELANOË et LE MAIRE. C'est à ce moment-là, dans cette salle, que le site de la gare SERNAM, donc Saint-Sever, avait été acté publiquement, puisqu'à l'époque il y avait plusieurs options. Depuis, l'esprit du Zénith n'a pas forcément perduré. C'est aux élus de le faire revivre sur ce projet peut-être en lui donnant une dimension plus fortement sociale et écologique. Le ferroviaire s'inscrit clairement dans une dimension écologique à la fois voyageurs et fret à l'échelle de la Vallée de Seine.

La délibération est adoptée (M. MARCHANI ne prend pas part au vote).

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Opérations Seine-Cité - Accès jardins Saint-Sever et place Gadeau de Kerville - Demande de subventions FEDER : autorisation (Délibération n° C2020_0215 - Réf. 5560)**

Le projet du quartier « Saint-Sever Nouvelle Gare » s'inscrit dans le tissu urbain existant et vise à redynamiser l'actuel quartier Saint-Sever pour faciliter l'insertion du nouvel équipement métropolitain que sera la nouvelle gare centrale.

A la fois projet de développement et de renouvellement urbain- il s'inscrit dans l'ensemble Rouen Seine-Cité (Quartier Rouen-Flaubert, Ecoquartier Luciline, Saint-Sever Nouvelle Gare).

Il fera émerger un quartier mixte, associant des logements, des bureaux, des commerces et des équipements, disposant d'une très bonne accessibilité au centre-ville, au territoire de la Métropole, de la Normandie et de l'axe Seine jusqu'à Paris. La création d'un pôle d'échanges multimodal permettra la desserte de la gare et du quartier par les transports en commun et les autres modes de déplacements.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la mise en œuvre de la requalification du quartier Saint-Sever existant, au travers des deux opérations qui vous sont présentées ci-après.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Quartier durable de la Métropole Rouen Normandie, la stratégie urbaine intégrée pour l'écoquartier Saint-Sever Nouvelle Gare, vise à améliorer les espaces publics et de nature du centre-ville rive gauche de Rouen en vue de développer les mobilités actives et de créer un quartier laboratoire de la nature en ville permettant de faire face au défi de l'adaptation au changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Deux sites vont ainsi prochainement faire l'objet d'aménagements éligibles au financement du Fonds européen de Développement Régional (FEDER) : la place Gadeau de Kerville et la sécurisation des accès au jardin Saint-Sever.

Inscrit dans le plan-programme des espaces publics et de nature du quartier, la place Gadeau de Kerville, au cœur de la polarité tertiaire de la zone, souffre d'espaces publics vieillissants, peu lisibles, très minéraux, et encore trop dédiés à la voiture.

Le projet de réaménagement prévoit d'améliorer les circulations actives, notamment pour les personnes à mobilité réduite, de développer la végétalisation et de mettre aux normes l'éclairage public.

Le projet est estimé à 750 000 € HT et peut prétendre à un financement FEDER de 20 %, repris dans le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Coût des travaux	750 000	FEDER 20 %	150 000
		Métropole 80 %	600 000
TOTAL DEPENSES	750 000	TOTAL RECETTES	750 000

Le jardin Saint-Sever, principal espace vert du quartier, va être totalement réaménagé par la Ville de Rouen fin 2020 - début 2021. Son entrée principale rue d'Elbeuf, qui permet notamment l'accès au groupe scolaire Marie-Dubocage / Marcel Cartier, est située sur un tronçon de la « magistrale piétonne » du cœur de métropole, visant à favoriser les mobilités actives, telles que la marche à pied.

Le jardin, bien que développant un linéaire le long de cette voie, est peu visible et les circulations et traversées piétonnes sont sous-dimensionnées et peu favorables à l'accès au jardin, notamment par les personnes à mobilité réduite, alors que plusieurs maisons de retraite se situent à proximité et souhaitent pouvoir proposer à leurs résidents des promenades plus fréquentes.

Un plateau piétonnier, permettant d'apaiser la circulation routière, de donner plus de place aux piétons, notamment entre les deux arrêts de bus, sera réalisé au second semestre 2021, une fois les travaux du jardin terminés. Son budget estimatif est de 135 000 € HT, éligible à un financement de FEDER, repris dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Coût des travaux	135 000	FEDER 80 %	108 000
		Métropole 20 %	27 000
TOTAL DEPENSES	135 000	TOTAL RECETTES	135 000

Il convient de noter que les montants FEDER pour ces opérations pourraient être réévalués en fonction des disponibilités restantes sur l'enveloppe FEDER allouée à la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole au moment de l'instruction de ces dossiers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Vu la décision du 6 mai 2020 approuvant l'avenant à la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie modifiant l'enveloppe FEDER allouée à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les opérations « place Gadeau de Kerville » et « Sécurisation des accès au jardin Saint-Sever », chiffrées à 750 000 et 135 000 €, s'inscrivent dans la stratégie « Quartier Saint-Sever Nouvelle Gare » de la Métropole,

- qu'elles visent au développement des modes actifs de déplacement,
- que ces opérations s'inscrivent donc dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole et qu'à ce titre, elles sont susceptibles d'être financées par le FEDER, respectivement à hauteur de 20 % et de 80 %,

Décide :

- d'approuver les plans de financement des opérations « place Gadeau de Kerville » et « Sécurisation des accès au jardin Saint-Sever » prévoyant une mobilisation du FEDER respectivement à hauteur de 20 % et de 80 % sur des montants prévisionnels de travaux de 750 000 € et 135 000 €,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER les subventions figurant aux plans de financement,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution des projets.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parc de stationnement Franklin à Elbeuf - Choix du mode de gestion (Délibération n° C2020_0216 - Réf. 5328)**

La Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE, l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Le contrat de délégation de service public a été signé le 23 décembre 2013 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

Par conséquent, la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin », la Ville étant l'unique autorité concédante pour la partie relative au stationnement sur voirie.

Le contrat de délégation de service public prendra donc fin le 31 décembre 2020.

Il est envisagé de confier l'exploitation du parc de stationnement Franklin par voie de délégation de service public à une société publique locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

Les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une société publique locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

L'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président en date du 24 avril 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin » situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2020,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE, l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin »,
- que le contrat de délégation de service public a été signé le 23 décembre 2013 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement »,
- que la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin », la Ville étant l'unique autorité concédante pour la partie relative au stationnement sur voirie,
- que le contrat de délégation de service public prendra donc fin le 31 décembre 2020,
- que les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une société publique locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.
- que l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées,
- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis un avis, respectivement les 25 et 16 juin 2020, au projet de délégation de service public du parc de stationnement Franklin à une société publique locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société,
- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du parc de stationnement Franklin à Elbeuf est la gestion déléguée à une SPL (Société Publique Locale) sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

Décide :

- d'approuver le recours à la délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Franklin auprès d'une société publique locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services pour une durée équivalente à la durée résiduelle du contrat de délégation de service public des parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et de l'Opéra, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2034.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHAUVIN, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan État Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux d'étalement d'urgence - Convention de financement à intervenir avec l'État et SNCF : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0217 - Réf. 5599)**

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche.

Le programme sur lequel les partenaires se sont accordés vise à consolider les ouvrages situés entre le pont Corneille et le pont Guillaume le Conquérant (ouvrages A à L) et à démolir les ouvrages situés à l'est du pont Corneille (ouvrages M à Q).

Les travaux sont globalement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie et de SNCF Réseau.

Conformément à la délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 afin de préciser et d'ajuster le programme des études et travaux et de modifier les éléments de planning.

Les phases d'études d'avant-projet de la déconstruction partielle et d'avant-projet/projet du confortement de la tranchée ferroviaire couverte sont menées dans le cadre de la convention de financement du 11 décembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, complétée de son avenant en date du 21 octobre 2019.

Pour établir le projet de confortement de ses ouvrages, SNCF Réseau a confié au CEREMA une campagne d'investigations complémentaires des ouvrages en béton précontraint. Cette campagne, menée sur l'année 2019, permet de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter et de fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée. C'est notamment le cas de l'ouvrage A, supportant les voiries en tête sud du pont Guillaume le Conquérant, pour lequel les calculs normalisés réalisés à partir des valeurs de résistance mesurées lors des essais, ont abouti à une non justification réglementaire en flexion. Il a donc été décidé avec SNCF Réseau et avec l'État de mettre l'ouvrage

sous surveillance et de soutenir provisoirement cet ouvrage le plus rapidement possible sans attendre les travaux de confortement à 30 ans.

Les ouvrages B et C, situés sous les voiries du quai Cavelier de la Salle en prolongement de l'ouvrage A, doivent également faire l'objet d'un confortement, du fait d'un dépassement constaté dans certains portiques à mi-travée, ainsi que dans les entretoises (pour ce qui concerne l'ouvrage C).

La durée des travaux est estimée à 10 semaines.

Dans l'attente de la mise en place d'un système de confortement rapide de ces ouvrages, les mesures de sécurité nécessaires ont été mises en place ou sont en cours de déploiement : surveillance renforcée des ouvrages, instrumentation permettant la détection en temps réel d'une éventuelle rupture de câble de précontrainte.

Bien que l'ouvrage appartienne à la SNCF, il supporte une voirie stratégique support de la circulation automobile, de la ligne de BHNS T4, d'une piste cyclable et de traversées piétonnes. Par ailleurs, l'ouvrage étant le seul accès ferroviaire au port, son maintien en fonctionnement revêt un enjeu économique important pour la Métropole.

L'estimation du coût de cette opération qui comprend la réalisation des travaux principaux d'étalement sur fondations profondes des ouvrages A, B et C, est fixée, aux conditions économiques de juin 2020, à 2 777 944,89 € HT.

Il est précisé que, pour l'ouvrage A, SNCF Réseau porte la pose des étais ainsi que les coûts afférents. La Métropole Rouen Normandie et l'État prennent à leur charge, à parts égales, la réalisation des mi-cro pieux et les coûts afférents.

Pour l'ensemble de l'opération (ouvrages A, B et C), il est proposé de répartir les coûts comme suit :

- Etat : 481 805,87 € HT (17,344 %),
- Métropole Rouen Normandie : 481 805,87 € HT (17,344 %),
- SNCF : 1 814 333,14 € HT (65,312 %).

En cas d'aléas, le financement de la Métropole sera plafonné à 500 000 € HT.

Il convient de noter que l'opération ne comprend pas les travaux préparatoires (dépose des caténaires, adaptation de la signalisation, etc.) ni l'instrumentation des ouvrages, financés par SNCF Réseau sur fonds propres dans un cadre distinct.

Une convention est nécessaire pour définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement pour l'étalement d'urgence des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,

- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,

-qu'un confortement rapide des ouvrages A, B et C doit être réalisé par SNCF Réseau,

-que, bien que l'ouvrage appartienne à la SNCF, il supporte une voirie stratégique support de la circulation automobile, de la ligne de BHNS T4, d'une piste cyclable et de traversées piétonnes,

-que, par ailleurs, l'ouvrage étant le seul accès ferroviaire au port, son maintien en fonctionnement revêt un enjeu économique important pour la Métropole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'État et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (M. MARCHANI ne prend pas part au vote).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune Bois-Guillaume - Effacement des réseaux basse tension rue Vittecoq - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0218 - Réf. 5234)

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune de Bois-Guillaume prévoit la requalification de la rue Vittecoq.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France Télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 157 279,00 € TTC, soit 131 065,83 € HT. Ils ont été approuvés par délibération du programme de travaux 2020, lors du Conseil du 16 décembre 2019.

Ces travaux, souhaités par la commune de Bois-Guillaume, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune de Bois-Guillaume est fixée à 55.853,00 €. Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2019 approuvant le programme de travaux et le montant des estimations prévisionnelles de ces opérations,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue Vittecoq à Bois-Guillaume, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume fixant sa participation à 55 853,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Isneauville - Effacement des réseaux basse tension rue de l'église - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0219 - Réf. 5229)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune d'Isneauville prévoit la requalification de la rue de l'église.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France Télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 345 000 € TTC, soit 287 500,00 € HT. Ils ont été approuvés par délibération du programme de travaux 2020, lors du Conseil du 16 décembre 2019.

Ces travaux, souhaités par la commune d'Isneauville, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune d'Isneauville est fixée à 106 380,00 €.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2019 approuvant le programme de travaux et le montant des estimations prévisionnelles de ces opérations

Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue de l'Église à Isneauville, au titre de la compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville fixant sa participation à 106 380,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Effacement des réseaux basse tension rue Gabriel Crochet - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0220 - Réf. 5232)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune de Franqueville-Saint-Pierre prévoit la requalification de la rue Gabriel Crochet.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France Télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 85 396,80 € TTC, soit 71 164,00 € HT. Ils ont été approuvés par délibération du programme de travaux 2020, lors du Conseil du 16 décembre 2019.

Ces travaux, souhaités par la commune de Franqueville-Saint-Pierre, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune de Franqueville-Saint-Pierre est fixée à 31 347,00 €. Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue Gabriel Crochet à Franqueville-Saint-Pierre, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre fixant sa participation à 31 347,00 €,
 - d'approuver le montant de l'opération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Montmain - Effacement des réseaux basse tension rue du Château d'Eau - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0221 - Réf. 5230)

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune de Montmain prévoit la requalification de la rue du Château d'Eau.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France Télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 119 000,00 € TTC, soit 99 166,67 € HT. Ils ont été approuvés par délibération du programme de travaux 2020, lors du Conseil du 16 décembre 2019.

Ces travaux, souhaités par la commune de Montmain, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune de Montmain est fixée à 21 600,00 €.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2019 approuvant le programme de travaux et le montant des estimations prévisionnelles de ces opérations

Vu la délibération de la commune de Montmain en date du 7 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue du Château d'Eau à Montmain, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain fixant sa participation à 21 600,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation - Conventions de reversement - Accord de consortium : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0222 - Réf. 5519)

A la suite de l'AMI « territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole a été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un appel à projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

Le projet « Rouen Normandie mobilités intelligentes pour tous » porté par la Métropole a de nouveau été retenu parmi les 24 projets sélectionnés. Ainsi, l'État va apporter un appui à la mise en œuvre du projet avec, notamment, une subvention d'un montant maximum de 5 198 512 €.

Une convention avec la CDC a ainsi été signée le 7 mai 2020.

En tant que porteur du projet, la Métropole aura notamment en charge le reversement d'une partie de cette subvention aux partenaires suivants :

ATMO Normandie	action Hyperviseur : module qualité de l'air	462 500 €
CERTAM	action véhicule électrique pour tous : étude d'une solution de dopage à hydrogène des moteurs thermiques de véhicules anciens visant à réduire les émissions de CO2 et de particules	221 000 €

CESI	action hyperviseur : définition de méthodes d'analyses prédictives et de sim-optimisation des données d'hypervision, action Living lab : accompagnement à l'idéation, mise à disposition d'enseignants-chercheurs et d'espaces Fab lab/ Creative lab	221 700 €
IDIT	action Living lab : expertise sur les nouvelles technologies et enjeux juridiques associés, en lien avec les résultats des études de l'opération	60 000 €
INSA Rouen Normandie	action Hyperviseur : module de simulation de trafic	185 000 €
RENAULT	action véhicule électrique pour tous : étude d'un véhicule électrique adapté à la mobilité pendulaire et accessible par des modes de financement adaptés	119 577 €
Institut VEDECOM	Equipe opérationnelle et Comité d'Orientation Scientifique et Technique – suivre et évaluer les actions du projet : évaluation de l'impact sur les utilisateurs : user experience, étude de l'impact sur le trafic et la congestion : solutions d'optimisation, performance système de transports et impacts : passage à l'échelle.	322 250 €
	Total	1 592 027 €

En outre, la convention signée avec la CDC stipule qu'un accord de consortium doit être conclu, dans un délai de 3 mois, soit avant le 7 août 2020, entre la Métropole, porteur du projet, et les partenaires et parties prenantes.

Les partenaires comprennent des collectivités territoriales et des pôles de compétitivité ainsi que des entités qui engagent des dépenses au titre d'une action en subvention ou en investissement dans le cadre du projet : ATMO Normandie, le CERTAM/ Institut Carnot ESP, le CESI, CITEOS, la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le groupe La Poste, le groupe RENAULT, l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT), l'INSA Rouen Normandie, l'Institut VEDECOM, MATMUT SAM, MOV'EO, NOV@LOG, le pôle TES, la Région Normandie, Seine Normandie Agglomération, TRANSDEV SA et VINCI Energies .

Les parties prenantes, qui participent à titre consultatif à certaines réunions sur invitation, sont les suivantes : ARTEMAD, ECOV, ENEDIS, l'ESIGELEC, NEOMA Business school, Normandie Energies, l'Université Rouen Normandie et fondation « Fonds mondial pour la nature France » dite WWF France.

Cet accord prévoit la mise en place des organes de gouvernance suivants :

- la task force qui assurera le suivi, l'animation, la coordination et le bon déroulement du projet sous tous ses aspects,

- le comité d'orientation scientifique et technique (COST), composé des partenaires scientifiques et académiques du projet, qui devra, notamment, organiser, à partir du 1er janvier 2022, puis tous les 3 ans environ, un comité exceptionnel réunissant des experts indépendants, français et internationaux,
- le comité évaluatif, composé des membres de la task force et du COST, qui participera à la mise au point puis à la validation du dispositif d'évaluation du projet, et analysera les indicateurs de mise en œuvre et de performance du projet,
- le comité d'orientation des partenaires qui suivra l'exécution de l'accord, et notamment l'avancement du projet,
- le comité stratégique et décisionnel qui sera présidé par le Président de la Métropole et pilotera l'ambition politique et la planification stratégique du projet,
- et les groupes de travail pilotés par les représentants du chef de file chargé de la coordination d'une action ou d'une sous-action.

L'accord définit aussi les engagements techniques, légaux et financiers des partenaires, fixe les règles de propriété des connaissances et des résultats, de confidentialité et de communication.

L'accord prévoit également les conditions d'entrée ou de sortie d'un partenaire.

Il importe d'habiliter le Président à signer les conventions de reversement et l'accord de consortium.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 5 mai 2020 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de l'AMI « territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole a été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un appel à projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres,
- que le projet « Rouen Normandie mobilités intelligentes pour tous » a de nouveau été retenu parmi les 24 projets sélectionnés et qu'ainsi, l'État va apporter un appui à la mise en œuvre du projet avec, notamment, une subvention d'un montant maximum de 5 198 512 €,
- qu'une nouvelle convention a été signée le 7 mai 2020,
- qu'en tant que porteur du projet, la Métropole aura notamment en charge le reversement d'une partie de cette subvention aux partenaires suivants : ATMO Normandie (462 500 €), CERTAM

(221 000 €), CESI (221 700 €), IDIT (60 000 €), INSA Rouen (185 000 €), RENAULT (119 577 €) et VEDECOM (322 250 €),

- que la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations prévoit la signature d'un accord de consortium avec les partenaires du projet,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les conventions de reversement à intervenir avec ATMO Normandie, le CERTAM, le CESI, l'IDIT, l'INSA Rouen Normandie, RENAULT et l'Institut VEDECOM,

- d'approuver la constitution d'un consortium avec les partenaires (ATMO Normandie, le CERTAM/ Institut Carnot ESP, le CESI, CITEOS, la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le groupe La Poste, le groupe RENAULT, l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT), l'INSA Rouen Normandie, l'Institut VEDECOM, MATMUT SAM, MOV'EO, NOV@LOG, le pôle TES, la Région Normandie, Seine Normandie Agglomération, TRANSDEV SA et VINCI Energies) et les parties prenantes (ARTEMAD, ECOV, ENEDIS, l'ESIGELEC, NEOMA Business school, Normandie Energies, l'Université Rouen Normandie et la fondation « Fonds mondial pour la nature France » dite WWF France),

et

- d'approuver les termes de l'accord de consortium et d'habiliter en conséquence le Président à le signer.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Réalisation d'un aménagement cyclable à Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation d'un plan de financement - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation (Délibération n° C2020_0223 - Réf. 5591)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains adopté le 15 décembre 2014, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable le long de la rue des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cet aménagement s'inscrit dans un itinéraire plus global visant à relier les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, via le pôle universitaire du Madrillet et le Parc des Expositions.

Il prendra la forme d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,75 mètre de large en rive nord de la rue des Coquelicots, entre la rue des Anémones et l'avenue du Bic Auber. D'une longueur de

360 mètres, la piste cyclable sera réalisée en enrobé noir afin de la distinguer du trottoir voisin en enrobé rouge.

Cet aménagement viendra compléter celui réalisé en 2018 sur la rive sud de la rue des Coquelicots.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

En outre, le règlement d'aide pour les circulations cyclables du Département de Seine-Maritime prévoit une participation du Département à hauteur d'un taux de subvention de 20 % plafonné à 200 € / ml pour les travaux et à 100 000 € pour les études.

Les études ayant été réalisées par les services de la Métropole, la demande de participation porte uniquement sur les travaux.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses travaux	HT	Recettes	HT	%
		Subventions attendues		
Piste cyclable	65 905,00 €	Département	13 181,00 €	20,00 %
		Région	17 280,00 €	26,22 %
		Métropole	35 444,00 €	53,78 %
	65 905,00 €		65 905,00 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable rue des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrit dans la fiche action n° 2.2 du Contrat de Métropole avec la Région Normandie,

- que ce projet d'aménagement cyclable s'inscrit dans les dispositions du règlement d'aides pour les circulations cyclables du Département de Seine-Maritime,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite au chapitre 21 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime : approbation d'un plan de financement (Délibération n° C2020_0224 - Réf. 5511)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains adopté le 15 décembre 2014 et de « La Seine à Vélo », la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre les quais de Seine à Elbeuf et la rue Jean Jaurès à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Au-delà de sa vocation touristique puisque situé sur l'itinéraire « La Seine à Vélo », cet aménagement peut également être considéré comme un premier maillon d'un itinéraire plus ambitieux visant à relier le centre-ville d'Elbeuf à la gare SNCF de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Selon les secteurs, l'aménagement prendra la forme d'une voie verte de 3 mètres de large le long du champ de foire, de deux bandes cyclables de 1,50 m de large rue du 1^{er} mai, et de deux pistes cyclables unidirectionnelles de 2*1,50 mètres sur le pont Jaurès et l'avenue Churchill. La longueur totale de cet aménagement sera de 1 500 m en site propre auxquels s'ajouteront 2 bandes cyclables de 130 m chacune.

Par souci de mutualisation des coûts et afin de limiter la gêne aux usagers, les travaux de pistes cyclables sur le pont Jaurès seront couplés avec les travaux de rénovation de l'ouvrage.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

En outre, compte tenu de l'appartenance de ce projet à l'itinéraire « Seine à Vélo » porté par le Département de Seine-Maritime, ce dernier peut être sollicité à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'opération, une fois déduites les participations des autres financeurs.

Les études ayant été réalisées par les services de la Métropole, la demande de participation porte uniquement sur les travaux.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses Travaux	HT	Recettes	HT	%
Piste cyclable	339 919,06 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	133 959,53 €	39,41
		Région Normandie	72 000,00 €	21,18
		Métropole Rouen Normandie	133 959,53 €	39,41
Total	339 919,06 €	Total	339 919,06 €	100

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 relative à la signature d'une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable entre Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf est inscrit dans la fiche action n° 2.2 du Contrat de Métropole avec la Région Normandie,
- que ce projet s'inscrit dans l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo » porté par le Département de Seine-Maritime au niveau départemental,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
 - d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Poursuite de l'expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n° 33 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0225 - Réf. 5521)**

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre-ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive nord. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. Le quartier Rouen Flaubert se met en place rive sud. Le 108 et le 107 sont les précurseurs d'un quartier à fort développement à court, moyen et long termes. Le projet du 105 verra le jour prochainement.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires, en limitant ainsi l'étalement urbain.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

Dans ce contexte, il a été envisagé l'expérimentation d'un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire. L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé.

Vous avez approuvé, par délibération du 27 juin 2019, cette expérimentation qui a démarré le 15 juillet 2019 dans le cadre de l'avenant 30 au contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Afin de disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation et prendre ainsi du recul par rapport à l'impact de l'incendie de l'usine Lubrizol qui a pesé sur la fréquentation depuis la fin septembre, vous avez approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, la poursuite de cette expérimentation jusqu'au 15 juillet 2020.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation enregistrée depuis le mois de mars 2020, il est proposé de poursuivre cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes modalités :

- maintien de la gratuité de la traversée,
- horaires à titre indicatif :
 - du lundi au vendredi en continu pendant les heures de pointe 7 h 30 / 9 h 30, 11 h 30 / 14 h 30 et 16 h 30 / 19 h,
 - du samedi au dimanche et les jours fériés en continu sur la plage 11 h / 19 h avec une interruption d'une demi-heure.

La poursuite de cette expérimentation nécessite la passation d'un nouvel avenant au contrat de concession signé avec la société SOMETRAR.

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole s'élèvera à 188 534 € HT en valeur 2011, soit environ 213 854 € HT en valeur 2020. Ce montant est donc inférieur au seuil européen précité et représente environ 0,007% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R. 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R. 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31, 32 et 33, de 128 067 € HT en valeur 2011, soit environ 145 267 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,00451% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation des recettes dues au délégataire est de 6,99% par rapport au contrat initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 et R 3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n° 30 au contrat de concession passé avec la SOMETRAR,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n° 33 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 l'expérimentation d'un franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire,

- que cet avenant augmente le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 188 534 € HT en valeur 2011, soit environ 213 854 € HT en valeur 2020,

- que le montant de cette modification est inférieur au seuil européen de passation des concessions par procédure formalisée fixé à 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,

- que le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R. 3135-8 est, par addition des avenants 30, 31,32 et 33, de 128 067 € HT en valeur 2011, soit environ 145 267 € HT en valeur 2020, ce qui représente 0,00451% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- que l'augmentation cumulée des recettes dues au délégataire est de 6,99% par rapport au contrat initial,

Décide :

- d'approuver la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2020, de l'expérimentation d'un franchissement de la Seine à Rouen avec une navette fluviale à énergie électro-solaire pour un montant de 188 534 € HT en valeur 2011, soit environ 213 854 € HT en valeur 2020,

- d'approuver le maintien de la gratuité de la traversée pendant la poursuite de cette expérimentation,

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 33ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 33 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », expose que son groupe s'est beaucoup interrogé collectivement sur cette délibération et cette navette fluviale.

Le Conseil métropolitain précédent a été agité d'un débat un peu surréaliste il y a deux ans, entre la passerelle et la navette, débat sur la construction d'un ouvrage d'art franchissant la Seine pour les piétons et les modes doux, qui n'aurait donc eu comme dépenses que sa construction, des dépenses d'investissement.

Les élus se retrouvent avec à leur charge cette navette fluviale qui coûte extrêmement cher, avec à l'époque un soutien très important des principaux élus de la Ville de Rouen et notamment de son adjointe à l'urbanisme. Il est question de 450 000 euros en fonctionnement par an. Cette navette remplit potentiellement, dans une époque où il y aurait beaucoup de touristes, un petit attrait touristique que l'on ne méconnaît pas, mais pour lequel les sommes engagées paraissent beaucoup trop importantes. Surtout que pendant la crise de la Covid et ses suites, le nombre de touristes est malheureusement très réduit. Et surtout, l'usage par les habitants et les visiteurs réguliers qui viennent des communes des environs de la Métropole est marginal, voire superfétatoire.

Tout à l'heure, il était question de la gratuité du transport le samedi, soit un coût de 500 000 euros pour un demi exercice et 1 million d'euros pour un exercice. Madame CARON l'a rappelé très justement auparavant et plusieurs autres interventions sont allées dans ce sens. Beaucoup de communes de la couronne la plus éloignée, des communes rurales périurbaines, mais aussi les villes de Oissel, de Grand-Couronne, du Houlme, de Malaunay, la presqu'île d'Anneville, la zone de Duclair, beaucoup de communes attendent une amélioration de la qualité, de la fréquence de leur transport en commun et objectivement la somme de 450 000 euros lui semble bien trop importante pour cet usage très limité. Il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur MOREAU répond personnellement, n'engageant pas son groupe, sur les questions de fonctionnalité, mobilité et déplacement. Pour avoir essayé de l'utiliser, il a observé, qu'en tant que cycliste, elle ne répond pas à ses besoins, étant donné qu'il n'y a qu'une seule navette qui se déplace lentement par rapport au bac. Pour un cycliste, le temps d'attente de la navette est à peu près celui qu'il faut pour traverser un pont à vélo. Donc, dans le temps moyen de déplacement d'un cycliste, cela reste perfectible.

Mais il préfère attendre d'avoir les données statistiques avant de porter un jugement définitif, pour regarder exactement ce qu'il se passe, connaître les chiffres, qui sont les usagers, quelles sont les périodes d'usage, etc., et ensuite pouvoir faire des extrapolations en disant que là, ce n'est pas satisfaisant, mais si l'on accroît les moyens, est-ce que cela le deviendra ? C'est pour cette raison qu'il propose la navette au vote. Effectivement, 460 000 euros, c'est une somme significative, qui correspond au coût de fonctionnement de la vélo-station de la rue Jeanne d'Arc qui permet aux concitoyens de bénéficier d'un service de location vélo. Donc à un moment donné, il faudra, dans le débat budgétaire, poser tous les éléments.

Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », s'est aussi interrogé sur cette délibération et constate qu'il manque beaucoup d'informations, notamment sur la pertinence de cette navette, il n'a pas les chiffres pour questionner le projet. Comme il a été contre la gratuité des transports, un budget de 500 000 euros pour un équipement dont l'utilité n'est pas avéré, il annonce que son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Président pense que l'idée que les habitants de la Métropole rouennaise doivent pouvoir se réapproprier beaucoup plus leur fleuve, leur Seine, est une idée force que les élus doivent pouvoir mettre en pratique, décliner dans un certain nombre de politiques au cours du mandat.

Aujourd'hui, à l'exception de l'activité économique, le fleuve est souvent un objet un peu étanche, en tout cas relativement étranger et parfois une barrière sociologique pour les concitoyens. Il y a un vrai enjeu. C'est de temps en temps un lieu de fête avec l'Armada mais il y a une demande citoyenne pour pouvoir mieux utiliser le fleuve.

Il commence par parler des habitants. De ce point de vue, est-ce que l'expérimentation sur la navette fluviale est conclusive ? Comme l'a rappelé Monsieur MOREAU, techniquement non parce que l'on manque encore de données.

A titre personnel, Monsieur le Président est favorable à ce que l'on soit beaucoup plus transparent sur le comptage et la communication des résultats de fréquentation. Cela doit s'inscrire dans une démarche d'open data. Effectivement, il y a plutôt un usage qualitatif, récréatif. Mais est-ce que l'on peut considérer que cela correspond à un usage du quotidien des concitoyens ? Ce n'est visiblement pas vraiment le cas pour les vélos-taffers, peut-être un petit peu pour les personnels du 108. Personnellement, il dit être réservé, d'où son souhait de transparence et de communication des résultats.

Mais cela n'enlève rien à l'idée force d'une meilleure utilisation de la Seine, pas uniquement à cet endroit mais de façon beaucoup plus large. Il y a plusieurs boucles magnifiques à l'ouest et du côté d'Elbeuf à valoriser et à mieux utiliser. Les habitants de la Métropole ont envie de voir des bateaux, d'utiliser des bateaux et de profiter du fleuve.

Ensuite, sur le tourisme, Monsieur le Président partage à peu près les propos de Monsieur BONNATERRE, concernant le côté ludique. Il serait malhonnête de dire que cela contribue significativement à l'attractivité touristique de la Métropole. Les chiffres le confirmeront ou l'infirmeront mais le ressenti de tous est plutôt celui-là. Il faut donc retravailler l'utilisation de cet outil en ayant à l'esprit l'utilité pour les concitoyens, puis l'efficience dans l'utilisation de l'argent public.

Il y a eu plusieurs débats pendant la campagne électorale sur l'utilité pour les concitoyens.

Deux questions se posent :

- au droit du 108, est-ce la meilleure localisation ou ne faut-il pas penser à d'autres localisations ?
- est-ce qu'il ne faut pas, plutôt que de traverser le fleuve, avoir une navette longitudinale ? Ce serait compliqué en raison des contraintes réglementaires, mais il y a des villes en France et ailleurs qui le font avec un certain coût quand même. Il faut essayer de repenser son utilisation une fois cette expérimentation terminée.

Monsieur le Président ajoute qu'il a demandé à l'UPR, d'ores et déjà, d'étudier l'utilisation de cette navette qui coûte déjà effectivement une somme importante, pour essayer de décongestionner l'île Lacroix les soirs de matchs de hockey.

Si les élus regardent du côté de la rive droite de Rouen et jusqu'à Amfreville-la-Mivoie, il y a rive droite un parking qui correspond globalement à la déchetterie, au Point P jusqu'au rond-point en

allant vers Amfreville, Le Pré-au-Loup, etc... Exactement au droit de cela, avec 50 mètres d'eau, il y a le parking de la piscine-patinoire de l'Île Lacroix. On peut imaginer un passeur permettant de faire passer des gens plutôt que d'avoir des voitures qui se garent n'importe comment et qui dégradent l'espace public sur toute l'île Lacroix avec toutes les conséquences que toutes celles et ceux qui ont participé à un match de hockey, connaissent. Ce ne sera peut-être pas la panacée mais cela lui semble intéressant pour une meilleure utilisation. De plus, c'est le soir, à des horaires qui ne sont pas utilisés aujourd'hui par la navette. Est-ce que cette navette est la plus pertinente ? Se posent des questions de capacité, de la Covid qui rend les choses encore plus difficiles.

L'idée qu'à l'issue de ce mandat, il y ait plus de bateaux pour un usage quotidien et pour un usage touristique sur la Seine lui paraît une idée d'avenir.

La délibération est adoptée (Contre : 20 voix, Abstention : 14 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - FILO'R - Modification du règlement d'exploitation : autorisation (Délibération n° C2020_0226 - Réf. 5397)**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil a adopté le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R et a ainsi arrêté les prescriptions relatives :

- aux horaires de fonctionnement,
- aux conditions d'accès,
- aux modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,
- au déroulement du voyage,
- à l'achat des titres de transport,
- aux modalités de correspondance,
- au comportement à bord des véhicules,
- à l'admission des animaux,
- au transport de bagages,
- aux objets trouvés,
- à l'information et aux réclamations.

Après 5 ans de mise en œuvre de ce règlement, il est aujourd'hui nécessaire de l'actualiser.

Les modifications portent notamment sur :

- l'utilisation de l'application FILO'R pour les inscriptions et les réservations,
- le recours aux SMS pour les confirmations de réservation,
- la mise à jour des informations relatives à la protection des données personnelles,
- la possibilité pour le client d'appeler le centre de relation clientèle jusqu'à 30 minutes avant le déplacement pour connaître les possibilités de « greffe » sur un service déjà existant,
- l'orientation de l'utilisateur vers une ligne régulière ou scolaire si le trajet (itinéraire et horaires) correspond au passage de celle-ci,
- la possibilité pour le voyageur d'annuler une réservation jusqu'à 1 heure avant le déplacement, par téléphone, par Internet ou via l'appli filo'r,
- la mise à jour des coordonnées utilisées pour les demandes d'information ou les réclamations.

En outre, compte tenu des abus constatés en matière d'annulation de réservation ou d'absence à l'arrêt, il est proposé la mise en œuvre des modalités suivantes :

- les voyageurs qui effectuent des annulations hors délais répétées, ou sont absents, à l'arrêt dans le créneau convenu, feront l'objet d'une mise en garde de l'exploitant pouvant aboutir à l'application d'une suspension de l'accès au service pour l'adhérent de façon temporaire ou définitive,
- après 3 absences ou annulations hors délais par trimestre, l'utilisateur reçoit un courrier pour l'informer de sa suspension temporaire, jusqu'à 30 jours francs, ainsi que de l'annulation de toutes les réservations futures déjà programmées,
- en cas de récidive ou d'abus manifeste d'absences ou annulations hors délais, l'exploitant pourra appliquer une pénalité financière de 15 € à régler sous 30 jours.

Il vous est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement public d'exploitation du service FILO'R.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 approuvant la modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'actualiser le règlement d'exploitation FILO'R notamment par la prise en compte de nouveaux outils pour s'inscrire au service ou réserver, la mise à jour des informations relatives à la protection des données personnelles, la possibilité pour le client d'appeler le centre de relation clientèle jusqu'à 30 minutes avant le déplacement pour connaître les possibilités de « greffe » sur un service déjà existant, l'orientation de l'utilisateur vers une ligne régulière ou scolaire si le trajet (itinéraire et horaires) correspond au passage de celle-ci, la possibilité pour le voyageur d'annuler une réservation jusqu'à 1 heure avant le déplacement,

- la nécessité, compte tenu des abus constatés en matière d'annulation de réservation ou d'absence à l'arrêt de compléter les dispositions afférentes comme suit :

- les voyageurs qui effectuent des annulations hors délais répétées, ou sont absents, à l'arrêt dans le créneau convenu, feront l'objet d'une mise en garde de l'exploitant pouvant aboutir à l'application d'une suspension de l'accès au service pour l'adhérent de façon temporaire ou définitive,

- après 3 absences ou annulations hors délais par trimestre, l'utilisateur reçoit un courrier pour l'informer de sa suspension temporaire, jusqu'à 30 jours francs, ainsi que de l'annulation de toutes les réservations futures déjà programmées,

- en cas de récurrence ou d'abus manifeste d'absences ou annulations hors délais, l'exploitant pourra appliquer une pénalité financière de 15 € à régler sous 30 jours.

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,

et

- de fixer au 1er septembre 2020 la mise en œuvre de ces modifications.

Madame SERAIT, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », souhaite intervenir sur cette délibération plus précisément sur l'article 9-2, « annulations hors délai et absences à l'arrêt ». La philosophie coercitive de ce paragraphe lui pose question.

Dans la rédaction initiale, il est indiqué qu'après trois absences ou annulations hors délai, l'utilisateur reçoit un courrier pour l'informer de sa suspension temporaire et d'une pénalité financière de 15 euros à régler sous 30 jours. Elle demande dans quel cadre temporel l'enchaînement des absences ou l'annulation entraînerait une suspension ou une amende ? Il ne lui semble pas raisonnable de se positionner sur ce point sans plus de précisions. L'enjeu du préjudice, comme la bonne foi de l'utilisateur, n'a pas la même portée si l'on se fixe sur une période d'un mois, d'un trimestre voire d'une année civile.

Dans le respect strict de la règle de droit non bis in idem, « pas deux fois pour la même chose », il lui paraît légalement discutable d'envisager et une sanction pécuniaire et une interdiction d'utilisation du service FILO'R. D'ailleurs, elle cite le second paragraphe « dans ces cas d'absences ou d'annulations hors délai répétées, l'exploitant pourra supprimer toutes les réservations futures déjà programmées ». C'est une répétition du paragraphe précédent. Si l'utilisateur est frappé d'une suspension temporaire, il coule de source que les réservations futures soient supprimées.

Néanmoins, sur ce point elle constate ici aussi le manque de précisions sur les délais de la déprogrammation. Elle demande s'il y a une obligation de sévir si lourdement. Elle ne le pense pas. La sanction financière ne lui paraît pas opportune et elle la déplore. Son groupe propose donc d'amender la délibération et soumet l'écriture de l'article de la manière suivante :

« Les voyageurs qui effectuent des annulations hors délai répétées ou sont absents à l'arrêt dans les créneaux convenus, feront l'objet d'une mise en garde de l'exploitant pouvant aboutir à l'application d'une suspension de l'accès au service pour l'adhérent de façon temporaire ou définitive. Après trois absences ou annulations hors délais par trimestre, par exemple, l'utilisateur

reçoit un courrier pour l'informer de sa suspension temporaire jusqu'à 30 jours francs ainsi que l'annulation de toutes les réservations futures déjà programmées. Puis, en cas de récidive ou d'abus manifeste, l'absence ou l'annulation hors délais, l'exploitant pourra appliquer une pénalité financière de 15 euros à régler sous 30 jours ».

Monsieur LEFEBVRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », annonce que son groupe votera favorablement cette délibération concernant la modification du règlement d'exploitation. Cependant, c'est l'occasion de parler et de rappeler les difficultés rencontrées sur le fonctionnement de FILO'R. C'est le cas de nombreuses petites communes, mais il parle plus précisément de la presqu'île d'Anneville.

C'est un service jugé très utile pour les administrés mais mal adapté à son secteur. Les liaisons sont difficiles, voire impossibles. Des améliorations ont été demandées à de nombreuses reprises. Jusqu'à présent, elles n'ont pas été réalisées. Avec ses collègues maires de la presqu'île, plusieurs points ont été évoqués. Il en prend deux assez représentatifs :

- la connexion entre La Bouille, Moulineaux et Grand-Couronne pour retrouver une liaison régulière. Ils ont eu des réponses négatives car elle emprunte 4 kilomètres de voirie sur le département de l'Eure,

- l'accessibilité à la maison médicale de Duclair, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les personnes âgées., impossible parce que FILO'R ne prend pas le bac.

Il y a aussi des abus des collégiens, pour lesquels la Métropole finance le transport scolaire et qui abusent de FILO'R. Une réflexion avec toutes les communes concernées serait opportun et ils souhaitent bien évidemment améliorer ce service qui ne donne pas entière satisfaction.

Il faut savoir qu'en milieu rural, certains services sont indispensables : le milieu médical, Pôle Emploi et les différents commerces. Alors il demande s'il serait possible de mettre un maillage en place avec des pôles de proximité, comme Barentin ou Bourg-Achard où l'on retrouve tous ces services et qui ne sont qu'à quelques kilomètres.

Les habitants ne se sentent pas toujours logés à la même enseigne que le cœur de la Métropole et de ses environs. Et il y a un paradoxe. Aujourd'hui, ils ont voté une délibération sur la gratuité partielle de transport en commun qui provoque évidemment une perte financière alors que la réponse à leurs demandes est simple mais elle ne justifie pas un coût excessif pour le peu de personnes concernées. Pour eux, il est important d'avancer, mais en tant que citoyens modestes, ils demandent d'être traités comme les autres. Ils souhaitent un service efficace, de qualité, pour tous les administrés et surtout que toutes les petites communes soient associées et écoutées pour les mesures qui pourront être mises en place.

Monsieur MOREAU indique qu'il est favorable à l'amendement.

Monsieur le Président répond à Monsieur LEFEBVRE concernant FILO'R. Il précise que ce sujet a été débattu dans la mandature précédente.

FILO'R a environ dix ans. Beaucoup d'élus de communes de différents secteurs de la Métropole, des boucles de la Seine, du plateau est ou d'autres territoires, ont les mêmes attentes, non pas critiquant FILO'R sur le principe fondamental, mais considérant qu'il y a des optimisations à mettre en œuvre.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur LEFEBVRE qu'il y a quand même eu des évolutions de FILO'R ces dernières années, notamment sur les délais pour pouvoir réserver. Il y a

eu des points positifs pour essayer de rendre le système plus fluide. Mais globalement, il y a encore beaucoup d'attentes d'élus de communes rurales et des plateaux pour essayer d'améliorer encore ce système. Monsieur le Président souhaite qu'il y ait un travail spécifique sur ce sujet, une réflexion avec des élus communaux. C'est un bel exemple de sujet où l'apport intellectuel des élus municipaux dans le débat sur FILO'R et le retour d'expériences, seront bénéfiques. Il souhaite faire de l'amélioration de FILO'R un projet de mandature.

S'agissant des coopérations avec les territoires limitrophes comme Barentin ou Bourg-Achard, Monsieur le Président informe Monsieur LEFEBVRE qu'il verra les représentants, les présidents des agglomérations, le nouveau Président de la Communauté de communes Roumois Seine, puis Monsieur BOUILLON, Président de la Communauté de communes Caux Austreberthe, pour étudier ces sujets de coopération inter EPCI. Les déplacements des habitants n'ont pas de frontières. Faire 4 kilomètres sur une voirie, qu'elle soit départementale, euroise ou seinomarine, n'a aucune importance pour les concitoyens.

Il peut y avoir des sujets ciblés, comme FILO'R. Les élus peuvent essayer de travailler ensemble. Le Roumois est un territoire où beaucoup de gens habitent et vont travailler plutôt sur la Métropole. Le pôle de Barentin est un pôle d'échanges à la fois des gens qui viennent travailler sur la Métropole et des gens qui vont vers Barentin ou Caux-Austreberthe pour bénéficier d'un certain nombre de services. Il y a un travail à faire en coopération. Il ne faut pas s'arrêter aux frontières de la Métropole.

Sous réserve d'une vérification juridique, Monsieur le Président propose de rajouter l'amendement dans le projet de délibération et de le voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Services publics aux usagers

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption** (Délibération n° C2020_0227 - Réf. 5288)

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare, a été

soumis à une enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2019, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 7 octobre 2019.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement sous réserve d'un ajustement du contenu du zonage d'assainissement pour ce qui a trait à la commune de Saint-Aubin-Celloville avant la délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, les ajustements ont été apportés.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 juillet 2019, désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 7 octobre 2019 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 novembre au 5 décembre 2019,

- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme applicables aux communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de Rouen, Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Réhabilitation du réservoir du Champ de courses Saint-Étienne-du-Rouvray - Plan de financement : approbation - Convention financière : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0228 - Réf. 5667)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

La nature des opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs est :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux de réhabilitation du réservoir du « Champ de courses » à Saint-Étienne-du-Rouvray, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces opérations. Le montant de cette opération serait de 517 808 € HT.

L'agence de l'Eau Seine Normandie participe au financement de ces travaux de réhabilitation à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles (517 808 € HT).

Le plan de financement afférent à cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réhabilitation des réservoirs	517 808, 00 € HT	Métropole :	362 465, 00€ HT (70%)
		AESN :	155 343,00 € HT (30%)

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement et à autoriser le Président à signer la convention financière, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement arrêté au regard du financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention financière, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Eau de la régie de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Réhabilitation des réservoirs déstockage d'eau potable de Saint Cyr à Elbeuf et de Sainte Venise à Bois-Guillaume - Plan de financement : approbation - Convention financière : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0229 - Réf. 5607)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

La nature des opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs est :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux de réhabilitation des réservoirs de « Saint Cyr » à Elbeuf et « Sainte Venise » à Bois-Guillaume, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans ces opérations. Le montant de cette opération serait de 562 111,00 € HT.

L'agence de l'Eau Seine Normandie participe au financement de ces travaux de réhabilitation à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles (532 265,00 € HT).

Le plan de financement afférent à cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réhabilitation des réservoirs	562 111, 00 € HT	Métropole	402 431, 00 € HT (71,6%)
		AESN	159 680, 00 € HT (28,4%)

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement et à autoriser le Président à signer la convention financière, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement arrêté au regard du financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération,

- d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention financière, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Eau de la régie de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de la Métropole - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0230 - Réf. 5327)**

Le 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a choisi de concéder l'exploitation des crématoriums situés à Rouen et à Petit-Quevilly par voie de délégation de service public.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation des deux crématoriums à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de concession de service public a été signé le 31 juillet 2019.

En application de l'article 1.2 du contrat, la société dédiée dénommée « La Société des Crématoriums de la Métropole Rouen Normandie » a été créée pour exécuter la mission de service public.

Dans son offre finale retenue par la Métropole le 27 juin 2019, le concessionnaire a prévu un minimum garanti de 260 000 € HT pour la redevance variable dès l'ouverture du crématorium de Petit-Quevilly, comme en témoigne l'onglet intitulé « redevance variable » figurant dans l'annexe 5 du contrat intitulée « compte d'exploitation prévisionnel ».

L'article 46.3 du contrat ne reprend pas ce minimum garanti. Il convient donc de préciser sa rédaction conformément aux intentions des parties lors des négociations.

Ainsi, l'article 46.3 du contrat initial est modifié de la façon suivante :

La phrase « En tout état de cause, le montant annuel total de la redevance variable ne peut être inférieur à 260 000€ HT une fois le crématorium de Petit-Quevilly mis en service (au prorata temporis pour l'année 2020 et 2024) » doit être ajoutée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification rédactionnelle vous est proposée dans le cadre des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui prévoient qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

En effet, la modification rédactionnelle n'a pas pour effet :

- d'introduire des conditions qui, si elles avaient figurées dans la procédure de passation initiale, auraient attirées davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- de modifier l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- d'étendre considérablement le champ d'application du contrat de concession,
- de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 portant attribution de la concession des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly,

Vu le contrat de concession des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly conclu entre la Métropole et la Société des Crématoriums de France le 31 juillet 2019,

Vu l'accord du délégataire en date du 17 avril 2020,

Ayant entendu l'exposé de Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a choisi de concéder l'exploitation des crématoriums situés à Rouen et à Petit-Quevilly par voie de délégation de service public,
- que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation des deux crématoriums à la Société des Crématoriums de France,
- que le contrat de concession de service public a été signé le 31 juillet 2019,
- qu'en application de l'article 1.2 du contrat, la société dédiée dénommée « La Société des Crématoriums de la Métropole Rouen Normandie » a été créée pour exécuter la mission de service public,
- que dans son offre finale retenue par la Métropole le 27 juin 2019, le concessionnaire a prévu un minimum garanti de 260 000 € HT pour la redevance variable dès l'ouverture du crématorium de Petit-Quevilly (au prorata temporis pour l'année 2020 et 2024) comme en témoigne l'onglet intitulé « redevance variable » figurant dans l'annexe 5 du contrat intitulée « compte d'exploitation prévisionnel »,
- que l'article 46.3 du contrat ne reprend pas ce minimum garanti,
- qu'il convient donc de préciser la rédaction de ce dernier, conformément aux intentions des parties lors des négociations,
- que cette modification rédactionnelle, proposée dans le cadre des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique, n'est pas substantielle,

Décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du 31 juillet 2019, ci-joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources et moyens

Madame NICO-CROIZAT, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2019 (Délibération n° C2020_0231 - Réf. 5324)**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- o Les rapports annuels par les délégataires de services publics,
- o Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- o Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- o Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- o Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- o Tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL qui s'est réunie neuf fois en 2019. La Commission a rendu un avis favorable préalable au choix du mode de gestion du Kindarena. Elle a examiné dix-neufs rapports annuels relatifs à l'exécution du service public par voie de DSP ou de régie. Elle n'a pas émis d'avis défavorable à leur encontre. Mais elle a émis un certain nombre d'observations dont vous trouverez la teneur dans le rapport ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2019.

Le Conseil prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2019.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP - Renouvellement : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0232 - Réf. 5602)**

Dans le cadre de sa politique de mutualisation, la Métropole Rouen Normandie a conclu avec la centrale d'achats UGAP en 2016, une convention de partenariat. Celle-ci permet d'octroyer à notre Établissement et aux 71 communes qui le composent, des conditions tarifaires « préférentielles ».

Afin de mutualiser et optimiser le bénéfice de ces tarifs, la Métropole a accepté que l'UGAP ouvre cette convention à d'autres établissements. Ainsi, dès 2012, l'agrégation de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, a permis d'augmenter le chiffre d'affaires global et en conséquence d'abaisser le taux d'intervention de la centrale d'achats.

Cette convention concerne principalement les achats de véhicules, le matériel informatique, ainsi que le mobilier et l'équipement général.

Ainsi, au vu des engagements d'achats de la Métropole, la tarification partenaire pourrait faire bénéficier la Métropole ainsi que ses communes membres d'une économie d'environ 5,6 % sur

l'univers informatique, 12% sur l'univers Mobilier, et 3,5% sur l'univers Véhicule par rapport au tarif standard UGAP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 16 mai 2016 approuvant la convention de partenariat conclue avec l'UGAP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de partenariat qui a régi les relations de la Métropole avec l'UGAP depuis 2016 arrive à échéance en juillet 2020,

- que la convention de partenariat conclue avec la centrale d'achats entre dans le cadre de la politique de mutualisation de la Métropole, en permettant d'octroyer à la Métropole et aux 71 communes qui la compose, des conditions tarifaires « préférentielles »,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat entre l'UGAP et la Métropole, jointe en annexe.

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions 2019 et 2020 : approbation (Délibération n° C2020_0233 - Réf. 5610)**

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, et de la Communauté d'agglomération Agglo Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il rassemble depuis la fusion en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de

en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée, dotée d'une assemblée de 32 élus, qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle Métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.

Sur le champ du développement économique, le Pôle Métropolitain est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire (Mov'éo, Nov@log, Cosmetic Valley, Pôle TES) en charge, chacun dans leur domaine, d'accompagner l'innovation et la recherche, en fédérant entreprises, laboratoires de recherche et projets stratégiques. Depuis 2017, l'intervention du Pôle Métropolitain a été étendue au cluster Polepharma, soulignant l'importance de l'industrie pharmaceutique pour le territoire et plus récemment à l'association Logistique Seine Normandie.

Dans le domaine du tourisme, le Pôle Métropolitain intervient dans la création et la promotion de produits et d'actions valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons nationaux et internationaux dédiés au tourisme-nature par exemple).

Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain ou à renforcer l'éco-mobilité. Ainsi des travaux ont-ils été récemment engagés via l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure pour une analyse fine des stratégies de mobilités sur le territoire, à partir des résultats de l'Enquête Ménage Déplacement réalisée en 2017.

Au-delà de ces champs d'intervention traditionnels, le Pôle Métropolitain explore de nouvelles actions possibles, en particulier dans le domaine des ressources alimentaires du territoire ou de l'animation de lieux patrimoniaux remarquables.

Les orientations générales du Pôle se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les Conseils communautaires de la CREA et de la CASE. Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par les contributions des deux intercommunalités en tenant compte du poids démographique de chacun des membres comme le prévoit les statuts du Pôle et notamment l'article 17.

Le Pôle métropolitain a acté, lors de son conseil du 5 février 2020, la nécessité de faire appel pour 2020 à la participation des EPCI (Métropole et Agglo Seine Eure) sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié, soit 30 124 € (base démographique : dernier recensement INSEE qui porte à 602 485 le nombre total d'habitant sur le nouveau périmètre du pôle métropolitain). La contribution de la Métropole s'élève à 26 509€.

A la demande du Trésorier principal municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, ces contributions par une délibération.

Ces contributions se répartissent de la manière suivante :

En 2019 :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité et concours	90 500,00 €	72 900,00 €
adhésion MOVEO	12 000,00 €	
participation pole Nov@log	20 000,00 €	5 400,00 €
Participation Pole Cosmetic Valley	15 000,00 €	30 000,00 €
Participation pôle Pharma	37 500,00 €	37 500,00 €
Adhésion à LSN	6000,00€	
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,10€ par habitant)	Non appelée en 2019	

En 2020 :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité et concours	99 800,00 €	84 100,00 €
adhésion MOVEO	12 138,00 €	
Participation pole Nov@log	17 000,00 €	3 400,00 €
Participation Pole Cosmetic Valley	15 000,00 €	30 000,00 €
Participation pôle Pharma	37 500,00 €	37 500,00 €
Adhésion à LSN	6 360,00 €	1 200,00 €
adhésion TES	12 000,00 €	12 000,00€
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,10€ par habitant)	26 509 €	3 614€

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

vu la délibération du Pôle métropolitain du 22 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019

vu la délibération du Pôle métropolitain du 5 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions de ses membres la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure,

- que le Pôle métropolitain fait appel en 2020 à la participation des EPCI sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié,

- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2019 et 2020 par une délibération spécifique,

Décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2019, s'élevant à 90 500 €,

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2020, s'élevant à 99 800 €,

et

- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,10 € par habitant), au titre de l'exercice 2020, s'élevant à 26 509 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2019 du Trésorier : approbation**
(Délibération n° C2020_0234 - Réf. 5162)

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 26 juin 2020, de la Régie Rouen Normandie Création du 19 juin 2020 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les comptes de gestion 2019 synthétisés dans le tableau ci-dessous :

SYNTHÈSE COMPTE DE GESTION 2019	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Budget principal				
Section d'investissement	24 905 440,30		-35 512 448,86	- 10 615 244,73
Section de fonctionnement	38 932 988,16	25 521 726,92	32 934 555,88	46 486 069,26
Total	63 838 428,46	25 521 726,92	-2 577 892,98	35 870 824,53
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-53 935 586,49		30 868 868,59	-23 066 717,90
Section de fonctionnement	13 825 469,99	13 825 469,99	15 764 917,49	15 764 917,49
Total	-40 110 116,50	13 825 469,99	46 633 786,08	-7 301 800,41
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-2 889 983,20		165 183 ,13	-2 724 800,07
Section de fonctionnement	0,00		1 105 645,60	1 105 645,60
Total	-2 889 983,20		1 270 828,73	-1 619 154,47
Budget annexe des déchets ménagers				
Section d'investissement	5 569 244,28		1 058 268,09	6 627 512,37
Section de fonctionnement	6 138 966,24		-1 795 793,44	4 343 172,80
Total	11 708 210,52		-737 525,35	10 970 685,17
Résultat consolidé	32 546 539,28	39 347 196,91	44 589 196,48	37 920 554,82
Budget de la régie de l'eau				
Section d'investissement	2 236 448,95		2 842 089,41	5 078 538,36
Section de fonctionnement	10 822 422,97	5 332 000,66	9 493 512,05	14 983 934,36
Total	13 058 871,92	5 332 000,66	12 335 601 ,46	20 062 472,72
Budget de la régie de l'assainissement				
Section d'investissement	730 204,76		-2 520 669,35	-1 790 464,59
Section de fonctionnement	7 506 264,70	6 387 358,89	12 936 104,01	14 055 009,82
Total	8 236 469,46	6 387 358,89	10 415 434,66	12 264 545,23
Budget de la régie Rouen Normandie Création				
Section d'investissement	-110 689,59		51 771,97	-58 917,62
Section de fonctionnement	515 586,72	478 675,38	699 102,66	736 014,00
Total	404 897,13	478 675,38	750 874,63	677 096,38
Budget de la régie de l'Énergie Calorifique				
Section d'investissement	671 880,48		-735 434,25	-63 553,77
Section de fonctionnement	1 230 857,25	16 900,58	1 575 329,05	2 789 285,72
Total	1 902 737,73	16 900,58	839 894,80	2 725 731,95

Décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 tels que synthétisés ci-dessus,

et

- de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2019 jusqu'au 31 mars 2019,

- de donner quitus à Monsieur Hubert METAIS, Trésorier Principal, pour sa gestion 2019 à compter du 1^{er} avril 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2019** (Délibération n° C2020_0235 - Réf. 5161)

Le Compte Administratif 2019 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	46 486 069,26 €
Résultat brut d'investissement	- 10 615 244,73 €
	<hr/>
Résultat brut global	35 870 824,53 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 35 707 929,34 €
	<hr/>
Résultat net	162 895,19 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	15 764 917,49 €
Résultat brut d'investissement	- 23 066 717,90 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 7 301 800,41 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	10 645 549,08 €
	<hr/>
Résultat net	3 343 748,67 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	1 105 645,60 €
Résultat brut d'investissement	- 2 724 800,07 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 1 619 154,47 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	0,00 €
	<hr/>
Résultat net	- 1 619 154,47 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	4 343 172,80 €
Résultat brut d'investissement	6 627 512,37 €
	<hr/>
Résultat brut global	10 970 685,17 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 121 376,43 €
	<hr/>
Résultat net	7 849 308,74 €

Budget des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	14 983 934,36 €
Résultat brut d'investissement	5 078 538,36 €
	<hr/>
Résultat brut global	20 062 472,72 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 11 755 486,24 €
	<hr/>
Résultat net	8 306 986,48 €

*** Budget Assainissement**

Résultat de fonctionnement	14 055 009,82 €
Résultat brut d'investissement	- 1 790 464,59 €
	<hr/>
Résultat brut global	12 264 545,23 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	0,00 €
	<hr/>
Résultat net	12 264 545,23 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	736 014,00 €
Résultat brut d'investissement	- 58 917,62 €
	<hr/>
Résultat brut global	677 096,38 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 126 355,19 €
	<hr/>
Résultat net	550 741,19 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	2 789 285,72 €
Résultat brut d'investissement	- 63 553,77 €
	<hr/>
Résultat brut global	2 725 731,95 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 248 087,74 €
	<hr/>
Résultat net	2 477 644,21 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 26 juin 2020, de la Régie Rouen Normandie Création du 19 juin 2020 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	347 612 659,77 €	Dépenses prévues	270 703 816,32 €
Dépenses réalisées	303 570 580,52 €	Dépenses réalisées	172 400 925,67 €
		Restes à réaliser	63 667 706,82 €
Recettes prévues	347 612 659,77 €	Recettes prévues	270 703 816,32 €
Recettes réalisées	350 056 649,78 €	Recettes réalisées	161 785 680,94 €
		Restes à réaliser	27 959 777,48 €
Résultat de clôture	46 486 069,26 €	Résultat de clôture	- 10 615 244,73 €
Résultat net	46 486 069,26 €	Résultat net	- 46 323 174,07 €

Budget annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	134 005 540,00 €	Dépenses prévues	150 675 177,00 €
Dépenses réalisées	120 745 006,71 €	Dépenses réalisées	135 070 021,62 €
		Restes à réaliser	9 054 379,56 €
Recettes prévues	134 005 540,00 €	Recettes prévues	150 675 177,00 €
Recettes réalisées	136 509 924,20 €	Recettes réalisées	112 003 303,72 €
		Restes à réaliser	19 699 928,64 €
Résultat de clôture	15 764 917,49 €	Résultat de clôture	- 23 066 717,90 €
Résultat net	15 764 917,49 €	Résultat net	- 12 421 168,82 €

Budget annexe des Zones d'Activités Économiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	300 000,00 €	Dépenses prévues	2 889 983,20 €
Dépenses réalisées	165 183,13 €	Dépenses réalisées	2 889 983,20 €
		Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	300 000,00 €	Recettes prévues	2 889 983,20 €
Recettes réalisées	1 270 828,73 €	Recettes réalisées	165 183,13 €
		Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture	1 105 645,60 €	Résultat de clôture	- 2 724 800,07 €
Résultat net	1 105 645,60 €	Résultat net	- 2 724 800,07 €

Budget annexe des Déchets ménagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	63 035 132,00 €	Dépenses prévues	13 828 834,21 €
Dépenses réalisées	59 920 349,14 €	Dépenses réalisées	6 250 284,51 €
		Restes à réaliser	3 125 241,43 €
Recettes prévues	63 035 132,00 €	Recettes prévues	13 828 834,21 €
Recettes réalisées	64 263 521,94 €	Recettes réalisées	12 877 796,88 €
		Restes à réaliser	3 865,00 €
Résultat de clôture	4 343 172,80 €	Résultat de clôture	6 627 512,37 €
Résultat net	4 343 172,80 €	Résultat net	3 506 135,94 €

Budget des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement

Budget Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	85 924 975,31 €	Dépenses prévues	47 107 775,61 €
Dépenses réalisées	71 365 554,90 €	Dépenses réalisées	28 561 595,65 €
		Restes à réaliser	11 799 569,24 €
Recettes prévues	85 924 975,31 €	Recettes prévues	47 107 775,61 €
Recettes réalisées	86 349 489,26 €	Recettes réalisées	33 640 134,01 €
		Restes à réaliser	44 083,00 €
Résultat de clôture	14 983 934,36 €	Résultat de clôture	5 078 538,36 €
Résultat net	14 983 934,36 €	Résultat net	- 6 676 947,88 €

Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	48 677 247,81 €	Dépenses prévues	40 057 567,65 €
Dépenses réalisées	33 385 202,04 €	Dépenses réalisées	28 771 753,11 €
		Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	48 677 247,81 €	Recettes prévues	40 057 567,65 €
Recettes réalisées	47 440 211,86 €	Recettes réalisées	26 981 288,52 €
		Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture	14 055 009,82 €	Résultat de clôture	-1 790 464,59 €
Résultat net	14 055 009,82 €	Résultat net	- 1 790 464,59 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	3 030 030,34 €	Dépenses prévues	1 084 164,72 €
Dépenses réalisées	2 114 236,13 €	Dépenses réalisées	3631 320,80 €
		Restes à réaliser	126 355,19 €
Recettes prévues	3 030 030,34 €	Recettes prévues	1 084 164,72 €
Recettes réalisées	2 850 250,13 €	Recettes réalisées	572 403,18 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	736 014,00 €	Résultat de clôture	- 58 917,62 €
Résultat net	736 014,00 €	Résultat net	- 185 272,81 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2019		CA 2019
Dépenses prévues	5 238 558,00 €	Dépenses prévues	2 904 838,06 €
Dépenses réalisées	3 331 000,08 €	Dépenses réalisées	1 276 694,33 €
		Restes à réaliser	428 087,74 €
Recettes prévues	6 142 477,67 €	Recettes prévues	3 070 358,06 €
Recettes réalisées	6 120 285,80 €	Recettes réalisées	1 213 140,56 €
		Restes à réaliser	180 000,00 €
Résultat de clôture	2 789 285,72 €	Résultat de clôture	- 63 553,77 €
Résultat net	2 789 285,72 €	Résultat net	- 311 641,51 €

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 73 650 401,10 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	88 201 339,98 €
Recettes	47 887 654,12 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 33 336 715,24 €.

Décide :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2019.

Monsieur ROULY, Vice-Président, apporte, sur le Compte Administratif 2019, quelques éléments de synthèse et de mise en perspective car il renseigne sur la situation financière de l'Établissement et sur les mécanismes qui s'appliquent, notamment dans la construction budgétaire.

Le Compte Administratif est composé de huit budgets : le budget principal, les trois budgets annexes et les budgets des régies.

En 2019, sur les recettes réelles de fonctionnement, le montant total s'est élevé à 621,70 millions d'euros avec une évolution sur les recettes de fonctionnement de plus 1,89 % qui tient à la fois au dynamisme du produit des services publics métropolitains et, dans une moindre mesure, au dynamisme de la fiscalité. En l'occurrence, les services s'élèvent dans leurs produits à 134,06 millions d'euros pour la vente de l'eau, la redevance d'assainissement, les prestations de services, les budgets eau et assainissement.

S'agissant de la fiscalité, elle progresse par le dynamisme de la fiscalité économique avec plus 1,9 million d'euros, plus 1,6 million d'euros pour la fiscalité des ménages et le versement transport plus 2,4 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans ce Compte Administratif s'élèvent à 501,70 millions d'euros. Elles ont évolué de plus 0,45 par rapport au Compte Administratif 2018, en ayant à l'esprit que le budget de l'assainissement n'a pas pu faire l'objet de rattachement en 2019 du fait de son changement de statut juridique au 1er janvier 2020.

Sur ces dépenses de fonctionnement, il cite les charges à caractère général pour 149,9 millions d'euros qui sont stables par rapport à 2018, les frais de personnel pour 86,35 millions d'euros qui représentent 17 % des dépenses de fonctionnement de la Métropole et les charges de gestion courante pour 139,13 millions d'euros, qui augmentent de 3 % par rapport à 2018. On est en particulier dans l'impact, entre autres, des versements de subventions à l'Opéra de Rouen et à l'ESADHaR, mais aussi la contribution forfaitaire d'exploitation liée aux transports en particulier avec l'Armada 2019, l'allongement de l'offre en soirée et la mise en service de la ligne T4.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, il faut évoquer aussi bien sûr les intérêts de la dette pour 10,2 millions d'euros, similaires au montant de 2018 ; des frais financiers qui représentent 2 % seulement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Enfin, s'agissant des atténuations de produits, on est sur la base de 110,61 millions d'euros avec en particulier l'attribution de compensation versée aux communes pour 81,95 millions d'euros. On est à moins 860 000 euros par rapport à 2018. La dotation de solidarité communautaire représente 16,13 millions d'euros. Elle a augmenté en 2019 de plus 4,6 % par rapport à 2018. C'est une progression qui s'inscrit dans la lignée des années précédentes.

Quand on fait le rapprochement entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, on aboutit à un autofinancement important sur l'année 2019 puisque cet autofinancement est en hausse à 120 millions d'euros contre 111 millions d'euros en 2018 ce qui s'explique par le fait que les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté davantage que les dépenses réelles de fonctionnement.

Avec l'autofinancement, on a une contribution importante sur les recettes d'investissement sur la section correspondante. Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à 104,17 millions d'euros hors dette, soit une hausse de 26,86 millions d'euros par rapport à 2018 et interviennent notamment le mécanisme de récupération de la TVA et du FCTVA ainsi que les subventions reçues par les différents partenaires. Ces recettes réelles d'investissement ont permis des dépenses réelles d'investissement en 2019 à hauteur de 234 millions d'euros hors dette.

C'est un montant qui reste très important dans le paysage normand en particulier, qui contribue au dynamisme du tissu économique de la Métropole à travers les dépenses d'investissements qui lui sont propres mais aussi à travers le soutien qu'elle apporte à ses partenaires.

Parmi les principales dépenses d'investissement, il cite les subventions d'équipement pour 18,95 millions d'euros, le FAGIP des piscines étant une contribution importante dans ce total des subventions d'équipement, le FSIC pour le soutien aux communes, puis différents fonds de concours auxquels la Métropole participe y compris pour les personnes de droit privé.

S'agissant des principales dépenses d'investissement, il faut citer aussi les acquisitions et agencements de voirie pour 75,17 millions d'euros. Ce sont les réseaux de voirie proprement dits mais aussi l'acquisition de bus ou de colonnes enterrées, par exemple.

Enfin, il y a les travaux pour 127,15 millions d'euros, tels que les projets « cœur de Métropole », la ligne T4, le parc des Bruyères ou encore le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement si important bien sûr dans le déploiement des services à la population.

En conclusion, à la fin de l'année 2019, les équilibres financiers de la Métropole sont satisfaisants. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 120 millions d'euros. On n'a pas pu procéder au rattachement du budget assainissement et donc en réalité on pourrait ajuster à 114 millions d'euros à peu près cette capacité d'autofinancement. La mobilisation d'emprunt est de 67,95 millions d'euros, ce qui fait au total un encours de dette de 475 millions d'euros au 31 décembre 2019 et une capacité de désendettement de 3,96 années, soit 4 années.

Le résultat net global s'élève à 33,3 millions d'euros.

Ayant à l'esprit cette photographie des finances métropolitaines, chacun pourra mesurer aussi le défi considérable devant lequel la Métropole et les élus se trouvent avec cette crise du Covid et des conséquences très importantes sur les recettes pour l'année 2020.

Parallèlement, la Métropole va être invitée à contribuer à la relance économique, à amortir la crise, que ce soit pour les entreprises mais aussi pour les concitoyens, les associations et de manière générale, au-delà des enjeux sanitaires, économiques et sociaux immédiats, à faire en sorte de trouver les rebonds nécessaires sur le territoire.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que son groupe va adopter ce Compte Administratif parce qu'il correspond peu ou prou à ce qui avait été présenté lors de l'exécution du Budget Primitif qu'il n'avait pas voté à l'époque parce qu'il ne correspondait pas tout à fait à ses souhaits d'investissement.

En ce début de mandature, il tient à préciser certaines choses sur lesquelles il sera particulièrement vigilant, comme sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Elles sont maîtrisées certes, mais suite à cette crise actuelle, crise sanitaire qui va devenir crise économique, il y aura forcément des baisses de recettes fiscales importantes, recettes fiscales émanant des entreprises, notamment la contribution des entreprises, pour lesquelles les élus devront se questionner.

Il sera vigilant aussi sur l'évolution de l'épargne brute, qui est importante. L'autofinancement est important mais il faudra maintenir cette épargne brute à un bon niveau et la consolider pour permettre à l'assemblée de réaliser et d'assurer les investissements que les élus vont pouvoir porter collectivement.

Il sera également vigilant sur le ratio d'endettement, sur la capacité de désendettement. Elle est actuellement aux alentours de 4 ans et il ne souhaite pas qu'elle dépasse à terme les 10 ans. Cela veut donc dire que l'on a la capacité d'investir. On a un levier de par l'endettement mais il devra rester très raisonnable car si on emprunte aujourd'hui, il faut rembourser demain et Monsieur HOUBRON ne veut pas laisser aux générations à venir un endettement trop important.

Il sera vigilant sur les mécanismes de solidarité vis-à-vis de la Métropole, vis-à-vis des communes. La dotation de solidarité aux communes aurait une augmentation de 4 % mais il constate qu'elle est de 0 % depuis un certain nombre d'années pour sa commune. Monsieur ROULY cite une moyenne, mais l'écart type peut être très différent. Sur la dotation de solidarité aux communes, des réflexions sont à mener sur les critères. Il invite notamment les nouveaux élus à regarder comment est calculée leur dotation de solidarité aux communes parce qu'il pense qu'il y a des améliorations à y apporter pour qu'il y ait une vraie solidarité équitable entre les communes, pour pouvoir effectivement flécher les investissements réalisés au niveau des communes.

Les élus doivent être à la fois ambitieux dans l'élaboration des futurs budgets mais aussi rigoureux pour ne pas mettre en péril les finances de la Métropole par des financements de projets qui seraient mal réfléchis et peut-être même des projets idéologiques.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », constate que le Compte Administratif fait état de l'ensemble de l'exécution budgétaire. Il avait voté pour le budget 2019, il votera pour sa réalisation.

Il évoque, s'adressant à Monsieur ROULY, simplement une proposition de son groupe. Puisqu'il s'agit de faire le constat d'un état des finances, et comme il y a des nouveaux élus dans cette assemblée, il pense qu'il serait peut-être utile et pertinent d'envisager en parallèle du Débat d'Orientations Budgétaires cet automne, une conférence financière et budgétaire en prospective sur l'ensemble du mandat de façon à pouvoir se donner aussi les perspectives par rapport au projet et par rapport à leur financement.

Cela permettrait de donner aux élus une feuille de route par rapport à ce mandat métropolitain, tout en tenant compte de cette année 2020 si particulière, si inédite, avec la nécessité d'ajuster les comptes en recettes et en dépenses puisqu'il y a eu des dépenses supplémentaires dues à l'achat des masques ou autres. Et en même temps, il suggère d'envisager de lisser ces ajustements dans le temps pendant les six ans du mandat.

Sur l'investissement, cela permettrait aux élus, par l'utilisation du PPI, maquette prospective de plan pluriannuel d'investissements, de pouvoir observer quels sont les nouveaux choix en écartant par exemple des équipements de prestige, comment reporter la somme prévue pour le

contournement Est vers des améliorations pour les transports en commun. Bref, envisager un certain nombre de choses sur l'ensemble des six ans.

En fonctionnement, cela donnerait aussi l'occasion aux élus d'être exigeants collectivement ou par la voix du Président auprès de l'État pour pouvoir conserver une autonomie budgétaire en demandant la suppression de ce fameux critère du pacte de Cahors, qui limite à 1,2 % d'augmentation les dépenses de fonctionnement. On a vu dans la crise que l'on devait être capables aussi collectivement de se passer de ces règles d'or et de ces fameux critères de type Maastricht. Être exigeants aussi auprès de l'État sur les projets de loi rectificative pour 2020 et le projet de loi de finances 2021 pour prendre en considération, pour les collectivités territoriales, en particulier la Métropole, toutes les conséquences de la crise de la Covid.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », indique qu'il sera également très vigilant sur les dépenses de fonctionnement et portera une grande attention aux mécanismes de solidarité en direction des communes de la dépense administrative et de fonctionnement utile au plus près des territoires et des communes plutôt que parfois de l'empilement technocratique et administratif contre lequel il faut lutter.

C'est un thème qu'il utilisera souvent parce que ce n'est pas qu'un thème, c'est aussi un reproche parfois fait à la fois par les services communaux mais aussi par les acteurs du privé qui parfois se perdent un peu dans les méandres administratifs.

Son groupe est vigilant aux messages émis par la collectivité, par l'exécutif en direction des acteurs économiques. Il a beaucoup entendu que la nouvelle majorité était contre le contournement Est, contre probablement la création d'un Casino à Rouen, contre l'implantation d'Amazon, contre l'extension du Madrillet ou en tout cas avec des réserves.

Il sera attentif à entendre ce pour quoi la majorité est, pour quel développement économique, quels messages seront émis en direction des acteurs du territoire mais aussi des acteurs français, européens, mondiaux qui ont besoin de savoir, quel développement on veut porter pour le territoire.

Comme Monsieur MOYSE, il est favorable à une proposition et une prospective à long terme. Avoir une visibilité lui paraît important. Il ne sait pas s'il faut amender ou réadopter le pacte de Cahors, mais il suggère de ne pas partir dans une dérive de dépenses de fonctionnement. Il faut que la collectivité garde de grandes marges d'investissements. C'est l'une de ses forces et c'est l'une des forces sur ce territoire. Il sera donc attentif à cet exercice qui conduira les élus à se projeter sur les six ans.

Monsieur ROULY remercie les orateurs d'avoir contribué aux échanges et de leur vigilance. Il a noté ce maître mot. Cette vigilance a toujours existé dans les travaux de l'Établissement et les chiffres exposés la reflètent. Cette vigilance est tout à fait partagée.

Le sujet étant, il l'a exposé dans sa conclusion, de conserver en effet la capacité à la fois à se rendre utiles pour le développement du territoire dans tous les aspects de ce développement et en particulier dans l'immédiat, et le temps nécessaire pour contribuer à faire face à la crise et à ses conséquences. Être ambitieux et rigoureux font partie de l'ADN de l'exécutif métropolitain.

Il répond à Monsieur MOYSE sur les propositions qu'il a pu avancer pour dire son accord avec l'esprit de ses propositions. Il regardera plus en détail comment les concrétiser.

Avant même de mobiliser les élus dans la prospective financière, Monsieur ROULY propose des rendez-vous de formation et de partage un peu plus approfondis de ces mécanismes, de ces chiffres et de l'état des lieux.

Monsieur ROULY remercie de façon très appuyée les services. Il indique avoir dû se former en quelques jours. Cela a été possible grâce à une administration qui maîtrise parfaitement, depuis des années, les chiffres et les mécanismes et qui sait les faire partager aux élus.

La question de la projection en mode PPI ne lui est pas tout à fait étrangère. C'est lui-même qui, au département de la Seine-Maritime, a introduit cet outil avec malheureusement peu de satisfaction parce qu'aussitôt introduit, il a constaté qu'il a été oublié. Mais il pense qu'il faut mettre en place ce type d'outil et faire en sorte, dans ce qui existe, de trouver les points d'appui pour se projeter un peu plus loin.

Les élus auront à faire ce travail, au service d'un projet qui n'est pas un projet idéologique mais un projet politique. La délégation aux finances et les travaux qui seront menés sur les comptes de l'Établissement, n'auront de sens que par l'action qui sera permise à l'ensemble des collègues et en lien avec les communes.

Monsieur le Président ajoute quelques mots pour répondre aux interrogations et aux sollicitations qui ont été faites et pour compléter les propos de Monsieur ROULY.

Tout d'abord, il fait un lien entre la Conférence des Maires et la question posée en termes d'analyse prospective, de prospective financière. Quel est le rôle de la Conférence des Maires par rapport au Conseil métropolitain ? Les pratiques sont très différentes. Selon les agglomérations, la Conférence des Maires fait office, en pratique, pas juridiquement, d'organe délibérant.

Ici, historiquement, les élus ont toujours souhaité que le Conseil métropolitain soit le lieu des discussions, des décisions. Néanmoins, il y a quand même une Conférence des Maires.

Monsieur le Président voit deux sujets qui pourraient être intéressants dans un cadre de la Conférence des Maires.

Le premier concerne les relations entre la Métropole et les communes puisque les maires sont les premiers concernés.

Le second pourrait justement être des éléments d'analyses prospectives financières. Bien sûr c'est à partager avec le Conseil métropolitain mais il serait intéressant de se poser au niveau des maires pour travailler ensemble et avoir une vision de large vue sur la prospective financière qui pose la question de la relance versus la rigueur. Monsieur le Président concède que les termes qu'il emploie sont trop caricaturaux, trop extrêmes, mais il s'agit d'une situation d'urgence.

Les entreprises, les acteurs touristiques, les concitoyens demandent de l'aide. Monsieur le Président demande s'il faut à tout prix être à moins de cinq années de remboursement de la dette par rapport à l'épargne. Est-ce qu'il faut dépenser sans compter mais avec un risque ? A la fin, il y a une dette à rembourser à quelqu'un. La vérité est probablement au milieu. Mais cette réflexion est très intéressante. Il demande aux élus de reconnaître que la Métropole, et il faut en savoir gré Messieurs SANCHEZ et ROBERT, est dans une situation financière tout à fait saine et solide.

Et sur les orientations politiques, est-ce que l'on est pour ou contre ? Ce qui est intéressant dans le débat, sans rentrer dans les polémiques, c'est que plusieurs visions de ce que l'on veut faire du territoire s'affrontent. Le groupe de la majorité est pour la transition écologique, pour développer l'économie circulaire, pour la recherche et l'enseignement supérieur, pour un meilleur accès à la culture. Et non seulement il est pour dans les paroles, mais il est pour aussi dans la campagne puisque cela a été publié.

Des reproches peuvent lui être faits mais il a été assez clair sur ses intentions municipales et métropolitaines et cela a été validé dans les urnes. Il est aussi clair dans les actes dès les premières séances du Conseil métropolitain où les premières décisions font débat.

Le projet est assez clair : transition écologique, solidarité, renouveau démocratique, voilà ce pourquoi il est pour.

Il ajoute qu'effectivement il y a des sujets très anciens sur ce territoire comme le contournement Est. Il invite les élus à regarder ce que font les autres territoires de France, d'Europe et du monde sur la question de la transition écologique, sur la question du développement économique durable, sur la question des nouvelles solidarités, sur la question de l'inclusion citoyenne dans les processus de co-construction, de concertation et d'élaboration des politiques publiques.

Le monde change et on ne peut pas proposer les mêmes politiques qu'il y a 30 ans. Peut-être que certains portaient des propositions avant, mais elles n'étaient pas mises en œuvre.

Monsieur le Président met le Compte Administratif aux voix. Il précise que normalement, le Président doit sortir de la salle si c'est le même qui a exécuté le budget 2019. Or ce n'est pas son cas, il reste donc en salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2019 - Affectation du résultat (Délibération n° C2020_0236 - Réf. 5163)**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 26 juin 2020, de la Régie Rouen Normandie Création du 19 juin 2020 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2019,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2019 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 46 486 069,26 €.

La somme de 46 323 174,07 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 10 615 244,73 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 162 895,19 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 15 764 917,49 €.

La somme de 12 421 168,82 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 23 066 717,90 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 3 343 748,67 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Le résultat à affecter est de 1 105 645,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 105 645,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 4 343 172,80 €.

La somme de 6 627 512,37 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 4 343 172,80 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 14 983 934,36 €.

La somme de 6 676 947,88 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 5 078 538,36 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 8 306 986,48 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 14 055 009,82 €.

La somme de 1 790 464,59 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 790 464,59 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 12 264 545,23 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 736 014,00 €.

La somme de 185 272,81 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 58 917,62 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 550 741,19 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 2 789 285,72 €.

La somme de 311 641,51 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 63 553,77 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 2 477 644,21 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Supplémentaire 2020 - Décision modificative n° 1**
(Délibération n° C2020_0237 - Réf. 5459)

Le budget primitif 2020, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants, afin :

- de reprendre les résultats de 2019,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de prendre en compte les premiers impacts budgétaires liés aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes en fonctionnement concernent essentiellement la reprise des résultats, les recettes fiscales suite aux notifications reçues et la redevance du Rouen Hockey Élite 76. Il est proposé de diminuer le montant prévisionnel de la taxe de séjour suite à la décision de la métropole de suspendre pour partie ce recouvrement afin d'aider les hébergeurs et compte tenu de la forte baisse d'activité.

Dans le cadre du COVID 19, des dépenses supplémentaires sont proposées en fonctionnement pour le soutien exceptionnel aux différents clubs sportifs d'intérêt métropolitain et des dépenses sanitaires supplémentaires dont l'achat de masques pour l'ensemble de la population de la Métropole et les services des villes et de la Métropole. Une enveloppe de 100 000 € est également proposée pour abonder 4 organismes dans le cadre d'un soutien à l'aide alimentaire.

Par ailleurs, la Métropole s'est engagée à soutenir l'économie locale et a décidé de s'associer à la Région pour participer en partenariat au dispositif Régional « Impulsion Relance Normandie » dans le cadre de la crise relative au Covid. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire 1,4 M€ à ce titre. Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide immédiate à destination des très petites entreprises qui auront perdu au moins 30 % de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Cette aide sera de 1 000 € pour une structure sans salarié et de 1 500€ pour celle ayant 1 ou 2 salarié.

De plus il est prévu des crédits pour la participation de la Métropole auprès du GIP Seine Aval et du syndicat du bassin versant (solde 2019).

En investissement, ce budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits de paiement de projets en cours (Plateformes technologiques, Crématorium, Parc des Bruyères) au regard de l'avancement des projets. Concernant le projet TIGA, il a été inscrit des crédits en dépenses et en recettes, la Métropole servant de plateforme pour reverser les subventions perçues pour nos partenaires. La Préfecture a assigné la Métropole pour réserver des crédits pour un projet d'aire de grand rassemblement des gens du voyage. Une inscription de 0,5 M€ est donc prévue à cet effet. De plus, une somme de 300 000 € a été inscrite pour rembourser des trop perçus de l'Etat concernant la taxe d'aménagement.

Des crédits sont également prévus pour le fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) (3,2 M€) pour honorer les engagements prévus auprès des communes.

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes Déchets Ménagers et Transports entraînent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal. Ainsi il est proposé de diminuer la subvention de 4,4 M€ pour le budget des Déchets Ménagers grâce au résultat 2019, de 0,3 M€ pour la régie Rouen Normandie Création et de l'augmenter de 3,6 M€ pour le budget Transport dans le contexte de la crise en cours.

Budget des transports

L'impact de la crise sanitaire sur les réseaux de transports et notamment pour la métropole a des conséquences financières très lourdes. Ainsi eu égard aux encaissements réalisés concernant le Versement Mobilité, les anticipations des crédits 2020 ont été revues à la baisse (-11 M€). De plus, l'estimation de la perte des recettes commerciales sur l'exercice 2020 va se répercuter budgétairement sur la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) qui nous lie avec Sometrar. C'est pourquoi, une provision de 4 M€ est proposée à ce titre (bien inférieure aux pertes prévisionnelles de recettes, environ 10 M€, mais tenant compte des baisses de charges et de futures discussions sur la répartition des charges avec les exploitants). Les collectivités ont demandé à l'État une aide financière afin de compenser ces pertes mais les mesures d'urgence pour soutenir les finances des collectivités locales annoncées par le gouvernement le 29 mai dernier ne sont pas satisfaisantes. Pour équilibrer cette décision modificative, le budget des transports nécessite l'inscription d'un emprunt exceptionnel de 7M€. Ces montants seront corrigés si besoin lors de la prochaine DM à l'automne.

De plus, l'investissement nécessite un ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement des projets en cours et un ajustement des crédits de TVA.

Budget des Zones d'activité

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et le reversement de l'excédent au budget principal.

Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats excédentaires, la diminution de la subvention du budget principal et une inscription de crédits de provision en dépenses d'investissement.

Pour ces quatre budgets en cumul, et dans le cadre de la gestion de la crise, une hausse des inscriptions d'emprunts de 15,8 M€ est proposée. Une hausse des emprunts en DM est inédite et liée à une situation tout à fait exceptionnelle.

Régie de l'Eau

Les principales inscriptions sont liées à des ajustements d'écritures comptables et des inscriptions pour les non-valeurs.

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 8,2 M€.

Régie de l'Assainissement

L'exercice 2020 présente une particularité comptable et budgétaire pour cette régie. Avant 2020, la régie Publique de l'eau était structurée en un budget principal (budget Eau) et son budget annexe

(budget Assainissement). Afin de se conformer à l'esprit de la loi du 3 Août 2018, la Métropole a dû scinder cette Régie Publique de l'Eau en deux régies distinctes dotées de la seule autonomie financière. Cette situation a engendré la création d'un budget Assainissement et techniquement il n'était pas possible de pratiquer les opérations de rattachements et de restes à réaliser pour la clôture de l'exercice sur 2019. C'est pourquoi, les restes à réaliser en investissement et les rattachements en fonctionnement de l'exercice 2019 ont été évalués et ont fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2020. Ces opérations de fin d'exercice non réalisées ont engendré un excédent de fonctionnement exceptionnel sur 2019. La reprise de cet excédent au budget supplémentaire permet de diminuer l'inscription d'emprunt de 16 M€.

La section d'investissement fait apparaître une augmentation des crédits en dépenses suite à un recadrage des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme du projet Émeraude et des frais de branchements. En recettes, des crédits supplémentaires sont proposés pour ajuster le montant des subventions prévisionnelles. Concernant la section de fonctionnement, les principaux mouvements proposés correspondent à des ajustements comptables et en recettes, des crédits complémentaires suite à une nouvelle évaluation des primes pour épuration.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre la reprise du résultat 2019, une provision pour dépenses imprévues et une diminution des recettes liées aux loyers suite aux exonérations d'entreprises locataires de la Métropole pendant le confinement.

Régie Énergie Calorifique

Les principales opérations concernent la reprise du résultat 2019.

Enfin, pendant la période de confinement des agents métropolitains ont été exposés au risque sanitaire, soit en raison de relations fréquentes avec le public, soit dans le cadre de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Il a été acté l'attribution d'une prime pour les agents, de catégories C ou B s'agissant quelques encadrants de proximité, au prorata des journées travaillées en présentiel entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Les secteurs concernés ont été ceux de la collecte des ordures ménagères et de l'entretien des matériels affectés, des aires d'accueil des gens du voyage, des interventions techniques dans les domaines de l'eau et l'assainissement sur les réseaux, les équipements, ou auprès des particuliers. Au total cette prime, prise par voie de décision du Président permettant un versement au mois de juin, aura concerné 355 agents pour un montant tous budgets confondus de 172 062,50 €. A ce stade elle n'a pas nécessité l'inscription d'une enveloppe complémentaire dans le cadre de cette décision modificative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 juin 2020, de la Régie Rouen Normandie Création en date du 19 juin et de la Régie de l'Énergie calorifique en date du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<u>Budget Principal</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	3 643 990,00	Chapitre 041	395 000,00
			Chapitre 10	300 000,00
	Chapitre 012	-65 000,00	Chapitre 13	1 592 027,00
	Chapitre 65	1 468 761,34	Chapitre 20	2 923 526,22
	Chapitre 023	-2 048 250,55	Chapitre 204	32 872 967,40
			Chapitre 21	23 490 763,69
			Chapitre 23	7 341 831,58
			Chapitre 45	199 596,93
			Chapitre 001	10 615 244,73
TOTAL	2 999 500,79		79 730 957,55	
RECETTES	Chapitre 73	189 956,00	Chapitre 041	75 000,00
	Chapitre 731	-122 255,00	Chapitre 10	46 543 174,07
	Chapitre 74	1 250 926,00	Chapitre 13	29 317 390,30
	Chapitre 75	1 517 978,60	Chapitre 16	5 980 330,55
	Chapitre 002	162 895,19	Chapitre 27	-425 000,00
			Chapitre 45	288 313,18
			Chapitre 021	-2 048 250,55
TOTAL	2 999 500,79		79 730 957,55	

<u>Budget annexe des transports</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	50 000,00	Chapitre 040	590 000,00
	Chapitre 65	3 950 000,00	Chapitre 041	1 800 000,00
	Chapitre 67	22 236,00	Chapitre 20	520 190,18
	Chapitre 023	-7 470 571,00	Chapitre 21	3 170 980,65
			Chapitre 23	6 174 986,73
			Chapitre 27	1 800 000,00
			Chapitre 001	23 066 875,46
TOTAL	-3 448 335,00		35 322 375,46	
RECETTES	Chapitre 73	-11 000 000,00	Chapitre 13	9 699 928,64
	Chapitre 74	3 617 916,33	Chapitre 16	17 072 349,00
	Chapitre 042	590 000,00	Chapitre 041	1 800 000,00
	Chapitre 002	3 343 748,67	Chapitre 27	1 800 000,00
			Chapitre 021	- 7 470 571,00
			Chapitre 10	12 421 168,82
TOTAL	-3 448 335,00		35 322 875,46	

<u>Budget annexe des zones d'activités économiques</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	1 105 645,60	Chapitre 001	2 724 800,07
TOTAL	1 105 645,60		2 724 800,07	
RECETTES	Chapitre 002	1 105 645,60	Chapitre 16	2 724 800,07
TOTAL	1 105 645,60		2 724 800,07	

<u>Budget annexe des déchets ménagers</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	14 656,00	Chapitre 040	15 000,00
	Chapitre 66	100,00	Chapitre 041	712 100,00
	Chapitre 67	20 000,00	Chapitre 16	9 200,00
			Chapitre 21	3 084 015,53
			Chapitre 23	2 523 161,84
TOTAL	34 756,00		6 343 477,37	
RECETTES	Chapitre 002	4 343 172,80	Chapitre 001	6 627 512,37
	Chapitre 042	15 000,00	Chapitre 041	712 100,00
	Chapitre 731	95 580,00	Chapitre 13	-996 135,00
	Chapitre 74	-4 418 996,80		
TOTAL	34 756,00		6 343 477,37	

<u>Budget de la Régie Publique de l'Eau</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-793 700,00	Chapitre 20	417 721,59
	Chapitre 65	447 100,00	Chapitre 21	1 823 312,90
	Chapitre 67	534 000,00	Chapitre 23	9 565 497,75
	Chapitre 023	8 167 586,48		
TOTAL	8 354 986,48		11 806 532,24	
RECETTES	Chapitre 70	-870 000,00	Chapitre 13	44 083,00
	Chapitre 77	534 000,00	Chapitre 16	-8 160 623,48
	Chapitre 78	384 000,00	Chapitre 021	8 167 586,48
	Chapitre 002	8 306 986,48	Chapitre 001	5 078 538,36
			Chapitre 10	6 676 947,88
TOTAL	8 354 986,48		11 806 532,24	

<u>Budget de la Régie publique de l' Assainissement</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-1 481 247,00	Chapitre 20	-110 000,00
	Chapitre 65	283 000,00	Chapitre 21	500 000,00
	Chapitre 042	5 139 200,00	Chapitre 23	417 000,00
	Chapitre 023	10 596 592,23	Chapitre 001	1 790 464,59
TOTAL	14 537 545,23		2 597 464,59	
RECETTES	Chapitre 74	1 990 000,00	Chapitre 13	1 523 243,00
	Chapitre 78	283 000,00	Chapitre 16	-16 452 035,23
	Chapitre 002	12 264 545,23	Chapitre 040	5 139 200,00
			Chapitre 021	10 596 592,23
			Chapitre 10	1 790 464,59
TOTAL	14 537 545,23		2 597 464,59	

<u>Budget de la régie Rouen Normandie Création</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	110 871,00	Chapitre 001	58 917,62
	Chapitre 023	-26 113,00	Chapitre 20	14 729,00
			Chapitre 21	50 511,10
			Chapitre 23	61 115,09
TOTAL	84 758,00		185 272,81	
RECETTES	Chapitre 002	550 741,19	Chapitre 021	-26 113,00
	Chapitre 74	-285 983,19	Chapitre 10	185 272,81
	Chapitre 75	-180 000,00	Chapitre 13	26 113,00
TOTAL	84 758,00		185 272,81	

<u>Budget de la régie de l'Énergie Calorifique</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 67	261 100,00	Chapitre 20	53 696,65
	Chapitre 023	2 216 544,21	Chapitre 21	97 213,32
			Chapitre 23	277 177,77
			Chapitre 001	63 553,77
TOTAL	2 477 644,21		491 641,51	
RECETTES	Chapitre 002	2 477 644,21	Chapitre 13	180 000,00
			Chapitre 16	-2 216 544,21
			Chapitre 021	2 216 544,21
			Chapitre 10	311 641,51
TOTAL	2 477 644,21		491 641,51	

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,
- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement).

Monsieur ROULY, Vice-Président, explique qu'il s'agit d'un acte important qui suit le vote du Compte Administratif. Il rappelle que le budget primitif pour l'année 2020 a été voté en décembre 2019 et, comme chaque année et comme dans toutes les collectivités, il nécessite des ajustements pour certains importants qui permettent de reprendre les résultats de 2019, d'effectuer des modifications comptables qui sont neutres sur le plan financier, d'ajuster aussi des dépenses et des recettes nouvelles et en particulier de prendre en compte les premiers impacts budgétaires liés aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour faire face à cette propagation.

Par conséquent, il souhaite mettre l'accent parmi tous les budgets soumis sur quelques propositions. Dans le contexte du Covid-19, il est prévu d'intégrer à travers le budget supplémentaire des dépenses sanitaires et en particulier celles relatives à l'achat de masques pour l'ensemble de la population de la Métropole, ainsi que les services des villes et de la Métropole. S'agissant de faire face à cette crise, une enveloppe de 100 000 euros est proposée pour abonder quatre organismes dans le cadre d'un soutien à l'aide alimentaire. Ce sont des ajustements budgétaires qui correspondent à des décisions déjà prises et pour certaines déjà mises en œuvre et que la Métropole porte à travers cette délibération.

La Métropole s'est engagée à soutenir parallèlement l'économie locale et en particulier à s'associer à la Région à travers le dispositif régional « Impulsion Relance Normandie ». Au budget supplémentaire, figurent 1,4 million d'euros à ce titre. Ce fonds permettra d'accompagner des très petites entreprises à hauteur d'une aide de 1 000 euros pour une structure sans salarié et 1 500 euros pour celles qui ont un ou deux salariés.

Toujours dans ce registre, apparaît au budget supplémentaire le dispositif d'aide spécifique pour l'acquisition de vélos et la mise en place d'un nouveau dispositif pour la réparation des vélos. Il

faut bien sûr des traductions budgétaires à ces engagements. Pour le FSIC, 3,2 millions d'euros apparaissent pour honorer les engagements prévus auprès des communes.

Il est proposé de diminuer le montant prévisionnel de la taxe de séjour après la décision de la Métropole de suspendre en partie ce recouvrement dans le contexte économique actuel et le constat d'une baisse d'activité qui va engranger moins de recettes.

De la même façon, diminution des recettes de pépinières à hauteur de 180 000 euros. Après la décision d'exonération d'entreprises locataires de la Métropole, il faut répercuter cet impact à travers le budget supplémentaire. Il a évoqué les réseaux de transport et le versement mobilité. Il y a un impact massif concernant l'année 2020 et donc une inscription à la baisse à hauteur de 11 millions d'euros en moins sur les recettes attendues du versement mobilité. Et de la même façon, la perte de recettes commerciales va se répercuter dans la relation notamment avec l'entreprise. Donc 4 millions d'euros sont provisionnés.

Au-delà de cet enjeu lié directement à la crise Covid, il y a d'autres inscriptions significatives à évoquer, en particulier dans le cadre des initiatives de la Préfecture, concernant les gens du voyage. Une inscription de 500 000 euros est prévue dans la perspective de l'aménagement par l'État d'une aire de grand rassemblement des gens du voyage. Et puis, s'agissant de ce budget supplémentaire, il y a des crédits de paiement aussi pour des projets en cours importants : le crématorium, la ligne T4,...

Enfin, s'agissant des budgets annexes « déchets ménagers et transports », il y a un ajustement des subventions d'équilibre en provenance du budget principal, c'est-à-dire que, le plus souvent, il y a moins à donner que prévu, compte tenu des résultats de ces budgets annexes. Il y aura donc ici une diminution de l'inscription à hauteur de 4,4 millions pour les déchets ménagers, de 300 000 euros pour la Régie Rouen Normandie Création et une exception avec l'augmentation de 3,6 millions d'euros en direction du budget transports, compte tenu précisément de la crise qui va mobiliser le budget principal de la Métropole.

Pour les quatre budgets cumulés, budget principal, déchets, transports et zones d'activités économiques, il y a une hausse des inscriptions d'emprunt de 15,8 millions d'euros qui est tout à fait exceptionnelle mais qui est là aussi le reflet de cette situation de crise à laquelle les élus doivent faire face dans l'accompagnement des partenaires et dans la tenue des propres équilibres. Il y a donc une hausse des emprunts sur ce budget supplémentaire.

Enfin, concernant les régies de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie calorifique, il y a des excédents qui permettent de diminuer le montant des inscriptions des crédits d'emprunts relatifs à ces régies. La diminution est très importante, 26,8 millions d'euros en moins sur les emprunts relatifs à ces régies.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », félicite Monsieur ROULY pour cette belle synthèse de ce budget supplémentaire.

Il indique qu'il n'avait pas voté le budget primitif donc, en cohérence, il devrait voter contre les décisions qui modifient ce budget. Or, cette année avec la crise sanitaire, il voit bien qu'il était nécessaire d'ajuster tout simplement et de pouvoir avoir cette politique volontariste d'accompagnement. Il annonce donc que son groupe va voter les décisions modificatives présentées tenant compte de la crise sanitaire.

Monsieur ROULY réoriente les félicitations de Monsieur HOUBRON vers les services qui ont élaboré cette synthèse qu'il a simplement essayé de transmettre de manière la plus intelligible

possible. Il rappelle que c'est l'un des enjeux pour les élus, en ce début de mandat, de s'approprier ces mécanismes, ces chiffres et de les mettre en perspective.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2020 (Délibération n° C2020_0238 - Réf. 5484)**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2019.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 688,2 M€ dont 276,2 M€ réalisés au 31/12/2019 et une capacité d'engagement de 412 M€.

Le montant total des AP augmente par rapport au Budget Primitif 2020, et correspond d'une part à la réintégration de l'AP 19 (Extension de la station d'épuration Emeraude) non totalement soldée au 31/12/2019 sur le budget assainissement et d'autre part à l'actualisation de l'AP 54 Aménagement d'un couloir TEOR entre Boulingrin et le CHU sur le budget transport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (Délibération n° C2020_0239 - Réf. 5300)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 16 avril 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs</u>		
<u>classiques</u>		
T2303/2014	247,83 €	Remb trop versé rémunération
T822/2018	90,00 €	(dont TVA 15,00 €) Remb frais reprographie
T822/2018	150,00 €	(dont TVA 25,00 €) Remb frais reprographie
T1580/2016	185,35 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1382/2018	55,00 €	Animation VPAH
T208/2016	50,42 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1572/2017	358,55 €	Redevance aire d'accueil GDV
T564/2018	484,31 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1409/2018	147,35 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1563/2017	29,29 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1303/2016	148,90 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1583/2016	226,40 €	Redevance aire d'accueil GDV
T2255/2018	312,58 €	Redevance aire d'accueil GDV
T203/2016	245,97 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1189/2018	288,45 €	Redevance aire d'accueil GDV
T676/2015	107,64 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1581/2016	153,52 €	Redevance aire d'accueil GDV
T2281/2014	153,02 €	Redevance aire d'accueil GDV
T628/2016	210,93 €	Redevance aire d'accueil GDV
T2722/2018	771,11 €	Indem.suite décision de justice

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
T90/2013	22,00 €	(dont TVA 3,61 €)	Location vélo
T1978/2012	22,00 €	(dont TVA 3,61 €)	Location vélo
T1605/2012	44,00 €	(dont TVA 7,21 €)	Location vélo
T164/2013	100,00 €	(dont TVA 16,39 €)	Location vélo
T4112/2018	139,51 €	(dont TVA 23,25 €)	Location locaux Seine Créapolis
T664/2016	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T2379/2016	330,01 €	(dont TVA 55,00 €)	Location locaux Seine Créapolis
T1653/2016	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T1702/2016	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3386/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T1104/2016	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T103/2016	550,04 €		Dépôt de garantie
T3392/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3393/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3390/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3391/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3388/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3387/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T3388/2015	1,07 €	(dont TVA 0,18 €)	Prest Sce locaux Seine Créapolis
T3389/2015	660,04 €	(dont TVA 110,01 €)	Location locaux Seine Créapolis
T1544/2018	300,69 €	(dont TVA 50,12 €)	Location locaux Innopolis
T61/2018	231,93 €	(dont TVA 38,66 €)	Location locaux Innopolis
T258/2018	300,75 €	(dont TVA 50,12 €)	Location locaux Innopolis
T653/2018	300,75 €	(dont TVA 50,12 €)	Location locaux Innopolis
T981/2018	300,75 €	(dont TVA 50,12 €)	Location locaux Innopolis
T1220/2018	300,75 €	(dont TVA 50,12 €)	Location locaux Innopolis
T348/2013	13.006,00 €		Indem.suite décision de justice
T567/2018	278,10 €		Redevance aire d'accueil GDV
T756/2019	176,32 €		Redevance aire d'accueil GDV
T3758/2017	1.000,00 €		Indem.suite décision de justice
T1558/2017	295,14 €		Redevance aire d'accueil GDV
T4127/2017	111,40 €		Redevance aire d'accueil GDV
Total	30.148,31 €	(dont TVA 1.758,63 €)	

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non-valeur classiques</u>			
T364/2014	21,50 €	(dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T250/2014	21,50 €	(dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T156/2014	21,50 €	(dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T318/2014	21,50 €	(dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T104/2014	50,50 €		Indem.suite décision de justice
T150/2018	34,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T116/2018	34,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	204,82 €	(dont TVA 10,38 €)	
<u>Créances éteintes</u>			
T321/2014	14,50 €	(dont TVA 1,32 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	14,50 €	(dont TVA 1,32 €)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T594/2017	151,51 €		Indem.suite décision de justice
T1013/2018	176,46 €		Remb trop versé rémunération
Total	327,97 €		
<u>Créances éteintes</u>			
T1100/2016	250,00 €		Rejet chèque déchetterie
T610/2015	9.189,09 €		Remb trop versé rémunération
T1711/2016	561,23 €		Remb trop versé rémunération
Total	10.000,32€		

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>			
T204/2018	217,00 €	(dont TVA 36,17 €)	Loyer locaux Innopolis
T217/2018	21,00 €	(dont TVA 3,50 €)	Loyer locaux Innopolis
Total	238,00 €	(dont TVA 39,67 €)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée (Contre : 2 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation (Délibération n° C2020_0240 - Réf. 5299)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2008 à 2019 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date du 13 mars et 06 avril 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 13 Mars 2020	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2008	109,73	69,58	179,31
Exercice 2009	190,59	115,33	305,92
Exercice 2010	1.439,14	1.376,84	2.815,98
Exercice 2011	3.770,49	3.873,70	7.644,19
Exercice 2012	6.729,83	4.264,29	10.994,12
Exercice 2013	10.710,44	8.256,53	18.966,97
Exercice 2014	15.683,95	12.299,09	27.983,04
Exercice 2015	37.071,81	28.652,97	65.724,78
Exercice 2016	77.373,64	55.449,37	132.823,01
Exercice 2017	50.217,24	40.496,63	90.713,87
Exercice 2018	57.496,05	44.398,49	101.894,54
Exercice 2019	33.853,62	24.706,06	58.559,68
Total	294.646,53	223.958,88	518.605,41
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2009	407,22	303,68	710,90
Exercice 2010	162,56	101,93	264,49
Exercice 2011	496,71	156,27	652,98
Exercice 2012	1.503,27	1.172,47	2.675,74
Exercice 2013	6.478,48	5.089,56	11.568,04
Exercice 2014	4.097,10	3.351,63	7.448,73
Exercice 2015	11.166,54	8.219,00	19.385,54
Exercice 2016	18.192,57	15.123,24	33.315,81
Exercice 2017	17.044,73	13.865,00	30.909,73
Exercice 2018	26.081,43	20.043,21	46.124,64
Exercice 2019	22.964,18	17.409,90	40.374,08
Total	108.594,79	84.835,89	193.430,68
TOTAL GÉNÉRAL TTC	403.241,32	308.794,77	712.036,09
SOIT HT	382.219,26	5.684,68	
T.V.A. 5,50 %	21.022,06	312,65	
HT (Exercices 2012 et 2013)		17.554,06	
T.V.A 7,00 %		1.228,79	
HT (A partir Exercice 2014)		258.195,08	
T.V.A 10,00 %		25.819,51	

Autres créances

États du 6 avril 2020	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T803/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T763/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T862/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T972/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T1100/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T120/2019	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
T1226/2018	Contrôle asst non collectif	49,50 € (dont TVA 4,50 €)
T1702/2018	Part. raccordement Asst	0,01 €
T1122/2019	Part. raccordement Asst	2,00 €
T1829/2018	Contrôle asst non collectif	55,00 € (dont TVA 5,00 €)
Total		436,51 € (dont TVA 39,50 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Avenant n° 2 au contrat de développement métropolitain 2015-2021 à intervenir avec le Département 76 : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0241 - Réf. 5154)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n°2 015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014, les Métropoles sont compétentes en matière de concession de distribution publique d'électricité et de gaz.

Concernant la compétence distribution publique d'électricité, celle-ci est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) pour 41 communes de la Métropole. Par délibération du 4 février 2016, la Métropole a sollicité son retrait du syndicat et un arrêté préfectoral du 4 février 2016 a modifié les statuts du SDE 76 qui a accepté, par délibération du 10 juin 2016, le retrait de la Métropole ainsi que celui des 41 communes adhérentes de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au retrait de la Métropole au SDE 76, le Département peut attribuer à la Métropole un fonds d'aide financé via la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE).

Ce fonds finance des opérations en lien avec la démarche COP 21, réalisées sur le territoire des 41 communes ex SDE 76 et portant notamment sur :

- des travaux d'investissement sur l'éclairage public métropolitain,
- des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension sur les réseaux d'électricité, éclairage, gaz et télécommunications,

- des travaux d'investissement innovants en faveur des énergies renouvelables et des réseaux,
- des travaux de rénovation énergétique des bâtiments métropolitains,
- le déploiement de bornes de recharge électrique,
- l'acquisition de bus électriques desservant au moins une des 41 communes ex SDE 76.

La participation du Département, à hauteur de 950 k€ / an sur la période 2017-2021, représente un montant de 4,75 M€ pour un coût de travaux éligible de 3,166 M€ / an.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les projets relatifs aux travaux d'investissement et les acquisitions d'équipement qui s'échelonnent sur la période 2017 à 2021 et qui porteront sur le périmètre des 41 communes métropolitaines concernées.

Cet avenant n° 2 représente un montant total de coût de projets de 15 830 000 M€ HT et 4,750 M€ de subventions du Département de Seine-Maritime. Une fiche détaillera les modalités d'exécution et de financement des projets, notamment la prise en compte des dépenses pour ces opérations à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 approuvant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76 à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le contrat de développement métropolitain 2015-2020 conclu le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de développement métropolitain 2015-2021 conclu le 24 février 2020 entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant au contrat de développement métropolitain signé le 24 février 2020 entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2021,

- l'inscription de projets en lien avec la démarche COP 21 en faveur des réseaux, de la transition énergétique et de l'électromobilité, financés dans le cadre de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE),

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de développement métropolitain ainsi que son plan de financement, annexés à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au Contrat de développement métropolitain conclu avec le Département de Seine-Maritime,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans l'avenant n° 2 au contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation générale

Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente les projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Développement durable - Développement économique - Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Délibération n° C2020_0242 - Réf. 5291)**

Le pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la CASE et la CREA.

Selon la loi du 27 janvier 2014, un pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des EPCI se prononcent, dans ce cadre, par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure précise ses champs d'intervention, parmi lesquels la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique en liaison avec les organismes existants afin de valoriser les pôles d'excellence du territoire, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion de produits, services ou équipements d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.

1 - Dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie, l'Agglo Seine-Eure est associée à la réalisation du Projet Alimentaire de Territoire, démarche introduite par la « *loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* » du 13 octobre 2014, visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation. En 2020, l'Agglomération Seine-Eure devrait également engager une démarche de Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle de son nouveau périmètre.

Ces deux démarches permettront d'intégrer en particulier la ressource importante développée par l'Agglomération Seine-Eure que représente le Pôle régional d'agriculture biologique des Hauts-Prés à Val-de-Reuil et notamment le projet de conserverie qui permettrait d'offrir de nouveaux débouchés aux exploitations maraîchères et fruitières du territoire.

Pour ce faire et dans le cadre du partenariat existant entre la Chambre d'Agriculture et les deux EPCI, le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a inscrit dans son budget primitif 2020, la réalisation d'un diagnostic sur le territoire du pôle en préalable à l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, permettant de diversifier les productions végétales sous signe de qualité et/ou en bio. Cette action, également inscrite dans le contrat de transition écologique de la métropole, consiste à identifier les besoins en légumes des communes et des entreprises disposant d'un restaurant d'entreprise, ainsi que les capacités des producteurs locaux à répondre à la demande pour aboutir au développement de la production maraîchère locale et à la structuration d'une filière bio (dont la création d'une légumerie / conserverie). Sur cette base, le Pôle Métropolitain travaillera au 2nd semestre à la recherche d'un investisseur pour porter ce projet.

Il est proposé de déléguer au Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure le financement et le suivi de cette étude, en particulier, et plus largement la réalisation et le soutien aux actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, qualitative et/ou bio, sur le territoire du pôle

2 - Par ailleurs, s'agissant de la valorisation du patrimoine, l'action du Pôle Métropolitain est plus particulièrement tournée vers le développement du tourisme-nature. En effet, la promotion de l'offre touristique du territoire doit pouvoir être menée conjointement, en s'appuyant sur les deux offices de tourisme, lorsque cette complémentarité apporte une plus-value.

Ainsi, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes, il est proposé de déléguer au pôle métropolitain Rouen Seine Eure :

- l'accompagnement du développement et du prolongement du Gare à Gare : il s'agit d'un produit de randonnée sur deux jours qui s'appuie sur le GR2 et les gares de Rouen et Val de Reuil. La fusion de l'Agglo Seine Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine offre une opportunité intéressante pour rejoindre la gare de Gaillon (extension n°1), puis celle de Vernon – Giverny (extension n°2) grâce à une collaboration avec Seine Normandie Agglomération. Un topoguide sera édité afin de valoriser cet itinéraire, qui entre parfaitement dans la stratégie « Normandie sans voiture » déployée par le Comité Régional du Tourisme ;
- la mise en tourisme de la Seine à Vélo : suite à l'éductour réalisé en 2019 sur la Loire à vélo, un travail de diagnostic des services touristiques présents le long de l'itinéraire sera engagé. Il devra aboutir à des préconisations en vue de l'amélioration du maillage. La sensibilisation des élus et des

prestataires sera poursuivie. A ce titre, des sessions de formation « comment bien accueillir la clientèle cyclotouristique » sont prévues ;

En complément, un jeu d'enquête à vélo sera développé dans le cadre de l'inauguration de la Seine à Vélo, sur l'itinéraire du pôle métropolitain. De même, toujours dans le souci de valoriser les deux produits gare à gare et Seine à Vélo, des résidences d'artistes seront mises en place autour de sites patrimoniaux remarquables le long des 2 itinéraires, afin de créer une dynamique artistique et culturelle.

- Des participations communes des deux offices de tourisme aux salons Destination Nature (Paris), Salon des Vacances (Bruxelles), Tourissima (Lille) et Vakantiebeurs (Utrecht).

Le Quorum constaté,

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant les statuts du pôle métropolitain Rouen Seine Eure et notamment l'article 5 des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi permet de déléguer au Pôle Métropolitain, pour un temps donné, une action d'intérêt commun sans que notre EPCI ne se dessaisisse pour autant de notre compétence en la matière

- que dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, il apparaît pertinent de déléguer au pôle Métropolitain Rouen Seine Eure des actions de promotion économique et touristique du territoire,

Décide :

- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour financer une étude de diagnostic réalisée par la Chambre d'Agriculture visant à favoriser l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, répondant à minima aux objectifs de la loi EGALIM (50% sous signe de qualité dont 20% de Bio au moins) ;

- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour mener les actions de promotion touristique qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, qu'elles soient menées directement par le Pôle Métropolitain ou conjointement par les offices de tourisme du territoire avec le soutien du pôle métropolitain :

- l'accompagnement du développement des deux produits « gare à gare » et « Seine à vélo », avec notamment la réalisation d'une étude de mise en tourisme et la mise en place d'actions culturelles de promotion des deux produits ;
- l'édition de documents de promotion touristique sur des thématiques communes,
- des participations communes des deux offices de tourisme à des salons spécialisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les élus qu'il reste maintenant toutes les désignations dans les organismes extérieurs. Il leur propose une suspension de séance jusqu'à 22h45, afin de vérifier tous les noms des candidats.

Monsieur le Président invite les élus à reprendre la séance.

Il leur propose donc de voter les désignations de façon groupée, par type d'organismes, à savoir les associations, les commissions, les syndicats et les sociétés. Formellement, il faut avoir un vote par organisme. Il rappelle que si un élu souhaite avoir un vote spécifique sur un organisme, il doit le dire et il y aura un vote spécifique sur celui-ci.

Il précise qu'il est possible, si un élu le souhaite, de procéder à un vote à bulletin secret avec urne. Mais il faut que chacun ait conscience de ce que cela implique en termes de gestion du temps. Les élus peuvent donc approuver à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il précise également que, pour certains organismes, il y a non seulement des représentants élus mais il peut y avoir aussi des personnalités qualifiées. Lorsque les personnalités faisaient consensus, leurs noms ont été indiqués. Dans le cas contraire, il faudra revoter pour les personnalités qualifiées non élues.

Il explique ensuite aux élus que les organismes regroupés selon 4 catégories (associations, syndicats, sociétés et commissions), vont être projetés sur écran. Les organismes correspondent à ceux transmis dans l'ordre du jour.

Monsieur le Président remercie les services de la Métropole pour ce travail de répartition des organismes.

Il propose de mentionner le nom de l'organisme et d'afficher sur l'écran les noms proposés dans chacun d'entre eux. Il indique qu'il mentionnera directement les noms manquants de façon à ce que toute l'assemblée ait une vision claire pour chaque organisme.

Monsieur le Président commence avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf. Le tableau est projeté sur écran pour que les élus puissent voir les noms des titulaires et des suppléants.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », fait remarquer à Monsieur le Président qu'il a utilisé auparavant des mots positifs, disant qu'il était pour un certain nombre de choses, pour le renouveau démocratique.

Le renouveau démocratique conduit, sur l'EPCC du Cirque Théâtre d'Elbeuf qui comprend 6 ou 7 titulaires, à représenter tous les groupes sauf celui qu'il préside et qui représente 24 élus. Il dit que le renouveau démocratique commence bien puisqu'il s'agit d'empêcher 19 communes, soit 24 élus,

d'être représentés à l'EPCC Cirque Théâtre, l'ensemble des autres groupes ayant soit un poste de titulaire, soit un poste de suppléant.

Monsieur le Président poursuit avec l'École Supérieure d'Art Du Havre et de Rouen, l'ESADhAR.

Monsieur BONNATERRE demande à Monsieur le Président quelle logique a conduit aux choix des noms qui n'est ni démocratique, ni arithmétique, ni proportionnelle.

Monsieur le Président répond sans esprit polémique, très démocratique que tous les élus ici sont élus démocratiquement. Ensuite, il y a un vote. C'est aussi le résultat de discussions, de compromis, de relation de confiance avec l'exécutif et la représentation.

Puis il poursuit avec l'EPCC Opéra de Rouen, la Régie des Équipements Culturels pour laquelle il annonce les noms, à savoir lui-même, Mesdames RENOUE, DE CINTRE et MALLEVILLE. Il demande de faire défiler le tableau doucement pour que tout le monde puisse voir les noms.

Il passe au 106, puis à l'Armada où il signale une petite erreur. Ce n'est pas Monsieur MOYSE, mais Madame Marie CARON.

Il continue avec les organismes de santé et les centres hospitaliers, le sport et la Régie des équipements sportifs, Rouen Normandie Tourisme, la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain, Rouen Normandy Invest et l'Économie Sociale et Solidaire.

Vient ensuite la Régie Rouen Normandie Création qui est un peu complexe parce qu'il y a des titulaires, des suppléants, des personnalités de la Chambre des Métiers et du CHU. Il mentionne les titulaires de la Métropole et précise que ce n'est pas Monsieur MARTOT, comme indiqué dans le tableau, mais Monsieur RIGAUD. Pour la Chambre des Métiers, le titulaire est Monsieur MOLLIER et le suppléant Christophe BRUSCHERA. Pour le CHU de Rouen, le titulaire est Monsieur PERRIER et suppléant Monsieur MALLET.

Monsieur le Président poursuit avec les différents Campus et la Vie universitaire, la sécurité routière, le GART.

Il passe à la régie des transports de l'agglomération elbeuvienne où, pour les représentants de la Métropole, il faut rajouter Monsieur MASSON. Il y a aussi les représentants de l'association d'usagers.

Il continue avec la Régie Publique de l'Énergie Calorifique. Pour la Régie de l'Eau, les personnalités qualifiées sont reportées.

Ensuite, ce sont des organismes avec des représentations individuelles pour la plupart avec un titulaire et un suppléant, comme HAROPA. Parmi les projets en cours, Monsieur le Président explique qu'il y a le projet de fusion des trois ports Paris, Rouen, Le Havre.

Monsieur le Président continue avec l'Agence d'Urbanisme, l'EPFN, la Régie Haut Débit, pour laquelle il demande de vérifier les personnalités qualifiées, France Urbaine qui est une association qui regroupant les communautés urbaines, ADULLACT et le CODERST.

Sur la Commission Consultative des Services Public Locaux, il manque deux noms de titulaires. Monsieur le Président précise qu'il s'agit de Messieurs HOUBRON et AMICE. Pour les suppléants, il ajoute les noms manquants, Monsieur DEMAZURE, Madame LESAGE et Monsieur VERNIER.

La première partie se termine avec la CLETC.

Monsieur le Président propose un vote global sur tous ces organismes mais il rappelle que, si un élu souhaite un vote particulier, il peut le demander.

Madame Marine CARON, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », s'interroge à cette étape de la soirée. Jusque-là, les échanges étaient véritablement constructifs, intelligents, coopératifs et, arrivés à ce stade de la soirée, elle constate que tout s'arrête.

Elle fait remarquer à Monsieur le Président qu'il vient de faire une énumération, qu'il a fait défiler l'ensemble des représentations. Il parlait d'avoir la volonté d'une politique ouverte de co-décision, de co-construction. Ce sont des termes que certains Vice-Présidents ont repris lors de la précédente séance d'installation. Et là, elle constate qu'en termes de démocratie, en termes de coopération et en termes de représentativité des territoires, tout s'arrête.

Elle se demande pourquoi véritablement faire le choix, au titre d'un des groupes de cette assemblée, d'ostracisme, de mise de côté.

Elle reprend les mots de Monsieur le Président au sujet des discussions. Elle confirme qu'il y en a eu, qu'il y a eu des échanges de la part de son groupe. Les réponses ont été assez lacunaires. Par la suite, son groupe a fait des propositions au même titre que les autres groupes. Elle constate, au vu de cette première liste présentée, qu'il n'y a pas de représentativité des territoires, pas d'écoute des collègues qui font partie de ce groupe.

Elle rappelle à Monsieur le Président qu'il a parlé de confiance, d'avoir un besoin de confiance. Elle lui demande ce qu'il en est des maires qui font partie de son groupe et qui sont des nouveaux maires ? Selon elle, il préjuge ne pas avoir de confiance avec eux alors même qu'ils sont nouveaux arrivants dans cette assemblée.

Elle s'interroge d'autant plus que Monsieur le Président souhaite que les élus travaillent de manière constructive, intelligente et en coopération. Or, ce n'est pas ce qui a été démontré à cette assemblée. Elle le regrette aussi parce que Monsieur le Président, dans d'autres instances, a tenu ce même discours de travailler ensemble les uns les autres, pour ce territoire. Et là, tout s'arrête.

Elle demande pourquoi. Quelle est cette volonté ? Elle aurait préféré ne pas avoir à employer ce terme, mais cela donne l'impression de sectarisme à l'égard d'un groupe de l'assemblée pour des raisons qui appartiennent à Monsieur le Président. Elle lui dit qu'il en a la responsabilité.

Elle lui rappelle d'ailleurs qu'il a l'habitude de dire « il y a les paroles et les actes ». Ce soir, les actes démontrent véritablement qu'il n'a pas cette volonté de travailler main dans la main avec l'ensemble des collègues de cette assemblée de manière transparente, de manière ouverte et de manière pluraliste. Alors au nom de son groupe, elle demande à Monsieur le Président pourquoi.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, demande s'il est possible de reprojeter le tableau de l'Agence d'Urbanisme pour vérifier les noms des titulaires par rapport à la liste qu'il avait donnée.

Monsieur le Président cite les noms des représentants pour l'Agence d'Urbanisme : Monsieur LANGLOIS, Monsieur MARIE, Madame TOCQUEVILLE, Monsieur MERABET, Monsieur BARON, Madame GOUJON, Madame MEZRAR, Monsieur CALLAIS, Madame MALLEVILLE, Madame RENO, Madame MULOT, Monsieur LABBE, Monsieur LE COUSIN, Madame BIVILLE, Madame NICQ-CROIZAT, Monsieur VERNIER, Monsieur PEREZ, Monsieur MASSON, Monsieur HOUBRON et Madame MAMERI.

Monsieur MOREAU précise qu'il y a une erreur et qu'il faut remplacer Monsieur VERNIER par Madame LESCONNEC.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », dans le prolongement des propos de Madame Marine CARON, souhaite faire part d'une réflexion sur la façon dont s'est déroulée cette soirée et il veut questionner les autres présidents de groupes constitués au sein de cette assemblée.

Il a, avec les membres et collègues qui composent son groupe, beaucoup travaillé pour préparer ce Conseil, pour essayer d'éclairer les débats, de porter des interrogations, de dire aussi ce qui était positif. C'est ce qu'il a fait en apportant de la qualité aux échanges. Mais il trouve dommage de perdre beaucoup de temps sur les représentations qui vont amener les élus jusque tard dans la nuit, quand ils seront obligés d'exiger des votes à bulletin secret sur chacun de ces sujets.

Il remarque qu'un groupe ne s'est pas exprimé au cours de cette séance, le groupe « Sans Etiquette ». Il ne sait donc pas ce qu'ils pensent sur tout ce qui a été voté. Pourtant il en connaît beaucoup et ils ont des idées, des opinions. Et, par miracle, ils se retrouvent surreprésentés de manière récurrente dans les tableaux proposés.

Il interroge donc à la fois le président de ce groupe, mais aussi les autres présidents de groupes pour savoir ce qui concoure, à part le fait présumé, comme l'a dit Madame Marine CARON, qu'il y aurait une absence de confiance.

Monsieur BONNATERRE demande pourquoi cette absence de confiance. Est-elle due à quelques désaccords parce qu'il ne pense pas de la même manière et ne voit pas forcément le développement du territoire comme Monsieur le Président semble vouloir l'amener ? Cela fait partie du débat démocratique. Il n'est pas possible d'avoir en permanence, en période de campagne, les mots de « co-construction », « d'écoute », « d'écoute citoyenne », de se retrouver face à 19 maires, 24 collègues, qui de temps en temps expriment des opinions un peu différentes, rarement de manière violente ou vindicative, de les exclure et les « bailler » d'un revers de la main.

Il interroge plus particulièrement les groupes de la majorité, le groupe « Écologie les Verts », le groupe « Communistes et Citoyens » dont il lui semble que ces éléments de démocratie, de démocratie participative et de représentativité, font partie de leur ADN. Donc, avant de prendre une décision un peu plus pénalisante pour la suite du déroulement de ces votes, il aimerait bien entendre l'expression démocratique et politique de ce que pensent ces groupes de cette non-représentation totale d'un groupe.

Madame BOULANGER, intervenant pour le groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, s'adresse à Monsieur BONNATERRE au sujet de la confiance. Elle lui parle de ce qu'il se passe dans cette salle et sur les réseaux sociaux. Elle lui fait remarquer qu'il a voté une délibération précédemment et qu'un membre de son groupe a écrit, juste après, sur les réseaux sociaux quelque chose qui mettait la majorité au défi et qui était complètement en contradiction avec le vote qu'il venait d'exprimer. Avec de tels actes, elle ne peut pas imaginer qu'il défende sincèrement les intérêts de la Métropole.

Monsieur le Président répond à l'interpellation en particulier de Madame Marine CARON. Il a essayé de le dire dans son premier discours aussi. Quand on regarde d'autres collectivités, se posent les questions des représentations. Qui représente l'exécutif, qui représente la collectivité ? Bien que la Métropole ne soit pas une collectivité, il y a quand même des représentations dans beaucoup d'organismes. Et à la question de l'écoute de tous les territoires, il a pris l'exemple du Département. Il s'agit du même type de représentation.

Il a la responsabilité de construire à la fois une gouvernance interne à la Métropole et une représentation externe qui fonctionne, en laquelle il a confiance en tant que Président de la Métropole, et qui permette de faire avancer l'ensemble du territoire.

Il n'est pas d'accord avec elle quand elle dit qu'il y a une mauvaise représentativité des territoires. Dans l'ensemble des délibérations, il y a une représentativité de l'ensemble des territoires. Elle a le droit de contester, mais Monsieur le Président souligne qu'elle conteste le fait qu'il n'y ait pas de personnes de son groupe qui représentent tel ou tel territoire. Or tous les territoires sont représentés.

Pour Monsieur le Président, l'écoute des territoires sera le fil conducteur de l'ensemble du mandat. Il faut, de son point de vue, séparer la question des représentations des postes. Le même débat a eu lieu la semaine dernière, avec les Vice-Présidents, sur la question des représentations et la question de l'attention portée à tous les territoires et à toutes les communes. Il ne viendrait pas à l'idée d'un maire ou d'un Président de Département de ne pas écouter les habitants de tel quartier ou les élus de tel canton sous prétexte qu'ils ne seraient pas dans son groupe.

Il a démontré, dans des débats précédents, qu'il était ouvert à des amendements, à des propositions sur des fonctionnements sur des groupes de travail. Il n'a pas eu le sentiment de sectarisme dans les débats. Tout le monde peut en attester et tout le monde a le droit à la parole. Il n'a pas eu le sentiment que tel ou tel groupe n'avait pas le droit de cité, n'était pas en capacité de faire des propositions. Certaines ont d'ailleurs été émises par son groupe, mais aussi par d'autres. Il pense qu'il est possible de séparer les deux choses. Il y a une question de confiance et de représentation et une question d'écoute et de fonctionnement.

Monsieur le Président invite tous les élus à la prudence dans l'utilisation des termes « sectarisme » et « démocratique ». Tous les élus ont été élus de la même façon. Ils peuvent critiquer l'abstention ou la regretter. Mais il ne croit pas qu'elle était significativement différente dans une commune par rapport à une autre. Tout le monde a été globalement élu dans les mêmes conditions démocratiques et la démocratie s'exprime. Il s'agit d'un vote parfaitement démocratique qui est le résultat aussi de discussions parfaitement démocratiques.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite dire qu'effectivement, il va y avoir un vote ce soir et que c'est démocratique. Toutes ces personnes qui représenteront la Métropole auront été désignées démocratiquement. C'est vrai d'un point de vue absolument théorique et si on est un peu hypocrite on peut assumer ce propos. Mais il n'est pas hypocrite et reprend les propos de Monsieur le Président disant « tous les territoires sont représentés ». Monsieur DELALANDRE demande comment considérer ce territoire.

Le territoire de la Métropole est constitué de 71 communes. Lorsque l'on parle d'autant de personnes qui vont représenter le territoire métropolitain, on pourrait considérer l'entière diversité de ce territoire, c'est-à-dire qu'au moins un représentant par commune se retrouve dans ces représentations.

Il peut comprendre les positionnements dans les organismes en fonction de ce qui semble plus ou moins importants. Mais ce mode de fonctionnement est quand même très particulier. Avant la première assemblée, il avait entendu une chose à laquelle il ne voulait pas croire, et pourtant ce soir, il a tendance à y croire, à savoir que son groupe serait black listé. Il trouve cela terrifiant.

Il demande si son groupe représente, dans cette assemblée, quelque chose pour ses collègues qui est si repoussoir, qui paraît si dangereux.

Monsieur le Président a dit qu'il souhaitait autour de lui, parmi les Vice-Présidents, des élus provenant de groupes faisant partie de la majorité. Monsieur DELALANDRE avait bien compris que le groupe de Droite et son groupe « Sans Etiquette » ne faisaient pas partie de la majorité.

Ce soir, s'il suit la même logique, les membres du groupe de Droite ne devraient pas être ici, vu qu'ils n'étaient pas, tout comme son groupe, membres de la majorité et donc dignes de cette « confiance ». Pour lui, ce sont des incohérences.

Enfin, il interpelle les autres groupes pour savoir s'ils sont choqués ou non de ce fonctionnement, leur signalant qu'ils vont voter en conscience. Il espère le retour d'un fonctionnement normal. Et d'ailleurs, comme l'ont souligné Madame Marine CARON et Monsieur BONNATERRE, il a cru pouvoir échanger.

Monsieur DELALANDRE a bien entendu la réponse de Monsieur le Président sur le fait qu'ils pourraient discuter. Mais là, il y a des choses symboliques et des messages envoyés. Il ne veut pas réutiliser le mot employé par Madame Marine CARON, mais il l'a à l'esprit et pense ne pas être le seul.

S'adressant à Monsieur le Président, il pense qu'à un moment donné pendant le mandat, il viendra, ainsi qu'un certain nombre de Vice-Présidents, à Duclair et qu'ils parleront de confiance. Monsieur DELALANDRE explique qu'il lui sera difficile, publiquement devant des Duclairais qui seraient présents ou la presse, de dire : « Le Président parle de confiance mais visiblement moi, le maire de Duclair, présent dans cette assemblée, tout aussi légitime effectivement que l'ensemble des autres, je ne suis pas une personne de confiance pour le Président ». Dans quelle mesure pourraient-ils véritablement travailler ensemble sur la « Seine à vélo » qui est un superbe projet ou sur d'autres sujets dans le domaine culturel et dans d'autres ? Comment travailler ensemble et les recevoir dans leurs communes en disant : « J'accueille ce Président qui dit publiquement et qui le répète régulièrement : « je ne leur fais pas confiance » ?

D'une certaine manière et pour conclure, Monsieur DELALANDRE dit que les membres de son groupe et lui-même sont touchés par la manière dont les choses se passent.

Monsieur le Président répond sur différents points évoqués par Monsieur DELALANDRE. Concernant le terme « terrifiant », il pense qu'il faut faire attention aux qualificatifs employés. Il lui fait remarquer qu'il y a une contradiction dans ses propres propos.

Le travail en commun qui se fait dans cette instance, qui s'est fait dans la première réunion des présidents de groupe le lendemain du premier Conseil métropolitain, qui s'est fait dans la réunion de Bureau précédemment lorsqu'il est venu le voir pour lui demander que tous les élus, y compris ceux qui ne siègent pas au Bureau, puissent avoir directement accès à toutes les délibérations, à aucun moment, Monsieur le Président ne lui a dit qu'il ne lui faisait pas confiance et donc qu'il n'accéderait pas à sa demande. Au contraire, il est allé voir les services pour leur demander de prendre en compte cette requête afin qu'elle soit satisfaite dans la limite des moyens techniques.

La confiance se montre par les actes. Là où Monsieur le Président pense qu'il y a une confusion et peut-être un désaccord, c'est qu'il s'agit de désignations et de représentations dans des organismes. Pour lui et la majorité, la question qui se pose quand on désigne des personnalités et des élus dans les organismes extérieurs se décline à trois niveaux :

- les orientations politiques : est-ce que l'on est d'accord ou pas ? Ce n'est pas forcément le critère exclusif mais c'est le premier critère. C'est pourquoi, lorsqu'il n'y a qu'un seul représentant dans

un certain nombre d'organismes, il est généralement issu de la majorité ou, pour des raisons très particulières, issu d'un autre groupe de la majorité.

- sur la question de la diversité et de la représentativité territoriale, Monsieur le Président n'est pas d'accord avec Monsieur DELALANDRE pour dire qu'il n'y a pas une bonne représentativité des territoires. Il y a une représentativité de tous les territoires.

- la confiance dans la représentation puisqu'il s'agit de personnes qui viennent représenter la Métropole.

Donc, en prenant ces trois critères en considération, dans les organismes où il y a peu de délégués, et cela se vérifie dans toutes les collectivités, les représentants sont issus du groupe de la majorité ou des groupes partenaires de la majorité.

Monsieur le Président comprend l'amertume ou le désaccord de ce groupe, mais il assume ces choix en termes de représentation sur la base des trois critères qu'il vient d'indiquer.

Monsieur GAMBIER, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », affirme que, lorsque 20 personnes doivent être désignés pour l'Agence d'Urbanisme et que son groupe n'en a pas un seul, il y a un problème de confiance. Il demande donc une suspension de séance.

Monsieur le Président propose une suspension de séance de 5 minutes et invite les élus à reprendre place à 23h35.

Il demande la projection sur l'écran des premiers organismes évoqués afin de procéder aux votes.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », demande un vote à bulletin secret sur chacune des délibérations.

Monsieur le Président annonce que les délibérations vont donc être votées par organisme au scrutin secret et demande aux services de tout mettre en place, de préparer les listes correspondantes et de venir le voir pour vérifier les détails techniques de façon à ce que chacun puisse voter sur les listes proposées.

Puis, il explique que, pour chaque organisme, une liste a été proposée avec des titulaires et des suppléants. Elle sera projetée sur écran. Des bulletins sont distribués aux élus. Il leur propose de voter à bulletin secret, « oui » ou « non », la liste proposée pour chacun de ces organismes. Il précise que, si un élu veut voter blanc, il ne doit rien inscrire sur le bulletin. Ceux qui ont un pouvoir devront se déplacer à l'appel de la personne qui a donné pouvoir.

Monsieur le Président indique que la secrétaire de séance est Madame SANTO et qu'il faut deux scrutateurs. Il propose la plus jeune de l'assemblée, Madame Marine CARON, et le doyen, Monsieur PETIT.

Madame Marine CARON informe Monsieur le Président qu'elle ne souhaite pas assurer ce rôle.

Monsieur le Président propose donc la candidature de Monsieur PEREZ, le deuxième plus jeune de l'assemblée.

Il demande à Messieurs PETIT et PEREZ de le rejoindre pour procéder à l'élection des représentants à l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf.

Madame Sylvaine SANTO procède à l'appel nominal et les conseillers déposent leurs bulletins dans l'urne à l'appel de leurs noms.

Les membres du groupe « élus indépendants pour une métropole des territoires » quittent l'assemblée à 22h30.

*** Organisation générale - Culture - Organismes extérieurs - EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0245 - Réf. 5707)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf :

Labellisé « Pôle National Cirque » et géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), le Cirque-Théâtre d'Elbeuf a pour missions :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition,
- la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste, dans le cadre du cahier des charges du label « Pôle National Cirque »
- et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues (liste A)
<p>L'article 7 des statuts prévoit que le Conseil d'administration est composé de 16 membres, dont 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole Rouen Normandie désignés en son sein.</p> <p>Selon l'article 7 des statuts, il appartient également aux collectivités territoriales membres de l'EPCC et l'État de désigner conjointement 4 personnalités qualifiées. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, la Métropole Rouen Normandie nomme 2 personnalités qualifiées.</p>	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Djoude MERABET- Christine DE CINTRÉ- Laurence RENO- Jennifer SERAIT- Juliette BIVILLE <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nadia MEZRAR- Marie-Andrée MALLEVILLE- Christelle FERON- Jean-Marie MASSON- Franck MEYER <p>Personnalités qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Richard PATRY- Isabelle VILLATARD

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf,

Décide :

- de procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf.

Chaque conseiller procède au vote, à l'appel de son nom, au moyen d'un bulletin papier à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	79
Nombre de conseillers présents ou représentés :	98
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	98
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	97
Majorité absolue :	49

La liste A a obtenu 95 (quatre-vingt quinze) voix.

Les candidats de la liste A :

Représentants titulaires :

- Djoude MERABET
- Christine DE CINTRÉ
- Laurence RENO
- Jennifer SERAIT
- Juliette BIVILLE

Représentants suppléants :

- Nadia MEZRAR
- Marie-Andrée MALLEVILLE
- Christelle FERON
- Jean-Marie MASSON
- Franck MEYER

Personnalités qualifiées :

- Richard PATRY
- Isabelle VILLATARD

ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour siéger au sein de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », demande, après le vote sur la première association, s'il est possible de passer à un vote à main levée.

Monsieur le Président répond que si les élus veulent revenir à un vote qui ne soit pas à bulletin secret, il faut le décider à l'unanimité. Il demande donc à l'assemblée s'il y a unanimité pour revenir à un vote qui ne soit pas à bulletin secret et constate que l'unanimité des membres présents souhaite ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations suivantes.

*** Organisation générale - Culture - Organismes extérieurs - EPCC École Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen (ESADHaR) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0246 - Réf. 5708)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Ecole Supérieure d'Art Du Havre et de Rouen – ESADHaR.

L'EPCC École Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen (ESADHaR) a pour missions principales la formation initiale et continue dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire, la formation continue dans le cadre de son Centre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), l'attribution de diplômes sanctionnant le suivi d'un programme pédagogique, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

L'EPCC organise également des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et peut prendre en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en œuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction des publics non étudiants et amateurs dans ou hors cadre scolaire, la présentation d'expositions au public, l'organisation et la présentation de spectacles.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 8 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'administration par 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.</p> <p>Selon l'article 8-5 des statuts, il appartient également au Maire du Havre et au Président de la Métropole Rouen Normandie de désigner à parité et conjointement 4 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.</p>	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Marie-Andrée MALLEVILLE- Christine DE CINTRÉ- Laurence RENO- Anne-Emilie RAVACHE- Laura SLIMANI- Catherine FLAVIGNY <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Yves SORET- Florence HEROUIN-LEAUTEY- Adrien NAIZET- Marie CARON- Louisa MAMERI- Julien DEMAZURE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen (ESADHaR) et notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen (ESADHaR).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- et de procéder à la désignation des représentants au sein de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen (ESADHaR).

Sont élus :

6 représentants titulaires	6 représentants suppléants
- Marie-Andrée MALLEVILLE - Christine DE CINTRÉ - Laurence RENOUE - Anne-Emilie RAVACHE - Laura SLIMANI - Catherine FLAVIGNY	- Yves SORET - Florence HEROQUIN-LEAUTEY - Adrien NAIZET - Marie CARON - Louisa MAMERI - Julien DEMAZURE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Culture - Organismes extérieurs - EPCC Opéra de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0247 - Réf. 5709)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

L'Opéra de Rouen Normandie, labellisé « Théâtre lyrique d'intérêt national », est un lieu de création, de production et de diffusion de spectacles principalement lyriques, symphoniques, chorégraphiques, et de sensibilisation des publics.

Les missions de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie sont les suivantes : la gestion et l'exploitation des équipements culturels mis à sa disposition : le Théâtre des Arts, la Chapelle Corneille – Auditorium de Normandie, les ateliers décors et costumes de Déville-lès-Rouen, la mise en application du cahier des charges artistiques approuvé par les partenaires et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'administration par 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants. Selon l'article 7-2 des statuts, il appartient également aux contributeurs, Métropole Rouen Normandie, Région Normandie et Etat, de désigner conjointement 2 personnalités qualifiées pour une durée de 3 ans renouvelables.	Représentants titulaires : - Laurence RENO - Marie-Andrée MALLEVILLE - Christine DE CINTRÉ - Marie CARON Représentants suppléants : - Hugo LANGLOIS - Matthieu DE MONTCHALIN - Catherine FLAVIGNY - Jean-Marie MASSON

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen et notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Sont élus :

4 représentants titulaires	4 représentants suppléants
- Laurence RENO - Marie-Andrée MALLEVILLE - Christine DE CINTRÉ - Marie CARON	- Hugo LANGLOIS - Matthieu DE MONTCHALIN - Catherine FLAVIGNY - Jean-Marie MASSON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Culture - Organismes extérieurs - Régie des équipements culturels : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0248 - Réf. 5710)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie des Équipements Culturels.

La Régie des Équipements Culturels (REC), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet de développer des projets culturels et scientifiques d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole. Elle assure notamment la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas à 360°, le Panorama XXL, de l'équipement accueillant l'Historial Jeanne d'Arc classé au titre des Monuments historiques, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, du Donjon - Tour Jeanne d'Arc, classé au titre des Monuments historiques, d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, classé au titre des Monuments historiques.

En activité secondaire, la REC a vocation à exploiter et à commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences ou des cocktails. L'objectif est de contribuer au développement économique du territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 5 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'administration par 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.</p> <p>Il appartient également à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités qualifiées suppléantes, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.</p>	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Laurence RENO - Christine DE CINTRÉ - Marie-Andrée MALLEVILLE - Sophie MOTTE - Marie MABILLE - Catherine FLAVIGNY <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Christelle FERON - Hugo LANGLOIS - Sylvaine SANTO - Nelly TOCQUEVILLE - Manuel LABBE - Françoise LESCONNEX

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels (REC) et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie des Équipements Culturels.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- et de procéder à la désignation des représentants au sein de la Régie des Équipements Culturels.

Sont élus :

7 représentants titulaires	7 représentants suppléants
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL	- Christelle FERON
- Laurence RENO	- Hugo LANGLOIS
- Christine DE CINTRÉ	- Sylvaine SANTO
- Marie-Andrée MALLEVILLE	- Nelly TOCQUEVILLE
- Sophie MOTTE	- Manuel LABBE
- Marie MABILLE	- Françoise LESCONNAC
- Catherine FLAVIGNY	- Maxime DEHAIL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Culture - Organismes extérieurs - Régie des équipements Musiques actuelles (LA REM au 106) : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0249 - Réf. 5712)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie des équipements Musiques actuelles (LA REM au 106).

La Régie des Équipements Musiques Actuelles de l'agglomération de Rouen (REM), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie avec l'autonomie financière et la personnalité juridique, a pour objet de développer un projet culturel fondé sur les musiques actuelles / amplifiées, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un ou plusieurs équipement(s) consacré(s) aux musiques actuelles / amplifiées. A ce jour, la REM gère l'équipement Le 106, mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 6 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'administration de la Régie par 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain.</p> <p>Il appartient également à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 membres titulaires et un membre suppléant désignés parmi les personnalités qualifiées représentatives dans le domaine des musiques et cultures actuelles.</p>	<p>Représentants titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurence RENO - Nadia MEZRAR - Marie-Andrée MALLEVILLE - Christine DE CINTRÉ - Manuel LABBE - Stéphane MARTOT - Catherine FLAVIGNY <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gilles BUREL - Adrien NAISET - Abdelkrim MARCHANI - Christelle FERON - Sophie MOTTE - Pascal RIGAUD - Louisa MAMERI

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Musiques Actuelles (LA REM au 106),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie des Équipements Musiques Actuelles.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Régie des Équipements Musiques Actuelles.

Sont élus :

7 représentants titulaires	7 représentants suppléants	3 personnalités qualifiées dont 1 suppléante
- Laurence RENO - Nadia MEZRAR - Marie-Andrée MALLEVILLE - Christine DE CINTRÉ - Manuel LABBE - Stéphane MARTOT - Catherine FLAVIGNY	- Gilles BUREL - Adrien NAIZET - Abdelkrim MARCHANI - Christelle FERON - Sophie MOTTE - Pascal RIGAUD - Louisa MAMERI	Titulaires : - Jean-Luc MARRE - Grégory PRUVOT Suppléant : - Olivier BEAUMAIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Association Armada de La Liberté : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0250 - Réf. 5582)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'attractivité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de **l'association Armada de la Liberté**.

Cette association a pour objet d'organiser dans le port de Rouen des rassemblements maritimes (grands voiliers et vieux gréements, navires de guerre) et de réaliser à cette occasion diverses manifestations et animations, en particulier la descente en Seine des bateaux.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 9 des statuts de l'association prévoit que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit du conseil d'administration, avec 3 représentants. L'article 11 des statuts prévoit que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.	- Marie CARON - Christine DE CINTRÉ - Jean-Marie ROYER

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association L'Armada de la Liberté en date du 25 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de cet organisme extérieur,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'organisme extérieur suivant :

Sont élus au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Armada de la Liberté :

3 représentants
- Marie CARON - Christne DE CINTRÉ - Jean-Marie ROYER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe : désignation du représentant** (Délibération n° C2020_0251 - Réf. 5713)

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Les Missions Locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire, elles travaillent en synergie avec l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local et mettent en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par les Communes, la Métropole, le Département, la Région et l'État.

L'association Mission locale Caux-Seine-Austreberthe couvre 16 communes de la vallée Austreberthe Cailly.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les statuts de l'association prévoient que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.	Représentant : - Valère HIS

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Est élu :

1 représentant
- Valère HIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0252 - Réf. 5714)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

Les Missions Locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire, elles travaillent en synergie avec l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local et mettent en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par les Communes, la Métropole, le Département, la Région et l'État.

L'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne couvre 10 communes du secteur d'Elbeuf.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Les statuts de chacune de l'association prévoient que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.	- Nadia MEZRAR

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Accueil Avenir Jeunes de l'agglomération elbeuvienne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Accueil Avenir Jeunes de l'agglomération elbeuvienne.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

Est élu :

1 représentant
- Nadia MEZRAR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Association Mission Locale de l'Agglomération rouennaise : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0253 - Réf. 5715)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein l'Association Mission Locale de l'Agglomération rouennaise.

Les Missions Locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire, elles travaillent en synergie avec l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local et mettent en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par les Communes, la Métropole, le Département, la Région et l'État.

Trois missions locales interviennent sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. L'association Mission locale de l'agglomération rouennaise couvre 45 communes.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Les statuts de l'association prévoient que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.	- Benoît ANQUETIN

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agglomération rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Mission Locale de l'Agglomération rouennaise.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'association Mission Locale de l'Agglomération rouennaise,

Est élu :

1 représentant
- Benoît ANQUETIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Centre Régional d'Information Jeunesse de Normandie (CRIJ) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0254 - Réf. 5716)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Centre Régional d'Information Jeunesse de Normandie (CRIJ).

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Normandie (CRIJ) est une association qui a pour objet, dans le cadre d'une mission à caractère de service public, de mettre à la disposition de tous les jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations qui les concernent dans tous les domaines (études, métiers, formation, logement, santé, loisirs, droits, vacances, sports...). Ces informations et services sont également accessibles aux familles et aux autres publics.

Il constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Pour ce faire, il recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoient que les collectivités territoriales sont membres associés et disposent d'un représentant au sein de l'assemblée générale, avec voix consultative. Elles peuvent désigner un suppléant. Les membres associés sont également invités à participer aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.	Représentant titulaire : - Mélanie BOULANGER Représentant suppléant : - Nadia MEZRAR

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Centre Régional d'Information Jeunesse de Normandie (CRIJ).

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Mélanie BOULANGER	- Nadia MEZRAR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Université de Rouen : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0255 - Réf. 5717)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Université de Rouen.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Anne-Marie DEL SOLE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du CHU de Rouen,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du CHU de Rouen.

Est élu :

1 représentant
- Anne-Marie DEL SOLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0256 - Réf. 5718)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Charlotte GOUJON - Sylvie NICQ-CROIZAT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont-Saint-Aignan .

Sont élus :

2 représentants
- Charlotte GOUJON - Sylvie NICQ-CROIZAT

La délibération est adoptée (Abstention : 3 voix).

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0257 - Réf. 5719)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Joachim MOYSE - Charlotte GOUJON

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen :

Sont élus :

2 représentants
- Joachim MOYSE - Charlotte GOUJON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0258 - Réf. 5720)

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val de Reuil.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Djoude MERABET

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val de Reuil.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val de Reuil.

Est élu :

1 représentant
- Djoudé MERABET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0259 - Réf. 5721)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance

sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Luce PANE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen.

Est élu :

1 représentant
- Luce PANE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Darnétal : désignation du représentant** (Délibération n° C2020_0260 - Réf. 5722)

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Darnétal.

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé définissent les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Article L6143-5 et R6143-1 et suivants du code de la santé publique	- Frédéric DELAUNAY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Conseil de surveillance des établissements publics de santé et notamment les articles 6143-5 et R. 6143-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Darnétal.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Darnétal.

Est élu :

1 représentant
- Frédéric DELAUNAY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Solidarité - Organismes extérieurs - Réseau Violences Intrafamiliales du Grand Rouen : désignation du représentant** (Délibération n° C2020_0261 - Réf. 5723)

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la solidarité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Réseau des Violences IntraFamiliales du Grand Rouen.

Dans le cadre du 5ème plan triennal de mobilisation (2017-2019) contre les violences faites aux femmes, initié par l'État, et de la convention départementale relative à la mise en place de réseaux territoriaux de prévention des violences intrafamiliales, le Département de Seine-Maritime a renouvelé en 2019 les différents réseaux de prévention des violences faites aux femmes sur les territoires des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Ces réseaux permettent, au niveau des comités de pilotage, de partager l'information, de coordonner les acteurs, définir des orientations, développer le partenariat et impulser des projets partenariaux.

La Métropole Rouen Normandie est signataire de la convention-cadre du Réseau Violences Intra-Familiales (RE VIF) du Grand Rouen.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
L'article 5 de la convention-cadre prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée par un membre au sein du comité de pilotage.	- Luc LESIEUR

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre du Réseau des Violences IntraFamiliales du Grand Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue la convention-cadre du Réseau des Violences IntraFamiliales du Grand Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Réseau Violences Intra-Familiales (RE VIF) du Grand Rouen.

Est élu :

1 représentant
- Luc LESIEUR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Sports - Organismes extérieurs - Association Nationale Des Élus du Sport (ANDES) : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0262 - Réf. 5724)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine sportif. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus du Sport – ANDES.

L'ANDES a pour objet de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Les articles 5 et 8-1 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée par un représentant au sein de l'assemblée générale.	- David LAMIRAY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'ANDES,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Nationale Des Elus du Sport – ANDES.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES).

Est élu :

1 représentant
- David LAMIRAY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Sports - Organismes extérieurs - Régie des équipements sportifs : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0263 - Réf. 5530)**

La Métropole Rouen Normandie est membre des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine sportif. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la régie des équipements sportifs.

La Régie des équipements sportifs, régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet l'exploitation du Palais des Sports de la Métropole Rouen Normandie.

La mise en œuvre du projet sportif au sein de cet équipement repose notamment sur l'accueil de matchs et d'entraînements de plusieurs clubs sportifs phares de la Métropole, l'accueil d'événements sportifs scolaires et universitaires, sur des temps de pratique sportive libre et gratuits pour les habitants de la Métropole (cf. rendez-vous sport de la Métropole) et sur l'accueil d'événements sportifs ponctuels.

A titre complémentaire et accessoire, la Régie peut accueillir toutes manifestations concourant à l'attractivité de la Métropole. La Régie peut également mettre à disposition les espaces autres que sportifs afin de contribuer au développement économique de la Métropole.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 7 des statuts prévoit que la Régie est administrée par un conseil d'administration de 8 administrateurs, y compris le Président, et de 8 suppléants, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain, - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif. 	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - David LAMIRAY - Patrick CALLAIS - Anne-Marie DEL SOLE - Julien DELALANDRE - Maxime DEHAIL - Stéphane BARRE - Sylvie NICQ-CROIZAT <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gilles BUREL - Bruno NOUALI - Luc LESIEUR - Sylvaine SANTO - Manuel LABBE - Fatima EL KHILI - Pierre-Antoine SPRIMONT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la régie des Équipements sportifs.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la régie des équipements sportifs.

Sont élus :

7 représentants titulaires	7 représentants suppléants	2 personnalités qualifiées dont 1 suppléant
-- David LAMIRAY - Patrick CALLAIS - Anne-Marie DEL SOLE - Julien DELALANDRE - Maxime DEHAIL - Stéphane BARRE - Sylvie NICQ-CROIZAT	-- Gilles BUREL - Bruno NOUALI - Luc LESIEUR - Sylvaine SANTO - Manuel LABBE - Fatima EL KHILI - Pierre-Antoine SPRIMONT	Titulaire : - Nicolas MARAIS Suppléant : - Serge CHRISTOPHE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Tourisme - Organismes extérieurs - Rouen Normandie Tourisme et Congrès : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0264 - Réf. 5725)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine touristique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Rouen Normandie Tourisme & Congrès est l'Office de Tourisme de la Métropole. Constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901, il agit dans l'intérêt public en assurant les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la Métropole, de coordination des divers partenaires du développement touristique local et de commercialisation de produits touristiques, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 12 des statuts de l'association prévoit que le nombre de membres de droit désignés par la Métropole pour siéger au Conseil d'Administration est de 7.	Représentants titulaires : - Christine DE CINTRÉ - Sileyman SOW - Laurence RENO - Eric CHOULANT - Anne-Emilie RAVACHE - Pascal RIGAUD - Jacques MENG

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'association Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Sont élus :

7 représentants titulaires
- Christine DE CINTRÉ - Sileyman SOW - Laurence RENO - Eric CHOULANT - Anne-Emilie RAVACHE - Pascal RIGAUD - Jacques MENG

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Tourisme - Organismes extérieurs - Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0265 - Réf. 5595)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine touristique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

La CNPTU, créée en 1989, a pour objectifs de :

- Faire reconnaître la spécificité du tourisme urbain par les pouvoirs publics,
- Étudier des aspects spécifiques de ce type de tourisme,
- Analyser la demande des touristes urbains et son évolution,
- Être un lieu d'échanges et d'expériences, de mise en réseau des collectivités membres.

C'est un réseau important en matière de tourisme urbain qui regroupe les principales villes, agglomérations et métropoles françaises.

La CNPTU réunit ses membres 4 à 5 fois par an et organise Les Assises du Tourisme Urbain une fois par an. Les échanges qui ont lieu au sein de ce réseau sont variés : taxe de séjour, aménagements touristiques, attentes des différentes cibles de clientèles, montage de produit, gestion d'équipements...

Le tourisme urbain est l'une des composantes essentielles de l'offre touristique de la Métropole. Il est donc intéressant de pouvoir disposer d'un lieu d'échanges avec d'autres collectivités pour lesquelles le tourisme urbain est un axe de développement majeur.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les statuts (art 4) et le règlement intérieur (art 2) de l'association prévoient la désignation de quatre représentants élus et/ou techniciens pour siéger au sein du Conseil d'Administration, au choix de la Métropole, dont au moins un élu. La conférence recommande aux collectivités membres d'incorporer dans leur délégation des élus et/ou des techniciens des offices de Tourisme.	Représentants élus : - Djoude MERABET - David LAMIRAY

La Métropole Rouen Normandie participe aussi activement aux travaux du Comité d'Itinéraire de la Seine à Vélo, sur la base d'une convention de 2018. Les techniciens contribuent à différents groupes de travail, et les élus siègent au comité de pilotage. Toutefois, le comité n'ayant pas de statut juridique, il n'est pas nécessaire de désigner des représentants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Sont élus :

2 représentants élus
- Djoude MERABET - David LAMIRAY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0266 - Réf. 5726)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING).

La FING est une association de référence sur les transformations numériques et aide les entreprises, les institutions et les territoires à anticiper les mutations liées aux technologies et à leurs usages.

Elle est composée de grandes entreprises, de start-ups, de laboratoires de recherche, d'universités, de collectivités territoriales, d'administrations, d'associations ou encore de personnes physiques. L'association mène par ailleurs des actions d'open innovation en mettant en réseau les acteurs.

L'objectif est de vulgariser et concrétiser l'enjeu de l'innovation pour les territoires, les entreprises et les acteurs au sens large et de faire émerger des projets transformateurs (ex : le numérique au service de la transition écologique).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Les articles 3 et 13 des statuts prévoient que l'association est composée de membres actifs qui siègent à l'Assemblée Générale.	Assemblée Générale , Collège des membres « collectivités territoriales »
Les membres actifs sont regroupés par collèges dont le collège « des collectivités territoriales » ayant chacun leur représentant au sein du Conseil d'Administration.	Représentant titulaire : - Abdelkrim MARCHANI
Il convient de désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger à l'AG et au collège des membres « Collectivités Territoriales » qui pourrait être appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration.	

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fondation Invest Nouvelle Génération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Est élu :

1 représentant
- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0267 - Réf. 5727)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Observatoire du Bureau et de l'Activité Normandie (OBAN).

L'OBAN est une association dont les principales missions sont l'observation et l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprises (bureaux et locaux d'activités).

L'association a pour objet de rassembler les professionnels et acteurs de l'immobilier d'entreprises adhérents, et de permettre la mise en œuvre d'actions d'observation, d'échanges, de formations, d'information et de promotion des activités immobilières d'entreprises normandes sur des sujets transversaux et interprofessionnels reconnus d'intérêt commun par l'ensemble de ses adhérents.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que l'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres partenaires et	<u>Assemblée Générale</u>

de membres honoraires. La Métropole Rouen Normandie est membre partenaire de l'association et, selon l'article 7, participe à ce titre à l'assemblée générale.	Représentant titulaire : - Abdelkrim MARCHANI
---	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN).

Est élu :

Un représentant titulaire
- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Rouen Normandy Invest : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0268 - Réf. 5728)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de Rouen Normandy Invest.

L'association RNI est une agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure réunies dans le Pôle Métropolitain qui étend son périmètre d'action sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour missions, pour le compte des territoires qui la composent, de prospecter de nouveaux investisseurs et de faciliter leur implantation grâce à la mise en place de services adaptés dans une dynamique de marketing territorial et d'entretenir et développer les partenariats économiques entre les acteurs.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Les articles 2 et 5 des statuts prévoient que l'association RNI est composée de membres titulaires parmi lesquels la Métropole Rouen Normandie et de membres associés.</p> <p>Les articles 2 de 5 du règlement intérieur précisent qu'il convient de désigner 11 représentants titulaires au sein de l'AG et du CA de RNI.</p>	<p><u>Assemblée Générale et Conseil d'Administration</u></p> <p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Abdelkrim MARCHANI- Patrick CALLAIS- Charlotte GOUJON- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL- Essaïd EZABORI- Nadia MEZRAR- Pascal LE COUSIN- Stéphane MARTOT- Thierry CHAUVIN- Pascal RIGAUD- Pierre PELTIER

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest (RNI),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de Rouen Normandy Invest (RNI),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de Rouen Normandy Invest (RNI).

Sont élus au sein du CA et de l'AG de Rouen Normandy Invest (RNI) :

11 représentants titulaires
- - Abdelkrim MARCHANI - Patrick CALLAIS - Charlotte GOUJON - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Essaïd EZABORI - Nadia MEZRAR - Pascal LE COUSIN - Stéphane MARTOT - Thierry CHAUVIN - Pascal RIGAUD - Pierre PELTIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS) : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0269 - Réf. 5729)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS).

L'Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS) a pour mission le développement des entreprises sociales et solidaires en Normandie. Elle réunit 66 adhérents : entreprises sociales et solidaires, territoires de projet, réseaux de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises, structures d'appui, Université de Rouen au service de l'entrepreneuriat social.

L'ADRESS a pour missions :

- le soutien à l'émergence, la création et le développement des entreprises sociales et solidaires,
- la co-construction de démarches territoriales,
- la promotion des acteurs, et des initiatives et de leurs valeurs,
- l'innovation pour une transformation sociale de l'économie,
- l'animation du réseau des entrepreneurs sociaux et de leurs partenaires.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 5.1 des statuts précisent que l'association est composée de membres de droit et de membres adhérents parmi lesquels la Métropole Rouen Normandie qui doit être représentée à l'Assemblée Générale par un représentant légal.</p> <p>L'article 9.1 prévoit que le CA est composé de 17 membres adhérents élus par l'AG dont 3 issus du « secteur public » . Le représentant de la Métropole pourrait siéger aussi au sein du CA.</p>	<p><u>Assemblée générale</u></p> <p>Représentant titulaire : - Stéphane MARTOT</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire (ADRESS) :

Est élu :

Un représentant titulaire
- Stéphane MARTOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0270 - Réf. 5730)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Sociale et Solidaire (RTES) réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Il regroupe, en 2020, plus de 130 collectivités, régions, départements, Métropoles, intercommunalités et communes.

Cette association loi 1901 a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire,
- constituer un lieu-ressource en termes d'informations et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets, notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,
- contribuer à la formation des élus et des techniciens de collectivités adhérentes,
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts précise que l'association est composée de membres actifs, de membres associée et de membres d'honneur. La Métropole Rouen Normandie est membre actif et selon cet article, est membre à l'Assemblée Générale. Il convient de désigner un représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale. L'article 16 prévoit que le Conseil d'Administration est administré parmi des membres actifs élus. Il convient de préciser que le représentant de la Métropole pourrait siéger aussi au sein du CA de l'association RTES.	<u>Assemblée générale</u> Représentant titulaire : - Stéphane MARTOT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES).

Est élu :

Un représentant titulaire
- Stéphane MARTOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Régie Rouen Normandie Création (RNC) : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0271 - Réf. 5733)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie Rouen Normandie Création.

La Régie dénommée " Rouen Normandie Création", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole. Elle est administrée par un conseil d'exploitation.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts de la régie relatif à la composition de la régie précise que le conseil d'exploitation est composé de 7 membres désignés par le conseil de la Métropole : - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Métropole ;	Conseil d'exploitation Membres MRN : Représentants titulaires :

<p>- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ; - 1 membre titulaire et suppléant du CHU de Rouen ;</p>	<p>- Abdelkrim MARCHANI - Benoît ANQUETIN - Essaïd EZABORI - Pascal RIGAUD - Anne-Emilie RAVACHE</p> <p>Représentants suppléants : - Bruno NOUALI - Mélanie BOULANGER - Nadia MEZRAR - Thierry CHAUVIN - François VION</p> <p>Membres CHU : Représentant titulaire : - Dominique PERRIER</p> <p>Représentant suppléant : - David MALLET</p> <p>Membres Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat : Représentant titulaire : - Eric MOLLIEN</p> <p>Représentant suppléant : - Christophe BRUSCHERA</p>
---	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création (RNC),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie Rouen Normandie Création (RNC).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Sont élus :

7 représentants titulaires	7 représentants suppléants
Membres MRN - Abdelkrim MARCHANI - Benoît ANQUETIN - Essaïd EZABORI - Pascal RIGAUD - Anne-Emilie RAVACHE	Membres MRN - Bruno NOUALI - Mélanie BOULANGER - Nadia MEZRAR - Thierry CHAUVIN - François VION
Membre CHU - Dominique PERRIER	Membre CHU - David MALLET
Membre Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat : - Eric MOLLIEN	Membre Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat : - Christophe BRUSCHERA

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Campus Santé Rouen Normandie : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0272 - Réf. 5734)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Campus Santé Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage de la zone d'activités Rouen Innovation Santé qui accueille notamment la pépinière - hôtel d'entreprises Seine Biopolis ou encore le Medical Training Center. Le quartier Martainville, à proximité immédiate de la zone, regroupe l'UFR santé de l'Université de Rouen Normandie, le CHU de Rouen et son Espace Régional des Professions de santé (ERFPS), le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel ainsi que l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB).

Compte tenu des compétences présentes sur le site, la structuration du Campus Santé Rouen Normandie permet de définir une vision partagée autour des enjeux liés à la formation, à la vie de campus, à la recherche et à l'innovation, d'apporter de la visibilité aux actions des établissements du campus et d'en faciliter la coordination.

L'association a pour objectifs de mener des actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, de favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises et plus globalement d'accroître la visibilité des actions dans le domaine de la santé sur son territoire.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 5.1 précise que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit.</p> <p>L'article 7.2 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration est composé d'un représentant de chacun des membres fondateurs et membres de droit, désignés par leur structure respective et de 3 représentants au plus des membres associés.</p> <p>La Métropole Rouen Normandie étant membre de droit, il convient de désigner un représentant au sein du CA.</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u></p> <p>Représentant titulaire : - Thierry JOUENNE</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Campus Santé Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Campus Santé Rouen Normandie.

Est élu :

Un représentant titulaire
- Thierry JOUENNE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0273 - Réf. 5735)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage du Technopôle du Madrillet qui réunit les acteurs du Technopôle, acteurs académiques, entreprises et filières, INSA, le Centre d'Études Supérieures Industrielles (CESI), l'ESIGELEC, Université Rouen Normandie, la COMMunauté d'Université d'Établissement (COMUe) Normandie Université, l'Association des Résidents du TEchnopôle du MADrillet (ARTEMAD), Normandie Aeroespace, Normandie Énergie, MOV'Eo, le Centre Régional Informatique et d'Application Numérique de Normandie (CRIANN).

Ces acteurs ont décidé de créer l'association « Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie » qui a pour objet notamment de :

- développer un campus en sciences et ingénierie en cohérence avec la politique de campus thématiques en réseau de la Communauté d'Université et d'Établissements Normandie Université pour intensifier les liens entre les partenaires et contribuer à l'attractivité du site et à son rayonnement au niveau national et international,

- mobiliser les compétences des établissements d'enseignement et de recherche, des laboratoires, des centres de ressources technologiques, des filières industrielles et des entreprises pour identifier des enjeux scientifiques et technologiques « cibles » du développement du campus.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 précise que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit. L'article 8-2-1 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration est composé d'un corps de 14 membres, fondateurs et membres de droit. Les membres fondateurs et membres de droit élus au Conseil d'Administration détiennent chacun une voix délibérative La Métropole Rouen Normandie étant membre de droit, il convient de désigner un représentant au sein du CA.	<u>Conseil d'Administration</u> Représentant titulaire : - Abdelkrim MARCHANI

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie.

Est élu :

Un représentant titulaire
- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0274 - Réf. 5737)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie.

Les attributions de la commission sont définies à l'article L.712-6-1-I du Code de l'Éducation. Selon les besoins, elle peut constituer en son sein des groupes de travail, notamment pour traiter des questions relatives à la vie étudiante.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
---	----------------------------

<p>L'article 2-4-1 des statuts prévoit que la commission de la formation et de la vie universitaire comprend 40 membres dont 4 personnalités extérieures.</p> <p>Les personnalités extérieures de la commission (art. 2-4-2-3) sont notamment désignées au titre du 1° de l'article 719-3 du Code de l'Education dont une personne désignée par la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>Cet article précise qu'il convient également de désigner un suppléant de même sexe. Les personnes désignées doivent être distinctes de celles désignées au titre du conseil d'administration de l'Université.</p>	<p><u>Commission de la formation et de la vie étudiante</u></p> <p>Représentant titulaire : - Adrien NAIZET</p> <p>Représentant suppléant : - Mélanie BOULANGER</p> <p>Nota : les représentants désignés doivent être distincts de ceux désignés au CA de l'Université de Rouen Normandie</p>
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant
- Adrien NAIZET	- Mélanie BOULANGER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et Techniques de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0275 - Réf. 5738)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et Techniques de l'Université de Rouen Normandie.

L'U.F.R. des Sciences et des Techniques est une composante de l'Université de Rouen. L'U.F.R. contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique et la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Elle contribue également à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 4 des statuts prévoit que le conseil de gestion est composé de 35 membres répartis en 5 collèges dont celui des personnalités extérieures. Le collège des personnalités extérieures est composé, notamment, d'un représentant et d'un suppléant désignés par la Métropole Rouen Normandie, mandatés pour une durée de 4 ans (art 5 des statuts). L'article D719-46 du Code de l'Éducation précise que le représentant suppléant doit être de même sexe que le représentant titulaire.	<u>Conseil de gestion</u> Représentant titulaire : - Thierry JOUENNE -Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) : - Abdelkrim MARCHANI

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et Techniques de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Thierry JOUENNE	- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Conseil de gestion de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0276 - Réf. 5739)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger du Conseil de gestion de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen Normandie.

L'UFR de Lettres et Sciences Humaines est une composante de l'Université de Rouen Normandie. Elle a notamment pour mission la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétences.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 4 des statuts prévoit que le conseil de gestion est composé de 40 membres répartis en 5 collèges dont celui des personnalités extérieures. Le collège des personnalités extérieures est composé, notamment, d'un représentant et d'un suppléant désignés par la Métropole Rouen Normandie, mandatés pour une durée de 4 ans (art 5 des statuts). L'article D719-46 du Code de l'Éducation précise que le représentant suppléant doit être de même sexe que le représentant titulaire.	<u>Conseil de gestion</u> Représentant titulaire : - Christine DE CINTRÉ Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) : - Laura SLIMANI

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de gestion de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de gestion de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élues :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Christine DE CINTRÉ	- Laura SLIMANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Conseil de gestion de l'UFR en Santé de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0277 - Réf. 5740)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR en santé de l'Université de Rouen Normandie.

L'unité de Formation et de Recherche en Santé (UFR Santé) est une composante de l'Université de Rouen Normandie, conformément aux articles L713-1 et L 713-3 du Code de l'Éducation. Elle est,

par ailleurs, partie constituante du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Rouen dans les conditions définies à l'article L 713-4 du même code.

L'UFR Santé a notamment pour missions :

- d'assurer l'enseignement dans ses domaines de compétence que sont la médecine, la pharmacie, la maïeutique et les sciences de la santé, notamment les soins infirmiers, l'orthophonie et les métiers de la rééducation ;
- de développer une activité de recherche médicale, en liaison avec le CHU, les autres composantes de l'URN ainsi qu'avec tout organisme de recherche public et privé ;
- d'assurer le développement professionnel continu des professionnels du domaine de la santé ;
- de participer à des actions de coopération internationale.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que le conseil de gestion est composé de 40 membres dont des personnalités extérieures conformément aux dispositions des articles L.713-3 et L.719-2 du Code de l'Éducation. Le collège des personnalités extérieures est composé, notamment, d'un représentant désigné par la Métropole Rouen Normandie (article L.719-3 alinéa 1 du Code de l'Éducation) mandaté pour une durée de 4 ans. L'article D719-46 du Code de l'Éducation précise que le représentant suppléant doit être de même sexe que le représentant titulaire.	<u>Conseil de gestion</u> Représentant titulaire : - Thierry JOUENNE Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) : - Anne-Marie DEL SOLE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Conseil de Gestion de l'UFR en santé de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil de Gestion de l'UFR en santé de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Thierry JOUENNE	- Anne-Marie DEL SOLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - CROUS de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0278 - Réf. 5742)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie.

Le CROUS participe au service public de l'enseignement supérieur et a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante, par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Dans le décret n°2016-1042 du 29 juil. 2016, est codifié à l'article R.822-10, que le conseil d'administration du CROUS, présidé par le Recteur d'académie de Région, comprend 24 à 27 membres dont un à quatre membres titulaires et d'un à quatre membres suppléants représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le Recteur d'académie de Région appelle la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.	<u>Conseil d'Administration</u> <u>Représentant titulaire :</u> - Adrien NAIZET <u>Représentant suppléant :</u> - Myriam MULOT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant
- Adrien NAIZET	- Myriam MULOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0280 - Réf. 5743)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie.

L'INSA est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par le décret 85-719 du 16 juillet 1985, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière auquel s'applique le statut d'institut extérieur aux universités.

Les études conduisent principalement à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé et sont organisées dans le cadre de départements d'enseignement et de recherche.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 3 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration comprend 36 membres dont 16 personnalités extérieures parmi lesquelles un représentant de la Métropole Rouen Normandie pour un mandat de 4 ans (art. 10 des statuts).</p> <p>L'article 2 du Règlement du Fonctionnement des conseils de l'INSA Rouen précise qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe doivent être désignés.</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u></p> <p><u>Représentant titulaire :</u> - Abdelkrim MARCHANI</p> <p><u>Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) :</u> - Jacques MENG</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Abdelkrim MARCHANI	- Jacques MENG

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0279 - Réf. 5744)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Rouen Normandie.

L'Institut universitaire de technologie (IUT) de Rouen est une unité d'enseignement de la recherche qui dispense en formation initiale et continue un enseignement destiné à former des techniciens supérieurs et personnels encadrant dans le secteur de la recherche, de la production et des services. Décidant entre autres, des orientations budgétaires et financières, le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 2.1 des statuts prévoit que l'IUT est administré par un conseil dénommé « conseil d'institut » comprenant 39 membres dont 14 personnalités extérieures dont un représentant de la Métropole Rouen Normandie. Cet article prévoit la désignation d'un représentant suppléant de même sexe.	<u>Conseil d'institut</u> <u>Représentant titulaire :</u> - Thierry JOUENNE <u>Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) :</u> - Abdelkrim MARCHANI

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Thierry JOUENNE	- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité

*** Organisation générale - Recherche et enseignement supérieur - Organismes extérieurs - Université de Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0281 - Réf. 5566)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Université de Rouen Normandie.

L'Université de Rouen Normandie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il a pour missions la formation initiale, notamment par l'apprentissage et la formation continue tout au long de la vie, l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, la diffusion des cultures scientifique et technique, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 1 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration comprend 36 membres dont 8 personnalités extérieures à l'université.</p> <p>L'article 1-2-3 de ces statuts prévoit, au titre des personnalités extérieures, la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein de son Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans (art 3-1 des statuts).</p> <p>Cet article précise que le suppléant soit de même sexe que le titulaire.</p> <p><u>Nota : les représentants désignés doivent être distincts de ceux désignés à la Commission de la Formation et de la Vie universitaire de l'Université de Rouen Normandie</u></p>	<p><u>Conseil d'Administration</u></p> <p><u>Représentant titulaire :</u> - Mélanie BOULANGER</p> <p><u>Représentant suppléant (de même sexe que le titulaire) :</u> - Laura SLIMANI</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Université de Rouen Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Université de Rouen Normandie.

Sont élus :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant (de même sexe)
- Mélanie BOULANGER	- Laura SLIMANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Collège métropolitain de sécurité routière : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0282 - Réf. 5214)**

La Métropole Rouen Normandie gère, depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, 2 600 km de routes qui lui ont été transférées par le Département et les 71 communes qui la composent.

La sécurité routière se doit d'être un objectif prioritaire et la création d'un Collège Métropolitain de Sécurité Routière (CSMR) permettrait de disposer d'un outil partenarial indispensable pour mener à bien cette mission.

Le CSMR a vocation à se réunir au minimum deux fois par an. Il sera présidé par le Vice-Président en charge de la voirie ou par son représentant désigné par lui-même.

Le CSMR permet d'examiner sur les points accidentogènes du réseau routier métropolitain pour y proposer les mesures les plus appropriées et déterminer, pour les problématiques récurrentes, les principes d'aménagement. La pluridisciplinarité des membres de ce collège assure une approche globale et partagée.

Le collège est composé par des représentants de la sécurité civile (SAMU, pompiers), du milieu associatif, des institutionnels que sont la Préfecture, l'Éducation Nationale, le Département de Seine-Maritime ainsi que par des spécialistes de la sécurité routière au travers du Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques de l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), des représentants de l'automobile club de l'ouest ou de la fédération française des motards en colère.

Le CMSR assure le suivi de l'accidentologie des voiries métropolitaines. Il lui est rendu compte des visites et analyses des accidents intervenus sur les routes de la Métropole. Il peut demander que soient réalisées des études spécifiques sur certains axes, carrefours ou secteurs. Il peut se saisir de tous sujets d'actualité concernant la sécurité routière.

Le CMSR peut également être saisi par les élus métropolitains et communaux pour diligenter une expertise sur une situation considérée comme accidentogène.

La CMSR ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition.

La composition du Collège Métropolitain de Sécurité Routière est la suivante :

- pour la Métropole Rouen Normandie, les vice-présidents en charge de la voirie et des pôles de proximité,
- le Département de Seine-Maritime,
- l'État représenté par :
 - La Préfecture de Seine-Maritime,
 - La DDTM,
 - La DIRNO,
 - L'Éducation Nationale,
 - La Gendarmerie,
 - La Police,
- Le SDIS,
- Le SAMU 76,
- Le CEREMA.

A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Collège Métropolitain de Sécurité Routière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 portant création du Collège Métropolitain de Sécurité Routière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Collège Métropolitain de Sécurité Routière,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de désigner :

- Benoît ANQUETIN,
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
- Djoude MERABET
- Jean-Michel MAUGER
- Florence HEROUIN-LEAUTEY
- Pascal LE COUSIN
- Agnès CERCEL
- Juliette BIVILLE
- Jean-Marie MASSON
- Thierry CHAUVIN
- Julien DEMAZURE

- de désigner M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour présider les réunions du Collège Métropolitain de Sécurité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Association Française pour l'Hydrogène et les piles à Combustible (AFHYPAC) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0283 - Réf. 5745)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible.

L'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) a pour objet la promotion des technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation, et aux piles à combustible. Elle accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution de ces technologies.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que les personnes morales membres de l'Association désignent une personne physique pour les représenter à l'Assemblée générale des membres de l'Association.	- Marie ATINAULT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC).

Est élue :

1 représentant
- Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Association Vélo et Territoires : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0284 - Réf. 5746)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association Vélo et Territoires.

Créée en 1996 sous l'appellation « Départements et Régions Cyclables », l'association Vélo et Territoires a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et notamment :

- mettre les collectivités territoriales en réseau pour contribuer activement à l'équilibre des territoires par l'aménagement d'un maillage cyclable les reliant entre eux et d'une planification favorable à la réalisation du réseau national,

- éduquer pour l'avenir et faire du vélo un outil de mobilité à part entière, un challenge en réponse au défi climatique, un outil au service d'une société inclusive et en bonne santé,
- faire de la France la première destination mondiale pour le tourisme à vélo, vecteur de retombées économiques considérables,
- fédérer les acteurs nationaux pour porter la France au rang des grandes nations cyclables et participer à une ambition européenne pour le vélo.

Ainsi, l'association Vélo et Territoires assure la promotion des itinéraires touristiques et des liaisons cyclables avec les territoires péri-urbains et ruraux. L'association gère en particulier l'observatoire national des véloroutes et voies vertes, ainsi que la plateforme nationale des fréquentations (qui agrège et communique sur les données de comptage vélo).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que les collectivités locales, établissements publics et groupements de collectivités adhérents désignent parmi les membres élus de leurs assemblées délibérantes un représentant et un suppléant.	Représentant titulaire : - Juliette BIVILLE Représentant suppléant : - Florence HEROUIN-LEAUTEY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Vélo et Territoires.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Vélo et Territoires.

Sont élues :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Juliette BIVILLE	- Florence HEROUIN-LEAUTEY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0285 - Réf. 5747)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) réunit une grande majorité des élus responsables de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le plan local, départemental et régional. Celui-ci assure le relais auprès des pouvoirs publics et organismes partenaires, conseille les autorités organisatrices, favorise l'échange d'expériences entre elles et réalise des enquêtes dans ses différents domaines de compétence.

Cette association œuvre pour le développement des transports publics, le changement des comportements pour faire reculer l'usage de l'automobile et promouvoir les nouvelles formes de mobilités durables. Elle exerce également une activité de lobbying auprès de l'État notamment en ce qui concerne les évolutions législatives. Elle accompagne aussi les autorités organisatrices de la mobilité pour le portage des grands projets dans le cadre des appels à projets lancés par l'État.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 2 des statuts prévoit que les autorités organisatrices sont représentées par trois élus titulaires et trois élus suppléants.	Représentants titulaires : - Pascal DELAPORTE - Cyrille MOREAU - Gilles BUREL Représentants suppléants : - Adrien NAIZET - Nicolas AMICE - Marie ATINAULT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).

Sont élus :

3 représentants titulaires	3 représentants suppléants
- Pascal DELAPORTE - Cyrille MOREAU - Gilles BUREL	- Adrien NAIZET - Nicolas AMICE - Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Association Réseau POLIS (Promotion of Operational Links with Integrated Services) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0286 - Réf. 5748)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association Réseau POLIS (Promotion of Operational Links with Integrated Services).

Créé en 1989, POLIS est un réseau de villes et régions européennes œuvrant ensemble au déploiement de technologies et de politiques innovantes dans le domaine du transport local. Il compte actuellement environ 80 membres.

L'objectif est d'améliorer le transport local en recourant à des stratégies intégrées qui prennent en compte les enjeux tant économiques, sociaux, qu'environnementaux de notre société. C'est la raison pour laquelle POLIS favorise notamment les échanges d'expériences et les transferts de connaissances entre les autorités locales et régionales d'Europe.

POLIS soutient une coopération et des partenariats renforcés à l'échelle européenne dans le but de rendre la recherche et l'innovation sur le transport accessibles aux villes et aux régions. Le réseau et son secrétariat soutiennent activement la participation des membres de POLIS à des projets européens. Par ailleurs, POLIS, en tant que partenaire de ces projets, structure durablement sur des sujets de mobilité précis les échanges entre les collectivités locales et le monde de la recherche.

Les membres de POLIS sont amenés à se rencontrer régulièrement au sein de groupes de travail.

POLIS permet également de rendre visible des projets locaux innovants dans le domaine du transport.

Enfin, POLIS a créé une plate-forme mondiale Polis Global dans le but de relier les villes européennes à leurs homologues non européens, offrant ainsi des opportunités d'échange structurel d'expériences, d'expertises et de bonnes pratiques sur les défis globaux du transport

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 10 des statuts prévoit que chaque membre désigne un représentant officiel pour assister à chaque assemblée générale. L'article 15 stipule que le représentant désigné à l'Assemblée Générale pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration.	- Cyrille MOREAU

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Réseau POLIS,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Réseau POLIS

Est élu :

1 représentant
- Cyrille MOREAU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0319 - Réf. 5749)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

La régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS) dont les droits et obligations ont été repris par la Métropole Rouen Normandie.

La régie est constituée en établissement public industriel et commercial et a pour objet principal d'exploiter :

- les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, St-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,
- les services de transports publics reliant Elbeuf et Rouen (ligne actuellement numérotée 32), La Bouille et Elbeuf (ligne actuellement numérotée 107) et Elbeuf et Grand-Quevilly (ligne actuellement numérotée 311),
- le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 3 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration de la régie des TAE comprend : <ul style="list-style-type: none">- 6 représentants de la Métropole, nommés par celle-ci parmi ses membres,- 3 membres représentant le personnel de la régie,- 2 membres représentant les associations d'usagers. Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans.	Représentants de la Métropole : <ul style="list-style-type: none">- Cyrille MOREAU- Djoude MERABET- Nadia MEZRAR- Pascal BARON- Jennifer SERAIT- Jean-Marie MASSON Représentants du personnel de la régie : <ul style="list-style-type: none">-Olivia CALAIS-Séverine PARIS-Sabrina HENINE Représentants des associations

	d'usagers : - Bernard CHAMPEAUX (CPTC) - André PIGEON (UFC Que choisir)
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Sont élus :

6 représentants de la Métropole	3 représentants du personnel de la régie	2 représentants d'associations d'usagers
- Cyrille MOREAU - Djoude MERABET - Nadia MEZRAR - Pascal BARON - Jennifer SERAIT - Jean-Marie MASSON	- Olivia CALAIS - Séverine PARIS - Sabrina HENINE	- Bernard CHAMPEAUX (CPTC) - André PIGEON (UFC Que Choisir)

La délibération est adoptée à l'unanimité

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0320 - Réf. 5784)**

La Métropole Rouen Normandie a constitué des commissions ou est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'accessibilité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Le service TPMR a été mis en place en 1989. Ce service permet d'assurer le transport de porte à porte des Personnes à Mobilité Réduite, sous réserve de remplir certaines conditions examinées par une commission spécifique.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>La délibération du Comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 27 janvier 1989 a approuvé la composition de la Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).</p> <p>Cette commission d'admission est composée d'élus, de médecins, de représentants de la TCAR et de la Métropole ainsi que des représentants d'associations d'handicapés.</p>	<p>Représentant titulaire de la Métropole : - Myriam MULOT</p> <p>Représentant suppléant de la Métropole : - Maxime DEHAIL</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par la délibération du Comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 27 janvier 1989.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des instances ou organismes extérieurs suivants :

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Myriam MULOT	- Maxime DEHAIL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0321 - Réf. 5785)**

La Métropole Rouen Normandie a constitué des commissions ou est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'accessibilité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2015 a été créée la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (SCDA). Elle exerce notamment ses missions dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
La Métropole a été sollicitée, en tant que gestionnaire de voirie, par la Préfecture afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.	Représentant titulaire : - Maxime DEHAIL Représentant suppléant : - Myriam MULOT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie au sein la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Maxime DEHAIL	- Myriam MULOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets CITEO "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques"- Constitution du comité de pilotage du projet - Désignation d'un élu référent (Délibération n° C2020_0322 - Réf. 5564)**

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Afin de poursuivre le développement de cette politique favorisant la réduction et la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a répondu à la phase 2 de l'appel à candidatures « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » lancé par CITEO.

C'est dans ce cadre et afin d'améliorer la collecte de proximité du verre que le projet de densification des points d'apports volontaire de la Métropole a été soumis à CITEO et retenu.

Les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le lauréat et de son financement par CITEO ont été approuvées par décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'Ordonnance du 1er avril 2020, dans le cadre de pouvoirs élargis.

Dans le cadre de ce projet il est notamment prévu la mise en place d'un Comité local de suivi dédié au projet associant élus, collaborateurs ainsi que tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente au projet (prestataires, opérateurs par exemple).

Ce comité de suivi du projet a pour mission de suivre l'avancement du projet, conformément aux engagements pris par la Métropole et CITEO, et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon déroulement du projet.

Ce comité de suivi sera composé de l' élu référent au projet, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet (Service Projets, Etudes et Gestion de Données, et Service Prévention du Déchet), ainsi que d'un représentant de CITEO.

Ce comité de suivi se réunira une fois par trimestre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la candidature de la Métropole déposée sur la plateforme de CITEO le 1er mars 2019,

Vu la délibération du Bureau du 27 mai 2019 approuvant le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet,

Vu la décision du Président, pouvoirs élargis, prise le 9 juin 2020 sous le régime de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020, approuvant les termes du contrat d'engagement avec CITEO pour la mise en œuvre du projet et habilitant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet relatif aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constituer un comité de suivi du projet, d'en définir les modalités de fonctionnement et de désigner les élus référents le composant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- d'approuver les modalités de fonctionnement du comité de suivi de projet telles qu'énoncées supra,

et

- de désigner comme élu référent : Marie ATINAULT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Gestion des déchets - Instance interne - Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0323 - Réf. 5786)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets. Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

En application des dispositions de l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement et du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de préventions des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA a été constituée en application des dispositions de l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement. La CCES du PLPDMA est un lieu de co-construction à vocation consultative, ayant pour mission de suivre l'avancement du Programme Local de Prévention, de valider le bilan annuel des actions menées et d'en évaluer la pertinence.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement prévoit que la Métropole fixe librement la composition de la Commission et nomme son Président.</p> <p>Par délibération du Conseil du 17 décembre 2018 la Métropole a fixé la composition de la Commission. La Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la Commission par 4 représentants.</p> <p>Il appartient également à la Métropole Rouen Normandie de nommer le Président de la Commission parmi les représentants qu'elle a désigné</p>	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Marie ATINAULT- Bruno NOUALI- Pascal LE COUSIN- Florence HEROUIN LEAUTEY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par la délibération de la Métropole portant sur l'élaboration du PLPDMA,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Sont élus :

4 Représentants
- Marie ATINAULT - Bruno NOUALI - Pascal LE COUSIN - Florence HEROUIN LEAUTEY

et

- de nommer pour présider la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie : Marie ATINAULT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'Exploitation : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0324 - Réf. 5571)

La Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Le Conseil d'exploitation de la régie a pour mission :

- de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de la Métropole ne s'est pas réservé le pouvoir de décision,

- de donner un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, sur demande du Président de la Métropole,
- de procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle,
- de présenter au Président de la Métropole toutes propositions utiles.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 8 des statuts de la Régie prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'exploitation par 15 représentants titulaires et 14 représentants suppléants élus au Conseil de la Métropole, y compris le Président.</p> <p>Il appartient également au Conseil de la Métropole Rouen Normandie, sur proposition du Président, de désigner 4 représentants titulaires n'appartenant pas au Conseil de la Métropole et siégeant en qualité de représentant désignés parmi des personnes qualifiées.</p>	<p>Représentants titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie ATINAULT - Florence HEROUIN LEAUTEY - Roland MARUT - Jean-François TIMMERMAN - David LAMIRAY - Charlotte GOUJON - Yves SORET - Frédéric DELAUNAY - Manuel LABBÉ - Séverine BOTTE - Fatima EL KHILI - Alexis VERNIER - Jacques MENG - Eve COGNETTA - Pascal HOUBRON <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrice RAOULT - Joël BIGOT - Matthieu de MONTCHALIN - Jean-François TIMMERMAN - Nelly TOCQUEVILLE - Nicolas ROULY - Mélanie BOULANGER - Sylvie NICQ CROIZAT - Cyrille MOREAU - Thierry CHAUVIN - Nicolas AMICE - François VION - Pascal LE COUSIN - Joachim MOYSE <p>4 Personnalités qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémi DE NIJS - Christophe LANNIER - Noélie CARRETERO - Thibault LE BIGRE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie :

Sont élus au sein du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique :

15 Représentants titulaires	14 Représentants suppléants	4 Personnalités qualifiées
- Marie ATINAULT - Florence HEROUIN LEAUTEY - Roland MARUT - Jean-François TIMMERMAN - David LAMIRAY - Charlotte GOUJON - Yves SORET - Frédéric DELAUNAY - Manuel LABBÉ - Séverine BOTTE - Fatima EL KHILI - Alexis VERNIER - Jacques MENG - Eve COGNETTA - Pascal HOUBRON	- Fabrice RAOULT - Joël BIGOT - Matthieu de MONTCHALIN - Jean-François TIMMERMAN - Nelly TOCQUEVILLE - Nicolas ROULY - Mélanie BOULANGER - Sylvie NICQ CROIZAT - Cyrille MOREAU - Thierry CHAUVIN - Nicolas AMICE - François VION - Pascal LE COUSIN - Joachim MOYSE	- Rémi DE NIJS - Christophe LANNIER - Noélie CARRETERO - Thibault LE BIGRE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Assainissement et eau - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0325 - Réf. 5580)

La Régie de l'Eau et la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie disposent d'un Conseil d'Exploitation commun.

Le Conseil d'exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des Régies. Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant les Régies soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie. Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation des Régies.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts des deux Régies prévoit que le Conseil d'exploitation est composé de 5 représentants titulaires. Il appartient également au Conseil de la Métropole Rouen Normandie, sur proposition du Président, de désigner 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.	Représentants titulaires : - Jean-Pierre BREUGNOT - Marie ATINAULT - Pascal BARON - Pascal LE COUSIN - Jean-Pierre PETIT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de ces Régies,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement:

Sont élus au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement :

5 représentants titulaires
<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre BREUGNOT - Marie ATINAULT - Pascal BARON - Pascal LE COUSIN - Jean-Pierre PETIT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0326 - Réf. 5787)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets. La FNCCR promeut l'amélioration des services publics locaux en réseau grâce au confortement du rôle et de l'implication des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes dont elles ont le contrôle, dans leur organisation et leur gestion. Elle diffuse régulièrement des informations et des analyses relatives aux services publics en réseaux, elle permet à ses adhérents de participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail), elle permet d'influer dans les débats nationaux par contribution à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, ainsi qu' à promouvoir des solutions innovantes dans ces domaines.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
<p>L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant.</p> <p>L'article 8 prévoit que la FNCCR est administrée par un Conseil d'administration composé de maximum 85 membres honoraires ou élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres, En cas de désignation par l'Assemblée Générale, le représentant de la Métropole Rouen Normandie disposer des pouvoirs décisionnels requis.</p>	<p>Représentant : - Thierry CHAUVIN</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Est élu :

1 Représentant

- Thierry CHAUVIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Centre Européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0327 - Réf. 5788)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI).

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) regroupe des collectivités territoriales et leurs associations représentantes nationales, des Etablissements publics territoriaux de bassin, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des organismes

publics, des représentants de la société civile et autres associations partageant l'objet de l'association, des syndicats mixtes. Il constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale et, en cas d'élection parmi les membres de l'Assemblée Générale, au sein du Conseil d'administration et éventuellement du Bureau, par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire : - Jean-Pierre BREUGNOT Représentant suppléant : - Hugo LANGLOIS

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI).

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Jean-Pierre BREUGNOT	- Hugo LANGLOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0328 - Réf. 5789)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA).

Le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval est une plateforme d'acquisition et de partage de la connaissance scientifique pluridisciplinaire sur l'estuaire et la proche baie de Seine. Les missions générales du GIP Seine-Aval sont :

- L'acquisition de connaissances et le développement d'outils d'aide à la décision, en développant notamment une recherche scientifique de pointe sur l'estuaire de la Seine ;
- La valorisation et le transfert des connaissances acquises ;
- Le soutien technique et scientifique aux membres du GIP Seine-Aval pour leurs besoins propres.

Le GIP Seine Aval assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de recherches visant l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine, depuis Poses jusqu'à son embouchure dans la Manche.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 12 de la convention constitutive prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire : - Marie ATINAULT Représentant suppléant : - Hugo LANGLOIS

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu la convention constitutive du Groupement et notamment l'article 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue dans la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA).

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Marie ATINAULT	- Hugo LANGLOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0329 - Réf. 5790)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

La commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
---	----------------------------

L'article 2 de l'Arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant constitution de la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du 1 ^{er} Collège de la commission par le Président ou 1 représentant	Représentant titulaire : - Jean-Pierre BREUGNOT
---	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant constitution de la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et notamment l'article 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant constitution de la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Est élu :

1 Représentant
- Jean-Pierre BREUGNOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des six vallées : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0330 - Réf. 5791)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des six vallées.

La commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en oeuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 1er de l'Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié fixant la composition de la CLE du SAGE des six vallées prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du 1er Collège de la commission par le Président ou 1 représentant	Représentant titulaire : - Jean-Pierre BREUGNOT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié fixant la composition de la CLE du SAGE des six vallées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des six vallées.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des six vallées.

Est élu :

1 Représentant
- Jean-Pierre BREUGNOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0331 - Réf. 5792)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

La SAFER est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. La SAFER s'est vue confier, suite à une succession de lois agricoles, des missions de service public de plus en plus larges répondant aux politiques mises en œuvre par la Métropole, et concourant au développement durable et équilibré du territoire :

- maintenir et développer une agriculture dynamique et diversifiée : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, participer à la restructuration des exploitations agricoles du territoire, développer des projets innovants...

- développer l'attractivité du territoire et participer au développement local : participer à la réflexion des acteurs locaux sur la gestion du territoire, constituer des réserves foncières pour les projets publics...

- préserver les paysages et l'environnement : protéger les ressources naturelles et notamment la qualité de l'eau, mettre en place des mesures compensatoires afin de favoriser la biodiversité du territoire...

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 29 des statuts prévoit la constitution d'un Comité Technique dans chacun des départements figurant dans la zone d'action de la SAFER.	Représentant titulaire: - Valère HIS

<p>L'article 5 du Règlement intérieur des Comités techniques départementaux de la SAFER prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité Technique par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.</p> <p>L'article 35 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale de la SAFER par un délégué.</p> <p>L'article 15 des statuts prévoit que la SAFER est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 administrateurs au plus parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de désignation par l'Assemblée Générale, le représentant de la Métropole désigné disposera des pouvoirs décisionnels requis.</p>	<p>Représentant suppléant : - Marie ATINAULT</p>
---	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et notamment l'article 29,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Sont élus :

1 Représentant titulaire (AG, CT et sur décision de l'AG au Conseil d'administration)	1 Représentant suppléant (CT)
---	-------------------------------

- Valère HIS	- Marie ATINAULT
--------------	------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0332 - Réf. 5793)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR).

L'association URCOFOR a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et de leurs territoires forestiers sur toute la région Normandie. L'URCOFOR de Normandie est affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR). De fait, un adhérent à l'Union Régionale est au même titre adhérent à la Fédération Nationale. Et inversement, un adhérent normand à la FNCOFOR est également adhérent à l'Union Régionale.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 5 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.</p> <p>En cas de désignation par l'Assemblée Générale, les représentants désignés pourraient obtenir un siège au sein du Conseil d'Administration de l'URCOFOR. A ce titre, les représentants au sein de l'Assemblée Générale siègeront, le cas échéant, au sein du Conseil d'Administration.</p>	<p>Représentant titulaire :</p> <p>- Marie ATINAULT</p> <p>Représentant suppléant :</p> <p>- Valère HIS</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR) et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR).

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Marie ATINAULT	- Valère HIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - Association Terres en Ville : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0333 - Réf. 5794)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association Terres en Ville.

L'association Terres en Ville a pour objet de réunir les collectivités locales, chambres d'agriculture et autres chambres consulaires, et autres acteurs locaux des politiques d'agglomération et de métropoles en faveur de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité, de l'activité forestière et des espaces agricoles, forestiers et naturels. Terres en Ville a également pour objectif de contribuer au débat français et européen sur la ville et son agriculture.

La Métropole est adhérente à l'association Terres en Ville dans le cadre de son programme d'actions visant à préserver l'agriculture périurbaine en développant les circuits courts sur son territoire, en maintenant le foncier agricole et notamment les systèmes herbagers et en développant l'agriculture biologique notamment afin de participer activement à la préservation de la ressource en eau à la source.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5.1 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire: - Marie ATINAULT Représentant suppléant : - Marie CARON

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Terres en Ville et notamment l'article 5,1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Terres en Ville.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Terres en Ville.

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Marie ATINAULT	- Marie CARON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - ATMO Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0334 - Réf. 5795)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association ATMO Normandie.

L'association ATMO Normandie (anciennement Air Normand) est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. L'Association a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'Air, du Climat et de l'Energie. ATMO Normandie a pour objet :

- d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie,
- de participer à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du préfet,
- à titre consultatif, de participer à l'amélioration desdites procédures,
- d'accompagner les autorités compétentes en cas de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air, dans la limite de ses moyens,
- de pouvoir servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques, notamment les odeurs, leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation,
- de participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires,
- de favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux,
- d'informer et de sensibiliser tous les publics sur les problématiques de qualité de l'air et du climat.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 12 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire : - Charlotte GOUJON Représentant suppléant : - Marie ATINAULT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association ATMO Normandie et notamment l'article 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association ATMO Normandie.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association ATMO Normandie

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Charlotte GOUJON	- Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - AMORCE : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0335 - Réf. 5796)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association AMORCE.

L'association AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association qui informe, accompagne et échange sur des expériences en matière de transition énergétique des territoires (maîtrise, production et distribution d'énergie, planification énergétique) et de gestion locale des déchets (prévention, collecte, traitement, valorisation des déchets), est également reconnue au niveau national pour ses compétences et ses actions dans l'élaboration des lois sur la transition énergétique et l'économie solidaire, et précédemment sur les lois relatives au Grenelle de l'environnement en défendant les intérêts des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires locaux.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les articles 5 et 10 des statuts prévoient que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire : - Marie ATINAULT Représentant suppléant : - Pascal LE COUSIN

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association AMORCE et notamment les articles 5 et 10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association AMORCE.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association AMORCE.

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Marie ATINAULT	- Pascal LE COUSIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - Plante et Cité : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0336 - Réf. 5797)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'Association Plante et Cité.

L'association Plante et Cité est une plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est aujourd'hui le centre technique national traitant des problématiques liées aux espaces verts et mettant en œuvre des expérimentations appliquées. Elle a entre autre pour objectifs :

- de conduire la coordination des programmes nationaux d'études et d'expérimentations sur des sujets concernant les espaces verts et naturels, urbains et péri-urbains en réponse aux attentes des collectivités territoriales et des entreprises tant en matière de gestion que de conception, d'ingénierie du paysage, de génie végétal, de génie écologique ainsi que de matériels et matériaux ;
- de faire émerger et de préparer de nouveaux programmes de recherche appliquée et d'expérimentations d'intérêt national et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de centraliser les résultats de ces programmes afin d'en assurer la synthèse et la diffusion sur la plateforme informatique ;
- d'assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologies et d'innovations vers les collectivités territoriales et entreprises partenaires ;

- de diffuser des connaissances, de susciter et dispenser des formations dans ces domaines de compétences ;
- de nouer des partenariats avec toute autre structure poursuivant un objet commun ;
- et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à la réalisation des objets ci-dessus ;
- de développer et exploiter des outils tels que notamment bases de données, référencements, logiciels, sites Internet autour d'un projet dans le but notamment, de pouvoir atteindre un autofinancement des outils créés et de permettre le développement de ses activités non lucratives au service des acteurs de la filière française de l'horticulture et du paysage.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Les articles 7 et 8 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant.</p> <p>L'article 8 des statuts prévoit qu'en cas de désignation par l'Assemblée Générale, la Métropole Rouen Normandie peut siéger au sein du Conseil d'Administration. En cas de désignation, le représentant désigné disposera des pouvoirs décisionnels requis.</p>	<p>Représentant titulaire : - Marie ATINAULT</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Plante et Cité et notamment les articles 7 et 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association Plante et Cité,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association Plante et Cité.

Est élue :

1 Représentant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - FOREVER : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0337 - Réf. 5798)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'Association FOREVER.

Normandie FOREVER est une association d'entreprises, de fondations, de collectivités et d'organismes forestiers créée en 2013 avec le soutien de l'ADEME Basse-Normandie. Son objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO₂, en accompagnant entreprises et collectivités dans leurs projets de compensation de carbone. Pour cela, l'association finance le reboisement en Normandie de parcelles dites de "peuplement pauvre" pour les transformer en parcelles de bois d'œuvre améliorant ainsi considérablement le stockage de carbone sur les terrains concernés. Elle contrôle les résultats dans le temps afin de garantir la pérennisation des plantations, et délivre aux donateurs une attestation correspondant aux tonnes de carbone séquestrées grâce à leurs financements. Cette action est conduite dans le respect d'une gestion durable de la forêt et dans la prise en compte des enjeux environnementaux associés aux parcelles reboisées.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 17 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant.	Représentant titulaire : - Marie ATINAULT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association FOREVER et notamment l'article 17,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'Association FOREVER.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association FOREVER.

Est élue :

1 Représentant
- Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Instances internes - Commission d'Attribution des Parcelles Agricoles (CAPA) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0338 - Réf. 5799)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Attribution des Parcelles Agricoles (CAPA).

Par délibération du Bureau du 12 octobre 2015, la Métropole s'est engagée dans le programme de restauration écologique sur le site « des Terres du Moulin à Vent » permettant :

- de poursuivre l'ensemble du travail initié depuis plusieurs années dans ce secteur au profit de la protection du captage en eau potable de Bardouville, composante essentielle de l'approvisionnement en eau potable dans la boucle d'Anneville-Ambourville,
- d'entreprendre sur le territoire de la Métropole un vaste chantier de restauration écologique en faveur des milieux secs ouverts, susceptibles à terme d'accueillir de nombreuses espèces (Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Léopard des souches, Tétrix des carrières, Crapaud calamite, ...), lesquelles sont menacées ailleurs par d'autres opérations d'aménagements programmées (Seine Sud, Technopole, ...). Le site des Terres du Moulin à Vent pourrait ainsi servir de site de compensation, selon le principe « Eviter-Réduire-Compenser », dit ERC, appliqué par l'autorité environnementale, en cas de destruction d'habitats ou d'espèces sur le territoire de la Métropole,
- d'identifier avec l'autorité environnementale le niveau de « compensation additionnelle » qu'offrira ce site afin de déterminer les besoins de la Métropole, au regard de ses propres obligations de compensation,
- de favoriser la valorisation agricole de ces terres dans le respect des objectifs environnementaux précités et en cohérence avec la politique de la Métropole de développement des filières agricoles courtes et durables.

La mise en œuvre du programme de restauration écologique, en faveur de la protection de la ressource en eau et visant à maintenir ou développer une activité agricole durable tournée en priorité vers des circuits courts de distribution, associe de nombreux partenaires institutionnels, professionnels et associatifs. La Métropole est devenue animateur, pilote et maître d'ouvrage des actions engagées sur le site des Terres du Moulin à Vent, mais en assurant un partenariat étroit avec toutes les parties prenantes de ce programme.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 du Règlement d'attribution de parcelles sur le site des Terres du Moulin à Vent prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la Commission d'attribution des parcelles agricoles par 4 représentants au titre de la protection de la ressource en eau, de l'agriculture, de la biodiversité et de l'animation et du suivi du Pôle de Proximité Cailly-Austreberthe.	Représentants titulaires : - Marie ATINAULT - Valère HIS - Marie MABILLE - Astrid LAMOTTE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement d'attribution de parcelles sur le site des Terres du Moulin à Vent, lequel prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la Commission d'attribution des parcelles agricoles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le règlement d'attribution de parcelles sur le site des Terres du Moulin à Vent,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants de la Commission d' Attribution des Parcelles Agricoles (CAPA).

Sont élus :

4 Représentants
- Marie ATINAULT - Valère HIS - Marie MABILLE - Astrid LAMOTTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Instances internes - Comité d'attribution de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0339 - Réf. 5800)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Comité d'attribution appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider à l'investissement des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels à projets par an maximum. Un comité d'attribution a été mis en place afin d'analyser techniquement les projets et de vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 10 du règlement d'aide pour les filières agricoles courtes et durables prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du comité d'attribution par 2 représentants.	Représentants titulaires : - Yves SORET - Valère HIS

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement d'aide pour les filières agricoles courtes et durables qui prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du comité d'attribution appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le règlement d'aide pour les filières agricoles courtes et durables.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein Comité d'attribution appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

Sont élus :

2 Représentants
- Yves SORET - Valère HIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : fondation Insertion Logement de la vallée de la Seine - FILSEINE : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0340 - Réf. 5801)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires de la Métropole appelés à siéger au sein de la Fondation Insertion Logement de la vallée de la Seine (FILSEINE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation Insertion Logement de la vallée de la Seine « FILSEINE »,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Au Conseil d'Administration de la Fondation Insertion Logement de la vallée de la Seine « FILSEINE »

- Nadia MEZRAR (titulaire membre de droit).

Est élue :

Au Conseil d'Administration de la Fondation Insertion Logement de la vallée de la Seine « FILSEINE »

- Nadia MEZRAR (titulaire membre de droit).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Grand Port Maritime de Rouen - Conseil de Surveillance et Conseil de Développement : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0341 - Réf. 5802)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et un représentant pour siéger au sein du Conseil de Développement de celui-ci.

Il est précisé que les membres du conseil de surveillance du GPMR doivent adresser au commissaire du Gouvernement auprès du grand port maritime, dans les quinze jours suivant leur nomination ou désignation, la déclaration d'intérêts prévue à l'article R.5312-19 du code des transports.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L.5312-7 et suivants et L.5312-11, R.5312-10 et suivants, R.5312-36 et suivants, et D.5312-55,

Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du GPMR, et à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil de Développement du GPMR,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au Conseil de Surveillance du GPRM : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- pour siéger au Conseil de Développement du GPMR : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Sont élus :

- pour siéger au Conseil de Surveillance du GPRM : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- pour siéger au Conseil de Développement du GPMR : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Conseil de coordination interportuaire de la Seine : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0342 - Réf. 5803)

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au Conseil de coordination interportuaire de la Seine.

Un Conseil de Coordination Interportuaire a été créé entre les grands ports maritimes du Havre, de Rouen et le port autonome de Paris. Il prend le nom de Conseil de Coordination Interportuaire de la Seine.

Ce conseil est chargé d'adopter un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des ports qui y sont représentés dans le but d'élaborer des positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens d'expertise et de services, y compris de dragage et de remorquage.

La Métropole dispose d'un représentant au sein de ce Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L.5312-7 et suivants et L.5312-11, R.5312-10 et suivants, R.5312-36 et suivants, et D.5312-55,

Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire)

Est élu :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0343 - Réf. 5804)

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE).

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui sont des associations de service public.

Le CAUE 76 a pour objectif général la promotion de la qualité du cadre de vie.

Les statuts du CAUE sont définis par le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le Conseil d'administration rassemble des élus municipaux désignés par le Conseil départemental, des représentants de l'Etat, des professionnels et des usagers. Il définit les objectifs dans le cadre des missions légales, en adaptant le programme d'activités aux réalités locales.

Les statuts du CAUE prévoient que l'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Elle se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du Préfet.

La Métropole est adhérente du CAUE de la Seine Maritime.

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de désigner un nouveau représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée générale de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du CAUE définis par le décret n° 78-172 du 9 février 1978,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie pour siéger au sein de l'Assemblée générale annuelle du CAUE de la Seine Maritime,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée générale du CAUE de la Seine-Maritime pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
- Djoude MERABET

Est élu pour siéger au sein de l'Assemblée générale du CAUE de la Seine-Maritime :
-Djoude MERABET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Fédération Nationale des SCoT : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0344 - Réf. 5805)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

La Fédération Nationale des SCoT créée en juin 2010 est une association qui a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un double objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Métropole est adhérente à la Fédération Nationale des SCoT.

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner un représentant et son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), et d'autoriser le représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des ScoT en date du 28 Juin 2013 et notamment les articles 4 et 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie et son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), et d'autoriser le représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole et de son suppléant au sein de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des ScoT pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Djoude MERABET (titulaire)
- Luce PANE (suppléant)

Sont élus pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des ScoT :

- Djoude MERABET (titulaire)
- Luce PANE (suppléant)

et autorise le représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Association Internationale Villes et Ports : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0345 - Réf. 5806)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

L'Association Internationale Villes et Ports « AIVP », créée en 1997, a pour but de favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques, et de promouvoir le développement des cités portuaires et des ports.

La Métropole, en vertu de son adhésion à cette association, dispose d'un représentant habilité à siéger au sein de son Assemblée Générale, et le cas échéant, au sein des organes statutaires de l'association.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de désigner un nouveau représentant de la Métropole appelé à siéger au sein des instances de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'AIVP en date du 20 Juillet 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder également à la désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie habilité à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale Villes et Ports « AIVP », et le cas échéant, au sein des organes statutaires de cette association,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Est élu pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

et autorise le représentant de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, au conseil d'administration de cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0346 - Réf. 5807)

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure (AURBSE).

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner 20 nouveaux représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AURBSE, et d'autoriser ceux-ci à présenter leur candidature et à siéger au sein du Conseil d'Administration en cas d'élection par l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre de représentants de la Métropole appelés à siéger au Conseil d'Administration est fixé à 12.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure (AURBSE) et notamment ses articles 6.1, 9 et 16,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation de 20 représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure, et d'autoriser ceux-ci à présenter leur candidature et à siéger au sein du Conseil d'Administration en cas d'élection par l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre de représentants de la Métropole appelés à siéger au Conseil d'Administration est fixé à 12,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

. Hugo LANGLOIS	. Myriam MULOT
. Didier MARIE	. Manuel LABBÉ
. Nelly TOCQUEVILLE	. Pascal LE COUSIN
. Djoude MERABET	. Juliette BIVILLE
. Pascal BARON	. Sylvie NICQ CROIZAT
. Charlotte GOUJON	. Françoise LESCONNÉC
. Nadia MEZRAR	. Théo PEREZ
. Patrick CALLAIS	. Jean-Marie MASSON
. Marie-Andrée MALLEVILLE	. Pascal HOUBRON
. Laurence RENO	. Louisa MAMERI

Sont élus pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure :

. Hugo LANGLOIS	. Myriam MULOT
. Didier MARIE	. Manuel LABBÉ
. Nelly TOCQUEVILLE	. Pascal LE COUSIN
. Djoude MERABET	. Juliette BIVILLE
. Pascal BARON	. Sylvie NICQ CROIZAT
. Charlotte GOUJON	. Françoise LESCONNÉC
. Nadia MEZRAR	. Théo PEREZ
. Patrick CALLAIS	. Jean-Marie MASSON
. Marie-Andrée MALLEVILLE	. Pascal HOUBRON
. Laurence RENO	. Louisa MAMERI

et

- autorise ces représentants de la Métropole à présenter leur candidature et à siéger au sein du Conseil d'Administration en cas d'élection par l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre de représentants de la Métropole appelés à siéger au Conseil d'Administration est fixé à 12,

- autorise en outre ces représentants de la Métropole à présenter leur candidature et à accepter toutes fonctions et mandats spéciaux et notamment celui de Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0347 - Réf. 5808)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, cet établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux.

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, en application de l'article 5 du décret 68-376 du 26 Avril 1968 modifié, il convient de désigner deux nouveaux représentants titulaires ainsi que deux nouveaux représentants suppléants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu le décret n°68-376 du 26 avril 1968 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui prévoit à son article 5 que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune de Rouen désigne, au sein de son organe délibérant, deux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et que chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles sont été reçues les candidatures suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire)
- Djoude MERABET (titulaire)
- Luce PANE (suppléant)
- Fatima EL KHILI (suppléant)

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire)
- Djoude MERABET (titulaire)
- Luce PANE (suppléant)
- Fatima EL KHILI (suppléant)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Territoires et proximité - Organismes extérieurs - IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité), désignation d'un représentant (Délibération n° C2020_0348 - Réf. 5809)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).

L'IDRRIM fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport. Plateforme d'échanges, l'IDRRIM à vocation à répondre aux problématiques de ses adhérents, à concevoir des documents de référence et promouvoir le savoir-faire français à l'international.

Créé en 2010 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de l'Assemblée des Départements de France, et des fédérations nationales de l'ingénierie privée et des Travaux Publics, l'IDRRIM propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art, d'outils méthodologiques.

Cette adhésion permet notamment de :

- disposer de documents de référence ;
- bénéficier d'une formation continue (organisation de séminaires, mise à disposition de guides et ouvrages techniques...);
- accéder aux outils permettant d'intégrer les mutations technologiques et économiques, ainsi que les enjeux de la transition écologique, de l'accessibilité des territoires et du développement des services liés à la mobilité des personnes et des biens.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
---	----------------------------

L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire.	Représentant titulaire : - Thierry CHAUVIN
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la transformation de la CREA en Métropole,

Vu les statuts de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) et notamment l'article 7

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole adhère à l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité). Les frais de cotisation pour l'année 2020 s'élèvent à 800,00 € pour l'IDRIMM et pourront, pour les années suivantes, être actualisés lors des Assemblées Générales.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).

Est élu :

1 représentant titulaire
- Thierry CHAUVIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Territoires et proximité - Organismes extérieurs - CF-AIPCR - Comité français de l'Association mondiale de la route - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation (Délibération n° C2020_0349 - Réf. 5810)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR).

Le Comité français de l'Association mondiale de la Route est affilié à l'Association mondiale de la Route et en regroupe tous les membres français. Le CF-AIPCR est une association apolitique et sans but lucratif qui partage les valeurs de l'AIPCR.

Le Comité français :

- favorise la prise en considération des expériences et intérêts de la Communauté technique routière française dans les travaux des Comités techniques de l'AIPCR
- assure à l'échelle nationale la diffusion des résultats de ces travaux
- organise des manifestations d'information et d'échanges sur des thèmes d'actualité
- recherche une synergie avec les autres associations du domaine routier en organisant notamment des actions communes et en favorisant les rapprochements utiles.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 2 représentants titulaires.	Représentants titulaires : - Thierry CHAUVIN - Jean-Marie MASSON

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la transformation de la CREA en Métropole ;

Vu les statuts du Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR) et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole adhère au Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR). Les frais de cotisation pour l'année 2020 s'élèvent à 1 000,00 € pour CF-AIPCR et pourront, pour les années suivantes, être actualisés lors des Assemblées Générales,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR).

Sont élus :

2 représentants titulaires
- Thierry CHAUVIN - Jean-Marie MASSON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Territoires et proximité - Organismes extérieurs - MATERRIO NORMANDIE- association de valorisation et de recyclage des déchets inertes dans le BTP : Adhésion et désignation d'un représentant (Délibération n° C2020_0350 - Réf. 5811)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de Materrio Normandie.

Le projet Materrio Normandie co-porté par l'UNICEM Normandie et la FRTP Normandie a pour vocation à travailler au développement d'actions portant sur la gestion des matériaux inertes issus des chantiers du BTP et plus particulièrement l'optimisation des ressources naturelles et le développement du recyclage et du réemploi. Les domaines d'action de l'association portent sur :

- l'observation des flux
- la traçabilité
- le réemploi
- l'information et la sensibilisation sur l'utilisation des matériaux
- la labellisation des plateformes de recyclage
- la communication sur les travaux entrepris

Ce projet a été reconnu lauréat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la plateforme NECI (Normandie Economie Circulaire (<https://neci.normandie.fr/>)).

Pour mettre en œuvre le projet, les partenaires ont missionné l'association Materrio-Normandie (fondée par Routes de France Normandie et la FRTP Normandie) pour porter cette action auprès des décideurs et acteurs du territoire.

En effet, les collectivités territoriales sont en prise directe avec l'activité des travaux publics, et par extension avec l'utilisation des matériaux de construction.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du COPIL par 1 représentant titulaire.	Représentant titulaire : - Thierry CHAUVIN

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la transformation de la CREA en Métropole ;

Vu les statuts à Materrio Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole adhère à MATERRIO NORMANDIE. Les frais de cotisation pour l'année 2020 s'élèvent à 2 500,00 € pour MATERRIO NORMANDIE et pourront, pour les années suivantes, être actualisés lors des Assemblées Générales.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de Materrio Normandie.

Est élu au sein de Materrio Normandie :

1 représentant titulaire
- Thierry CHAUVIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Territoires et proximité - Organismes extérieurs - Association "Relais Accueil des Gens du Voyage" (RAGV) : désignation d'un représentant (Délibération n° C2020_0351 - Réf. 5812)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'association « Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)».

L'association « Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) » permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, l'État autour de la thématique « Gens du Voyage ».

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle et l'insertion scolaire des populations nomades.

Suite à la désignation d'un nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet, il convient de procéder à la désignation de 3 nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « RAGV » dont la Métropole est membre de droit.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 8 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 3 représentants titulaires. Vu l'article 12 des statuts, les membres désignés au sein de l'Assemblée Générale seront également membres au sein du Conseil d'Administration.	Représentants titulaires : - Pascal DELAPORTE - Anne Emilie RAVACHE - Nadia MEZRAR

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la transformation de la CREA en Métropole ;

Vu les statuts de l'association « RAGV » en date du 4 mai 2011 et notamment l'article 8 concernant l'Assemblée Générale et l'article 12 relatif au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, relatif à la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretiens et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er,

Vu les statuts de l'association « Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) » et notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole adhère à l'association « Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'association « Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) ».

Sont élus :

3 représentants titulaires
- Pascal DELAPORTE - Anne Emilie RAVACHE - Nadia MEZRAR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Territoires et proximité - Organismes extérieurs - Commission consultative départementale des gens du voyage : désignation d'un représentant** (Délibération n° C2020_0352 - Réf. 5813)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage.

Par la délibération du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a désigné Madame Dominique AUPIERRE comme sa représentante pour siéger au sein de la **commission consultative départementale des gens du voyage**.

Coprésidée par le Préfet et le Président du Département, la commission consultative de 2020 est composée de représentants des services de l'État, du Département de la Seine-Maritime, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de personnes qualifiées.

Elle a pour objet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage qui prescrit sur la base d'une évaluation des besoins, en termes d'aires permanentes d'accueil à réaliser et à réhabiliter, de terrains familiaux, et d'habitat adapté (leur capacité, leur destination et les communes d'implantation).

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées en matière d'accès aux droits sociaux et de scolarisation.

Suite à l'élection du nouveau président et au changement des membres du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Vu l'article 1 c) du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 et les arrêtés préfectoraux des 13 novembre 2017 et 16 mars 2018, la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage par 1 représentant titulaire.	Représentant titulaire : - Pascal DELAPORTE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la transformation de la CREA en Métropole ;

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, relatif à la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretiens et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 16 mars 2018 modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est membre de la Commission consultative départementale des gens du voyage,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage.

Est élu :

1 représentant titulaire
- Pascal DELAPORTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Stratégie et aménagement numérique - Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0353 - Réf. 5814)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine numérique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.

La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie avec l'autonomie financière et la personnalité morale, a pour objet de développer un Service Public Industriel et Commercial ayant pour but « l'Etablissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L1425-1 du CGCT.

Modalités de représentation et fondement juridique	Proposition du Président
L'article 9 des statuts prévoit que le Conseil d'administration est composé de 5 membres, dont 3 administrateurs représentants de la Métropole et 2 administrateurs n'appartenant pas au conseil de la Métropole et siégeant en qualité de représentant, désigné parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. L'article 11 des statuts prévoit que le conseil d'administration élit, en son sein, son président, et 1 vice-président, à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.	Représentants titulaires : - Abdelkrim MARCHANI - Fabrice RAOULT - François VION Personnalités qualifiées : - Alain BIDAUD - Frédéric CAUMONT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la régie Haut débit Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la régie Haut débit Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la régie Haut débit Métropole Rouen Normandie,

Sont élus au sein de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie :

3 représentants titulaires	2 personnalités qualifiées
- Abdelkrim MARCHANI - Fabrice RAOULT - François VION	- Alain BIDAUD - Frédéric CAUMONT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - France Urbaine : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0354 - Réf. 5815)

La Métropole Rouen Normandie est membre d'organismes extérieurs œuvrant dans différents domaines liés à l'organisation et à l'administration générale. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de France Urbaine.

Les élus des associations ACUF et AMGVF ont décidé en 2016 de se regrouper au sein d'une structure unique, France Urbaine, permettant à la fois de répondre aux défis posés au monde urbain, de développer les services proposés aux territoires qu'ils représentent et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Comme indiqué à l'article 12 des statuts de l'association France Urbaine, la Métropole Rouen Normandie étant adhérente, le Président en est le représentant légal au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est composé des représentants légaux et, en cas d'empêchement, d'un membre désigné de sa collectivité parmi les membres de l'Assemblée générale. Il convient donc de désigner le suppléant du Président de la Métropole au sein du Conseil d'Administration. En vertu de l'article 9.1 des statuts, l'Assemblée générale comprend tous les représentants des membres de l'association,	Représentant suppléant au CA : - Nicolas ROULY Représentants à l'AG : - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Nicolas ROULY - Marie ATINAULT - Charlotte GOUJON

à savoir le représentant légal et 3 représentants qu'il convient à chaque membre de désigner. Il incombe à chaque membre de s'assurer du respect de la parité au sein de sa représentation.	
---	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de France Urbaine et notamment l'article 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de France Urbaine,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de France urbaine.

Sont élus :

CA	1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
	- le Président	- Nicolas ROULY
AG	3 représentants - Nicolas ROULY - Marie ATINAULT - Charlotte GOUJON	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0355 - Réf. 5816)

La Métropole Rouen Normandie est membre d'organismes extérieurs œuvrant dans différents domaines liés à l'organisation et à l'administration générale. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (Adullact).

L'association Adullact ("Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales") a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...).

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au maximum élus au scrutin secret pour deux années, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous ses membres, lesquels ont voix délibérative. Le représentant désigné pour la Métropole pourra être amené à siéger au Conseil d'administration et au bureau (désignation par l'Assemblée Générale pour le Conseil d'Administration et par le Conseil d'Administration pour le bureau).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Comme stipulé à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale est composée d'au moins un représentant par membre de l'association. Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.	Représentant titulaire : - François VION Représentant suppléant : - Catherine FLAVIGNY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (Adullact) et notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (Adullact),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (Adullact).

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- François VION	- Catherine FLAVIGNY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs (AMARIS) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0356 - Réf. 5817)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs.

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est concerné par plusieurs Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

De nombreux projets portés par la Métropole se trouvent à proximité des zones impactés par les PPRT.

L'Association nationale des collectivités pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs (AMARIS) constitue un pôle de compétences dans le domaine de la prévention du risque majeur à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

La Métropole est adhérente de cette association et bénéficie à ce titre des services suivants :

- défense des intérêts de la Métropole Rouen Normandie, au même titre que les autres territoires impactés, auprès des instances décisionnelles nationales (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...),
- accès aux productions de l'association : guides méthodologiques, recueil d'expériences...,
- représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant à la Métropole Rouen Normandie de participer aux orientations stratégiques d'AMARIS,
- possibilité de joindre les experts techniques d'AMARIS pour recueillir des orientations sur les problématiques de la Métropole Rouen Normandie.

A la suite du renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de désigner un nouveau représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de cette association et de l'autoriser à siéger, en cas d'élection de celui-ci, au Conseil d'Administration et au Bureau de cette dernière.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 5 des statuts prévoit que chaque adhérent dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.</p> <p>Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner un représentant titulaire, qui selon l'article 9 des statuts est susceptible de siéger au Conseil d'Administration.</p>	<p>Représentant titulaire : - Charlotte GOUJON</p> <p>Représentant suppléant : - Marie ATINAULT</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de l'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs.

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Charlotte GOUJON	- Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission de Suivi des Sites "déchets" TRIADIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE, incinérateur de boues à Saint-Aubin-lès-Elbeuf : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0357 - Réf. 5818)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi des Sites « déchets » TRIADIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'article L125-2-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées. Les Commissions de Suivi de Sites sont des instances partenariales qui réunissent les élus, les associations de riverains et de défense de l'environnement, les représentants des salariés des entreprises concernées et les services de l'État.

Elles sont issues de la fusion des anciennes instances qu'étaient les CLIC et les CLIS. Leurs rôles sont néanmoins restés inchangés : informer le public des problèmes posés par la gestion des déchets en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement, et par les risques technologiques générés par les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes). Les CSS sont associées tout au long de l'élaboration des PPRT.

Concernant le territoire de la Métropole, le Préfet, compétent en matière de création des CSS conformément à l'article R125-8-1 du Code de l'Environnement, a décidé de regrouper les établissements concernés dans les Commission suivantes :

- ⌚ Installations de stockage et de traitement des déchets, regroupant : TRIADIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- ⌚ Sites d'Elbeuf,
- ⌚ SOLVANOR SEINE, Société d'exploitation d'une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen,
- ⌚ Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise, regroupant : LUBRIZOL, RUBIS TERMINAL, BOREALIS, BUTAGAZ, SEA TANK, BOLLORE, SENALIA, SIMAREX, LECUREUR, SOUFFLET et BEUZELIN.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Le CSS pour les installations de stockage et de traitement des déchets de la Métropole rouennaise est composé de plusieurs	Représentant titulaire : - Marie ATINAULT

collèges dont un « Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein duquel siège un représentant de la Métropole.	Représentant suppléant : - Charlotte GOUJON
Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.	

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de la Commission de Suivi des Sites « déchets » TRIADIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi des Sites « déchets » TRIADIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Marie ATINAULT	- Charlotte GOUJON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission de Suivi des Sites pour les sites d'Elbeuf : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0358 - Réf. 5819)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi pour les Sites d'Elbeuf.

L'article L125-2-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées. Les Commissions de Suivi de Sites sont des instances partenariales qui réunissent les élus, les associations de riverains et de défense de l'environnement, les représentants des salariés des entreprises concernées et les services de l'État.

Elles sont issues de la fusion des anciennes instances qu'étaient les CLIC et les CLIS. Leurs rôles sont néanmoins restés inchangés : informer le public des problèmes posés par la gestion des déchets en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement, et par les risques technologiques générés par les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes). Les CSS sont associées tout au long de l'élaboration des PPRT.

Concernant le territoire de la Métropole, le Préfet, compétent en matière de création des CSS conformément à l'article R125-8-1 du Code de l'Environnement, a décidé de regrouper les établissements concernés dans les Commission suivantes :

- ⊙ Installations de stockage et de traitement des déchets, regroupant : TRIAIDIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- ⊙ Sites d'Elbeuf,
- ⊙ SOLVANOR SEINE, Société d'exploitation d'une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen,
- ⊙ Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise, regroupant : LUBRIZOL, RUBIS TERMINAL, BOREALIS, BUTAGAZ, SEA TANK, BOLLORE, SENALIA, SIMAREX, LECUREUR, SOUFFLET et BEUZELIN.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Le CSS pour les sites d'Elbeuf est composé de plusieurs collèges dont un « Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein duquel siège un représentant de la Métropole.</p> <p>Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.</p>	<p>Représentant titulaire : - Djoude MERABET</p> <p>Représentant suppléant : - Nadia MEZRAR</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de la Commission de Suivi pour les Sites d'Elbeuf.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi pour les Sites d'Elbeuf.

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Djoude MERABET	- Nadia MEZRAR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission de Suivi des Sites "SOLVALOR SEINE" : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0359 - Réf. 5820)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi des Sites « SOLVALOR SEINE ».

L'article L125-2-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées. Les Commissions de Suivi de Sites sont des instances partenariales qui réunissent les élus, les associations de riverains et de défense de l'environnement, les représentants des salariés des entreprises concernées et les services de l'État.

Elles sont issues de la fusion des anciennes instances qu'étaient les CLIC et les CLIS. Leurs rôles sont néanmoins restés inchangés : informer le public des problèmes posés par la gestion des déchets en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement, et par les risques technologiques générés par les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes). Les CSS sont associées tout au long de l'élaboration des PPRT.

Concernant le territoire de la Métropole, le Préfet, compétent en matière de création des CSS conformément à l'article R125-8-1 du Code de l'Environnement, a décidé de regrouper les établissements concernés dans les Commission suivantes :

- Installations de stockage et de traitement des déchets, regroupant : TRIAIDIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Sites d'Elbeuf,
- SOLVANOR SEINE, Société d'exploitation d'une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen,
- Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise, regroupant : LUBRIZOL, RUBIS TERMINAL, BOREALIS, BUTAGAZ, SEA TANK, BOLLORE, SENALIA, SIMAREX, LECUREUR, SOUFFLET et BEUZELIN.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Le CSS « SOLVANOR SEINE » est composé de plusieurs collèges dont un « Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein duquel siège un représentant de la Métropole.</p> <p>Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.</p>	<p>Représentant titulaire : - Djoude MERABET</p> <p>Représentant suppléant : - Frédéric DELAUNAY</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de la Commission de Suivi des Sites « SOLVALOR SEINE ».

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi des Sites « SOLVALOR SEINE ».

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Djoudé MERABET	- Frédéric DELAUNAY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission de Suivi des sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0360 - Réf. 5822)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi pour les Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise.

L'article L125-2-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées. Les Commissions de Suivi de Sites sont des instances partenariales qui réunissent les élus, les associations de riverains et de défense de l'environnement, les représentants des salariés des entreprises concernées et les services de l'État.

Elles sont issues de la fusion des anciennes instances qu'étaient les CLIC et les CLIS. Leurs rôles sont néanmoins restés inchangés : informer le public des problèmes posés par la gestion des déchets en ce qui concerne la santé humaine et l'environnement, et par les risques technologiques générés par les établissements classés « AS » (autorisation avec servitudes). Les CSS sont associées tout au long de l'élaboration des PPRT.

Concernant le territoire de la Métropole, le Préfet, compétent en matière de création des CSS conformément à l'article R125-8-1 du Code de l'Environnement, a décidé de regrouper les établissements concernés dans les Commission suivantes :

- Installations de stockage et de traitement des déchets, regroupant : TRIAIDIS, VESTA, SERAF, ATHALYS, EMERAUDE et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Sites d'Elbeuf,
- SOLVANOR SEINE, Société d'exploitation d'une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen,
- Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise, regroupant : LUBRIZOL, RUBIS TERMINAL, BOREALIS, BUTAGAZ, SEA TANK, BOLLORE, SENALIA, SIMAREX, LECUREUR, SOUFFLET et BEUZELIN.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Le CSS pour les sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise est composé de plusieurs collèges dont un « Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein duquel siège un représentant de la Métropole.</p> <p>Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.</p>	<p>Représentant titulaire : - Charlotte GOUJON</p> <p>Représentant suppléant : - Marie ATINAULT</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de la Commission de Suivi pour les Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi pour les Sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise.

Sont élues au sein de la Commission de Suivi des Sites pour les sites de la Zone Industrielle Ouest de l'Agglomération Rouennaise:

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Charlotte GOUJON	- Marie ATINAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : désignation des représentants**
(Délibération n° C2020_0361 - Réf. 5825)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est une des « commissions administratives à caractère consultatif » qui est prévue par le code de la santé publique.

Il produit des avis, dans les cas prévus par la loi et la réglementation, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de polices de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de démolition.

Le conseil est compétent pour les domaines de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à échelle départementale ou interdépartementale. Il concourt, sous l'autorité du Préfet à élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques publiques dans ses domaines de compétence.

Ses membres sont nommés par le préfet du département pour trois ans (mandat renouvelable). Le secrétariat est assuré par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Sa composition est la suivante :

- 7 représentants des services de l'État,
- 5 représentants des collectivités territoriales,
- 9 personnes réparties à parts égales entre :
 - o des représentants d'Association de consommateurs (agrée), de pêche et de protection de l'environnement,
 - o des personnes ayant une activité professionnelle dans les domaines de compétence de la commission,
 - o des experts dans ces domaines,
- 4 personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

La Métropole Rouen Normandie a un représentant avec voix délibérative au sein du CODERST.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Le CODERST est composé de 25 représentants dont 5 issus des collectivités territoriales, parmi lesquels un représentant de la Métropole Rouen Normandie.	Représentant titulaire - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.	Représentant suppléant : - Charlotte GOUJON

--	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL	- Charlotte GOUJON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine - Maritime : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0362 - Réf. 5826)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine-Maritime.

Le Conseil Départemental de Sécurité Civile :

- ⌚ contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,
- ⌚ est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'[article L. 125-2 du code de l'environnement](#),
- ⌚ dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,
- ⌚ concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,
- ⌚ peut être saisi par le Conseil National de Sécurité Civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Le Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine-Maritime, institué conformément à l'article D711-10 du Code de la Sécurité Intérieure, est composé d'un collège institutionnel de représentants de services de l'Etat et d'un collège de représentants des collectivités territoriales.</p> <p>La Métropole doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales.</p>	<p>Représentant titulaire : - Charlotte GOUJON</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine-Maritime.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine-Maritime.

Est élue au sein du CDSC - Conseil Départemental de Sécurité Civile de Seine-Maritime :

1 représentant titulaire
- Charlotte GOUJON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0363 - Réf. 5827)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine (SPPPI).

Le **SPPPI Basse-Seine** a pour mission de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques technologiques résultant des activités industrielles à travers :

- ⌚ la coordination des services et la concertation entre les différentes parties intéressées,
- ⌚ le lancement des études complémentaires nécessaires,
- ⌚ la mise en œuvre et la surveillance de toutes mesures et actions nouvelles susceptibles d'aboutir à une amélioration rapide de l'environnement et de la prévention des risques technologiques,
- ⌚ l'information du public.

Présidé par le préfet de la Région Normandie, le **SPPPI Basse-Seine** comprend une **centaine de membres** répartis en **quatre collèges** représentant des intérêts différents :

- ⌚ le collège des élus,
- ⌚ le collège des industriels et aménageurs,
- ⌚ le collège des personnalités qualifiées,
- ⌚ le collège des services.

Le **SPPPI Basse-Seine** est composé d'un conseil d'orientation et de **six commissions spécialisées : Eau, Air, Déchets, Risques, Sols pollués et Communication.**

Le **secrétariat général** du **SPPPI** est assuré par la **DRIRE Normandie.**

L'aire de compétence du **SPPPI** s'étend aux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux zones côtières de la baie de Seine entre le Cap de la Hève (Seine-Maritime) et la commune de Villers-sur-Mer.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidature reçue
Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004, le SPPPI Basse-Seine est composé de 4 collèges dont un collège des élus, au sein du quel siège un représentant de la Métropole Rouen Normandie.	Représentant titulaire - Charlotte GOUJON

La Métropole doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du collège des élus du Conseil du SPPPI.	
---	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 portant composition du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine.

Est élue :

1 représentant titulaire
- Charlotte GOUJON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Commission consultative des services publics locaux : désignation des membres** (Délibération n° C2020_0364 - Réf. 5596)

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner :

- o les rapports annuels par les délégataires de services publics,
- o les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- o les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- o le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- o tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- o tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- o tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- o tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission est compétente pour l'ensemble des services publics locaux organisés par la Métropole, que leur gestion soit confiée à un tiers par l'intermédiaire d'une délégation de service public ou qu'ils soient exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il convient à présent de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission Consultative des Services Publics locaux,
- que le Conseil de la Métropole doit procéder à la désignation de membres issus dudit Conseil dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et à la nomination de représentants d'associations locales,
- que le Conseil doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de fixer à 7 le nombre de membres titulaires représentant la Métropole et autant de suppléants, le - Président de la Métropole, ou son représentant étant membre de droit,
- de fixer à 6 le nombre d'associations locales,

et

- de procéder à ladite désignation pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants de la Métropole

Titulaires

- Nicolas ROULY
- Adrien NAIZET
- Pascal BARON
- Agnès CERCEL
- Laura SLIMANI
- Pascal HOUBRON
- Nicolas AMICE

Suppléants

- Bruno NOUALI
- Patrick CALLAIS
- Monique BOURGET
- Julien DEMAZURE
- Thierry CHAUVIN
- Julie LESAGE
- Alexis VERNIER

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Représentants de la Métropole

Titulaires

- Nicolas ROULY
- Adrien NAIZET
- Pascal BARON
- Agnès CERCEL
- Laura SLIMANI
- Pascal HOUBRON
- Nicolas AMICE

Suppléants

- Bruno NOUALI
- Patrick CALLAIS
- Monique BOURGET
- Julien DEMAZURE
- Thierry CHAUVIN
- Julie LESAGE
- Alexis VERNIER

Sont nommées pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Associations d'usagers

UFC Que Choisir Rouen,

France Nature Environnement (FNE),

Comité pour les Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (CPTC),

Association des Commerçants et des Artisans Rouennais (ACAR),

Association des Familles de Mont Saint Aignan (AFMSA),

Union départementale des associations familiales de Seine Maritime (UDAF).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges et des Ressources transférées Département - Métropole** (Délibération n° C2020_0365 - Réf. 5828)

Commission Locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées Département-Métropole

Modalités de représentation et fondement juridique
<p>L'article L 5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées soit consultée en cas de transfert de compétences entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole.</p> <p>Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert de compétences. Cette évaluation revêt un caractère contradictoire sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie au sein de ladite commission.</p> <p>Cette commission est composée paritairément de représentants de la Métropole et de représentants du Département. La commission est composée de quatre représentants du Conseil de la Métropole et de quatre représentants du Conseil Départemental.</p> <p>La commission sera présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.</p> <p>Ainsi, dans l'éventualité de nouveaux transferts de compétences entre le Département et la Métropole, il convient dès à présent de désigner quatre représentants du Conseil de la Métropole pour siéger à la « commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées ».</p> <p>En parallèle, le Conseil Départemental sera amené à désigner ses quatre représentants à ladite commission.</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-17, R 2222-1, R 2222-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées soit consultée sur les modalités de compensation des transferts de compétence entre le Département et la Métropole,
- qu'il convient de désigner quatre représentants du Conseil de la Métropole pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et,

- de procéder à la désignation des représentants à la Commission Locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées Département-Métropole pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
 - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
 - Nicolas ROULY
 - Pascal LE COUSIN
 - Catherine FLAVIGNY

Sont élus :

4 Représentants titulaires
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Nicolas ROULY - Pascal LE COUSIN - Catherine FLAVIGNY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce que les votes pour cette rubrique sont terminés. Il propose aux élus de ne pas recourir au vote à bulletin secret et constate, pour les désignations dans les commissions, que l'unanimité des membres présents souhaite ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Il informe que les désignations pour la Commission de Contrôle Financier est reportée puisqu'elle est à mettre en corrélation avec la Commission Spécialisée Finance.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Commission intercommunale pour l'accessibilité : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0318 - Réf. 5782)

La Métropole Rouen Normandie a constitué des commissions ou est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'accessibilité. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Les missions prévues par la loi pour cette Commission intercommunale sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas, par elle-même, de pouvoir de décision ou de coercition.

La Commission intercommunale est une structure de consultation, de concertation et de mise en cohérence des actions et des méthodes. En particulier, la Commission peut se saisir de tout sujet relatif au handicap en lien avec les compétences de la Métropole.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Conformément à la délibération du Conseil du 9 octobre 2017, la Commission est présidée par le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant.</p> <p>La composition de la Commission intercommunale est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élus représentants la Métropole (17 membres) - Représentants des associations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées (12 titulaires, 12 suppléants) 	<p>Représentants de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Myriam MULOT (Présidente de la commission) - Mélanie BOULANGER - Jean-Michel MAUGER - Jean-Louis ROUSSEL - Frédéric DELAUNAY - Jean-François TIMMERMAN - Christine DE CINTRÉ - Sandra BERNAY - Patrick CALLAIS - Chloé ARGENTIN - Manuel LABBÉ - Laura SLIMANI - Maxime DEHAIL - Martine DUKEN CHABERT - Ingrid BONA - Marine CARON - Dominique ROUSSEAU

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Sont élus :

17 représentants
- Myriam MULOT (Présidente de la commission) - Mélanie BOULANGER - Jean-Michel MAUGER - Jean-Louis ROUSSEL - Frédéric DELAUNAY - Jean-François TIMMERMAN - Christine DE CINTRÉ - Sandra BERNAY - Patrick CALLAIS - Chloé ARGENTIN - Manuel LABBÉ - Laura SLIMANI - Maxime DEHAIL - Martine DUKEN CHABERT - Ingrid BONA - Marine CARON - Dominique ROUSSEAU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Pôle Métropolitain : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0287 - Réf. 5261)

Le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a été créé à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'Agglomération Agglo Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral du 24 février 2012, modifié le 12 avril 2016.

L'article 7 des statuts prévoit que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain composé de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants désignés par les Conseils de la Métropole et de la l'Agglo Seine Eure pour la durée du mandat de la façon suivante :

- Agglo Seine Eure : 16 délégués titulaires et 16 suppléants
- Métropole : 16 délégués titulaires et 16 suppléants

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2012 autorisant la création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016, modifiant l'arrêté du 24 février 2012 et approuvant les statuts du pôle métropolitain Rouen Seine Eure,

Vu le règlement intérieur du Pôle métropolitain, notamment l'article 6-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du pôle métropolitain Rouen Seine-Eure,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants qui représenteront la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain,

- de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Djoude MERABET - Abdelkrim MARCHANI - Nelly TOCQUEVILLE - Didier MARIE - Nicolas ROULY - Marie ATINAULT - Jean-Marie MASSON - Nadia MEZRAR - Yves SORET - Joachim MOYSE - Agnès CERCEL - Sylvie NICQ-CROIZAT - Alexis VERNIER - Julien DEMAZURE - Pascal HOUBRON	- Géraldine THERY - Luce PANE - Eva LEMARCHAND - Pascal BARON - Jean-Pierre JAOUEN - Roland MARUT - Laurence RENOUE - Daniel DUCHESNE - Jean-Pierre BREUGNOT - Julie LESAGE - Frédérick LE GOFF - Myriam MULOT - Daniel GRENIER - François VION - Jean-François BURES - Maxime DEHAIL

Sont élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL - Djoude MERABET - Abdelkrim MARCHANI - Nelly TOCQUEVILLE - Didier MARIE - Nicolas ROULY - Marie ATINAULT - Jean-Marie MASSON - Nadia MEZRAR - Yves SORET - Joachim MOYSE - Agnès CERCEL - Sylvie NICQ-CROIZAT - Alexis VERNIER - Julien DEMAZURE - Pascal HOUBRON	- Géraldine THERY - Luce PANE - Eva LEMARCHAND - Pascal BARON - Jean-Pierre JAOUEN - Roland MARUT - Laurence RENOUE - Daniel DUCHESNE - Jean-Pierre BREUGNOT - Julie LESAGE - Frédérick LE GOFF - Myriam MULOT - Daniel GRENIER - François VION - Jean-François BURES - Maxime DEHAIL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Développement économique - Organismes extérieurs - Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0288 - Réf. 5751)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine du Développement économique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2011, la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine. (SMGARVS)

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral du 26 février 2020 prévoient à l'article 6 que le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les constituants que sont : - Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ; - Métropole Rouen Normandie : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;	<u>Comité syndical</u> Membres MRN : Représentants titulaires : - Roland MARUT - Sileymane SOW - Bruno GRISEL - Pascal LE COUSIN Représentants suppléants : - Jean-Michel MAUGER - Yves SORET - Benoît ANQUETIN - Julien DEMAZURE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 Juin 2020, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine.

Sont élus :

4 représentants titulaires	4 représentants suppléants
- Roland MARUT - Sileymane SOW - Bruno GRISEL - Pascal LE COUSIN	- Jean-Michel MAUGER - Yves SORET - Benoît ANQUETIN - Julien DEMAZURE

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur GRISEL appartient au groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Mobilité durable - Organismes extérieurs - Syndicat mixte ATOUMOD : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0289 - Réf. 5752)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la Mobilité durable. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte ATOUMOD.

Le Syndicat Mixte pour l'Intermodalité en Haute-Normandie (SMITHN), créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, est devenu le syndicat mixte Atoumod par arrêté du 16 juin 2016. Il regroupe plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) normandes dont la Métropole Rouen Normandie.

Il a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie en exerçant les compétences obligatoires suivantes :

- la coordination des services organisés par les membres du Syndicat,
- la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par :

- la définition, la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport, chaque AOM membre conservant sa compétence en matière de définition de sa gamme tarifaire monomodale sur son périmètre de transport,
- la définition et la mise en place du schéma de distribution de l'intermodalité, avec l'appui des AOM membres, le Syndicat assurant et finançant les moyens nécessaires à la mise en œuvre des points de vente mutualisés entre plusieurs réseaux,
- la gestion des flux financiers inhérents, en particulier les recettes multimodales.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>L'article 7.1 des statuts prévoit que les délégués représentant les membres du syndicat au comité syndical sont désignés par leurs assemblées délibérantes. Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.</p> <p>Conformément à l'article 7.2 des statuts, la Métropole Rouen Normandie dispose de 4 sièges et donc de 4 représentants.</p>	<p>Représentants titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cyrille MOREAU - Gilles BUREL - Pascal DELAPORTE - Pascal LE COUSIN <p>Représentants suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sylvaine SANTO - Fabrice RAOULT - Pierre PELTIER - Juliette BIVILLE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte ATOUMOD,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de ces organismes extérieurs,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 Juin 2020, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Sont élus :

4 représentants titulaires	4 représentants suppléants
- Cyrille MOREAU - Gilles BUREL - Pascal DELAPORTE - Pascal LE COUSIN	- Sylvaine SANTO - Fabrice RAOULT - Pierre PELTIER - Juliette BIVILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Gestion des déchets - Organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0243 - Réf. 5711)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets. Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent. En ce sens, il a compétence pour :

- valoriser les déchets ménagers et assimilés des collectivités membres ainsi que les déchets verts, en conformité avec le Plan Régional. Il assure le transfert de ces déchets vers les unités de valorisation à partir des quais de transfert décentralisés.
- coordonner et fédérer les actions des collectivités adhérentes en ce qui concerne le tri sélectif et la réduction à la source des déchets.
- traiter les déchets industriels commerciaux et banals, déchets hospitaliers, déchets des activités de soins.
- transporter les déchets ménagers spéciaux, encombrants et déchets verts depuis certaines déchetteries de son périmètre.

Le SMEDAR exerce ses compétences dans le but d'assurer la valorisation énergétique, la valorisation matière ou le recyclage, et la valorisation agronomique, dans le respect de la réglementation en matière d'environnement. Le syndicat a compétence pour construire ou aménager et exploiter les équipements indispensables au fonctionnement du dispositif et pour réaliser toute étude relative à son objet.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que chaque groupement de communes est représenté au sein du Comité syndical à raison	Représentants titulaires : - Roland MARUT

d'un délégué et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants, soit pour la Métropole Rouen Normandie, 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants.

- David LAMIRAY
- Christine DE CINTRÉ
- Jean-François TIMMERMAN
- Marie ATINAULT
- Nicolas ROULY
- Gilles BUREL
- Benoît ANQUETIN
- Nadia MEZRAR
- Sylvaine SANTO
- Pascal BARON
- Fabrice RAOULT
- Guillaume COUTEY
- Jean-Louis ROUSSEL
- Patrick CALLAIS
- Astrid LAMOTTE
- Pascal DELAPORTE
- Hugo LANGLOIS
- Sileymane SOW
- Yves SORET
- Charlotte GOUJON
- Christian LECERF
- Frédéric MARCHE
- Eric LEFEBVRE
- Marc DUFLOS
- Jean-Marc VENIN
- Francis DEBREY
- Hélène SOMMELA
- Mirella DELOIGNON
- Lydie MEYER
- Anne Emilie RAVACHE
- Agnès CERCEL
- Séverine BOTTE
- Pascal LE COUSIN
- Myriam MULOT
- Joachim MOYSE
- Jean-Michel BEREGOVOY
- Marie CARON
- Françoise LESCONNAC
- Stéphane MARTOT
- Alexis VERNIER
- Martine DUKEN CHABERT
- Pierre Antoine PRIMONT
- Jean François BURES
- François VION
- Stéphane BARRE
- Valère HIS
- Thierry CHAUVIN
- Nicolas AMICE
- Jean-Marie ROYER

Représentants suppléants :

- Sandra BERNAY
- Monique BOURGET

- Eva LEMARCHAND
- Thierry JOUENNE
- Mélanie BOULANGER
- Jean-Michel MAUGER
- Jean-Pierre BREUGNOT
- Frédéric DELAUNAY
- Matthieu de MONTCHALIN
- Florence HEROUIN LEAUTEY
- Abdelkrim MARCHANI
- Adrien NAIZET
- Bruno NOUALI
- Laurence RENO
- Luce PANE
- Essaid EZABORI
- Christelle FERON
- Didier MARIE
- Frédéric LE GOFF
- Joël BIGOT
- Julie LESAGE
- Manuel LABBÉ
- Jennifer SERAIT
- Chloé ARGENTIN
- Christian FOSSOUL
- Sophie MOTTE
- Daniel GRENIER
- Isabelle BERANGER
- Séverine GROULT
- Ingrid BONA
- Laurent GRELAUD
- Bruno GRISEL
- Benoît HUE
- Jean-Guy LECOUTEUX
- Catherine THIBAudeau
- Gilbert MERLIN
- Pascal PONTY
- Cyrille MOREAU
- Juliette BIVILLE
- Marie MABILLE
- Laura SLIMANI
- Pascal RIGAUD
- Pierre PELTIER
- Catherine FLAVIGNY
- Franck MEYER
- Pascal HOUBRON
- Géraldine THERY
- Jean-Marie MASSON
- Eve COGNETTA
- Jacques MENG

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen.

Sont élus :

50 représentants titulaires	50 représentants suppléants
-----------------------------	-----------------------------

- Roland MARUT	- Sandra BERNAY
- David LAMIRAY	- Monique BOURGET
- Christine DE CINTRÉ	- Eva LEMARCHAND
- Jean-François TIMMERMAN	- Thierry JOUENNE
- Marie ATINAULT	- Mélanie BOULANGER
- Nicolas ROULY	- Jean-Michel MAUGER
- Gilles BUREL	- Jean-Pierre BREUGNOT
- Benoît ANQUETIN	- Frédéric DELAUNAY
- Nadia MEZRAR	- Matthieu de MONTCHALIN
- Sylvaine SANTO	- Florence HEROUIN LEAUTEY
- Pascal BARON	- Abdelkrim MARCHANI
- Fabrice RAOULT	- Adrien NAIZET
- Guillaume COUTEY	- Bruno NOUALI
- Jean-Louis ROUSSEL	- Laurence RENOUE
- Patrick CALLAIS	- Luce PANE
- Astrid LAMOTTE	- Essaid EZABORI
- Pascal DELAPORTE	- Christelle FERON
- Hugo LANGLOIS	- Didier MARIE
- Sileymane SOW	- Frédéric LE GOFF
- Yves SORET	- Joël BIGOT
- Charlotte GOUJON	- Julie LESAGE
- Christian LECERF	- Manuel LABBÉ
- Frédéric MARCHE	- Jennifer SERAIT
- Eric LEFEBVRE	- Chloé ARGENTIN
- Marc DUFLOS	- Christian FOSSOUL
- Jean-Marc VENIN	- Sophie MOTTE
- Francis DEBREY	- Daniel GRENIER
- Hélène SOMMELA	- Isabelle BERANGER
- Mirella DELOIGNON	- Séverine GROULT
- Lydie MEYER	- Ingrid BONA
- Anne Emilie RAVACHE	- Laurent GRELAUD
- Agnès CERCEL	- Bruno GRISEL
- Séverine BOTTE	- Benoît HUE
- Pascal LE COUSIN	- Jean-Guy LECOUTEUX
- Myriam MULOT	- Catherine THIBAUDEAU
- Joachim MOYSE	- Gilbert MERLIN
- Jean-Michel BEREGOVOY	- Pascal PONTY
- Marie CARON	- Cyrille MOREAU
- Françoise LESCONNAC	- Juliette BIVILLE
- Stéphane MARTOT	- Marie MABILLE
- Alexis VERNIER	- Laura SLIMANI
- Martine DUKEN CHABERT	- Pascal RIGAUD
- Pierre Antoine SPRIMONT	- Pierre PELTIER
- Jean François BURES	- Catherine FLAVIGNY
- François VION	- Franck MEYER
- Stéphane BARRE	- Pascal HOUBRON
- Valère HIS	- Géraldine THERY
- Thierry CHAUVIN	- Jean-Marie MASSON
- Nicolas AMICE	- Eve COGNETTA
- Jean-Marie ROYER	- Jacques MENG

Monsieur le Président précise qu'il y a 21 membres du groupe de la majorité métropolitaine, 7 du groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », 9 du groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », 5 du groupe des « Écologistes, solidaire et citoyen », 4 du groupe « Métropole Avenir » et 4 du groupe « Construire ensemble – sans étiquette ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) Caux-Seine : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0290 - Réf. 5753)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine.

Le Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine a pour objet, sur son territoire, de réaliser les aménagements destinés à lutter contre les inondations ainsi que les études, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et aussi la protection de leurs berges. La Métropole Rouen Normandie adhère au Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine, qui exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que la compétence ruissellement.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.	Représentants titulaires : - Yves SORET - Patrick CALLAIS - Astrid LAMOTTE Représentants suppléants : - Nicolas AMICE - Jean-Michel MAUGER - Valère HIS

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Sont élus :

3 Représentants titulaires	3 Représentants suppléants
- Yves SORET - Patrick CALLAIS - Astrid LAMOTTE	- Nicolas AMICE - Jean-Michel MAUGER - Valère HIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat Mixte des Bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0291 - Réf. 5754)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

Le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a notamment pour objet la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations. La Métropole adhère à ce syndicat en substitution des communes d'Hérouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.	Représentants titulaires : - Thierry CHAUVIN - Jean-Michel MAUGER - Jean-Marie ROYER Représentants suppléants : - Benoît ANQUETIN - Mélanie BOULANGER - Nicolas AMICE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

Sont élus :

3 Représentants titulaires	3 Représentants suppléants
- Thierry CHAUVIN - Jean-Michel MAUGER - Jean-Marie ROYER	- Benoît ANQUETIN - Mélanie BOULANGER - Nicolas AMICE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat du Bassin versant de l'Andelle : désignation des représentants**
(Délibération n° C2020_0292 - Réf. 5755)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au Syndicat du Bassin versant de l'Andelle.

Le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence ruissellement. Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère, soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.	Représentants titulaires : - Yves SORET - Benoît ANQUETIN - Jean-Pierre BREUGNOT - Sylvie NICQ CROIZAT - Julien DEMAZURE - Géraldine THERY Représentants suppléants : - Sylvaine SANTO - Hugo LANGLOIS - Frédéric DELAUNAY - Marie MABILLE - Franck MEYER - Jean-Pierre JAOUEN

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle.

Sont élus :

6 Représentants titulaires	6 Représentants suppléants
- Yves SORET - Benoît ANQUETIN - Jean-Pierre BREUGNOT - Sylvie NICQ CROIZAT - Julien DEMAZURE - Géraldine THERY	- Sylvaine SANTO - Hugo LANGLOIS - Frédéric DELAUNAY - Marie MABILLE - Franck MEYER - Jean-Pierre JAOUEN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0293 - Réf. 5756)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le Syndicat Mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec exerce sur son territoire une partie des compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ainsi, la Métropole a transféré au Syndicat mixte, pour les seules parties de son territoire interceptant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences suivantes:

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.	Représentants titulaires : - Valère HIS - Yves SORET - Jean-Pierre BREUGNOT Représentants suppléants : - Benoît ANQUETIN - Jean-Marie ROYER - Astrid LAMOTTE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat Mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Sont élus :

3 Représentants titulaires	3 Représentants suppléants
- Valère HIS - Yves SORET - Jean-Pierre BREUGNOT	- Benoît ANQUETIN - Jean-Marie ROYER - Astrid LAMOTTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0294 - Réf. 5757)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec exerce les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, à l'exclusion des débordements de la Seine. Il exerce également la compétence de gestion des eaux de ruissellement (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines), ainsi que la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles. Le périmètre d'intervention du syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec couvre 25 communes de la Métropole.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 7 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 15 représentants titulaires.	Représentants titulaires : - Benoît ANQUETIN - David LAMIRAY - Mélanie BOULANGER

	- Guillaume COUTEY - Yves SORET - Frédéric DELAUNAY - Sylvaine SANTO - Myriam MULOT - Auban AL JIBOURY - Sylvie NICQ CROIZAT - Marie MABILLE - Géraldine THERY - Maxime DEHAIL - Jean-Pierre BREUGNOT - Catherine FLAVIGNY
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Sont élus :

15 Représentants

- Benoît ANQUETIN
- David LAMIRAY
- Mélanie BOULANGER
- Guillaume COUTEY
- Yves SORET
- Frédéric DELAUNAY
- Sylvaine SANTO
- Myriam MULOT
- Auban AL JIBOURY
- Sylvie NICQ CROIZAT
- Marie MABILLE
- Géraldine THERY
- Maxime DEHAIL
- Jean-Pierre BREUGNOT
- Catherine FLAVIGNY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau - Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec - Désignation des représentants (Délibération n° C2020_0244 - Réf. 5148)**

Le Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a pour objet la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations et l'étude, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et la protection de leurs berges. Le périmètre d'intervention du syndicat mixte des rivières couvre les communes de Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.	Représentants titulaires : - Valère HIS - Yves SORET - Sylvie NICQ-CROIZAT - Jean-Pierre BREUGNOT - Jean-Michel MAUGER - Sandra BERNAY Représentants suppléants : - Astrid LAMOTTE - Benoît ANQUETIN - Jean-Marie ROYER - Marie MABILLE - David LAMIRAY - Catherine FLAVIGNY

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner les représentants de la Métropole Rouen Normandie au Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de 6 titulaires et 6 suppléants, représentant la Métropole Rouen Normandie au sein du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Sont élus :

6 représentants titulaires	6 représentants suppléants
- Valère HIS - Yves SORET - Sylvie NICQ-CROIZAT - Jean-Pierre BREUGNOT - Jean-Michel MAUGER - Sandra BERNAY	- Astrid LAMOTTE - Benoît ANQUETIN - Jean-Marie ROYER - Marie MABILLE - David LAMIRAY - Catherine FLAVIGNY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0296 - Réf. 5758)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande a été créé afin d'encadrer l'exercice de la compétence GeMAPI sur le périmètre du territoire de la Seine Aval au 1er janvier 2020 entre les départements impliqués dans l'exercice de la compétence GeMAPI et l'ensemble des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) présents sur l'estuaire aval de la Seine. Ce syndicat mixte a pour objet de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des départements concernés.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 8 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.	Représentant titulaire : - Hugo LANGLOIS Représentant suppléant : - Jean-Pierre BREUGNOT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Décide :

- à l'unanimité, conformément aux articles 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Sont élus :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
- Hugo LANGLOIS	- Jean-Pierre BREUGNOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Environnement et éducation à l'environnement - Organismes extérieurs - Syndicat mixte du Parc des Boucles de la Seine Normande : désignation des représentants** (Délibération n° C2020_0295 - Réf. 5760)

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs et représentée au sein d'instances internes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Parc des Boucles de la Seine normande (PNRBSN).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte 2013-2025, et assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 6 des statuts prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Comité syndical par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Les représentants de la Métropole élus au sein du comité syndical pourraient exercer des fonctions exécutives au sein dudit comité syndical en cas d'élection par ledit comité.	Représentants titulaires : - Marie ATINAULT - Julien DELALANDRE Représentants suppléants : - Cyrille MOREAU - Nicolas AMICE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat mixte du Parc des Boucles de la Seine normande (PNRBSN).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Parc des Boucles de la Seine normande (PNRBSN).

Sont élus :

2 Représentants titulaires	2 Représentants suppléants
- Marie ATINAULT - Julien DELALANDRE	- Cyrille MOREAU - Nicolas AMICE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Stratégie et aménagement numérique - Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0297 - Réf. 5761)**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine numérique. Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte « Seine-Maritime » Numérique.

Créé à l'initiative du Département et des intercommunalités, le syndicat mixte est l'acteur en charge de la réalisation du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique et donc de la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire de la Seine-Maritime.

Il a en charge les missions suivantes :

- Construction et exploitation des réseaux de fibre optique avec l'objectif de déployer le réseau à Très Haut Débit de demain sur les territoires des collectivités membres ;

- Conseil et accompagnement avec l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur communication et leur action auprès des citoyens et des entreprises de leurs territoires, en matière de numérique ;
- Observatoire des déploiements de services et réseaux avec l'objectif d'assurer un développement numérique équitable sur tout le territoire.

Les décisions au sein de Seine-Maritime Numérique sont prises par un comité syndical composé de **deux collèges** : un collège comprenant 10 conseillers départementaux représentant le Département (avec 10 suppléants) et un collège comprenant un délégué pour chacune des 17 intercommunalités (avec 17 suppléants).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
<p>Le Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » est composé de plusieurs collèges dont un collège des intercommunalités au sein duquel siège un représentant de la Métropole.</p> <p>Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.</p>	<p>Représentant titulaire : - Abdelkrim MARCHANI</p> <p>Représentant suppléant : - Jean-Michel MAUGER</p>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Seine-Maritime » Numérique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Syndicat Mixte « Seine-Maritime » Numérique.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 Juin 2020, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte « Seine-Maritime » Numérique.

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Abdelkrim MARCHANI	- Jean-Michel MAUGER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de procéder aux désignations dans les organismes extérieurs, les sociétés, Monsieur le Président propose aux élus de ne pas recourir au vote à bulletin secret et constate que l'unanimité des membres présents souhaite ne pas recourir au vote à bulletin secret.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : CDC Habitat Social Grand Ouest : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0298 - Réf. 5762)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de CDC Habitat Social Grand Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de CDC Habitat Social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil de surveillance de CDC Habitat Social Grand Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil de Surveillance de CDC Habitat Social

- Joachim MOYSE (titulaire).

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil de Surveillance de CDC Habitat Social

- Joachim MOYSE (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : Habitat Elbeuf Boucles de Seine : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0299 - Réf. 5763)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de Habitat Elbeuf Boucles de Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Habitat Elbeuf Boucles de Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de Habitat Elbeuf Boucles de Seine.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration d'Habitat Elbeuf Boucles de Seine

- Nadia MEZRAR (titulaire).

Est élue :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration d'Habitat Elbeuf Boucles de Seine

- Nadia MEZRAR (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : SA HLM le Foyer Stéphanois : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0300 - Réf. 5764)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la SA HLM Le Foyer Stéphanois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SA HLM Le Foyer Stéphanois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SA HLM Le Foyer Stéphanois,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration du Foyer Stéphanois :

- Joachim MOYSE (titulaire).

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration du Foyer Stéphanois :

- Joachim MOYSE (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : Société de Coordination du Foyer du Toit Familial : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0301 - Réf. 5765)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la Société de Coordination du Toit Familial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la société de Coordination du Foyer du Toit Familial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la Société de Coordination du Foyer du Toit Familial.

- la création en cours d'une société de coordination qui concerne les entreprises sociales pour l'habitat Foyer du Toit Familial et Seine Habitat,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société de coordination du Foyer du Toit Familial

- Jean-François TIMMERMAN (titulaire).

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société de coordination du Foyer du Toit Familial

- Jean-François TIMMERMAN (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d’organismes de logement intervenant sur la Métropole : SA HLM Immobilière Basse Seine : désignation du représentant** (Délibération n° C2020_0302 - Réf. 5766)

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires de la Métropole appelés à siéger au sein de la SA HLM Immobilière Basse Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l’article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SA HLM Immobilière Basse Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d’actionnaire de la Métropole au capital d’organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l’habitat soit des sociétés anonymes coopératives d’intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d’un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’administration de la SA HLM Immobilière Basse Seine.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société HLM Immobilière Basse Seine

- Christine DE CINTRÉ (titulaire).

Est élue :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : SA HLM Logéal Immobilière : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0303 - Réf. 5767)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la SA HLM Logéal Immobilière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SA HLM Logéal Immobilière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SA HLM Logéal Immobilière.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société HLM Logéal Immobilière
- Mélanie BOULANGER (titulaire).

Est élue :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société HLM Logéal Immobilière
- Mélanie BOULANGER (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : SA HLM LOGIREP : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0304 - Réf. 5768)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la SA HLM LOGIREP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SA HLM LOGIREP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil de surveillance de la SA HLM LOGIREP.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil de Surveillance de la société HLM LogiRep

- Charlotte GOUJON (titulaire).

Est élue :

Assemblée Générale et Conseil de Surveillance de la société HLM LogiRep

- Charlotte GOUJON (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : SA HLM SEINE HABITAT : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0305 - Réf. 5769)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la SA HLM SEINE HABITAT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SA HLM Seine Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SA HLM SEINE HABITAT.
- la création en cours d'une société de coordination qui concerne les entreprises sociales pour l'habitat Foyer du Toit Familial et Seine Habitat,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société HLM Seine Habitat

- Bruno NOUALI (titulaire).

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la société HLM Seine Habitat

- Bruno NOUALI (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : LOGEO Habitat et LOGEO Seine : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0306 - Réf. 5770)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de LOGEO HABITAT et LOGEO SEINE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Logeo Seine et ceux de Logeo Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de LOGEO HABITAT et LOGEO SEINE.
- la création de Logeo Seine, issue de la fusion des entreprises sociales pour l'habitat Logeo Seine Estuaire et Logiseine, effective le 22 juin 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,
- la pertinence de nommer un même représentant pour les sociétés du groupe Logeo, qui sont Logeo Habitat et Logeo Seine,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Logeo Habitat et de Logeo Seine

- David LAMIRAY (titulaire).

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Logeo Habitat et de Logeo Seine

- David LAMIRAY (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d'organismes de logement intervenant sur la Métropole : Coopérative Immobilière Régionale de Haute-Normandie - Rouen : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0307 - Réf. 5771)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de la Coopérative Immobilière Régionale de Haute-Normandie – Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Coopérative Immobilière Régionale de Haute-Normandie - Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif.
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la Coopérative Immobilière Régionale de Haute-Normandie – Rouen,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Coopérative immobilière régionale de Haute-Normandie Rouen

- Charlotte GOUJON (titulaire).

Est élue :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Coopérative immobilière régionale de Haute-Normandie Rouen

- Charlotte GOUJON (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Administration d’organismes de logement intervenant sur la Métropole : Office HLM HABITAT 76 : désignation du représentant (Délibération n° C2020_0308 - Réf. 5772)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole appelés à siéger au sein de l’Office HLM HABITAT 76.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment l’article L 422-2-1,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l’Office HLM HABITAT 76

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d’actionnaire de la Métropole au capital d’organismes de logement intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l’habitat soit des sociétés anonymes coopératives d’intérêt collectif.

- la nécessité de procéder à la désignation d’un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d’administration de l’Office HLM HABITAT 76.

Décide :

- à l’unanimité, conformément à l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d’Administration de l’office public de l’habitat de Seine Maritime « Habitat 76 »

- Mélanie BOULANGER (titulaire).

Est élue :

Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Seine Maritime « Habitat 76 »

- Mélanie BOULANGER (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole « Rouen Habitat ». - Désignation des représentants de la Métropole et des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées (Délibération n° C2020_0309 - Réf. 5197)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires de la Métropole et des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Métropole « Rouen Habitat », rattaché à la Métropole le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et R 421-4 à R 421-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime du 29 novembre 2016 portant sur le changement de collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat de la ville de Rouen, dénommé Rouen Habitat, à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la détermination du nombre d'administrateurs et à la désignation des représentants de la Métropole et des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées au sein de l'office public de l'habitat Rouen Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires, avec voix délibérative, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de Rouen Habitat,

- que le nombre des membres du Conseil d'administration de Rouen Habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept,

- que les représentants à désigner par la Métropole doivent être :
 - 6 conseillers métropolitains,
 - 9 représentants, qui ne sont pas des élus de la Métropole, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 3 représentants qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office,
 - 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- qu'il convient de respecter la parité femme-homme,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de désigner 6 conseillers métropolitains en qualité d'administrateurs, pour lesquels les candidatures suivantes ont été reçues,
 - Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
 - Christine DE CINTRÉ
 - Matthieu de MONTCHALIN
 - Fatima EL KHILI
 - Jean-Michel BEREGOVOY
 - Chloé ARGENTIN

Sont élus :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Christine DE CINTRÉ
- Matthieu de MONTCHALIN
- Fatima EL KHILI
- Jean-Michel BEREGOVOY
- Chloé ARGENTIN

- de désigner 3 personnalités qualifiées qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement, et pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- Guillaume COUTEY
- Alexis RAGACHE
- Amani HANNACHI

Sont élus :

- Guillaume COUTEY
- Alexis RAGACHE
- Amani HANNACHI

- de désigner 6 représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement,

d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, et pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- Evelyne LEROY
- Jean-Michel CLEMENCEAU
- Benoît LECLERC
- Yvon ROBERT
- Elisabeth MENESTRIER
- Elisabeth SALINÉ

Sont élus :

- Evelyne LEROY
- Jean-Michel CLEMENCEAU
- Benoît LECLERC
- Yvon ROBERT
- Elisabeth MENESTRIER
- Elisabeth SALINÉ

- de désigner 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- Martine GALAS
- Laurence de KERGALE

Sont élus :

- Martine GALAS
- Laurence de KERGALE

Précise :

- que les autorités chargées de désigner les autres membres feront connaître leurs représentants, sur invitation du Président de la Métropole,

- que le mandat des membres représentant les locataires se poursuit jusqu'à son échéance, soit jusqu'au 17 décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs – Société Coopérative d'Intérêt Collectif Propriété Familiale de Normandie - Fusion absorption par CIF Coopérative - Maintien de la participation au capital : désignation du représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration (Délibération n° C2020_0310 - Réf. 5237)**

Le 21 avril 2020, la société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré dénommée Propriété Familiale de Normandie, dont la Métropole Rouen Normandie est actionnaire, a signé un traité de fusion avec la société anonyme d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré CIF Coopérative, portant absorption par cette dernière. La fusion entre les deux sociétés permettra d'amplifier l'action menée par la société PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE CIF COOPERATIVE issue de la fusion, en mettant en commun les moyens des deux sociétés. La société développera son action sur le territoire de la Seine-Maritime, principalement sur l'activité

d'accèsion sociale et la réhabilitation du patrimoine, axes fort du Programme Local de l'Habitat en conservant la marque commerciale «PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE ».

Au regard de la fusion absorption de la société Propriété Familiale de Normandie par la société CIF Coopérative et de l'évolution de la gouvernance en résultant, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit soumise au Conseil Métropolitain du 22 juillet 2020 pour :

- échanger l'action détenue par la Métropole au capital de la société Propriété Familiale de Normandie contre une action du même montant au capital de la société fusionnée et
- nommer le représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du CIF Coopérative, notamment l'article 27-1,

Vu la sollicitation conjointe des sociétés Propriété Familiale de Normandie et CIF Coopérative en date du 4 décembre 2019,

Vu le traité de fusion entre les sociétés Propriété Familiale de Normandie et CIF Coopérative en date du 21 avril 2020,

Vu l'approbation de la fusion entre les sociétés Propriété Familiale de Normandie et CIF coopérative par les assemblées générales du 3 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole de la société Propriété Familiale de Normandie et sa représentation au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,
- la fusion absorption de Propriété Familiale de Normandie par CIF Coopérative, avec poursuite de la dénomination Propriété Familiale de Normandie pour l'antenne maintenue au Havre,
- la nécessité d'échanger l'action détenue au capital de la société Propriété Familiale de Normandie pour une action du même montant, soit 16 €, au capital de Propriété Familiale de Normandie CIF Coopérative,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire, appelé à siéger au sein du collège collectivités territoriales et leurs groupements du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société issue de la fusion,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à ladite élection, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

- Agnès CERCEL (titulaire)

Est élue :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

- Agnès CERCEL (titulaire)

et

- d'approuver la nécessité d'échanger l'action détenue au capital de la société Propriété Familiale de Normandie pour une action du même montant, soit 16 €, au capital de Propriété Familiale de Normandie CIF Coopérative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Agence France Locale : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0311 - Réf. 5774)**

La Métropole Rouen Normandie est membre d'organismes extérieurs œuvrant dans différents domaines liés à l'organisation et à l'administration générale. A la suite du renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de France Locale – société territoriale.

L'Agence France Locale est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Réponse du monde local à la question du financement des collectivités, l'AFL est une agence qui a pour mission unique de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type grâce à un accès mutualisé au marché obligataire international. .

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a adhéré à l'Agence France Locale en faisant un premier apport en capital, complété par un apport complémentaire lié aux nouvelles compétences de l'établissement. Elle a, de ce fait, le statut d'actionnaire.

Chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la quotité de capital que représentent les actions qu'il détient dans la société territoriale.

Les décisions qui doivent être prises par la collectivité des Actionnaires sont celles qui doivent être prises en assemblée générale en application des dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés anonymes et ce, conformément aux règles de majorité et de quorum de droit commun.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Conformément aux statuts et au pacte d'actionnaires	Représentant titulaire :

commun à la Société Territoriale et à l'Agence France Locale, la Métropole dispose d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale de la Société Territoriale. Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire représentant de la Métropole Rouen Normandie.	- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
--	---------------------------

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'agence France Locale – société territoriale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'agence France Locale – société territoriale.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de l'agence France Locale – société territoriale.

Est élu :

1 représentant titulaire
- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Contrôle des organismes Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0312 - Réf. 5775)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole auprès de la SPL Rouen Normandie Stationnement.

La Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement dite « SPL RNS » a été créée le 29 novembre 2013 par la Ville de Rouen. Elle était alors dénommée Parkings et Aménagements de Rouen « PAR ».

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Actuellement, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Participation en euros	Participation en actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	179.500 €	179.500	59,833%
Ville de Canteleu	500 €	500	0.167%
Ville de Rouen	119.870 €	119.870	39.957%
Ville d'Amfreville la Mivoie	100 €	100	0.033%
Ville de Bihorel	10 €	10	0.003%
Ville de Bois Guillaume	10 €	10	0.003%
Ville de Bonsecours	10 €	10	0.003%
	300.000 €	300.000	100%

La Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a notamment pour objet :

- l'étude et la réalisation de constructions, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes.

Et

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement de locaux accessoires ou annexes.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, des marchés publics et des délégations de service public, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et leur groupement, actionnaires.

Le nombre de sièges est réparti en fonction du capital. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Il est actuellement de douze membres. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Ainsi la Métropole doit nommer six représentants au sein du Conseil d'Administration et un représentant en Assemblée Générale. Le premier détermine notamment les orientations stratégiques de l'activité. La seconde prend les décisions collectives des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant d'une collectivité territoriale ou du groupement des collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L 1524-5 et R 1524-2 et R1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donc demandé de désigner les administrateurs représentant la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL RNS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement du 4 novembre 2019 et notamment l'article 148-31,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des administrateurs représentant la Métropole au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL RNS, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration :

- David LAMIRAY
- Sylvaine SANTO
- Fabrice RAOULT
- Thierry CHAUVIN
- Cyrille MOREAU
- Anne Emilie RAVACHE

Assemblée Générale :

- Thierry CHAUVIN

Sont élus :

Conseil d'Administration :

- David LAMIRAY
- Sylvaine SANTO
- Fabrice RAOULT
- Thierry CHAUVIN
- Cyrille MOREAU
- Anne Emilie RAVACHE

Pour représenter la Métropole au sein dudit Conseil, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL RNS.

Assemblée Générale :

- Thierry CHAUVIN

Pour représenter la Métropole au sein des assemblées générales de la SPL RNS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Contrôle des organismes Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0313 - Réf. 5776)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dite « SPL RNA » a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

Actuellement, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Participation en euros	Participation en actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	1.000.000 €	1.000.000	66.66%
Ville de Rouen	264.450 €	264.450	17.63%

Ville de Petit Quevilly	69.750 €	69.750	4.65%
Ville de Cléon	46.500 €	46.500	3.10%
Ville d'Elbeuf- sur -Seine	9.300 €	9.300	0.62%
Ville de Saint Aubin-lès-Elbeuf	10.000 €	10.000	0.67%
Ville de Grand Quevilly	70.000 €	70.000	4.67%
Ville de Notre Dame de Bondeville	30.000 €	30.000	2%
	1.500.000 €	1.500.000	100%

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et leur groupement, actionnaires.

Le nombre de sièges est réparti en fonction du capital. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quinze. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Ainsi la Métropole doit nommer huit représentants au sein du Conseil d'Administration et un représentant en Assemblée Générale. Le premier détermine notamment les orientations stratégiques de l'activité. La seconde prend les décisions collectives des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant d'une collectivité territoriale ou du groupement des collectivités actionnaires.

De plus, le règlement interne d'achat de Rouen Normandie Aménagement fixant notamment la composition et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres de la société prévoit parmi les membres à voix délibératives la désignation d'un représentant permanent titulaire pour chacune des collectivités actionnaires pour leurs contrats respectifs.

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de désigner :

- un nouveau représentant de la Métropole appelé à siéger au sein des Assemblées Générales de la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- huit nouveaux représentants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette société,
- un nouveau représentant permanent titulaire et, dans le cas d'indisponibilité de celui-ci, un nouveau représentant permanent suppléant de la Métropole appelés à siéger, avec voix délibérative, au sein de la Commission d'Appels d'Offres de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement du 7 juin 2018 et notamment les articles 14 et 31 et l'article 2 du règlement interne des achats du 3 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation des administrateurs représentant la Métropole au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL RNA, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration :

- David LAMIRAY
- Florence HEROUIN LEAUTEY
- Djoude MERABET
- Abdelkrim MARCHANI
- Anne Emilie RAVACHE
- Pascal RIGAUD
- Thierry CHAUVIN
- Pierre PELTIER

Assemblée Générale :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Commission d'Appels d'Offres :

- Fabrice RAOULT (représentant permanent titulaire)
- Bruno NOUALI (représentant permanent suppléant)

Sont élus :

Conseil d'Administration :

- David LAMIRAY
- Florence HEROUIN LEAUTEY
- Djoude MERABET
- Abdelkrim MARCHANI
- Anne Emilie RAVACHE
- Pascal RIGAUD
- Thierry CHAUVIN
- Pierre PELTIER

Pour représenter la Métropole au sein dudit Conseil, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL RNA.

Assemblée Générale :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour représenter la Métropole au sein des assemblées générales de la SPL RNA.

Commission d'Appels d'Offres :

- Fabrice RAOULT (représentant permanent titulaire)
- Bruno NOUALI (représentant permanent suppléant)

Pour représenter la Métropole au sein de la Commission d'Appels d'Offres de la SPL RNA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) : désignation des administrateurs de la SEMOP (Délibération n° C2020_0314 - Réf. 5777)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole auprès de la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evènements.

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

La Métropole a confié l'exploitation de cet équipement à la société Métropole Rouen Normandie Evènements. Le contrat de délégation de service public a été conclu avec cette société pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Celle-ci revêt la forme d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Le montant de son capital social s'élève à 50 000 € (500 actions d'une valeur de 100 € chacune). Notre établissement est actionnaire à hauteur de 40% du capital, soit 20.000 €. Les 60% restants sont détenus par l'opérateur privé Rouen Expo Evènements, soit 30.000 €.

La société est administrée par un Conseil d'Administration déterminant notamment les orientations stratégiques de l'activité.

Les statuts de la société fixent le nombre de sièges d'administrateurs comme suit :

- Métropole : 3 membres,
- Rouen Expo Événements : 4 membres.

La Présidence est assurée par un représentant de la Métropole.

L'Assemblée Générale des actionnaires prend les décisions collectives des actionnaires.

Il vous est donc demandé de désigner les administrateurs représentant la Métropole au sein du Conseil d'Administration et le représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SEMOP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 portant choix de l'actionnaire privé, constitution de la SEMOP, approbation du contrat de DSP et désignation des administrateurs de la SEMOP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMOP Métropole Rouen Normandie Événements.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection des administrateurs représentant la Métropole au conseil d'administration de la société et à l'assemblée générale des actionnaires, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration :

- Abdelkrim MARCHANI
- Sileymane SOW
- Christine DE CINTRÉ

Assemblée générale :

- Abdelkrim MARCHANI

Sont élus :

- Abdelkrim MARCHANI
- Sileymane SOW
- Christine DE CINTRÉ

Assemblée générale :

- Abdelkrim MARCHANI

- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evènements,

et

- de prendre acte que les administrateurs renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evènements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) Métropole Rouen : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0315 - Réf. 5780)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole auprès de la Société d'Économie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) Métropole Rouen :

La Société d'Économie Mixte SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans. La Métropole Rouen Normandie en est actionnaire.

La société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la Société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de désigner un nouveau représentant de la Métropole appelé à siéger au sein des Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen,

et trois nouveaux représentants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen et le Pacte d'Actionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMRI Métropole Rouen.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

Pour siéger au sein des Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

- Didier MARIE

- Pascal LE COUSIN

Sont élus :

Pour siéger au sein des Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

- Didier MARIE

- Pascal LE COUSIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) : désignation des représentants (Délibération n° C2020_0316 - Réf. 5781)**

Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de désigner des représentants de la Métropole auprès de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN).

Le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a la compétence du « Marché d'Intérêt National » (MIN) de Rouen conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 16 des statuts prévoit que la SEM pour la construction et l'exploitation du MIN est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres.

La proportion des représentants des Collectivités territoriales est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités territoriales.

La Métropole Rouen Normandie détenant 30% du capital, 3 sièges au CA lui sont octroyés pour une durée de 6 ans

L'article 32 des statuts précise que l'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Les collectivités et établissements actionnaires de la Société sont représentés aux assemblées générales par un délégué désigné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN)

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) :

- Abdelkrim MARCHANI
- Yves SORET
- Gilles BUREL

Pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) :

- Abdelkrim MARCHANI

Sont élus :

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) :

- Abdelkrim MARCHANI
- Yves SORET
- Gilles BUREL

Pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) :

- Abdelkrim MARCHANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Habitat – Approbation de la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « Rouen Métropole Habitat, société coopérative de coordination à capital variable » entre les Entreprises Sociales pour l'Habitat Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat et Seine Habitat, la Société Immobilière d'Économie Mixte d'Oissel et de la Région et l'office public de l'habitat métropolitain « Rouen Habitat » - Souscription de parts sociales : désignation des représentants. (Délibération n° C2020_0317 - Réf. 5497)**

🕒 **Rappel du contexte législatif de regroupement des organismes de logement social et impact sur l'OPH**

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) génère une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Au premier rang de ces dispositions figure l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Outre les opérations de rapprochement entre organismes d'habitations à loyer modéré qui préexistaient à la loi ELAN (fusion d'offices publics de l'habitat régie par le Code de la Construction et de l'Habitation, fusion entre entreprises sociales pour l'habitat ou entre coopératives HLM), ladite loi a créé de nouvelles modalités de regroupement et de rapprochement.

Ainsi, aux termes de l'article L. 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes de logement social peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur

activité, un groupe d'organismes de logement social formant un ensemble constitué d'une société de coordination.

Pour mémoire, l'office public de l'habitat « ROUEN HABITAT », dont la Métropole est EPCI de rattachement, détient et gère plus de 7 515 logements, dont une part significative se situe dans des grands ensembles en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En application des dispositions précitées, « ROUEN HABITAT » est directement impacté par le dispositif de regroupement.

C'est dans ce contexte que « ROUEN HABITAT » a entamé, dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN, une réflexion sur son évolution structurelle et s'est rapproché de plusieurs organismes de logement social dont l'activité se situe pour l'essentiel sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, plusieurs de ces organismes, dont l'assise est métropolitaine, ont impulsé depuis quelques années des processus de mutualisation visant à améliorer leur efficacité économique et sociale ainsi que leur expertise.

Les sujets pris en compte ont notamment visé l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires, les politiques d'achats et la mise en commun de services.

Ces initiatives comportaient de fait une forme d'anticipation des dispositions réglementaires qui résultent de la promulgation de la loi ELAN. Cette dernière amène un changement profond des modes d'activité des organismes HLM. Elle approfondit et structure en particulier ce qui relevait de la mutualisation des activités.

🕒 **Présentation des autres organismes d'habitations à loyer modéré adhérents de la société de coordination**

2.1. L'ESH LE FOYER DU TOIT FAMILIAL

Créée en 1970, la société LE FOYER DU TOIT FAMILIAL est une société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé à Sotteville-lès-Rouen (19 rue Jean-Richard Bloch – 76300).

Son patrimoine locatif social est de 1.418 logements locatifs implantés sur cinq communes au sein de la Métropole Rouen-Normandie : Sotteville-lès-Rouen, Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Elbeuf.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen est l'actionnaire de référence de cette ESH. La Métropole est également actionnaire.

Le Foyer du Toit Familial emploie à ce jour 29 salariés.

2.2. L'ESH QUEVILLY HABITAT

L'ESH QUEVILLY HABITAT est une société anonyme d'HLM. Son siège social est situé au 93 avenue des Provinces à Grand-Quevilly (76120). Fondée en 1924 et historiquement ancrée à Grand-Quevilly, son champ d'intervention s'étend à l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Son patrimoine locatif social est de 10.326 logements au 31 décembre 2018 et est principalement concentré sur le territoire de Grand-Quevilly.

Au 31 décembre 2018, l'ESH QUEVILLY HABITAT emploie 209 collaborateurs.

2.3. L'ESH SEINE HABITAT

L'ESH SEINE HABITAT est une société anonyme d'HLM. Son siège social est situé au 20 rue François Mitterrand à Petit-Quevilly (76140).

En 2018, l'ESH SEINE HABITAT employait 48 salariés.

L'ESH SEINE HABITAT a pour activité principale la construction et la gestion de logements situés principalement sur le territoire des communes d'Elbeuf et de Petit-Quevilly. Son patrimoine est de 2.408 logements se situant quasi-exclusivement sur le territoire de Petit-Quevilly dont elle est le premier bailleur.

La Ville de Petit-Quevilly est l'actionnaire de référence de l'ESH. La Métropole, les villes de Grand-Quevilly et Grand-Couronne sont également actionnaires. Comme actionnaires privés, l'ESH compte notamment Action Logement, Logiseine et Logeo-Seine-Estuaire (2 sociétés en cours de fusion), et la Caisse d'épargne Normandie.

2.4. La SEM SIEMOR

La SEM SIEMOR est une société anonyme d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux au sens de l'article L. 481-1 du CCH.

Son patrimoine est de 853 logements locatifs sociaux. En 2018, la SEM SIEMOR employait 13 salariés.

Le principal actionnaire public de la SEM SIEMOR est la Ville de Oissel qui détient 55% de son capital social. Le principal actionnaire privé est la Société Immobilière Renault Habitation (SIRHA), qui détient 20% du capital social de la SEM SIEMOR.

Ces quatre organismes sont également impactés juridiquement par le dispositif de la loi ELAN.

Les cinq organismes présentés ci-avant ont fait réaliser des études préalables permettant :

- d'évaluer la pertinence des orientations stratégiques des Plans Stratégiques de Patrimoine des cinq organismes, à travers, notamment, l'analyse de diagnostics de patrimoine ;
- de partager une analyse financière des comptes de chaque organisme et de l'ensemble consolidé ;

et ont pu constater la soutenabilité financière de chaque organisme.

🕒 Les orientations stratégiques

3.1. Un projet ancré dans son territoire

Le choix des organismes de constituer ensemble une société de coordination résulte au principal de la cohérence territoriale qui les rassemble, puisque le territoire métropolitain rouennais est à la fois le lieu quasi-exclusif de leur activité, avec une présence patrimoniale particulièrement marquée en partie centrale de la métropole, ainsi que le siège de leur collectivité de rattachement ou actionnaire de référence.

Le projet d'entreprise défini en commun se fonde et se décline avant tout dans cet ancrage territorial.

3.2. Les principes et les valeurs portés par les membres du groupe d'organismes de logement social

Le Groupe Rouen Métropole Habitat serait un acteur essentiel de l'habitat sur le territoire métropolitain.

Sa stratégie, issue des valeurs et principes partagés par les organismes constitutifs se définirait en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI, les collectivités et partenaires locaux.

Dans ses différentes déclinaisons, exposées ci-dessous, l'approche stratégique des membres du Groupe sera, par essence, sociale.

Afin d'apporter la réponse la plus appropriée à l'attente des ménages, les organismes privilégient la proximité dans les formes organisationnelles et les relations avec les demandeurs de logement, ainsi qu'avec les clients-locataires en place.

Ils attachent une importance particulière à la qualité du service rendu aux habitants avec l'ambition de développer une amélioration continue de leur action en la matière, objectivée par l'appui d'un référentiel étendu de procédures.

Il s'agit à la fois d'assurer au meilleur niveau les "fondamentaux" de ce service - propreté, sûreté, présence, dialogue, personnalisation, réactivité - et de s'appuyer sur les solutions et vecteurs fournis par les nouvelles technologies pour en assurer la progression.

L'objectif commun est également de contribuer à la cohésion sociale, notamment par des solutions d'accompagnement de publics en difficulté et des relations suivies avec les acteurs spécialisés, en particulier associatifs, aussi bien au titre de la gestion locative que de l'insertion professionnelle. Dans cette même perspective, les associés devront s'accorder pour participer à la diversité des villes et des quartiers et favoriser les parcours résidentiels, en locatif ou par l'accession sociale.

Sur le plan patrimonial, ils entendent mener une politique ambitieuse, homogénéisée, en travaillant de façon permanente à l'amélioration de l'habitat, avec le souhait d'apporter un meilleur confort, prendre en compte le vieillissement et le handicap et réduire les consommations d'énergie afin de maîtriser les charges locatives.

Plus généralement, la stratégie des associés en matière d'entretien-rénovation de leur patrimoine s'attachera à réduire l'empreinte carbone des ensembles immobiliers et des services ainsi qu'à promouvoir les solutions cohérentes avec le développement durable.

De par la localisation de leurs patrimoines immobiliers, les organismes sont, au total, fortement impliqués dans le renouvellement urbain des quartiers, enjeu crucial pour l'intégration. Le Groupe souhaite mener à terme les processus en cours, ainsi qu'être force d'impulsion pour les actions à venir.

Plus largement, il veut jouer un rôle majeur dans l'évolution urbaine pour une meilleure qualité de vie des habitants, contribuer à développer une ville attractive et adaptée aux défis environnementaux.

Pour atteindre des objectifs ambitieux, nécessitant des engagements financiers importants potentiellement facteurs de déséquilibres, les organismes sont bien sûr conscients de la nécessité de développer une gestion rigoureuse des entreprises. Cela passe en particulier par l'attention portée à l'optimisation des fonctionnements, aux possibilités d'économie d'échelle et à la place accordée aux dispositifs de suivi et de projection.

Il sera également essentiel que les collaborateurs adhèrent pleinement au projet d'entreprise, d'où l'importance accordée à leur association et à une politique des ressources humaines intégrant la même préoccupation qualitative.

🕒 **La modalité de ce regroupement est la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination**

Pour concrétiser opérationnellement leur rapprochement, les cinq organismes de logement social ont fait le choix de constituer ensemble un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination.

La société de coordination est un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du logement (art. L. 423-1-2 du CCH).

Ne peuvent être actionnaires de la société de coordination que les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées « logement social » et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que, dans une proportion qui ne peut excéder 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH).

La société de coordination sera le **pivot du groupe**. Son rôle est strictement défini par la loi :

- Elle remplira le rôle de **pilotage stratégique** et sera chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le plan stratégique de patrimoine de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplira également un rôle de coordination et de mutualisation et sera chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe, la définition de la politique

technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle pourra notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

Enfin, elle exercera également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque associé).

🕒 **La société « ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable »**

Les partenaires ont opté pour la forme juridique de la **société anonyme** dotée de la **qualité coopérative**. Cette forme d'organisation permet de garantir une gouvernance équilibrée, efficace, souple et évolutive.

La dénomination sociale retenue est :

« Rouen Métropole Habitat, société coopérative de coordination à capital variable ».

Les cinq associés entendent fixer le montant du capital statuaire à 50.000 euros, répartis également entre eux, à savoir :

- ESH LE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL : 20 % du capital social ;
- ESH QUEVILLY HABITAT : 20 % du capital social ;
- OPH ROUEN HABITAT : 20 % du capital social ;
- ESH SEINE HABITAT : 20 % du capital social ;
- SEM SIEMOR : 20 % du capital social.

En application du principe coopératif « *un homme, une voix* », chaque organisme disposera d'une voix en assemblée générale de la société.

Il est envisagé que la société soit dirigée par un conseil d'administration et un directeur général. **Il est joint à la présente délibération le projet de statuts de la société de coordination.**

Par ailleurs, les cinq organismes de logement social ont élaboré un pacte d'actionnaires pour rappeler leurs valeurs communes et les fondements de leur union et également pour organiser la gouvernance de la société et la maîtrise du capital de la société de coordination. **Il est joint à la présente délibération le projet du pacte d'actionnaires de la société de coordination.**

Les cinq associés seront représentés au conseil d'administration par douze administrateurs, en fonction du nombre de logements détenus :

- deux (2) proposés par l'ESH LE FOYER DU TOIT FAMILIAL ;
- trois (3) proposés par l'ESH QUEVILLY HABITAT ;
- trois (3) proposés par l'OPH ROUEN HABITAT ;
- deux (2) proposés par l'ESH SEINE HABITAT ;
- deux (2) proposés par la SEM SIEMOR.

Par ailleurs, comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, trois postes d'administrateurs doivent être réservés aux représentants des locataires, qu'il conviendra d'élire dans les conditions prévues réglementairement.

Il sera réservé cinq postes aux collectivités locales d'implantation au conseil d'administration, avec voix délibérative, à savoir les villes de Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen et Oissel.

Enfin, il sera réservé deux postes pour la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, à charge pour celle-ci de proposer deux candidats personnes physiques.

Les prochaines étapes

Les informations-consultations des comités sociaux et économiques des organismes de logement social sont actuellement en cours.

Les collectivités actionnaires de référence des ESH LE FOYER DU TOIT FAMILIAL, QUEVILLY HABITAT et SEINE HABITAT devront délibérer, tout comme la ville d'OISSEL, actionnaire public majoritaire de la SEM SIEMOR.

Par ailleurs, les conseils d'administration des cinq organismes délibéreront pour approuver ce projet et autoriser leurs représentants légaux à signer les statuts et le pacte d'actionnaires.

Enfin, les cinq organismes de logement social devront déposer une demande d'agrément de la société de coordination auprès du ministère en charge du logement.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé :

- que la Métropole, en sa qualité de collectivité de rattachement, autorise l'office public de l'habitat « ROUEN HABITAT » à constituer avec les entreprises sociales pour l'habitat « Le Foyer du Toit Familial », « Quevilly Habitat » Seine Habitat » et la Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination et par voie de conséquence, autorise ROUEN HABITAT à souscrire des parts sociales au capital de ladite société de coordination prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- de procéder à la désignation de deux personnes physiques qui siégeront en qualité d'administrateurs de la société de coordination à constituer, dont l'une à l'assemblée générale de la société de coordination.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 423-1 et suivants, L 481-1-1, L 481-1-2 et R 421-3,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 81,

Vu le décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L 423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019, présentant le principe de la société de coordination et attribuant une subvention pour la réalisation d'une étude sur un projet de constitution d'une société de coordination en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le projet de statuts de la société anonyme coopérative de coordination à capital variable en cours de création,

Vu le projet de pacte d'actionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit dans son titre II, chapitre 1er la restructuration du secteur du logement social et le regroupement d'organismes de moins de 12 000 logements, notamment en Société Anonyme de Coordination, avant le 1er janvier 2021,
- la décision de 5 organismes ayant leur siège social sur la Métropole de créer une Société Anonyme de Coordination par décision de leur Conseil d'administration des 24 août 2018 pour Le Foyer du Toit Familial, 30 octobre 2018 pour Quevilly Habitat, 26 juin 2018 pour Rouen Habitat, 30 octobre 2018 pour Seine Habitat et 17 juin 2019 pour la Société d'Economie Mixte de Oissel et sa Région.
- la nécessité de constituer un dossier de demande d'agrément auprès du Ministre du logement et les délais impartis.

Décide :

- d'approuver la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable », dont les associés seraient les entreprises sociales pour l'habitat : Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat et Seine Habitat, la Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) et l'office public de l'habitat métropolitain « Rouen Habitat »,
- d'autoriser les représentants de la Métropole au Conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » à approuver ladite constitution,
- d'autoriser la souscription par l'office public de l'habitat métropolitain « Rouen Habitat » de 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, soit 10.000 euros de la société ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable, représentant 20 % de son capital,
- de solliciter de la société *ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable*, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative,
- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de ladite société coopérative de coordination,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret, et de procéder à ladite élection, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la Société de Coordination ROUEN METROPOLE HABITAT

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire).

Conseil d'Administration de la Société de Coordination ROUEN METROPOLE HABITAT

- Joachim MOYSE (titulaire).

Sont élus :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la Société de Coordination ROUEN METROPOLE HABITAT

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (titulaire).

Conseil d'Administration de la Société de Coordination ROUEN METROPOLE HABITAT

- Joachim MOYSE (titulaire).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 13 février 2020** (Délibération n° - Réf. 5529)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 13 février 2020.

*** Délibération n° B2020_0001 - Réf. 4953 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2020_0002 - Réf. 5006 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2020_0003 - Réf. 4944 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Festival Normandie Impressionniste - Conventions de partenariat et de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature**

Dans le cadre du festival intitulé « la couleur au jour le jour » organisé par le GIP Normandie Impressionniste, du 3 avril au 7 septembre 2020, la Métropole Rouen Normandie organise différents événements et les musées présenteront des expositions.

Le Bureau a décidé d'accepter les subventions versées par le GIP Normandie Impressionniste pour accompagner les expositions présentées par la Métropole Rouen Normandie pour un montant total de 630 000 € et d'accorder des contreparties à hauteur de 82 480 € s'agissant

des musées et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat et de financement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0004 - Réf. 5002 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Attribution d'une subvention**

Un complément de subvention d'un montant de 3 000 € est attribué à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation de la 11ème édition des Entrepreneuriales. Il sera plus particulièrement consacré à l'organisation de la journée finale du programme Entrepreneuriales à Rouen en 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0005 - Réf. 5011 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure - Abondement aux fonds de prêt d'honneur - Attribution d'une subvention - Convention partenariale triennale à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure un abondement annuel de 30 000 € au titre des prêts d'honneur en 2020, 2021 et 2022 et une subvention annuelle de 4 000 € pour ces mêmes années au titre des frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022. Le Président est habilité à signer la convention partenariale triennale.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0006 - Réf. 4970 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium (NAE) - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique qui se déroulera le 2 avril 2020 sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie. Le budget prévision de l'édition 2020 est de 32 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0007 - Réf. 4992 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

La réalisation de l'étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un site industriel tel que Seine Sud est approuvée. Le plan de financement de l'étude, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude est de 30 000 € TTC dont 6 000 € à la charge de la Métropole, soit 20 % du montant de l'étude TTC.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0008 - Réf. 4993 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Le lancement de l'étude bâtiments et fondations de bâtiments sur le site Yorkshire à Oissel est approuvé. Le plan de financement de l'étude, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude est de 75 000 €TTC dont 15 000 € à la charge de la Métropole, soit 20 % du montant de l'étude TTC.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0009 - Réf. 4960 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact**

Le Bureau approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC de la Sablonnière. Il est précisé que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018, à savoir dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0010 - Réf. 5023 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention du 21 mars 2018 qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics à intervenir avec l'URSSAF.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0011 - Réf. 5018 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Restaurant Le XXI - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 8 760 € pour une assiette subventionnable de 43 800 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à la SAS Restaurant « Le XXI », dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec la SAS Restaurant « Le XXI ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0012 - Réf. 5025 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires**

(ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), à hauteur de 5 000 €, pour l'appui au développement de son incubateur social, dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0013 - Réf. 5015 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 16ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi, à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 5 et 6 mars 2020, dans les conditions fixées par la convention.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0014 - Réf. 5044 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service Job et du forum Job d'été 2020 - Actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CRIJ, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée. M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

*** Délibération n° B2020_0015 - Réf. 4971 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur – Université de Rouen Normandie - Organisation de colloques - Attribution de subventions**

Le Bureau a décidé d'attribuer des subventions à l'Université de Rouen pour l'organisation des colloques suivants :

- « Les grands défis économiques du XXIème siècle » : 1 500 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 3 640 €.
- « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » : 4 400 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 54 500 €.
- « Journée de printemps Nutrition Clinique » : 3 450 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 107 000 €.

Les versements interviendront sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0016 - Réf. 5034 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2020 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association HF Normandie pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4ème édition des Journées du Matrimoine. Le budget de l'édition 2020 est de 62 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association HF Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0017 - Réf. 4508 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Programme d'actions 2020 : approbation**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 3 200 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Le programme d'actions 2020 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention-cadre pour la période 2020-2022.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0018 - Réf. 4939 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) - Convention de partenariat 2020-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 6 800 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le CDAD 76.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0019 - Réf. 4913 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2022 - Attribution de subventions pour l'année 2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 33 200 €, au titre de l'année 2020 à :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 000 € pour l'action Bus de la diversité Stop discriminations
- Compagnie Le Chat Foin : 6 700 € pour l'action Le jour du slip / Je porte la culotte
- Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime : 3 500 € pour l'action Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- PITOR (Partir à l'Internationale Trouver des Opportunités Réelles) : 2 500 € pour l'action Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville
- SPARK Compagnie : 7 500 € pour l'action Onomatopées
- Unis Cité Normandie : 9 000 € pour l'action Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)

Les termes de la convention-type jointe à la délibération sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations ASTI, Compagnie Le Chat Foin, Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime, PITOR, Spark Compagnie et Unis Cité Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0020 - Réf. 5008 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Gestion Urbaine et Sociale de proximité - Convention à intervenir avec les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville - Convention à intervenir avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen - Autorisations de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à intervenir avec les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais, avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville et avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0021 - Réf. 4494 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Réseau santé précarité - Convention partenariale 2020-2022 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subvention - Programme d'actions 2020 : approbation**

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen et l'association Emergence-s ainsi que la convention financière pluriannuelle 2020-2022 à intervenir avec l'association Emergence-s ; le programme d'actions 2020 est approuvé.

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 30 000 € à l'association Emergence-s, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0022 - Réf. 5019 - Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Céramique Normandie - Organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 916 € est attribuée au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation de deux manifestations :

- organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes dont le budget prévisionnel est de 15 865 €,
- congrès sur le thème de la céramique dont le budget prévisionnel est de 3 332 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0023 - Réf. 4943 - Développement et attractivité - Tourisme - Projet de valorisation de l'itinéraire GR210 - Comité départemental de la Randonnée Pédestre - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 837,40 € est attribuée au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour ses actions de promotion du GR® 210. Le

Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Comité départemental 76 de la Randonnée Pédestre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0024 - Réf. 5017 - Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED, Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de verser une subvention annuelle de 45 000 € au SHED, pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022. Le Président est habilité à signer la convention triennal à intervenir avec le SHED.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0025 - Réf. 5069 - Développement et attractivité - Tourisme - Association "FLAUBERT 21 - Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021" : adhésion**

Le Bureau a décidé d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association « Flaubert 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 » et de verser la cotisation annuelle fixée à 100 €. Les statuts de l'association sont approuvés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0026 - Réf. 4947 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cléon pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la création du groupement de commandes portant sur la mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais à intervenir avec la commune de Cléon et a pris acte de la nomination de la commune de Cléon comme coordonnateur du groupement constitué et prend acte que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera la CAO de la commune de Cléon. Le Président est habilité à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0027 - Réf. 5052 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la piscine - Réalisation d'une passerelle modes doux inscrite dans le programme ANRU - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière relative à la réalisation d'une passerelle modes doux afin de relier la place Tournesol et Petit-Quevilly Village, dans le cadre du programme ANRU à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0028 - Réf. 4991 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la**

Seine - Seine-Sud - Etude sur la gouvernance du projet Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisations

Le Bureau a approuvé la réalisation de l'étude sur la gouvernance concernant Seine Sud ainsi que son plan de financement, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0029 - Réf. 4914 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 relatif au volet accessibilité du projet de nouvelle gare de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'études stratégiques et de programmation volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen qui porte le dernier versement du solde de la subvention à 2022 au lieu de 2019.

Le montant total de la subvention reste inchangé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0030 - Réf. 4917 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau – Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Engagement des études programmées en 2020 - Plan de financement des études : approbation - Demande de subventions**

Le Bureau a décidé d'engager les prestations d'études programmées en 2020 (actions 1.3 et 2.1 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe) et d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études, soit

- 20 000 €TTC pour la première étude ayant pour objectif de définir les sites pertinents pour l'installation de repères de crues afin de favoriser la culture du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement,

- 25 000 €TTC pour la seconde étude ayant pour objet l'étude de la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations.

L'aide de l'État sera sollicitée à hauteur de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1) ainsi que l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30 %.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0031 - Réf. 5033 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie**

Le Bureau a émis un avis favorable au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme,

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce

délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Il sera porté à la connaissance des services de l'État la synthèse des remarques techniques.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0032 - Réf. 4932 - Services publics aux usagers - Environnement - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention triennale de partenariat : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention triennale 2018-2020 de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0033 - Réf. 4909 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires et programme de conservation des espèces végétales rares et menacées - Mesures compensatoires en faveur d'Iberis intermedia - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative au maintien de l'Iberis intermedia sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0034 - Réf. 4940 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2020 : autorisation de signature**

Il a été décidé de poursuivre en 2020 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole et de verser une subvention de 9 000 € au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) 76, dont 7 000 € pour l'année 2020 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0035 - Réf. 4910 - Services publics aux usagers - Environnement - Travaux de création et restauration de mares et plantation de haies - Modification convention-type et avenants aux conventions : autorisation de signature**

L'avenant-type à la convention-type à intervenir avec les communes pour la réalisation des travaux de restauration et de création de mares est approuvé.

Le Président est habilité à signer les trois avenants-types aux trois conventions-types à intervenir avec les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, les structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire métropolitain pour la réalisation des travaux de plantations de haies.

Le Président est habilité à signer la convention-type pour la plantation des haies à intervenir avec les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0036 - Réf. 5079 - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Le Champ des Possibles - Avenant n°1 : approbation et autorisation de signature**
L'augmentation de la subvention de 16 780 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole en 2020 à 25 900 €, soit une participation totale de 36 460 € pour une dépense totale prévisionnelle révisée à 66 000 € (soit une participation de la Métropole d'environ 55,24 %) est approuvée. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0037 - Réf. 4963 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**
Le Président est habilité à signer la convention de financement, au titre de l'année 2020, pour l'animation du réseau Espace Info-Energie à intervenir avec l'ADEME.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0038 - Réf. 4718 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2019/2020 : approbation et autorisation de signature**
Le Président est habilité à signer les conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la Métropole de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option A, et à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option B sont approuvés. Les conventions option A et option B à intervenir avec Orange.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0039 - Réf. 5038 - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention de programme et de suivi des déploiements FTTH SFR : autorisation de signature**
La nouvelle convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH SFR incluant les communes de Canteleu et Grand-Quevilly est adoptée.

*** Délibération n° B2020_0040 - Réf. 5053 - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Attribution - Convention à intervenir à la commune : autorisation de signature**
Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU est attribué à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du marché du Madrillet qui s'élèvent à 774 166,00 €HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de

77 416,60 €, soit 10 % du montant HT des travaux. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0041 - Réf. 4989 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont- Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen, pour un montant total de 2 758 450,43 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0042 - Réf. 4990 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Sahurs, Hénouville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes d'Hénouville, Sahurs, Roncherolles-sur-le Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Berville-sur-Seine et Bardouville, pour un montant total de 28 363,22 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0043 - Réf. 5028 - Ressources et moyens - Administration générale - Accompagner la transformation numérique - DataLab Normandie - Accord de consortium : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'accord de consortium DataLab Normandie et tous les actes utiles à sa mise en œuvre. La délibération n'a pas d'incidence financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0044 - Réf. 5049 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention spécifique à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Creapolis Sud : autorisation de signature**

Le Bureau a acté la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Créapolis Sud. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 80 720,02 €HT (soit 96 864,06 €TTC). Conformément à l'article 5 de la convention financière du 4 janvier 2017, cette somme sera répartie comme suit : 67,65 % pour la Métropole et 32,35 % pour la commune de Petit-Couronne. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0045 - Réf. 5075 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire : approbation**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire à intervenir avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime. Le montant de l'étude, estimée à 200 000 €TTC, est réparti de la manière suivante :

- Métropole Rouen Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite de 75 000 €TTC,
- Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite de 75 000 €TTC,
- Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0046 - Réf. 4919 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS GSP**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 39 395 € à la SAS GSP pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GSP.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0047 - Réf. 4920 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS GALERIE ROLLIN**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 156 € à la SAS GALERIE ROLLIN pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la durée desdits travaux. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SAS GALERIE ROLLIN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0048 - Réf. 4922 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 164 € à la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2019. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0049 - Réf. 4923 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 20 762 € à la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Coeur de Métropole pour la période allant de juillet au mois d'octobre 2019. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL CLESI.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0050 - Réf. 5082 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Coeur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 13 590 € à la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Coeur de Métropole/Centre historique de Rouen pour la période allant des mois de juin à octobre 2019. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0051 - Réf. 4925 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier FARCIS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 632 € à Monsieur Olivier FARCIS pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords pour la période allant des mois de janvier à mai 2019. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0052 - Réf. 5068 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EIRL DUBOS DAVID**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 525 € à l'EIRL DUBOS DAVID pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords pour la durée des travaux. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec l'EIRL DUBOS DAVID.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0053 - Réf. 5074 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 465 € à la SARL RENOVAX CUISINEO pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction de la ligne T4 pour la durée des travaux. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL RENOVAX CUISINEO.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0054 - Réf. 4967 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des**

Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme entre la Ville de Rouen et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

Il a été décidé de transférer la pleine propriété des musées d'Histoire Naturelle, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole.

Les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0055 - Réf. 4946 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle aux consorts VIRARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition aux Consorts VIRARD d'une parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-là-Mivoie, section AO n° 39, d'une surface de 5 772 m² moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de 3 000 € et des frais notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0056 - Réf. 4921 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Il a été décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de plusieurs parcelles sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme et d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0057 - Réf. 4968 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle à la société MBTP - Modification du prix de cession**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle, d'une contenance totale d'environ 19 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Ces parcelles sont cédées à la société MBTP ou à toute autre société s'y substituant au prix négocié de 15 €HT/m² soit 285 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0058 - Réf. 4906 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Moulin IV - Cession des parcelles BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise foncière d'environ 12 800 m², provisoirement identifiée lot C au plan de division, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 12 800 m² environ,
- conditions financières : au prix de 3,92 €/m² HT/HD conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de cession estimé à 50 176 € hors taxes hors droits,
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0059 - Réf. 4934 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 pour une superficie d'environ 13 853 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (hameau des Essarts) et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0060 - Réf. 4885 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AL n° 70, 71, 73, 76 et 239 appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0061 - Réf. 4927 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marx Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Approbation de la rétrocession dans le domaine public communal**

Le Bureau a approuvé le déclassement de la rue Dormoy du domaine public métropolitain et son intégration dans le domaine public communal de Grand-Quevilly. Le Président est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0062 - Réf. 4915 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Secteur Roosevelt - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AY 29p, AY 110 et AY 112p pour une superficie d'environ 2 027 m² situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à la SA Quevilly Habitat. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge tous frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0063 - Réf. 4874 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable et sans indemnités, les parcelles cadastrées A 1305, 1307, 1308 et 1364, d'une contenance globale de 3 078 m², situées sur la commune d'Hérouville et appartenant à l'ASL du lotissement « résidence des Poiriers ». Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0064 - Réf. 4883 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelle AC 970 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AC 970 à Houpeville, d'une contenance globale de 1 028 m² et appartenant à Logiseine. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, la parcelle étant déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0065 - Réf. 4904 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelles AB 226 et 239 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AB 226 et 239 à Houpeville, d'une contenance globale respective de 323 m² et 26 m² et appartenant à Mme DURAND. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0066 - Réf. 4348 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - rue du Mont Perreux - Echange de parcelles avec la SARL JULEMMA - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles cadastrées AN n° 52 et AN n° 53 appartenant actuellement à la SARL JULEMMA et de la parcelle cadastrée AN n° 50 appartenant à la Métropole Rouen Normandie. Le Bureau a décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AN n° 50. Après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 seront intégrées au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0067 - Réf. 5004 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - allée du Marquisat - Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AD 159 et AD 161, pour une superficie de 2 077 m² situées sur le territoire de la commune de La Londe et appartenant à M. TRAVERS. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, ils ont procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge les frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0068 - Réf. 4929 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Acquisition des volumes 5a, 5b et 5c pour intégration dans le domaine public - route de Dieppe - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit les volumes 5a, 5b et 5c, d'une surface totale de 606 m² appartenant à Logéal Immobilière et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0069 - Réf. 4956 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Compensation au défrichement de la ZAE des Coutures – Acquisition de 23 hectares de parcelles pour reboisement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Malaunay, section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87 ca moyennant un prix de vente d'un montant total de 286 500 € acte en mains. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0070 - Réf. 4930 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelle AE 676 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, rue de l'Avenir - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AE 628, 639, 640 et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m², appartenant à Logéal Immobilière et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0071 - Réf. 4931 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Transfert de propriété entre la commune de Malaunay et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise de 434 m², sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de la Poste, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0072 - Réf. 4897 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'environ 73 m², sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0073 - Réf. 4875 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle AL 1067, sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0074 - Réf. 5043 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Echange immobilier : autorisation de principe**

Le Bureau a autorisé le principe d'un échange avec la commune de Petit-Couronne, concernant les biens et droits immobiliers suivants :

- La Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne, au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble Corneille,
- La commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud.

Les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés à parts égales par la Ville et la Métropole. Le Président est habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0075 - Réf. 4896 - Ressources et moyens - Immobilier - PPRT ZIP de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Mesure foncière - Commune de Grand-Quevilly -**

Acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANGER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le Bureau autorise l'acquisition du bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastrée en section AC sous le numéro 8, d'une contenance de 400 m², moyennant un prix de vente de 199 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0076 - Réf. 4984 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à Mme Catherine LE ROUX - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 161 d'une contenance de 355 m², moyennant un prix de vente de 180 000 €, la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0077 - Réf. 4995 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Place de la Verrerie - Procès-verbal de transfert : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la finalisation du transfert définitif à la Métropole Rouen Normandie du lot de volume n° 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) établi les 25 et 26 septembre 2000 sur la parcelle cadastrée à Rouen en section MY sous le numéro 103 ainsi que de détacher du volume n° 2, un volume de 16 m² à travers l'établissement d'un EDDV modificatif, tel que délimité sur le plan joint à la délibération.

Sur la base de l'étude d'impact annexée à la délibération, sur le fondement de l'article L 2141-2 du CG3P, il sera prononcé le déclassement par anticipation des 16 m² correspondants. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0078 - Réf. 4950 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sahurs - Parcelles AL 357 et 358 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, lotissement Le Clos Fouquet - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 357 et AL 358, d'une surface totale de 200 m² et leur intégration dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, les parcelles étant déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0079 - Réf. 4924 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Moulineaux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de plusieurs voies et parkings sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe et Moulineaux, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0080 - Réf. 4969 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées BM 314p, BN 394p et 443p à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession d'une parcelle de 14 288 m² environ, soit le lot n° 9 actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI SANDYX ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 €HT/m² soit un total de 500 080 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0081 - Réf. 5061 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue du Madrillet - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme KOUTBI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, figurant au cadastre en section AB n° 90, d'une contenance de 105 m², moyennant un prix net vendeur de 200 000 €. La prise en charge des frais d'acte notarié sera supportée par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0082 - Réf. 5013 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc urbain du Champ des Bruyères - Clôture d'une propriété située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen - Convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la réalisation de travaux en limite de la propriété de Monsieur et Madame Delarue, située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0083 - Réf. 4974 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - ZAC du Clos aux Antes rue de l'Île Adam - Transfert de propriété entre la commune et la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'environ 205 m² à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Île Adam, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0084 - Réf. 4978 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la cession d'une parcelle de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 294, 242, 245, 248 et 15 sur le parc d'activités du Malaquis au Trait à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser une station d'épuration et l'amélioration de la circulation des poids lourds sur son site de production selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 €HT/m² soit un total de 110 910 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire des effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0085 - Réf. 4412 - Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen – Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise de la voirie figurant en vert sur le plan annexé à la délibération, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que le transfert des délaissés figurant en orange sur le plan, sous réserve d'un démantèlement des pipe-lines ex-Petroplus présents sur l'emprise rétrocedée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0086 - Réf. 4926 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0087 - Réf. 4980 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de chargé(e) d'études financières et administratives, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0088 - Réf. 5026 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Délégation par le Comité social économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation par le Comité social et économique d'une partie de ses attributions en matières d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0089 - Réf. 5027 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature**

Le Bureau a adopté deux nouveaux accords-collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » conformément à la législation du Code du Travail en vigueur. Le Président est habilité à signer les nouveaux accords collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » qui entreront en vigueur au 1er avril 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0090 - Réf. 5063 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie**

Le Bureau a approuvé pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2020, pour les intervenants extérieurs (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseil dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.) qui du fait de leur expertise, de leur statut ou leur notoriété contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, les modalités dérogatoires suivantes :

- pour les déplacements :

- du tarif d'un billet SNCF 1ère classe en vigueur au jour du déplacement et si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF soit sur indemnité kilométrique ou soit sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient, ou se révéleraient moins onéreux,

- du coût réel de la prestation autorisée, dans le cas d'une prestation de transport personnalisé dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement,

- les frais d'hébergement sur la base maximale de 150 € par nuitée (hôtel et petit déjeuner),

- l'indemnité des frais de repas dans la limite de 50 € par repas.

En aucun cas, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes réellement engagées.

Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document, de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la délibération.

Adoptée.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 00h53.